



# RAPPORT ASSOUPLI 2019 - 2020

Final du 30 juin 2022

## Sommaire

1. INTRODUCTION.....	16
1.1. Contexte .....	16
1.2. Approche méthodologique .....	17
2. EVOLUTION DU SECTEUR ET PERSPECTIVES DES INDUSTRIES EXTRACTIVES A LA LUMIERE DE LA COVID-19 .....	19
2.1. Mesures prises par le Gouvernement face à la pandémie de Covid-19 .....	19
2.1.1. Mesures pour limiter la propagation de la Covid-19.....	19
2.1.2. Informations sur les modifications apportées aux licences et aux négociations ou conditions contractuelles.....	20
2.1.3. Ajustements des régimes fiscaux .....	20
2.1.4. Moratoires, incitations ou allègements demandés ou accordés aux entreprises .....	20
2.2. Conséquences de la pandémie sur les entreprises extractives .....	22
2.2.1. Effets négatifs sur les projets extractifs.....	22
2.2.2. Impacts sur les opérations, la production, les exportations et l'emploi .....	23
2.2.3. Changements dans la participation de l'État et dans la politique relative aux entreprises d'État .....	24
2.2.4. Révision des prévisions financières .....	24
2.2.5. Évolutions dans le financement des entreprises.....	25
2.2.6. Utilisations exceptionnelles des fonds souverains .....	25
2.2.7. Dépenses sociales des entreprises.....	25
2.3. Perspectives pour le secteur extractif .....	25
2.3.1. Perspectives économiques .....	25
2.3.2. Transition énergétique .....	27
3. CONTEXTE ET SITUATION DU SECTEUR EXTRACTIF A MADAGASCAR .....	28
3.1. Contribution du secteur extractif à l'économie (Exigence 6.3).....	28
3.1.1. Contribution au PIB .....	28
3.1.2. Contribution dans les recettes fiscales totales .....	30
3.1.3. Valeur de la production .....	32
3.1.4. Contribution dans les exportations .....	34
3.1.5. Contribution à l'emploi .....	35
3.2. Cadre juridique et fiscalité (Exigence 2.1).....	40
3.2.1. Cadre légal et réglementaire .....	40
3.2.2. Contrats et licences régissant les activités extractives.....	45
3.2.3. Gestion et suivi environnemental des activités extractives (Exigence 6.4) .....	48
3.2.4. Régime fiscal .....	52
3.2.5. Cadre institutionnel.....	58
3.2.6. Projets de réforme .....	61
3.3. Octroi des licences et des contrats (Exigence 2.2).....	62

3.3.1.	Octroi et mouvements des licences dans le secteur minier .....	62
3.3.2.	Octroi et mouvements des licences et contrats dans le secteur pétrolier .....	79
3.4.	Registre des licences (Exigence 2.3) .....	84
3.5.	Contrats (Exigence 2.4) .....	85
3.5.1.	Situation de divulgation des contrats .....	85
3.5.2.	Politique du Gouvernement en matière de divulgation des contrats .....	89
3.6.	Propriété effective (Exigence 2.5) .....	90
3.6.1.	Situation de la divulgation de la propriété effective à Madagascar .....	90
3.6.2.	Divulgation de la propriété effective .....	90
3.7.	Participation de l'État (Exigence 2.6 et Exigence 4.5).....	96
3.7.1.	Définition et identification des entreprises d'Etat à Madagascar .....	96
3.7.2.	Sociétés commerciales à participation publique .....	97
3.7.3.	Etablissements publics .....	99
3.7.4.	Autres entités publiques .....	102
3.8.	Vue d'ensemble des activités extractives (Exigence 3).....	103
3.8.1.	Aperçu général du secteur minier .....	103
3.8.2.	Aperçu général du secteur pétrolier amont.....	127
3.9.	Vue d'ensemble des permis environnementaux et CCE dans le secteur extractif .....	135
3.9.1.	Permis environnementaux .....	135
3.9.2.	Modifications de CCE ou PEE .....	137
3.9.3.	Quitus environnemental.....	138
4.	DIVULGATION DES DONNEES FINANCIERES .....	139
4.1.	Divulgation exhaustive des taxes et des revenus (Exigence 4.1) .....	139
4.1.1.	Pour l'exercice 2019- Présentation des déclarations unilatérales par les sociétés extractives et par les régies concernées .....	140
4.1.1.1.	Tableau des flux significatifs payés par les sociétés extractives - année 2019..	140
4.1.1.2.	Tableau des flux significatifs par régie financière et par nature de paiement - année 2019.....	148
4.1.1.3.	Commentaires sur les flux- année 2019 .....	149
4.1.1.4.	Déclaration unilatérale des sociétés- année 2019 .....	152
4.1.1.5.	Déclaration unilatérale de l'Etat- année 2019 .....	153
4.1.1.6.	Déclaration volontaire des sociétés extractives ne faisant pas partie du périmètre du rapport assoupli .....	155
4.1.2.	Pour l'année 2020- Présentation des déclarations unilatérales par les sociétés extractives et par les régies concernées .....	156
4.1.2.1.	Tableau des flux significatifs payés par les sociétés extractives- année 2020...	156
4.1.2.2.	Tableau des flux significatifs par régie financière et par nature de paiement - année 2020.....	163
4.1.2.3.	Commentaires sur les flux- année 2020 .....	164
4.1.2.4.	Déclaration unilatérale des sociétés- année 2020 .....	169

4.1.2.5.	Déclaration unilatérale de l'Etat- année 2020 .....	171
4.1.2.6.	Déclaration volontaire des sociétés hors périmètre de déclaration .....	173
4.2.	Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature (Exigence 4.2) .....	174
4.3.	Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3) .....	175
4.4.	Revenus provenant du transport (Exigence 4.4) .....	176
4.5.	Paiements infranationaux (Exigence 4.6) .....	177
4.5.1.	Identification des paiements infranationaux.....	177
4.5.2.	Déclarations unilatérales sur les paiements infranationaux .....	178
4.6.	Transferts infranationaux (Exigence 5.2) .....	181
4.6.1.	Transferts infranationaux dans le secteur minier .....	181
4.6.2.	Transferts infranationaux dans le secteur pétrolier .....	198
4.7.	Gestion et répartition des revenus provenant du secteur extractif.....	199
4.7.1.	Répartition des revenus provenant des industries extractives (Exigence 5.1) .....	199
4.7.2.	Gestion des revenus et des dépenses (Exigence 5.3) .....	200
4.7.3.	Allocation des revenus dans les régions et communes impactées par les plus grands projets miniers.....	200
4.7.1.1.4.	Bénéficiaires des quotes-parts de ristournes du projet AMBATOVOY .....	200
4.7.1.1.5.	Bénéficiaires des quotes-parts de ristournes de QMM.....	207
4.7.1.1.6.	Bénéficiaires des quotes-parts de ristournes de HOLCIM MADAGASCAR .....	212
4.7.1.2.7.	Régions et communes impactées par le projet AMBATOVOY .....	214
4.7.1.2.8.	Régions et Communes impactées par le projet d'ilménite de QMM .....	223
4.7.1.2.9.	Région et Communes impactées par HOLCIM MADAGASCAR .....	228
4.8.	Dépenses sociales et économiques (Exigence 6) .....	231
4.8.1.	Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1).....	231
4.8.2.	Dépenses quasi-budgétaires (Exigence 6.2).....	262
5.	EVALUATION PAR LE GROUPE MULTIPARTITE DE L'EXHAUSTIVITE ET DE LA FIABILITE DES DONNEES DIVULGUEES .....	264
5.1.	Périmètre du rapport et méthodologie.....	264
5.1.1.	Méthodologie pour le cadrage .....	264
5.1.1.1.	Etape 1 : Analyse historique des 3 derniers rapports EITI Madagascar .....	265
5.1.1.2.	Etape 2 : Identification des nouvelles sociétés incluses dans le périmètre du rapport .....	266
5.1.1.3.	Etape 3 : Collecte des données des régies financières significatives .....	266
5.1.1.4.	Etape 4 : Identification des entreprises, flux et régies significatifs .....	266
5.1.1.5.	Etape 5 : Collecte des données à partir des canevas .....	268
5.2.	Désagrégation et mesure de fiabilité .....	270
5.2.1.	Niveau de désagrégation (Exigence 4.7).....	270
5.2.2.	Mesures de fiabilisation .....	270
5.2.3.	Résultats de l'analyse des états de déclarations fournies par les sociétés extractives et les régies administratives concernées pour l'exercice 2019 .....	271

5.2.3.1.	Au niveau des entreprises .....	271
5.2.3.4.	Au niveau des régies financières .....	273
5.2.4.	Résultat de l'analyse des états de déclarations émises par les sociétés extractives et les régies administratives concernées pour l'exercice 2020 .....	274
5.2.4.1.	Au niveau des entreprises .....	274
5.2.4.3.	Au niveau des régies financières .....	276
5.3.	Travaux complémentaires nécessaires concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données.....	278

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Mesures d'allègement des obligations fiscales prévues par le Code Général des Impôts (CGI) .....	21
Tableau 2 : Report de paiement de Frais d'Administration Minière (FAM).....	21
Tableau 3: Extrait de la prévision d'évolution des prix de matières premières de la Banque Mondiale .....	26
Tableau 4: Transition énergétique de QMM.....	27
Tableau 5 : Contribution des Industries Extractives dans le PIB de Madagascar .....	28
Tableau 6 : Contribution des industries extractives dans les recettes fiscales .....	30
Tableau 7 : Contribution des Industries Extractives dans les exportations de Madagascar .....	34
Tableau 8: Répartition des employés par genre.....	36
Tableau 9 : Liste des textes réglementaires régissant le secteur minier.....	41
Tableau 10 : Liste des textes réglementaires régissant le secteur pétrolier amont .....	42
Tableau 11 : Liste des textes réglementaires sur l'environnement .....	42
Tableau 12 : Liste des textes règlementaires relative au travail et à la protection sociale .....	43
Tableau 13 : Liste des textes règlementaires relative à l'eau et au foncier .....	43
Tableau 14 : Contrats et licences régissant les activités extractives.....	45
Tableau 15: Obligations environnementales par type d'approbation environnementale .....	48
Tableau 16 : Sanctions prévues par le Décret MECIE .....	50
Tableau 17 : Fiscalité générale applicable au secteur extractif .....	52
Tableau 18 : Cotisations sociales imposées aux entreprises .....	54
Tableau 19 : Parafiscalité propre au secteur extractif.....	55
Tableau 20 : Parafiscalité du secteur pétrolier amont.....	55
Tableau 21 : Principales entités de l'Etat intervenant dans le secteur extractif.....	58
Tableau 22 : Statistiques d'octroi de permis miniers de 2019 à mi-2021 .....	71
Tableau 23 : Bénéficiaires des octrois signés en 2019 .....	71
Tableau 24 : Actes signés pour les cessions et/ou transformations .....	73
Tableau 25: Liste des contrats déclarée par les entreprises extractives.....	86
Tableau 26 : Liste des propriétaires juridiques .....	92
Tableau 27 : Entreprises ayant déclaré des bénéficiaires effectifs pour 2019 et 2020.....	94
Tableau 28 : Entreprises cotées en bourse .....	95
Tableau 29 : Participation de l'OMNIS dans les sociétés extractives .....	101
Tableau 30 : Ressources minières des principaux sites miniers.....	104
Tableau 31: Localisation des entreprises dans le champ du rapport pour les années 2019, 2020 et 1 <sup>er</sup> semestre 2021 .....	109
Tableau 32: Quantités et valeurs des minerais produits en 2019 .....	111
Tableau 33 : Quantités et valeurs des minerais produits en 2020 .....	112
Tableau 34 : Quantités et valeurs des minerais produits au premier semestre 2021 .....	114
Tableau 35: Affectation des produits (autre qu'exportation) .....	115
Tableau 36: Exportation des minerais produits, avec pays de destination pour 2019.....	116
Tableau 37 : Exportation des minerais produits, avec pays de destination pour 2020.....	120
Tableau 38 : Exportation des minerais produits, avec pays de destination pour le premier semestre 2021 .....	122
Tableau 39 : Cartes octroyées aux communes de 2019 au premier semestre 2021.....	123
Tableau 40 : Cartes vendues de 2019 au premier semestre 2021 .....	123
Tableau 41 : Liste des comptoirs agréés valides en 2019, en 2020 et au premier semestre 2021 .....	123
Tableau 42: Liste des opérateurs extractifs ayant vendu de l'or à la BCM .....	125
Tableau 43 : Exportations d'or en 2019 et en 2020 .....	125

Tableau 44 : Liste des compagnies du secteur pétrolier amont en 2019,2020 et 1 <sup>er</sup> semestre 2021 .....	129
Tableau 45 : Liste de études spéculatives.....	133
Tableau 46: Liste des permis environnementaux octroyés en 2019, 2020 et 2021 .....	135
Tableau 47: Modification et ajustement de CCE.....	137
Tableau 48: Liste des quitus environnementaux donnés .....	138
Tableau 49 : Présentation des flux significatifs par nature de flux de paiement et par société pour 2019 .....	140
Tableau 50 : Tableau des flux significatifs par régie financière et par nature de flux de paiement	148
Tableau 51 : Flux de paiement non significatifs .....	152
Tableau 52 : Paiements au niveau des organismes sociaux .....	153
Tableau 53 : Flux de paiements pour les sociétés inférieures au seuil de matérialité pour 2019 (en MGA).....	154
Tableau 54 Déclaration unilatérale de l'Etat BP Exploration .....	155
Tableau 55 : Déclaration volontaire des sociétés hors périmètre de déclaration .....	155
Tableau 56: Présentation des flux de paiement, par régie, par nature de paiement et par société pour 2020 .....	156
Tableau 57: Tableau des flux de paiement par régie financière et par nature de flux de paiement	163
Tableau 58: Paiements directs aux organismes publics .....	178
Tableau 59: Paiements infranationaux déclarés par les entreprises .....	178
Tableau 60: Laissez-passer déclarés par la Commune Ampasy Nahampoana (MGA) .....	180
Tableau 61: Tableau de répartition des FAM .....	181
Tableau 62: Situation de transferts suivant l'état de répartition de la DGT.....	182
Tableau 63: Ecart entre les FAM transférés par le BCMM et reçus par les Communes en 2019 ...	184
Tableau 64 : Taux de répartition des redevances minières .....	186
Tableau 65 : Ecart entre la formule de partage des redevances et les montants effectivement versés 2019, 2020 et 2021 (en MGA).....	187
Tableau 66: Formule de partage des ristournes minières .....	188
Tableau 67: Ecart sur les ristournes minières entre la formule de partage et les montants effectivement transférés en 2019, 2020, et 2021 (en MGA).....	189
Tableau 68: Tableau de répartition des ristournes minières d'Ambatovy .....	190
Tableau 69: Situation de transfert des deuxièmes et troisièmes paiements de ristournes reçues par la DGT en 2019.....	192
Tableau 70 : Situation de transfert des premier et deuxième paiements de ristournes du projet Ambatovy en 2020 .....	193
Tableau 71: Tableau de répartition des ristournes de QMM .....	195
Tableau 72: Situation des transferts des ristournes versées par QMM .....	196
Tableau 73: Taux de répartition des redevances sur les hydrocarbures .....	198
Tableau 74: Compte administratif de la Région Atsinanana en 2019 (en MGA).....	200
Tableau 75: Compte administratif de la Région Atsinanana en 2020 (en MGA).....	201
Tableau 76: Compte administratif de la Commune Rurale de Toamasina suburbain en 2019 (en MGA) .....	201
Tableau 77: Compte administratif de la Commune Rurale de Toamasina suburbain en 2020 (en MGA) .....	202
Tableau 78: Compte administratif de la Commune Rurale de Ampasamadinika Manambolo en 2019 (en MGA) .....	202
Tableau 79: Compte administratif de la Commune Rurale de Ampasamadinika Manambolo en 2020 (en MGA) .....	202
Tableau 80: Compte administratif de la Commune Rurale de Ambohibary en 2019 (en MGA) .....	203
Tableau 81: Compte administratif de la Commune Rurale de Ambohibary en 2020 (en MGA) .....	203

Tableau 82: Compte administratif de la Commune Rurale de Andasibe en 2019 (en MGA) .....	204
Tableau 83: Compte administratif de la Commune Rurale de Andasibe en 2020 (en MGA) .....	205
Tableau 84: Compte administratif de la Commune Rurale de Morarano Gara en 2019 (en MGA) ..	205
Tableau 85: Compte administratif de la Commune Rurale de Morarano Gara en 2020 (en MGA) ..	206
Tableau 86: Compte administratif de la Région Alaotra Mangoro en 2019 (en MGA) .....	206
Tableau 87: Compte administratif de la Région Alaotra Mangoro en 2020 (en MGA) .....	207
Tableau 88: Compte administratif de la Commune Urbaine de Moramanga en 2020 (en MGA)....	207
Tableau 89: Compte administratif de la Région Anôsy en 2019 (en MGA).....	207
Tableau 90: Compte administratif de la Région ANOSY en 2020 (en MGA) .....	208
Tableau 91: Compte administratif de la Commune Urbaine de Fort-Dauphin en 2019 (en MGA)..	208
Tableau 92: Compte administratif de la Commune Urbaine de Fort-Dauphin en 2020 (en MGA...)	209
Tableau 93: Compte administratif de la Commune Rurale Ampasy Nahampoana en 2019 (en MGA) .....	209
Tableau 94: Compte administratif de la Commune Rurale Ampasy Nahampoana en 2020 (en MGA) .....	210
Tableau 95: Compte administratif de la Commune Rurale Ampasy Nahampoana en 2021 (en MGA) .....	210
Tableau 96: Compte administratif de la Commune Rurale Mandromondromotra en 2019 (en MGA) .....	210
Tableau 97: Compte administratif de la Commune Rurale Mandromondromotra en 2020 (en MGA) .....	211
Tableau 98: Compte administratif de la Commune Rurale Mandromondromotra en 2021 (en MGA) .....	211
Tableau 99: Compte administratif de la Commune Andranomanelatra en 2019 (en MGA) .....	212
Tableau 100: Compte administratif de la Commune Andranomanelatra en 2020 (en MGA) .....	212
Tableau 101: Compte administratif de la Commune Tritriva en 2019 (en MGA).....	213
Tableau 102: Compte administratif de la Commune Tritriva en 2020 (en MGA).....	213
Tableau 103: Montant des dépenses sociales déclarées en 2019, 2020 dans les canevas partie A .....	231
Tableau 104 : Liste des dépenses sociales et environnementales obligatoires allouées par les entreprises extractives en 2019 .....	232
Tableau 105 : Liste des dépenses sociales et environnementales obligatoire allouées par les entreprises extractives en 2020 .....	237
Tableau 106 : Liste des dépenses sociales et environnementales volontaires déclarées par les entreprises en 2019 .....	240
Tableau 107 : Liste des dépenses sociales et environnementales volontaires déclarées par les entreprises en 2020 .....	245
Tableau 108 : Liste des dépenses sociales et environnementales volontaires déclarées par les entreprises en 2021 .....	250
Tableau 109 : Liste des dépenses sociales allouées par les entreprises extractives à la lutte contre la Covid-19 .....	251
Tableau 110: Dépenses sociales pour Covid-19 de l'OMNIS .....	262
Tableau 111: Activités RSE de l'OMNIS à Mahaboboka .....	262
Tableau 112: Tableau sur la liste des compagnies ayant payées plus de 100 000 USD .....	265
Tableau 113: Liste des sociétés retenues pour 2019 .....	267
Tableau 114 : Liste des sociétés retenues pour 2020 .....	268
Tableau 115 : Flux significatifs par régies concernées pour 2019 .....	269
Tableau 116: Flux significatifs par régies concernées pour 2020 .....	269
Tableau 117 : Récapitulatif de réception de formulaires de déclaration des sociétés extractives	271



Tableau 118 : Récapitulatif d'éléments de fiabilisation des formulaires de déclaration des sociétés .....	272
Tableau 119: Récapitulatif de réception de formulaires de déclaration.....	273
Tableau 120: Récapitulatif de réception de formulaires de déclaration des sociétés extractives .	275
Tableau 121: Récapitulatif de réception d'éléments de fiabilisation .....	276
Tableau 122 : Récapitulatif de réception de formulaires de déclaration.....	276
Tableau 123: Liste des travaux complémentaires nécessaires concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données .....	278

## Liste des figures

Figure 1: Approche méthodologique .....	17
Figure 2 : Contribution des Industries Extractives dans le PIB de Madagascar (en%).....	29
Figure 3 : Contribution des industries extractives dans les recettes fiscales (en pourcentage) .....	30
Figure 4 : Répartition de la production par produit, en valeur en 2019.....	32
Figure 5 : Répartition de la production par produit, en valeur en 2020.....	33
Figure 6 : Poids des industries extractives dans les exportations (en %).....	34
Figure 7 : Poids des employés du secteur extractif affiliés à la CNAPS.....	35
Figure 8 : Répartition du nombre d'hommes et de femmes dans le secteur extractif en 2019 .....	36
Figure 9 : Répartition du nombre d'hommes et de femmes dans le secteur extractif en 2020 .....	37
Figure 10 : Répartition du nombre d'hommes et de femmes dans le secteur extractif en 2021 (1 <sup>er</sup> semestre).....	37
Figure 11 : Répartition du nombre d'hommes et de femmes par fonction en 2019 .....	38
Figure 12 : Répartition du nombre d'hommes et de femmes par fonction en 2020 .....	38
Figure 13 : Répartition du nombre d'hommes et de femmes par fonction en 2021 (1 <sup>er</sup> semestre). .....	39
Figure 14 : Procédure d'octroi de l'AERP .....	63
Figure 15 : Procédure d'octroi des permis miniers (PR, PE et PRE) .....	64
Figure 16 : Procédure d'octroi de la carte orpailleur .....	66
Figure 17 : Procédure d'octroi de la carte collecteur .....	67
Figure 18 : Procédure d'octroi du comptoir d'or .....	68
Figure 19 : Procédure de renouvellement de permis miniers .....	69
Figure 20 : Procédures pour les autres mouvements de permis miniers.....	70
Figure 21 : Procédure d'appel d'offres .....	81
Figure 22 : Procédure de demande ou négociation directe .....	82
Figure 23 : Exemple de page d'information sur un permis minier .....	84
Figure 24 : Taux d'occupation des carrés miniers .....	105
Figure 25 : Cartes de situation minière PRE .....	106
Figure 26 : Cartes de situation minière PR.....	106
Figure 27 : Cartes de situation minière PE .....	106
Figure 28: Carte localisant les concentrations d'activités sur l'or .....	107
Figure 29: Potentialités en hydrocarbures .....	127
Figure 30 : Carte des blocs pétroliers malgaches Novembre 2019 .....	130
Figure 31 : Carte des blocs pétroliers malgaches en août 2020 .....	131
Figure 32 : Carte des blocs pétroliers malgaches en septembre 2021 .....	132
Figure 33 : Flux significatifs par société .....	149
Figure 34 : Flux significatifs par nature de paiement 2019.....	150
Figure 35 : Flux significatifs par régie financière .....	151
Figure 36: Flux significatifs par société .....	164
Figure 37: Flux significatifs par nature de paiements .....	165
Figure 38 : Flux significatifs par régie financière .....	167
Figure 39: Revenus extractifs de la région Atsinanana en 2019 .....	214
Figure 40: Revenus extractifs de la région Atsinanana en 2020 .....	214
Figure 41: Revenus extractifs de la Commune Toamasina Suburbaine en 2019 .....	215
Figure 42: Revenus extractifs de la Commune Toamasina Suburbaine en 2020 .....	215
Figure 43: Revenus extractifs de la Commune Amboditandroho en 2019 .....	216
Figure 44: Revenus extractifs de la Commune Amboditandroho en 2020 .....	216
Figure 45: Revenus extractifs de la Commune Ampasamadinika Manambolo en 2019 .....	217
Figure 466 : Revenus extractifs de la Commune Ampasamadinika Manambolo en 2020 .....	217
Figure 47: Revenus extractifs de la Commune Rurale Ambohibary en 2019 .....	218

Figure 48: Revenus extractifs de la Commune rurale Ambohibary en 2020 .....	218
Figure 49: Revenus extractifs de la Commune Rurale Andasibe en 2019.....	219
Figure 50: : Revenus extractifs de la Commune Rurale Andasibe en 2020 .....	219
Figure 51: Revenus extractifs de la Commune Rurale Morarano Gara en 2019 .....	220
Figure 52: Revenus extractifs de la Commune Rurale Morarano Gara en 2020 .....	220
Figure 53: Revenus extractifs de la Commune Urbaine Moramanga en 2019 .....	221
Figure 54: Revenus extractifs de la Commune Urbaine Moramanga en 2020 .....	221
Figure 55: Revenus extractifs de la Région Alaotra Mangoro en 2019.....	222
Figure 56:Revenus extractifs de la Région Alaotra Mangoro en 2020 .....	222
Figure 57: Revenus extractifs de la Région Anôsy en 2019 .....	223
Figure 58: Revenus extractifs de la Région Anôsy en 2020 .....	223
Figure 59: Revenus extractifs de la Commune Urbaine de Fort Dauphin en 2019 .....	224
Figure 60: Revenus extractifs de la Commune Urbaine de Fort Dauphin en 2020 .....	224
Figure 61: Revenus extractifs de la Commune Rurale Ampasy Nahampoana en 2019.....	225
Figure 62:Revenus extractifs de la Commune Rurale Ampasy Nahampoana en 2020 .....	226
Figure 63: Revenus extractifs de la Commune Rurale Mandromondromotra en 2019 .....	226
Figure 64: Revenus extractifs de la Commune Rurale Mandromondromotra en 2020 .....	227
Figure 65: Revenus extractifs de la Commune Rurale Mahatalaky en 2019.....	227
Figure 66: Revenus extractifs de la Commune Rurale Mahatalaky en 2020.....	228
Figure 67: Revenus extractifs de la Commune Andranomanelatra en 2019 .....	228
Figure 68: Revenus extractifs de la Commune Andranomanelatra en 2020 .....	229
Figure 69: Revenus extractifs de la Commune Rurale Tritriva en 2019 .....	229
Figure 70: Revenus extractifs de la Commune Rurale Tritriva en 2020 .....	230

## Liste des abréviations

ACM	Aviation Civile de Madagascar
ADEMA	Société Aéroport de Madagascar
AERP	Autorisation Exclusive de Réserve de Périmètre
AGR	Activité Génératrice de Revenu
AIRS	Acomptes provisionnels sur les importations et exportations
AMI	Industrie Minière Sino Afrique
AMIT	Association Médicale Interentreprises
AMSA	Ambatovy Minerals SA
ANDEA	Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
ANOR	Agence Nationale de la filière OR
APMF	Autorité du Port Maritime et Fluvial
APPAM	Association des Pétroliers en Amont de Madagascar
ARO	Assurances Réassurances Omni branches
ARTEC	Autorité de Régulation des Technologies de Communication
BCM	Banque Centrale de Madagascar
BCMM	Bureau du cadastre Minier de Madagascar
BGGM	Bureau de Géologie et de Gemmologie de Madagascar
BM	Banque Mondiale
CA	Chiffre d'Affaire
CAC	Commissaires Aux Comptes
CBE	Cross Boundary Energy
CCE	Cahier de Charge Environnemental
CCO	Centre de Commandement Opérationnel Covid-19
CCOP	Coordinatig Committe for geoscience Programmes in East and Southeast Asia
CEG	Collège de l'Enseignement Général
CGI	Code Général des Impôts
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CMM	Chambre des Mines Madagascar
CN	Comité National
CNAPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNEAGR	Centre National de l'Eau, de l'Assainissement et du Génie Rural
CNLEGIS	Centre National d'Information et de documentation législative et juridique
CNM	Comité National des Mines
CPP	Contrats de Partage Pétrolier

CR	Commune Rurale
CRGRI	Comité Régional de Gestion de Risque Industrielle
CRJS	Centre Régional de la Jeunesse et des Sports
CSB	Centre de Santé de Base
CSE	Comité de Suivi Environnemental
CT	Chômage technique
CTD	Collectivité Territoriale Décentralisée
CTE	Comité Technique d'évaluation
CU	Commune Urbaine
DG	Directeur Général
DGE	Direction générale des Entreprises
DGI	Direction Général des Impôts
DGM	Direction Générale des Mines
DGRS	Direction Générale des Ressources Stratégiques
DMSA	Dynatec Madagascar SA
DP	Déclaration de prospection
DPM	Direction de la Police des Mines
DRAEP	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DREDD	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
DRSP	Direction Régionale de Santé Publique
DSRRS	Direction de Suivi et de la Réglementation des Ressources Stratégiques
EDBM	Economic Development Board of Madagascar
EEM	Eglise Anglicane de Madagascar
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EMAPE	Exploitations Minières Artisanales
EPA	Etablissements publics à Caractère Administratif
EPIC	Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial
EPP	Ecole Primaire Public
EVASAN	Evacuation Sanitaire
FA	Frais d'Administration
FAM	Frais d'Administration Minière
FF	Frais de formation
FMFP	Fond Malgache pour la Formation Professionnelle
FMI	Fonds Monétaire International

FNF	Fonds National Foncier
FNP	Fonds National de Péréquation
FSM	Fonds Souverain Malagasy
HTH	Hypochlorite de calcium (désinfectant)
IDH	Impôts Direct sur les Hydrocarbures
IFPB	Impôts Foncier sur la Propriété Batie
IFT	Impôts Foncier sur les Terrains
IGM	Institut de Gemmologie de Madagascar
IOV	Indicateur Objectivement Vérifiable
IPVI	Impôts sur les Plus Values Immobilières
IR	Impôts sur les revenus
IRCM	Impôt sur les revenus des Capitaux Mobiliers
IRI	Impôt sur les revenus intermittents
IRNR	Impôts sur le Revenu des Non-Residents
IRSA	Impôts sur les revenus salariaux
IS	Impôts synthétique
INSTAT	Institut National de la Statistique
ITIE	Initiative pour la transparence dans les Industries Extractives
JMS	Journée Mondiale de la Sécurité
KRAOMA	Kraomita Malagasy
LGIM	Loi sur les Grands Investissements Miniers
LNIE	Laboratoire National des Industries Extractives
MAGRAMA	Société Marbre et Granite de Madagascar
MCM	Madagascar Consolidated Mining
MEC	Mise en Conformité
MECIE	Mise en Comptabilité des investissements avec l'Environnement
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MGA	Malagasy Ariary
MICTSL	Madagascar International Container Terminal Services Limited
MMRS	Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques
MSANP	Ministère de la Santé Publique
NASSCO	National Supply and services Company
OLEP	Organe de Lutte contre l'Evènement de Pollution marine
OMIT	Organisation Médicale Interentreprises
OMNIS	Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques

ONE	Office National pour Environnement
ORE	Office de Régulation de l'Électricité
OSTIE	Organisation Sanitaire Tananarivienne Inter Entreprise
PCG	Plan Comptable Général
PCOP	Plan Comptable des Opérations Publiques
PDS	Président de la Délégation Spéciale
PGEP	Plan de Gestion Environnementale du Projet
PGES	Plan de Gestion Environnementale Spécifique
PIB	Produit Intérieur Brut
POP	Polluants Organiques Persistants
PPE	Personne Politiquement Exposée
PR	Permis de Recherche
PRE	Permis Réservés aux petits Exploitants
PREE	Programme d'Engagement Environnemental
PTA	Plan de Travail Annuel
QMM	Qit Madagascar Minerals
RCS	Registre du Commerce et des Société
RCTVA	Remboursement de Crédit de Taxe sur la valeur Ajoutée
RGA	Recette Générale d'Antananarivo
RN	Route Nationale
RSE	Rapport de Suivi Environnemental
RUR	Redevance sur Usage de la Route
SAICM	Strategic Approach to International Chemicals Management
SAPETRO	South Atlantic Petroleum
SA	Société Anonyme
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SARLU	Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
SECREN	Société d'Etude, de Construction et de Réparation Navales
SECMA	Société de Granite
SLC	Structure Locale de Concertation
SMIE	Service Médicale Inter-Entreprise
SMMC	Société de Manutention des Marchandises Conventionnelles
SPAT	Société du Port à Gestion Autonome
SRE	Service Régional des entreprises
TFT	Taxe Forfaitaire sur les transports

TG	Trésorerie Générale
TI IM	Transparency International-Initiative Madagascar
TP	Taxe Professionnelle
TP	Trésorerie Principale
TPF	Taxe de Publicité Foncière
TPIC	Trésorerie Principale Intercommunale
TPP	Taxe sur les Produits pétroliers
TVA	Taxe sur la valeur Ajoutée
TVP	TVA sur les produits pétroliers



# 1. INTRODUCTION

## 1.1. Contexte

La mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries extractives (ITIE ou EITI) requiert la publication régulière et en temps voulu d'informations sur le secteur extractif. Les informations devant être publiées sont précisées dans les exigences 2 à 6 de la Norme ITIE et les dernières publications ne doivent pas porter sur des exercices antérieurs aux deux derniers exercices (Exigence n°4.8 de la Norme ITIE). Depuis les mises à jour de la Norme en 2019, la divulgation des données revient aux entités de l'Etat et aux entreprises concernées. Cette divulgation systématique ou intégration de données est présentée comme la norme, la situation à laquelle il faut aboutir. Les rapports ITIE serviraient dorénavant « à éclairer le contexte, à regrouper les sources, à combler les lacunes éventuelles en répondant aux inquiétudes concernant la qualité des données ».

En raison de la pandémie de Covid-19, des [mesures d'assouplissement](#) ont été consenties par le Conseil d'Administration de l'ITIE internationale concernant les rapports devant être publiés en 2021 et 2022. Ces mesures entendent adapter la mise en œuvre de l'ITIE aux circonstances sanitaire et économique. Elles offrent aux pays de mise en œuvre de l'ITIE, la possibilité de :

- ▶ Procéder au rapportage conventionnel ;
- ▶ Préparer un rapport assoupli s'écartant de la procédure standard (divulgation unilatérale et pas de réconciliation) ;
- ▶ Solliciter la prorogation de l'échéance de déclaration.

Pour la publication des informations relatives aux années 2019 et 2020 de Madagascar, le Comité National (CN) de l'EITI Madagascar a adopté l'approche assouplie. Le pays a également bénéficié d'un report d'échéance au 30 juin 2022.

Le présent rapport constitue le rapport assoupli de Madagascar sur les années 2019 et 2020. Il divulgue aussi les informations sur le premier semestre 2021, lorsque celles-ci sont disponibles. Ce rapport a été élaboré eu égard :

- ▶ **Aux conditions de rapportage assoupli**, en incluant notamment :
  - les informations sur l'évolution du secteur et ses perspectives ;
  - les divulgations unilatérales des informations requises aux Exigences 2 à 6 (**sans réconciliation des données financières**) ;
  - les divulgations des dernières données sur la production, les exportations et les revenus ; et ;
  - une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données divulguées.
- ▶ **Aux mesures correctives de la deuxième validation** concernant :
  - Exigence 2.2 : « (...) publier des informations sur le processus statutaire afférent au transfert de licences dans le secteur pétrolier et gazier, ainsi qu'une évaluation des éventuels écarts non négligeables en pratique qui pourraient exister dans le cadre des transferts de licences d'exploitation pétrolière et gazière, aussi bien que minière (...) »
  - Exigence 2.4 : « (...) préciser et documenter la politique gouvernementale en matière de divulgation des contrats et licences (...) divulguer le texte intégral de tous les contrats et licences d'extraction (...) »
  - Exigence 2.6 : « (...) adopter, aux fins du rapportage ITIE, une définition d' « entreprise d'État » qui soit conforme à celle qu'on trouve dans l'Exigence 2.6, (...) »
  - Exigence 4.7 : « (...) veiller à publier les données ITIE en les ventilant par rapport à chaque projet, pour les impôts qui sont prélevés sur la base des licences (ex. recettes non fiscales) (...) s'assurer que sa définition de « projet » est conforme à celle qu'on trouve dans l'Exigence 4.7(...) »
  - Exigence 5.6 : « (...) publier les incohérences constatées entre, d'une part, les parts statutaires des frais d'administration minière (FAM) et les ristournes minières et, d'autre

*part, les transferts effectifs, ventilés par unité gouvernementale locale, pour toutes les entreprises extractives (...) »*

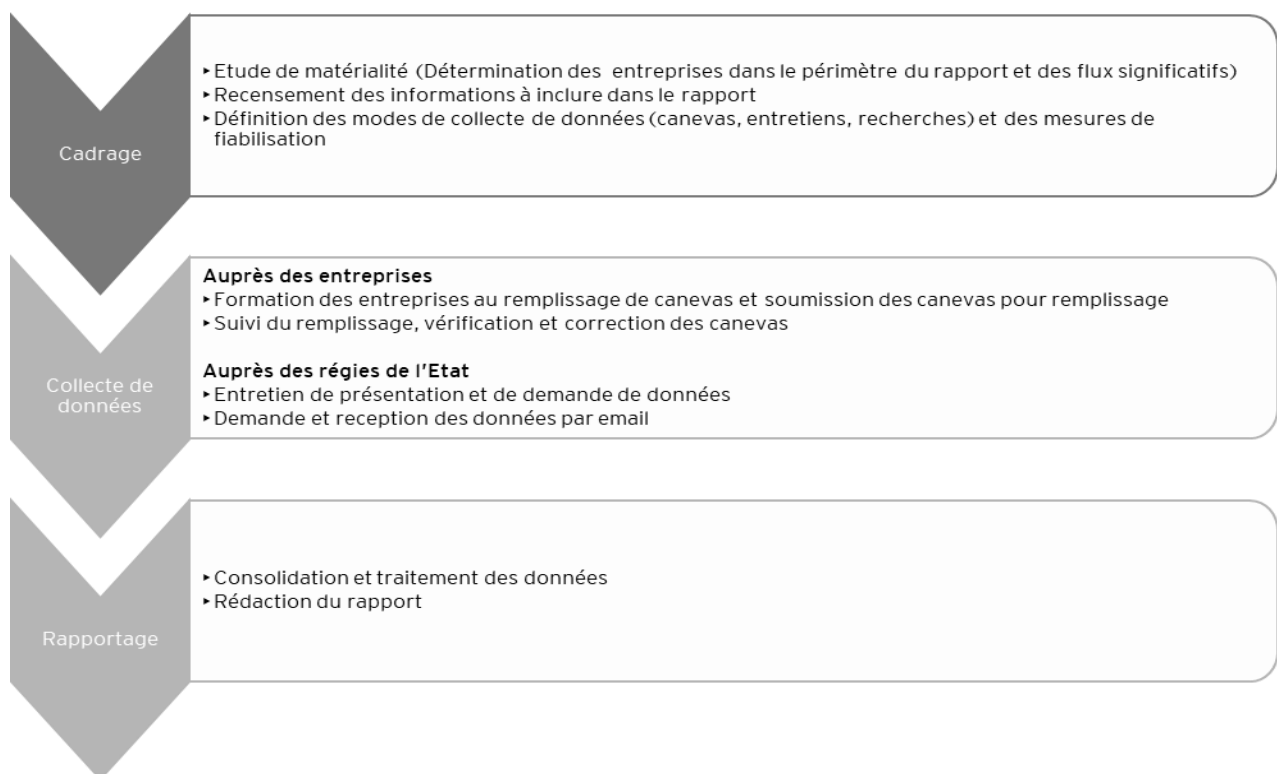
Les paiements et les recettes divulgués dans ce rapport n'ont pas fait l'objet d'une réconciliation. Le **débat sur les écarts n'a pas lieu d'être, en l'absence d'une investigation préalable.**

A la différence des rapports précédents, ce rapport a été préparé par le Secrétariat exécutif (SE) de l'EITI Madagascar, sans faire appel à un Administrateur indépendant. Le SE a toutefois bénéficié de l'appui technique d'un consultant dans les différentes phases de son élaboration.

## 1.2. Approche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée pour réaliser ce rapport est présentée succinctement dans la figure ci-après :

**Figure 1: Approche méthodologique**



Source : EITI Madagascar

L'élaboration de ce rapport a fait face à plusieurs difficultés, en raison notamment de :

- La non-disponibilité de coordonnées à jour des sociétés extractives incluses dans le périmètre du rapport ;
- La non-adoption d'arrêté portant obligatoire la participation des entreprises au rapport assoupli. Certaines compagnies ont remis en question la légitimité de la demande de données ;
- Les abrogations et les nouvelles nominations en cascade au sein des Ministères qui ont engendré des suspensions dans les activités de l'administration et ont retardé la collecte de données ;
- L'indisponibilité des responsables/ de personnels au niveau des sociétés à cause de la Covid-19 (MASINA INDUSTRY- Dirigeant retenu par la fermeture de frontière en Chine ; PAM SAKOA- réduction de personnel) ou de la période de collecte de données qui a coïncidé avec la période de clôture de compte et de déclaration fiscale ;
- La non-certification des données de certaines régies financières par la Cour des Comptes ;

- ▶ La faiblesse du nombre de sociétés extractives ayant envoyé leur attestation d'audit/rapport d'audit.

## 2. EVOLUTION DU SECTEUR ET PERSPECTIVES DES INDUSTRIES EXTRACTIVES A LA LUMIERE DE LA COVID-19

Les années 2019, 2020 et 2021 sont marquées par la pandémie mondiale de Covid-19 et la crise économique et sociale qui s'ensuit, en raison de la chute de revenus des entreprises et des ménages<sup>1</sup>. Madagascar n'a pas été épargné. La pandémie est arrivée dans le pays en 2020.

Cette section tente de retracer les mesures prises par le Gouvernement contre la propagation de la Covid-19, les conséquences de la pandémie de Covid-19 spécifiquement sur les entreprises extractives et les perspectives du secteur.

### 2.1. Mesures prises par le Gouvernement face à la pandémie de Covid-19

#### 2.1.1. Mesures pour limiter la propagation de la Covid-19

L'Etat Malgache a adopté des mesures pour endiguer la propagation de la pandémie de Covid-19 à partir de mars 2020, avant et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire sur le territoire national. Ces mesures, détaillées en annexe, incluent notamment :

- L'interdiction d'entrée d'individus provenant de certains pays à Madagascar ;
- La mise en place d'un système de contrôle sanitaire dans les aéroports et gares et le renforcement de l'enregistrement des passagers ;
- La suspension des vols de passagers internationaux ;
- La mise en place de couvre-feu ;
- L'interdiction de circuler et la suspension des transports en commun ;
- La fermeture de l'entrée/sortie de certaines régions ;
- La limitation des rassemblements de personnes ;
- L'obligation de porter des masques et de respecter la distanciation physique.

Elles ont perturbé l'organisation de l'ensemble de la population, des entreprises, des administrations, ainsi que de la société civile et ont limité, voire suspendu, leurs activités. Au niveau de l'administration, un système de service minimum a été mis en place pour assurer la continuité malgré les mesures adoptées. Pour le secteur privé, une certaine liberté d'organisation a été laissée dans le respect des mesures énoncées.

---

<sup>1</sup><https://www.banquemonddiale.org/fr/publication/wdr2022/brief/chapter-1-introduction-the-economic-impacts-of-the-covid-19-crisis1>

## 2.1.2. Informations sur les modifications apportées aux licences et aux négociations ou conditions contractuelles

Concernant les contrats pétroliers, l'Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques (OMNIS) a déclaré que depuis 2019, avec le contexte international et la Covid-19, des discussions sur la modification des Contrats de partage pétrolier (CPP) sont en cours au niveau du MMRS. Ces discussions n'ont toutefois pas encore abouti.

Sur les cahiers des charges environnementaux (CCE), l'Office Nationale pour l'Environnement (ONE) n'a pas indiqué de modification induite par la pandémie de Covid-19.

En matière de permis minier, le BCMM n'a pas soulevé de modification liée à la Covid-19.

Aucune entreprise dans le périmètre de ce rapport n'a déclaré de modifications de licences, aux négociations ou aux conditions contractuelles à la suite de la pandémie de Covid-19.

## 2.1.3. Ajustements des régimes fiscaux

Les ajustements apportés par la Loi de Finances rectificative pour 2020, susceptibles d'être liés à la crise de Covid-19 portent entre autres sur le régime de l'Impôt synthétique (IS) et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Il s'agit de :

En matière d'IS :

- Extension des charges pouvant bénéficier de la réduction de 2%, aux charges ayant fait l'objet de versement d'ISI ;
- Instauration d'un acompte de 0.5% lors de l'enregistrement du contrat lorsque l'opération n'est pas passible d'Impôt sur les Marchés Publics

En matière de TVA :

- Rehaussement du seuil d'assujettissement à la TVA à 400,000,000 MGA ;
- Exonération à la TVA des opérations au profit des personnes publiques faisant l'objet de perception de l'Impôt sur les Marchés Publics (IMP)

Une synthèse des modifications du Code Général des Impôts (CGI) suivant les Lois de finance initiales et rectificatives de 2019, 2020 et 2021 a été partagée par la DGI et annexée au présent rapport.

## 2.1.4. Moratoires, incitations ou allègements demandés ou accordés aux entreprises

Les allègements/incitations/moratoires consenti(e)s aux entreprises dans le cadre de la crise de Covid-19 sont listé(e)s ci-après :

### ► Allègements accordés par la Direction Générale des Impôts (DGI)

Afin de soutenir les entreprises dans le cadre de la crise engendrée par la Covid-19, la DGI a accordé, par Communiqué, des moratoires et allègements applicables à tous les contribuables et d'autres applicables uniquement aux contribuables qui opèrent dans les secteurs d'activité les plus touchés par la pandémie (entreprises franches, tourisme, transport). Le tableau ci-après recense les moratoires et allègements susceptibles de concerner le secteur extractif :

**Tableau 1 : Mesures d'allègement des obligations fiscales prévues par le Code Général des Impôts (CGI)**

Date d'émission	Mesures d'incitation et d'allègement
27/03/2020	Télépaiement des impôts pour les contribuables gérés par le DGE
26/03/2020	Report de la déclaration et du paiement de l'impôt synthétique pour le 15 mai 2020 au lieu du 31 mars 2020
31/03/2020	Déductibilité à l'impôt sur les revenus des dépenses sociales liées au Covid-19 (Sous conditions)
31/03/2020	Report du délai de déclaration du droit de communication au 15 mai 2020 pour tous les contribuables
03/04/2020	- Rallongement de la date du dépôt des demandes de RCTVA jusqu'au 10ème jour suivant la fin officielle de la période de confinement partiel - Rallongement du délai de dépôt des réclamations jusqu'au 5ème jour la reprise des activités de l'administration
05/05/2020	Report des échéances des obligations fiscales face à la crise sanitaire Covid-19 : - IS : 15 juin 2020 - IR : 2 échéances, la moitié au 15 mai l'autre moitié au 15 juin 2020 - Dépôt des états financiers : 30 juin 2020 - Droit de communication : 30 juin 2020
19/06/2020	Mesures de soutien aux entreprises face à l'état d'urgence sanitaire : - maintien de la suspension d'office du paiement de l'acompte bimestriel de l'IR - report des obligations de déclaration et de paiement de l'IR au 15 août 2020 - report des échéances de déclaration et de paiement de la TVA et de l'IRSA et régularisations de toutes les échéances écoulées avant le 15 août 2020 - le contrôle fiscal et toutes actions de recouvrement forcé sont suspendus jusqu'au 15 août 2020 - déclaration et paiement de l'IS jusqu'au 15 août 2020
07/07/2020	Report du dépôt de demande de RCTVA du 21 au 31 juillet 2020
20/07/2020	Report du dépôt de demande de RCTVA du 27 juillet au 07 août 2020
17/08/2020	Report des échéances des obligations fiscales face au Covid-19 : - déclaration et paiement de l'IS : 15 du mois suivant la reprise des activités normales dans chaque localité concernée
29/04/2021	Report des échéances de dépôt des états financiers et de déclarations de droit de communications au 30 Juin 2021
17/05/2021	Report jusqu'au 31 mai 2021 des obligations fiscales prévues pour l'échéance de 17 mai au 21 mai 2021, pour les usagers gérés par la DGE et le SRE 1 et 2.

Source : DGI ([site web](#) et [page facebook](#))

AMSA et MCM ont confirmé avoir bénéficié de report de dates de déclarations fiscales, de la suspension des contrôles fiscaux et du paiement en deux temps de l'impôt sur le revenu (IR).

► **Allègements accordés par le Bureau des Cadastres Miniers de Madagascar (BCMM)**

**Tableau 2 : Report de paiement de Frais d'Administration Minière (FAM)**

Textes	Date	Mesures d'incitation et d'allègement
Note BCMM n° 2019/185/BCMM/DGp.i.	04/12/2019	Possibilité de procéder au paiement des FAM 2019 jusqu'au 31 décembre 2019
		Application de pénalités de 5% par mois de retards à compter du mois d'avril 2019
Note ministérielle n°2020-068 MMRS/MIN sur les Frais d'Administration Annuels 2020	25/05/2020	Date limite de paiement FAM 2020 reporté au 25 août 2020
		Exemption des pénalités de retard durant ce délai
		Seuls les Permis miniers réguliers (paiement FAM 2020) peuvent s'acquitter des FAM 2020
Note n°2020/244/BCMM/DG-DT sur les renouvellements	09/09/2020	Recevabilité des demandes de renouvellement de permis dont la fin de validité court à partir du 23 mars 2020 si les détenteurs se sont acquittés des FAM 2019
		Date limite des FAM 2020 fixée au 31 décembre 2020
Avis BCMM	24/12/ 2020	Reprise perception des FAM relatifs aux permis miniers en mouvement

Source : BCMM

Concernant les allègements/incitations/moratoires particuliers(ères) demandé(e)s par les entreprises, le BCMM a déclaré avoir reçu 324 doléances de permissionnaires concernant le paiement

de Frais d'administration minière (FAM) de janvier 2019 à septembre 2021. Certaines sociétés n'ont pas honoré à temps leur FAM. L'OMNIS a également partagé que certaines compagnies pétrolières ont demandé des moratoires/ allègements voire des annulations de Frais d'administration (FA) et de Frais de formation (FF). Les réponses à ces doléances n'ont pas été partagées par le BCMM et l'OMNIS.

Il convient de noter qu'aucune entreprise dans le périmètre du rapport n'a déclaré avoir demandé d'allègements/incitations/moratoires particuliers(ères) entre le 1er janvier 2019 au 30 juin 2021 auprès des autorités fiscales, des autorités locales, des organes régulateurs du secteur ou autre.

## 2.2. Conséquences de la pandémie sur les entreprises extractives

Concernant les impacts de la pandémie sur les entreprises, les enquêtes menées par l'INSTAT<sup>2</sup> en 2020 ont entre autres relevé le recul du commerce extérieur, la fermeture d'entreprises, la suspension d'activités, une baisse de la demande et de la production, la perturbation de l'approvisionnement, des difficultés financières, les licenciements et l'adoption de mesures d'adaptation (mesures de barrières, changement de prix, utilisation de plateforme numérique...).

Les conséquences sur les entreprises du secteur extractif sont présentées ci-après. Suivant le [Rapport annuel 2020](#) de la Banque Centrale de Madagascar (BCM), les industries extractives est la branche la plus pénalisée par la crise induite par la pandémie de Covid-19, avec un recul de 47,4% de sa valeur ajoutée (1 402,6 milliards MGA en 2019 et 738,4 milliards MGA en 2020) (p.15). Dans le même ordre d'idée, le rapport de la Banque Mondiale sur les [Perspectives économiques de Madagascar](#) (Mai 2022), indique que la suspension des activités minières a représenté 50% de la contraction du PIB en 2020 (p.5).

### 2.2.1. Effets négatifs sur les projets extractifs

Les sociétés ont déclaré avoir été confrontées aux difficultés ci-après :

- ▶ DYNATEC MADAGASCAR ou DMSA et AMBATOVOY MINERALS ou AMSA (2020) :
  - Arrêt de production en mars 2020 jusqu'au quatrième trimestre 2020 (Mises en état « d'entretien et de maintenance » des installations par une petite équipe, mises au chômage technique des employés nationaux restants, rapatriement de nombreux expatriés dans leur pays d'origine), et
  - Remobilisation des employés et sous-traitants sur le site à partir du mois d'octobre 2020, en vue de la reprise des opérations prévue pour le premier trimestre 2021 ;
- ▶ HOLCIM MADAGASCAR (2020 et 2021) : Baisse et ralentissement des activités ;
- ▶ QIT MADAGASCAR MINERALS ou QMM (2019, 2020 et 2021) : Réorganisation du travail, augmentation des charges d'opération, et changement d'accostage de bateau ;
- ▶ ETABLISSEMENT GALLOIS (2019, 2020 et 2021) : Diminution de la vente ;
- ▶ GRAPH MADA (2019) : Suspension totale de l'exploitation, de la production et de l'exportation ;
- ▶ BASE TOLIARA (2020 et 2021) : Incapacité pour les cadres dirigeants expatriés de venir à Madagascar pour effectuer les travaux essentiels de supervision et de développement du projet ;
- ▶ APC MINING (2019 et 2020) : Problème d'approvisionnement local, régional, national et international et problème de mobilisation du personnel ;

---

<sup>2</sup> <https://www.instat.mg/documents/upload/main/Impact%20et%20Mesures%20sur%20le%20Covid19-%20CONSOLIDE%20-%20fin%20crise.pdf>

- ▶ MADAGASCAR OIL (2020 et 2021) : Ralentissement du développement des projets notamment suite aux mesures de restriction des déplacements et à la fermeture des frontières ;
- ▶ MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING ou MCM (2019, 2020 et 2021) : Révision de source de financement par l'actionnaire principal ;
- ▶ RED GRANITI MADAGASCAR (2020 et 2021) : Difficultés au niveau de l'approvisionnement en fournitures et matières consommables pour la carrière et les machines et engins ;
- ▶ PR GLOBAL MINING (2019) : Déplacement limité des géologues sur les sites et absence des investisseurs sur site dus à la fermeture des frontières.

## 2.2.2. Impacts sur les opérations, la production, les exportations et l'emploi

En réponse à la pandémie, des modifications ont été apportées aux **opérations** des entreprises extractives en 2020 telles que :

- ▶ QMM : Confinement des employés à l'hôtel et changement de planning de production ;
- ▶ BASE TOLIARA : Fermeture des bureaux suivi de l'instauration de télétravail et le service minimum dans certains sites de production ;
- ▶ MCM : Révision de budget à la baisse, y compris déménagement de l'ancien siège social afin d'économiser sur les charges locatives ;
- ▶ RED GRANITI MADAGASCAR : Application et suivi des mesures sanitaires anti-COVID notamment la sensibilisation aux gestes barrières (distanciation), le port du masque obligatoire, l'utilisation du gel hydroalcoolique, la désinfection journalière des locaux ;
- ▶ REENOVA RARE EARTH (MALAGASY) : Limitation des travaux sur site, car ce qui a été prévu en exploration, dont les essais de production en unité pilote n'a pas pu être réalisé.

Concernant les impacts sur la **production**, la majorité des entreprises déclarantes a subi une baisse de leur production, à savoir :

- ▶ DMSA et AMSA (2020) : Non atteinte des objectifs de production annuels. La production en 2020 a été de 9.908t de nickel (contre 33.736t en 2019) et 833t de cobalt (contre 2.897t en 2019)
- ▶ HOLCIM MADAGASCAR (2020) : Baisse du volume de production ;
- ▶ APC MINING (2019) : Diminution de la production et ajustement du calendrier de production ;
- ▶ MADAGASCAR OIL (2020) : Aucune production. La production ne peut pas être reprise tant que les stocks ne sont pas encore commercialisés.

Pour les **exportations**, les entreprises ont déclaré les suivantes :

- ▶ DMSA et AMSA (2020) : Exportation négative à cause de la diminution des productions annuelles ;
- ▶ APC MINING (2019 et 2020) : Diminution de l'exportation ;
- ▶ RED GRANITI MADAGASCAR (2020) : Baisse des exportations en raison de l'absence de visite de clients et de la difficulté à exporter sur l'Europe. Le nombre de conteneurs autorisé pour l'Europe est très limité à cause de l'engorgement des ports de transbordement.

Dans un document intitulé *Actions de communications menées en 2019 et 2020* (octobre 2020), la Chambre des mines de Madagascar ou CMM a soulevé, concernant le marché de produits miniers :

- La chute des cours de matières premières ;
- L'effondrement de la demande internationale et donc la réduction des débouchés de matières premières.

Les impacts sur l'**emploi** déclarés par les sociétés extractives sont :

- ▶ DMSA et AMSA (2020) :



- Période d'entretien et de maintenance de l'usine : avec des équipes réduites travaillant dans toutes les installations, effectuant des activités d'entretien, fournissant des services essentiels et sécurisant les actifs,
  - Mise en quarantaine de l'usine : aucun déplacement (entrée et sortie) pendant près de deux mois à partir de mi-mai,
  - Versement des indemnités aux employés placés en chômage technique (CT),
  - Allègement des restrictions de déplacement à partir d'octobre 2020 : retour des employés au travail ;
- ▶ HOLCIM MADAGASCAR (2020) : Limitation des déplacements et des descentes sur les sites d'exploitation.
  - ▶ ETABLISSEMENT GALLOIS (2019 et 2020) : Manque de personnel technique ;
  - ▶ GRAPH MADA (2020) : Licenciement économique en deux vagues : 119 au mois de mars 2020 et 42 au mois d'octobre 2020 ;
  - ▶ BASE TOLIARA (2020) : Chômage technique pendant 6 mois et licenciement de 52 employés
  - ▶ APC MINING (2019 et 2020) : Adoption du télétravail ;
  - ▶ MCM (2019 et 2020) : Mesures de confinement prises à l'égard du personnel travaillant au camp de base à SAKOA et adoption du télétravail pour le personnel basé à Tana ;
  - ▶ REENOVA RARE EARTH (MALAGASY) (2019 et 2020) : Aucun expatrié n'a pu venir et aucun recrutement des personnels nationaux dont les ouvriers de recrutement local n'a été fait.

Concernant l'emploi, la CMM (Octobre 2020) a indiqué pour le secteur minier que :

- une grande partie de la main d'œuvre a été mise au chômage technique ;
- la sauvegarde temporaire de l'emploi est conditionnée et limitée aux capacités de trésorerie de l'entreprise. Une minorité d'entreprises a pu investir dans des mesures additionnelles spécifiques à la Covid-19 pour la continuation de leurs opérations et la majorité a procédé à l'arrêt total ou partiel des activités.

### 2.2.3. Changements dans la participation de l'État et dans la politique relative aux entreprises d'État

Aucune modification des textes régissant la participation de l'Etat dans les sociétés commerciales et les établissements publics et liée à la pandémie de Covid-19 n'a été recensée en 2019, 2020 et au premier semestre 2021.

Par ailleurs, l'OMNIS, l'entité de l'Etat qui détient directement ou indirectement des participations dans des entreprises extractives (QMM et MCM) a déclaré qu'il n'y a pas eu de changement dans ses participations ou dans la politique relative aux entreprises de l'Etat durant la période.

### 2.2.4. Révision des prévisions financières

Concernant les impacts sur les prévisions de revenus et de budget, les entreprises extractives ont déclaré :

- ▶ HOLCIM MADAGASCAR (2020) : Rectification du budget révisé en fonction de l'impact du COVID-19 ;
- ▶ BASE TOLIARA (2020) : Révision à la baisse pour cause de baisse des activités et de la fermeture des bureaux et un budget extra engagé pour appui à la lutte contre le Covid-19 ;
- ▶ APC MINING (2019 et 2020) : Retard d'encaissement, de paiement de salaire et des fournisseurs ;
- ▶ MCM (2020) : Révision de budget à la baisse, y compris déménagement de l'ancien siège social afin d'économiser sur les charges locatives ;
- ▶ RED GRANITI MADAGASCAR (2020) : Baisse des revenus.

## 2.2.5. Évolutions dans le financement des entreprises

La pandémie de Covid-19 a eu les impacts en matière d'emprunt ci-après suivant les entreprises :

- ▶ BASE TOLIARA (2020) : Limitation aux coûts opérationnels minimum des emprunts interentreprises/intergroupes
- ▶ APC MINING (2019 et 2020) : Retard de remboursement de leurs emprunts bancaires
- ▶ MCM (2020) : Réception continue des fonds de sa maison Mère.

Dans ce cadre, la CMM (Octobre 2020) a partagé l'impossibilité pour certaines sociétés d'exploration, financées principalement par les appels de fonds auprès des actionnaires à faire appel à leurs actionnaires. Ces actionnaires se finançant sur le marché, sont limités en raison de la chute des recettes. Elle a également soulevé l'arrêt total des investissements, et le gel de l'ensemble des projets de développement et d'investissement.

## 2.2.6. Utilisations exceptionnelles des fonds souverains

Il n'y a pas eu d'utilisation de fonds souverains induite par la pandémie de Covid-19. Les fonds souverains n'ont été mis en place à Madagascar qu'à partir de 2021 avec la Loi n° 2021 - 024 portant création d'un Fonds Souverain Malagasy ou FSM du 13 août 2021.

## 2.2.7. Dépenses sociales des entreprises

Des dépenses sociales exceptionnelles ont bien été supportées par les entreprises en vue de faire face à la crise liée à la Covid-19. Elles sont détaillées dans la section 4.8 du présent rapport.

# 2.3. Perspectives pour le secteur extractif

## 2.3.1. Perspectives économiques

La reprise économique mondiale suite à la crise liée à la Covid-19 a été amorcée en 2021<sup>3</sup>. Madagascar avait prévu la reprise économique dès le dernier trimestre de l'année 2020 mais celle-ci a été ralentie en 2021 par la deuxième vague de la pandémie de Covid-19. Pour 2022, l'année en cours, la [Loi de finances initiale](#) annonce notamment :

- Une croissance économique de plus de 5,4% ;
- Des investissements privés de 16,6% du PIB ;
- Une augmentation des exportations (18,5% du PIB).

Le rapport [Perspectives économiques de Madagascar](#) de la Banque Mondiale (Mai 2022) relate toutefois une perturbation de la reprise pour l'année 2022 avec la troisième vague de la pandémie de Covid-19, les catastrophes naturelles et les retombées de la guerre en Ukraine.

Spécifiquement concernant le secteur extractif, les [Commodity market outlook](#) ou Perspectives du marché des matières premières de la Banque mondiale, publiées en avril 2022, prévoient une hausse historique du prix des matières premières, engendrée par la Guerre en Ukraine. Les prix atteindraient

---

<sup>3</sup> <https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2021/06/08/world-bank-global-economic-prospects-2021>

un pic en 2022 et resteraient élevés à moyen terme. Sur le court terme, cette hausse de prix risque suivant le rapport de perturber ou de retarder la transition vers des formes d'énergie plus propres.

Les prévisions d'augmentation de prix sont de l'ordre de 42% par rapport à 2021 pour le pétrole brut (Brent) et de 20% pour les matières premières hors énergies. Un extrait des prévisions des prix des produits extractifs est repris ci-après :

**Tableau 3: Extrait de la prévision d'évolution des prix de matières premières de la Banque Mondiale**

**TABLE 1 World Bank Commodities Price Forecast (nominal U.S. dollars)**

Commodity	Unit	2020	2021	2022f	2023f	2024f	Percent change from previous year		Differences in levels from October 2021 projections	
							2022f	2023f	2022f	2023f
<b>Price indices in nominal U.S. dollars (2010=100)</b>										
<b>Energy a/</b>		52.7	95.4	143.6	125.8	110.8	50.5	-12.4	91.7	30.6
<b>Non-Energy Commodities</b>		84.4	112.0	133.5	121.7	117.8	19.2	-8.8	49.4	11.5
<b>Metals and Minerals b/</b>		79.1	116.4	134.8	120.6	112.1	15.8	-10.5	55.7	3.1
<b>Base Metals c/</b>		80.2	117.7	143.9	131.9	123.8	22.2	-8.3	63.7	13.3
<b>Precious Metals</b>		133.5	140.2	144.4	131.5	127.0	3.0	-8.9	10.9	-8.7
<b>Metals and Minerals</b>										
Aluminum	S/mt	1,704	2,473	3,400	3,100	3,000	37.5	-8.8	700	600
Copper	S/mt	6,174	9,317	10,100	9,700	9,000	8.4	-4.0	1300	1500
Iron ore	S/dmt	108.9	161.7	140.0	105.0	90.0	-13.4	-25.0	10.0	-15.0
Lead	S/mt	1,825	2,200	2,300	2,100	1,900	4.5	-8.7	200	100
Nickel	S/mt	13,787	18,465	28,000	22,000	21,000	51.6	-21.4	10250	5000
Tin	S/mt	17,125	32,384	41,000	35,000	30,000	26.6	-14.6	10000	5500
Zinc	S/mt	2,266	3,003	3,700	3,200	2,800	23.2	-13.5	878	800
<b>Precious Metals</b>										
Gold	S/toz	1,770	1,800	1,880	1,700	1,650	4.5	-9.6	130	-30
Silver	S/toz	20.5	25.2	24.2	22.5	21.0	-3.8	-7.0	-0.6	-1.9
Platinum	S/toz	883	1,091	1,110	1,180	1,200	1.7	6.3	110	165

Source: World Bank.

Note:

a/ Energy price index includes coal (Australia), crude oil (Brent), and natural gas (Europe, Japan, U.S.).

b/ Base metals plus iron ore.

c/ Includes aluminum, copper, lead, nickel, tin, and zinc.

f = forecast.

Source : Commodity Market Outlook (Avril 2022)

La hausse de prix des produits extractifs et le ralentissement de la transition énergétique sont favorables au développement des investissements dans le secteur extractif. Cependant, leurs impacts sur les perspectives du secteur extractif à Madagascar restent mitigés. Le gel de l'octroi de permis minier et la suspension de la promotion pétrolière réduisent l'attractivité et la compétitivité du pays en matière d'investissement extractif.

Dans le secteur minier, le gel de l'octroi de permis en place depuis 2010 est à l'origine de :

- La remise en question de la légalité du système d'octroi de permis miniers
- La baisse quasi-annuelle du nombre de carrés occupés (en 2018 : 548 541, en 2019 : 545 334 et en 2020 : 509 363), du nombre de permis valides (en 2018 : 5228, en 2019 : 5 227 et en 2020 : 5 003) et également des recettes de l'Etat constituées par les FAM, perçus par le BCMM. Cette baisse peut s'interpréter comme le départ d'opérateurs extractifs.

Dans le secteur pétrolier, la suspension de la promotion pétrolière depuis 2019 a réduit la visibilité de Madagascar sur le marché et limite ainsi le développement du secteur. Le taux d'occupation des blocs est également en train de décroître (en 2018 : 18 blocs occupés, en 2019 : 10 et en 2020 : 6).

## 2.3.2. Transition énergétique

L'ITIE s'intéresse à la planification de la transition énergétique des industries extractives pour la neutralité carbone.

Les canevas de déclaration des dépenses sociales et environnementales des industries extractives pour les années 2019 et 2020 ne mentionnent pas de données en lien avec la transition énergétique.

Cependant en juillet 2021, un contrat d'achat d'électricité issue d'énergie renouvelable a été signé entre QMM et CrossBoundary Energy (CBE).

La fiche technique de cet approvisionnement en énergie renouvelable est présentée dans le tableau suivant :

**Tableau 4: Transition énergétique de QMM**

<i>Date de signature</i>	Juillet 2021
<i>Coût du projet</i>	30 millions USD
<i>Durée</i>	20 ans
<i>Début de production</i>	2022
<i>Type d'énergie et capacité</i>	8 MW Solaire 12 MW Éolienne
<i>Capacité de stockage</i>	8,25 MW par batterie lithium-ion
<i>Nombre d'éoliennes</i>	4
<i>Nombre de panneaux solaires</i>	14000
<i>Couverture des besoins énergétiques de la mine</i>	60%
<i>Date d'atteinte de la neutralité carbone</i>	2023
<i>Diminution annuelle de CO2</i>	26 000 tonnes
<i>Réduction de fuel lourd</i>	8 500 tonnes/an
<i>Impact social</i>	80 000 habitants

Source : Fiche technique

L'approvisionnement en électricité de la ville de Fort Dauphin bénéficiera de cette électricité fournie par l'énergie renouvelable. Il concernera plus de 80 000 habitants. La construction du projet a débuté en décembre 2021.<sup>4</sup>

Par ailleurs, en novembre 2021, le projet Molo graphite<sup>5</sup> de NextSource Materials prévoit d'utiliser de l'énergie hybride combinant le solaire et la thermique. La centrale hybride produira 2,5 MW d'énergie solaire renouvelable et 3,3 MW provenant de générateurs diesel.<sup>6</sup>

<sup>4</sup> <https://www.riotinto.com/news/releases/2021/Rio-Tinto-QMM-lance-la-construction-de-son-projet-denergie-renouvelable->

<sup>5</sup> <https://www.nextsourcematerials.com/graphite/molo-graphite-project/>

<sup>6</sup> [https://www.crossboundary.com/wp-content/uploads/dlm\\_uploads/2021/11/2021-11-23-NextSource-Awards-CBE-Hybrid-Power-Contract-FINAL.pdf](https://www.crossboundary.com/wp-content/uploads/dlm_uploads/2021/11/2021-11-23-NextSource-Awards-CBE-Hybrid-Power-Contract-FINAL.pdf)

## 3. CONTEXTE ET SITUATION DU SECTEUR EXTRACTIF A MADAGASCAR

### 3.1. Contribution du secteur extractif à l'économie (Exigence 6.3)

Suivant la Norme ITIE, les informations à divulguer concernant la contribution du secteur extractif à l'économie portent sur :

- ▶ L'importance des industries extractives dans le PIB, y compris une estimation du secteur informel et du secteur artisanal et à petite échelle ;
- ▶ Les recettes publiques totales générées par les industries extractives ;
- ▶ Les exportations des industries extractives ;
- ▶ Les effectifs employés dans les industries extractives par rapport à la totalité de la population active ;
- ▶ Les régions/ zones clés où la production est concentrée.

Les informations sur les zones clés de production sont données dans la section 3.8<sup>7</sup>.

#### 3.1.1. Contribution au PIB

La contribution du secteur extractif au Produit Intérieur Brut (PIB) de Madagascar, d'après les données de la Banque Centrale de Madagascar (BCM) se présente comme suit :

**Tableau 5 : Contribution des Industries Extractives dans le PIB de Madagascar**

	En milliards de MGA			
Indicateur	2017	2018	2019	2020
PIB Madagascar	20 307,8	20 956,5	21 880,9	20 626,9
Contribution des Industries extractives	1298,4	1272,1	1402,6	738,4
	En millions de USD <sup>8</sup>			
Indicateur	2017	2018	2019	2020
PIB Madagascar	6 521,3	6 286,4	6 046,4	5 318,0
Contribution des industries extractives	416,9	381,6	387,6	190,4

Source : [Rapport annuel BCM 2020](#) (page 13 - tableau 4 et page 16 - tableau 9)

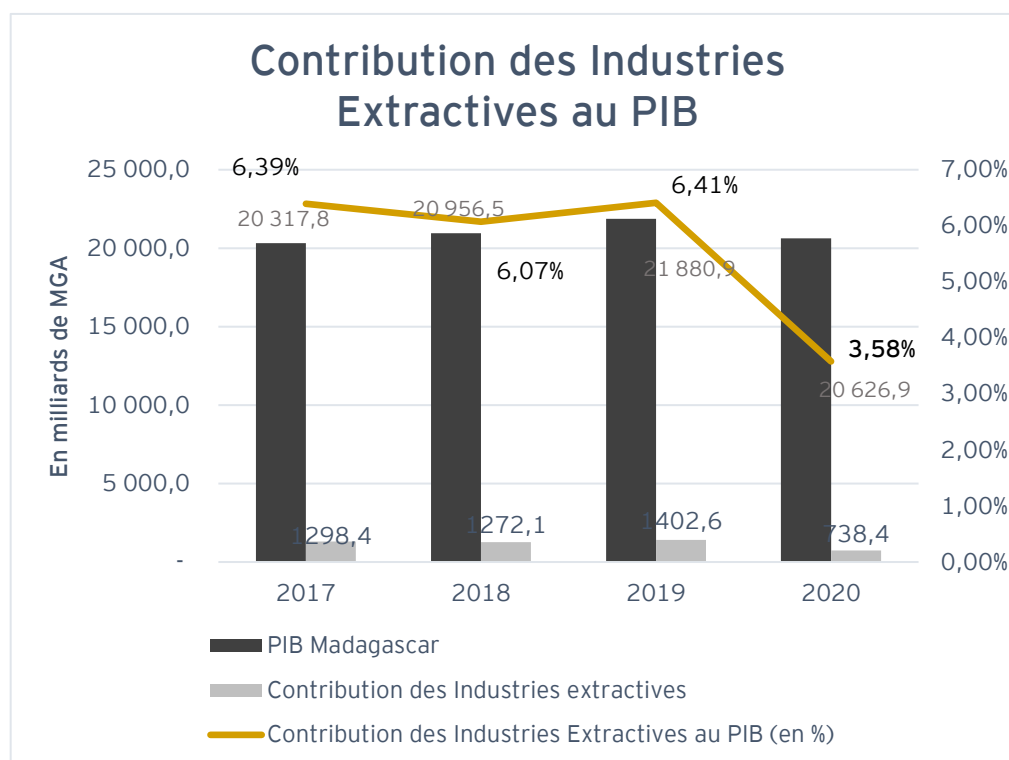
<sup>7</sup> Voir section 3.8.1.3 pour les régions/zones où les productions sont concentrées en matière aurifère, section 3.8.1.6 en matière de produits de mine, et section 3.8.2.3 en matière d'hydrocarbures.

<sup>8</sup> Le taux de change retenu dans la conversion des données MGA en USD a été le taux de change moyen calculé à partir des données de la Banque Centrale de Madagascar contenues dans le document « le cours\_devises\_2005-Juillet-2021 » pour les années 2017 à 2020. (Soit respectivement, en 2017 : 1USD = 3 114,09 MGA, en 2018 : 1USD = 3 333,61 MGA, en 2019 : 1USD = 3 618,84 MGA, en 2020 : 1USD = 3 878,71 MGA).

Il est à noter que le prix constant utilisé comme référence par la BCM pour la présentation du PIB dans son rapport annuel pour 2020 est celui de 2007. Dans les anciens rapports le prix constant utilisé était celui de 1884. Ce changement a conduit à une hausse de la valeur du PIB indiquée dans le rapport 2020 pour les années 2017 et 2018 comparée à ce qui avait été indiquée dans le [Rapport annuel de la BCM de 2018](#) et utilisée pour les rapports ITIE 2017 et 2018.

Le poids du secteur dans l'économie nationale est relativement stable. Cependant l'année 2020 affiche une régression avec une contribution des industries extractives dans le PIB de 3,58% contre 6,41% en 2019. Cette diminution du poids de la contribution du secteur extractif dans le PIB est cohérente avec les baisses d'activités renseignées dans les sections 2.6 et 2.7 suite à la pandémie de Covid-19.

**Figure 2 : Contribution des Industries Extractives dans le PIB de Madagascar (en%)**



Source : Rapport annuel BCM 2020

Concernant le secteur informel et le secteur minier artisanal et à petite échelle<sup>9</sup>, il n'existe pas de statistique à jour sur leur poids sur le PIB de Madagascar. Le rapport intitulé *Stratégie de développement durable des EMAPE*<sup>10</sup> de la GIZ (décembre 2018), fait référence à la dernière estimation officielle du Ministère chargé des Mines qui date de 2015 et porte sur l'emploi que représente ces secteurs. Cette estimation du secteur informel et du secteur minier artisanal est d'environ 1 million de travailleurs, sans compter les paysans qui procèdent à cette activité pendant les saisons non agricoles.

<sup>9</sup> Le secteur minier artisanal et à petite échelle formel est constitué par les exploitants miniers titulaire d'un PRE et les orpailleurs titulaire d'une carte orpailleurs. Il convient ainsi de se référer aux sections 3.8.1.2 et 3.8.1.8 pour un aperçu de leur situation en 2019 et en 2020.

<sup>10</sup> EMAPE ou Exploitations Minières Artisanales et à petite échelle regroupe les exploitants miniers utilisant des techniques artisanales, les orpailleurs formels ou informels.

### 3.1.2. Contribution dans les recettes fiscales totales

La contribution des industries extractives aux recettes fiscales de Madagascar est présentée ci-dessous. Les industries extractives sont constituées par les entreprises incluses dans le champ du présent rapport.

**Tableau 6 : Contribution des industries extractives dans les recettes fiscales**

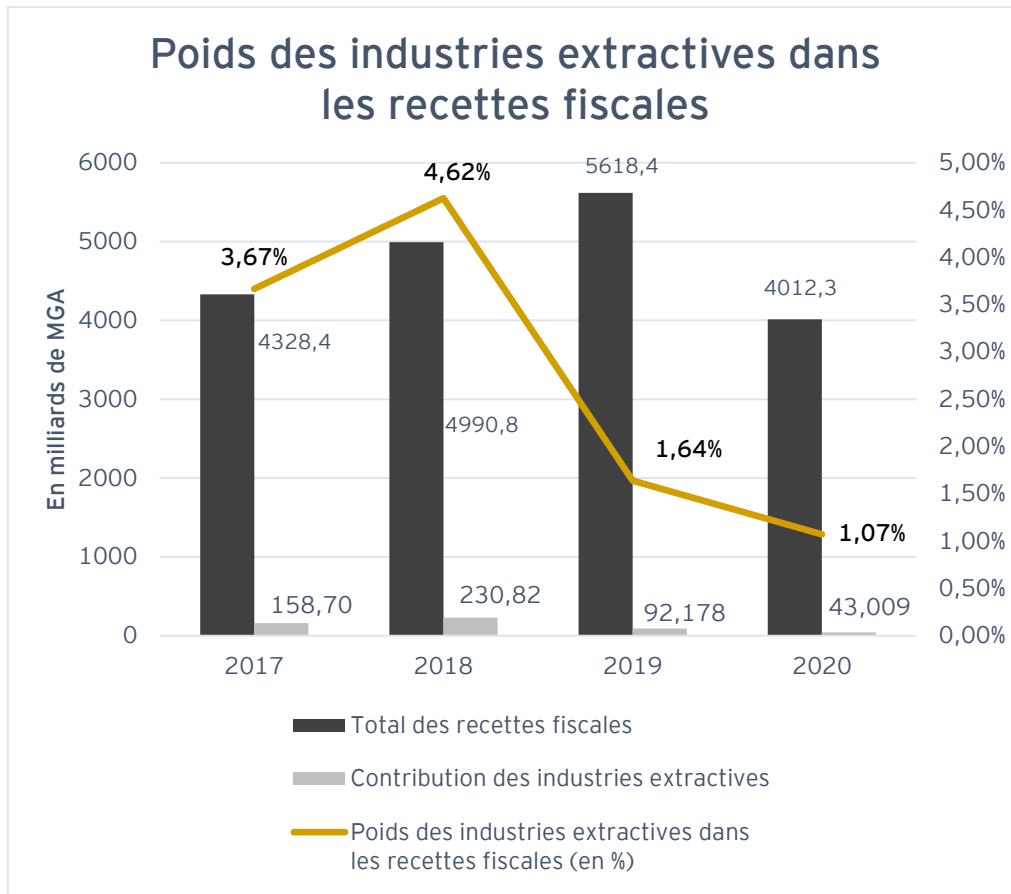
	En milliards de MGA			
Indicateur	2017	2018	2019	2020
Total des recettes fiscales	4 328,4	4 990,8	5 618,4	4 012,3
Contribution des Industries extractives	158,70	230,82	92,18	43,01
	En millions de USD <sup>11</sup>			
Indicateur	2017	2018	2019	2020
Total des recettes fiscales	1 347,90	1 663,74	2 033,21	1 556,25
Contribution des industries extractives	49,42	76,95	33,36	16,68

*Source : Rapport ITIE 2018, TBE 42 INSTAT (recettes fiscales 2019 et 2020) et données de la DGI*

De 2018 à 2020, la contribution des industries extractives dans les recettes fiscales a diminué. Elle est de 230,82 Milliards MGA en 2018 contre 92,18 Milliards MGA en 2019 (soit une baisse de 60%) et de 43,10 Milliards MGA en 2020 (soit une dégradation de 53% de 2019 à 2020).

**Figure 3 : Contribution des industries extractives dans les recettes fiscales (en pourcentage)**

<sup>11</sup> Le taux de change retenu dans la conversion des données MGA en USD a été le taux de change moyen calculé à partir des données de la Banque Centrale de Madagascar contenues dans le document « le cours\_devises\_2005-Juillet-2021 » pour les années 2016 à 2020. (Soit respectivement, en 2017 : 1USD = 3 114,09 MGA, en 2018 : 1USD = 3 333,61 MGA, en 2019 1USD = 3 618,84 MGA, en 2020 1USD = 3 878,71 MGA).



Source : Rapport annuel BCM 2018, 2019 et 2020  
Formulaire de déclaration 2019, 2020  
Rapport ITIE 2017 et 2018

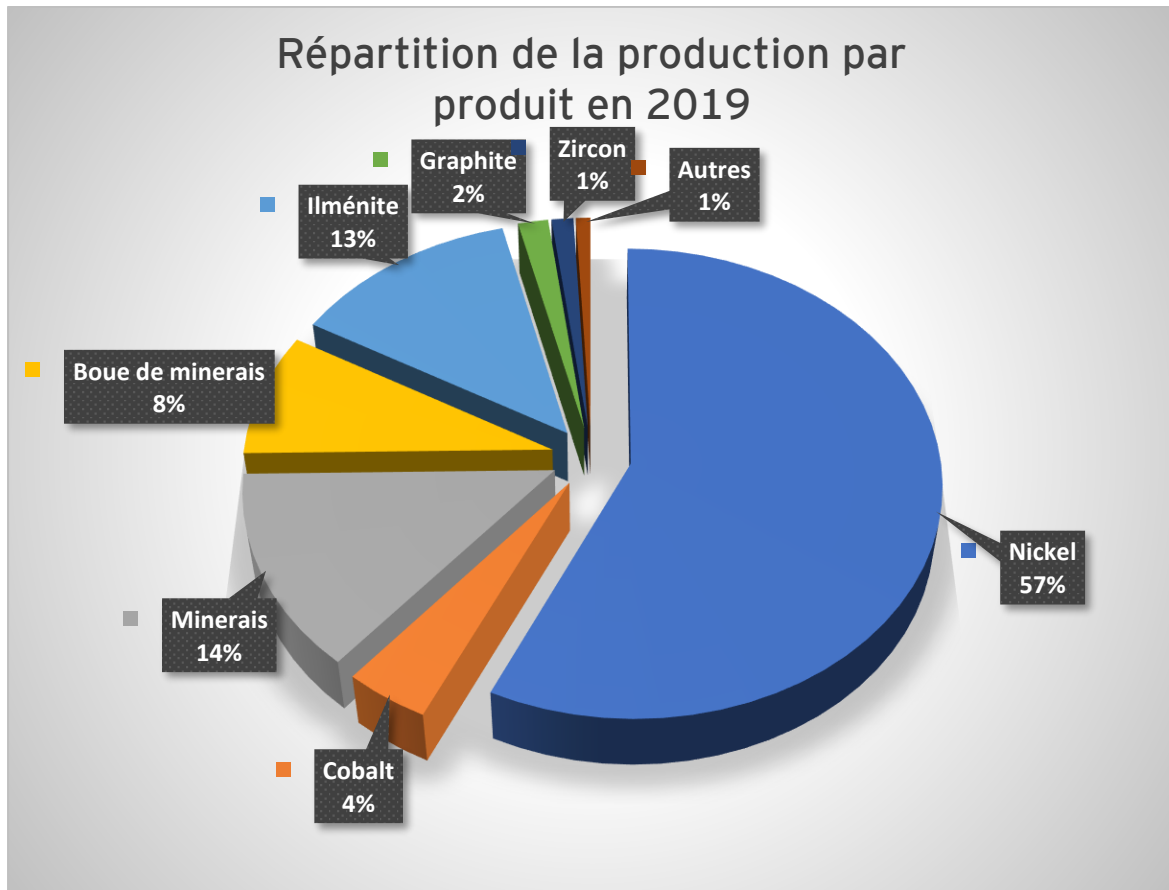
Les recettes fiscales sont continuellement en hausse de 2017 à 2019. Toutefois, le poids des industries extractives dans les recettes fiscales a chuté depuis l'année 2019. En effet, le secteur extractif n'a contribué qu'à hauteur de 1,07% en 2020, contre 3,67% en 2017.



### 3.1.3. Valeur de la production

Pour l'année 2019, la figure ci-dessous indique que le Nickel représente 57% du total de production. La valeur totale de la production est de USD 666 458 447.75.

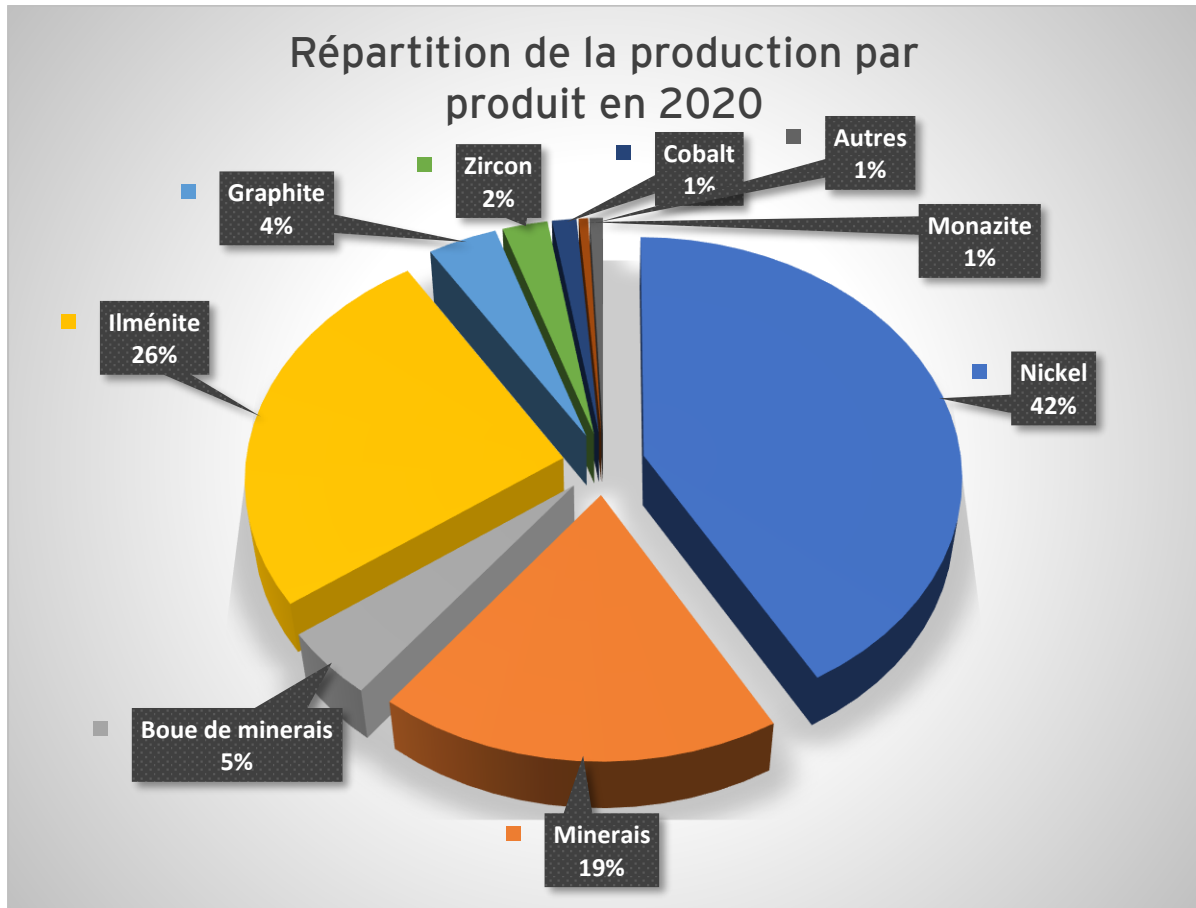
Figure 4 : Répartition de la production par produit, en valeur en 2019



Source : Déclarations des sociétés 2019

Pour l'année 2020, l'analyse des valeurs de production dans la figure ci-dessous indique également que le Nickel est toujours le plus volumineux car il représente 42% du total de production en 2020. La valeur totale de la production a diminué de USD 245 808 826.41.

Figure 5 : Répartition de la production par produit, en valeur en 2020



Source : Déclarations des sociétés 2020

La figure ci-dessous illustre la baisse, le ralentissement et la suspension de production renseignée par les entreprises dans les sections 2.5 et 2.6. La valeur totale de la production a déprécié de 63,12% de 2019 à 2020. Cet effondrement de la valeur de production démontre que le secteur extractif n'a pas été épargné par la crise liée à la Covid-19 à Madagascar.

### 3.1.4. Contribution dans les exportations

L'évolution de la contribution des revenus du secteur extractif dans les exportations de Madagascar d'après les statistiques douanières se présente comme suit :

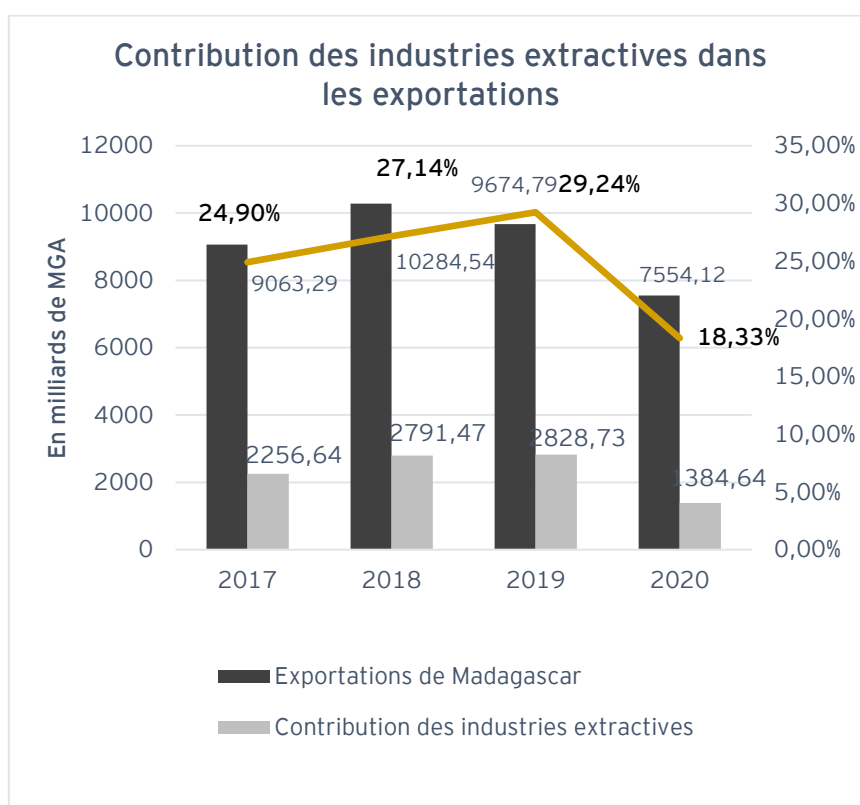
**Tableau 7 : Contribution des Industries Extractives dans les exportations de Madagascar**

Indicateur	En milliards de MGA			
	2017	2018	2019	2020
Exportations de Madagascar	9 063.29	10 284.54	9 674.79	7 554.12
Contribution des industries extractives	2 256.64	2 791.47	2 828.73	1 384.64
Indicateur	En millions de USD <sup>12</sup>			
	2017	2018	2019	2020
Exportations de Madagascar	2 822.39	3 428.46	3 501.15	2 930.02
Contribution des industries extractives	702.74	930.57	1 023.67	537.06

Source : Rapport sur le commerce extérieur de janvier 2021, Douanes Malagasy

Le total des exportations du secteur extractif s'élève à 1 384,64 milliards d'Ariary en 2020. Il ne représente que 18,33% de l'exportation totale du pays en 2020 contre une contribution de 29,24% en 2019.

**Figure 6 : Poids des industries extractives dans les exportations (en %)**



Source : Rapport sur le commerce extérieur de janvier 2021, Douanes Malagasy

<sup>12</sup> Le taux de change retenu dans la conversion des données MGA en USD a été le taux de change moyen calculé à partir des données de la Banque Centrale de Madagascar contenues dans le document « le cours\_devises\_2005-Juillet-2021 » pour les années 2016 à 2020. (Soit respectivement, en 2017 : 1USD = 3 114,09 MGA, en 2018 : 1USD = 3 333,61 MGA, en 2019 1USD = 3 618,84 MGA, en 2020 1USD = 3 878,71 MGA).

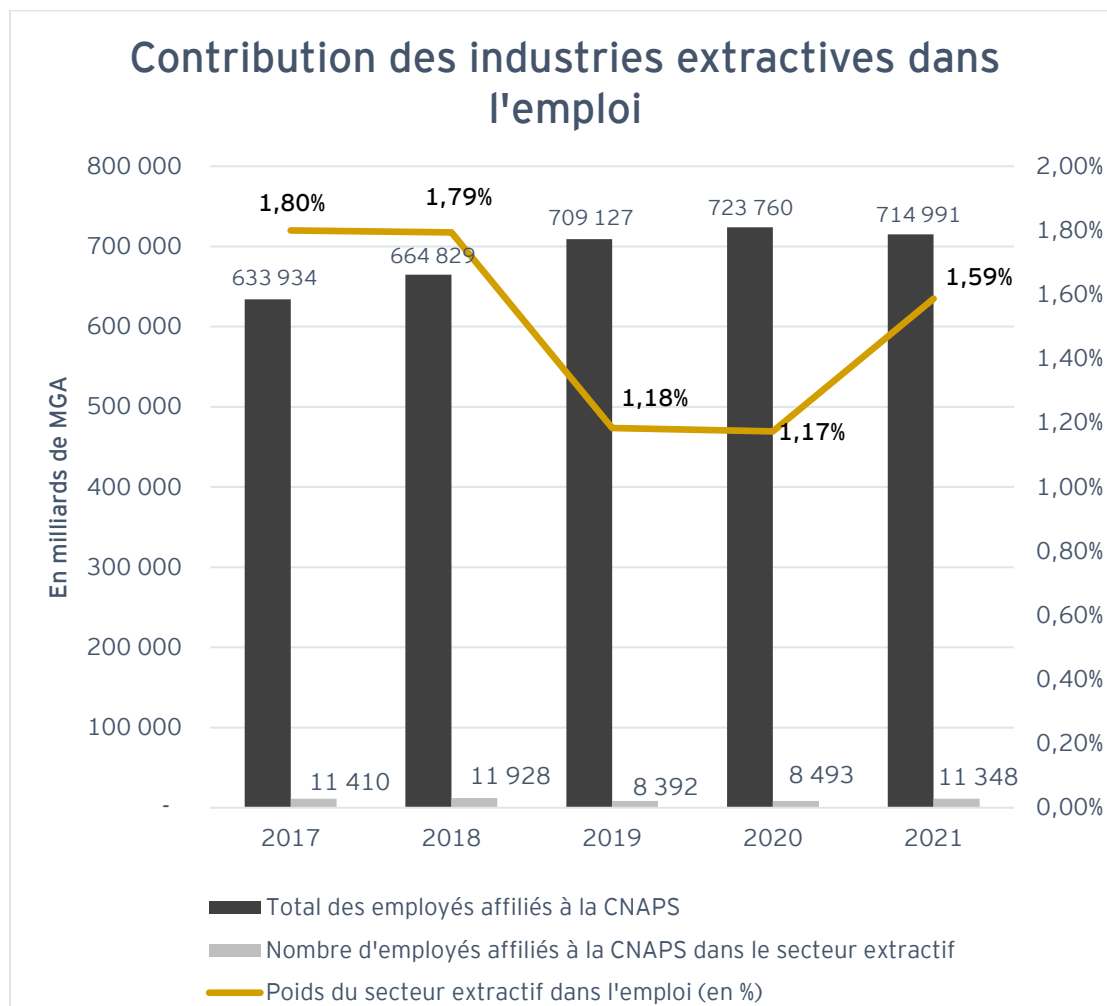
En 2019, la contribution du secteur extractif dans l'exportation du pays fut positive car elle a atteint 2 828,73 milliards de MGA. En 2020, une baisse de la contribution de 10,91% par rapport à 2019 est constatée. La pandémie de COVID-19 et la baisse de la production ne sauraient être écartée des raisons de cette décroissance de l'exportation.

### 3.1.5. Contribution à l'emploi

#### 3.1.5.1. Contribution suivant les données de la CNAPS

En l'absence de statistiques officielles détaillées sur l'emploi dans le secteur extractif, les informations sur les effectifs ont été obtenues sur la base des données transmises par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNAPS), auprès de laquelle tous les employés doivent être affiliés. Les travailleurs non déclarés à la CNAPS ne sont donc pas considérés dans notre analyse statistique. L'évolution de la contribution des industries extractives à l'emploi est présentée ci-après :

**Figure 7 : Poids des employés du secteur extractif affiliés à la CNAPS**



Source : Base de données CNAPS  
 Rapport de réconciliation ITIE Madagascar 2018

Le graphique ci-dessus montre que le nombre total d'employés affiliés à la CNAPS a légèrement augmenté de 2017 à 2020 et a légèrement décliné en 2021. Au niveau des employés du secteur extractif affiliés à la CNAPS, la tendance est inversée. La contribution du secteur extractif à l'emploi est passée de 1,80% en 2017 pour baisser à 1,17% en 2019 et 2020. Finalement en 2021, les

employés du secteur extractif représentent 1,59% du total des employés affiliés à la CNAPS, soit 11 348 sur 714 991 individus inscrits dans leur base de données.

### 3.1.5.2. Analyse de la situation du genre dans les industries extractives

La répartition par genre des employés du secteur extractif en 2019, 2020 et 2021 est détaillée ci-après :

**Tableau 8: Répartition des employés par genre**

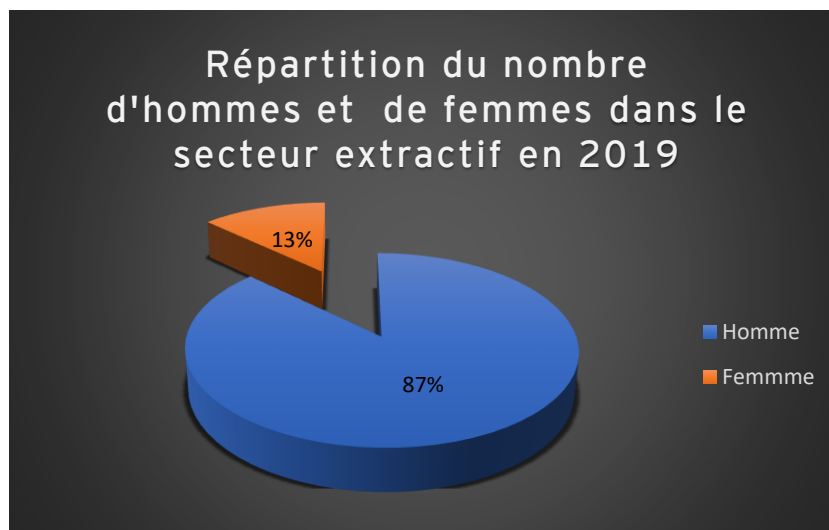
SEXE	2019		2020		2021	
	TOTAL	EXTRACTIF	TOTAL	EXTRACTIF	TOTAL	EXTRACTIF
Homme	429,609	7,228	436,869	7412	431,119	9,716
Femme	279,518	1,164	286,891	1081	283,872	1,632
TOTAL	709,127	8,392	723,760	8,493	714,991	11,348

Source : CNAPS

Il en ressort que les hommes sont plus nombreux dans le secteur extractif.

L'analyse des données sur les effectifs des employés déclarés unilatéralement par les entreprises incluses dans le champ du rapport dans les canevas confirme ce constat. De 2019 au 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2021, le secteur extractif emploie toujours plus d'employés masculins, à savoir 4 723 en 2019, 4 309 en 2020 et 1 322 au 1<sup>er</sup> semestre 2021. Les hommes sont particulièrement nombreux dans les travaux sur site ou carrières qui constituent l'essentiel des activités de l'exploitation extractive.

**Figure 8 : Répartition du nombre d'hommes et de femmes dans le secteur extractif en 2019**



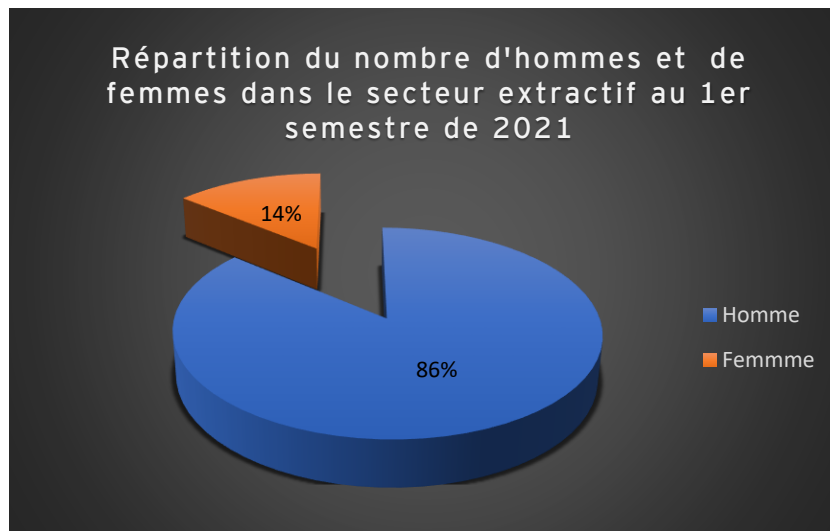
Source : Déclarations sociétés

**Figure 9 : Répartition du nombre d'hommes et de femmes dans le secteur extractif en 2020**



Source : Déclarations sociétés

**Figure 10 : Répartition du nombre d'hommes et de femmes dans le secteur extractif en 2021 (1<sup>er</sup> semestre)**



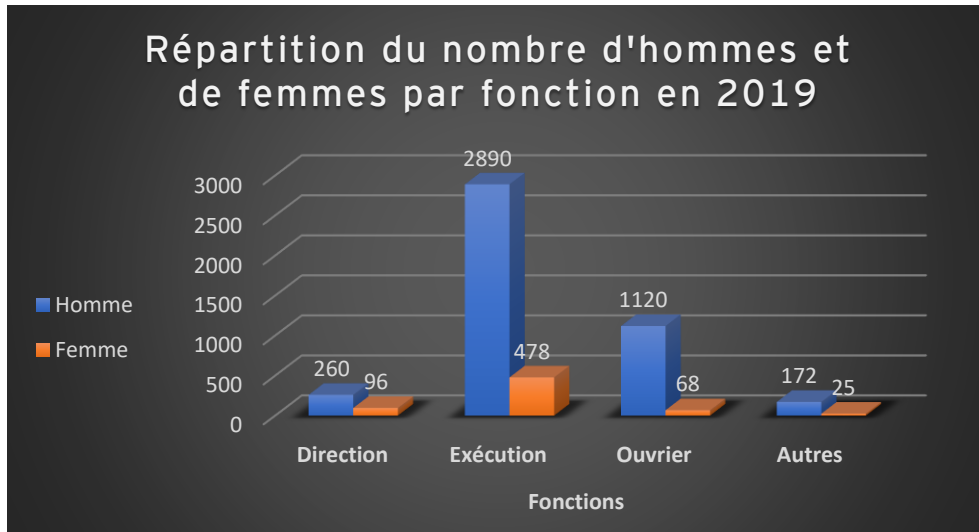
Source : Déclarations sociétés

Concernant la répartition des hommes et des femmes par fonction dans le secteur extractif, il est à noter qu'au sein des industries extractives de Madagascar :

- ▶ En 2019, 478 femmes sur 3 368 postes pourvus occupent des postes d'exécution ;
- ▶ En 2020, 491 femmes sur 3 375 postes pourvus occupent des postes d'exécution ;
- ▶ Au 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2021, 121 femmes sur 623 postes pourvus occupent des postes d'exécution.

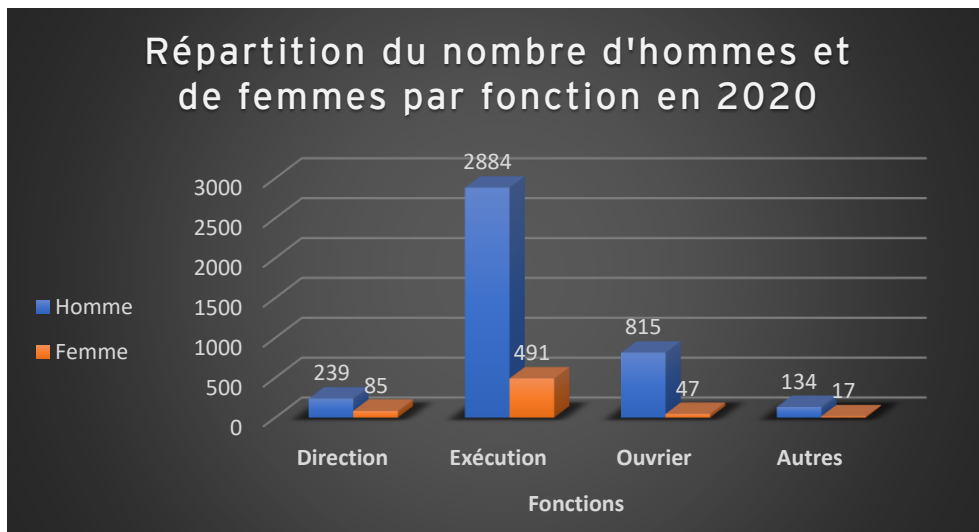
Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des hommes et des femmes par type de fonction :

**Figure 11 : Répartition du nombre d'hommes et de femmes par fonction en 2019**



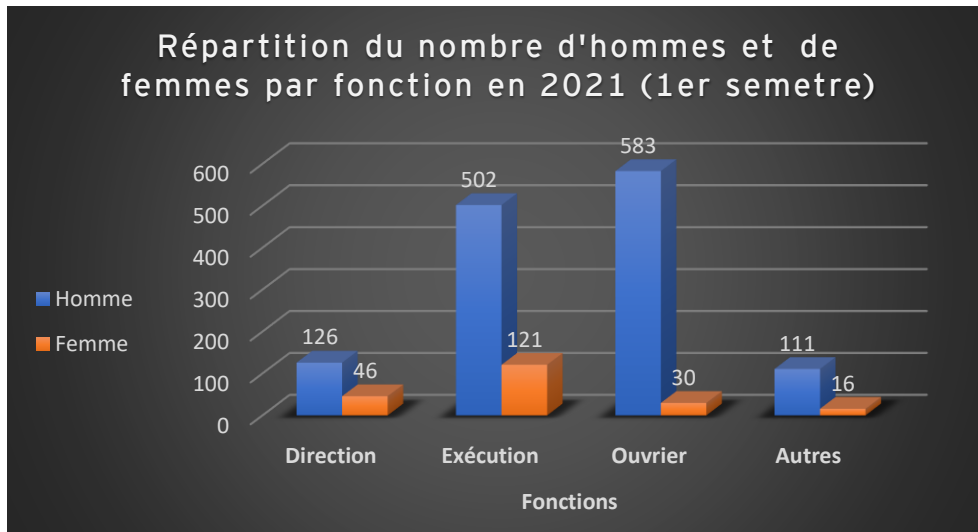
Source : Déclarations sociétés

**Figure 12 : Répartition du nombre d'hommes et de femmes par fonction en 2020**



Source : Déclarations sociétés

**Figure 13 : Répartition du nombre d'hommes et de femmes par fonction en 2021 (1<sup>er</sup> semestre)**



Source : Déclarations sociétés

C'est dans les fonctions d'exécution que les femmes sont les plus représentées. Ces fonctions incluent l'administration à responsabilité, l'assistance administrative, l'assistance technique à responsabilité et l'assistance technique.

Par ailleurs, 5 sociétés ont affirmé avoir une politique sur l'approche genre, qui consisterait à :

- ▶ GRAPH MADA : Octroyer aux femmes des postes qui lui conviennent, plus précisément dans le domaine administratif ;
- ▶ BASE TOLIARA : Appliquer l'approche genre qui est incluse dans le "Diversity Standard". Ce standard souligne l'interdiction de la discrimination dont celle basée sur le genre. Le standard souligne également l'égalité de chance à l'accès à l'emploi basé sur le mérite et sans aucune discrimination d'aucune forme ;
- ▶ LABRADOR MADAGASCAR : Recruter du personnel local en vue de créer un emploi sur site et surtout pour l'emploi qui ne nécessite pas de diplôme ;
- ▶ MCM : Développer plus tard une politique sur l'approche genre lors du démarrage de la phase de développement et construction ;
- ▶ RED GRANITI MADAGASCAR : Respecter l'égalité de droits et de traitement entre salariés ainsi qu'un partage équitable des ressources et des responsabilités entre les femmes et les hommes, à savoir :
  - L'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes de même catégorie,
  - L'octroi de mesures favorables aux femmes en raison de la grossesse et de la maternité,
  - Le respect de droit pour le 8 mars journée mondiale de la femme.



## 3.2. Cadre juridique et fiscalité (Exigence 2.1)

Conformément à l'exigence 2.1 de la Norme ITIE, cette section présente successivement :

- ▶ Le cadre légal du secteur extractif, c'est-à-dire les lois et réglementations qui s'appliquent au secteur ;
- ▶ Le régime fiscal applicable aux opérateurs dans le secteur extractif ;
- ▶ Le cadre institutionnel, à savoir les entités de l'Etat intervenant dans la gestion du secteur extractif ;
- ▶ Les projets de réforme dans le secteur extractif.

Aucune réforme légale et réglementaire conséquente prise en réponse à la COVID-19 n'a été recensée. Les moratoires, incitations, allègements et ajustements sont présentés dans la section 2.

### 3.2.1. Cadre légal et réglementaire

#### 3.2.1.1. Législation minière

La législation minière existante prévoit un régime du droit commun applicable de manière générale au secteur minier, un régime spécial destiné aux projets miniers d'envergure et un autre régime destiné particulièrement à un projet minier défini.

Le régime du droit commun est organisé par la [Loi n°99-022 du 19 août 1999 modifiée par la Loi n°2005-021 du 27 juillet 2005 portant Code minier et l'Ordonnance n°2019-09 modifiant et complétant certaines dispositions du Code minier](#). Ce Code minier régit les permis miniers, le régime de certaines substances particulières (or, fossiles etc.), la relation entre les propriétaires de sols et les titulaires de permis miniers, les obligations des titulaires de permis, l'utilisation des produits des mines (détention, transport, transformation, commercialisation), la stabilité des investissements, les sanctions aux infractions et manquements ainsi que les organes de concertation entre les acteurs opérant dans les mines.

Pour les projets miniers dont les investissements sont supérieurs à 50 milliards d'Ariary, un régime spécial est organisé par la [Loi n°2001-031 du 08 octobre 2002, modifiée par la Loi n°2005-022 du 02 août 2005 sur les Grands Investissements Miniers \(LGIM\)](#). La LGIM porte sur les questions fiscales, douanières et de change. Elle est présentée comme la garantie de stabilité prévue au Titre VIII du Code minier. Depuis sa mise place, seul le Projet Ambatovy est soumis à ce régime.

Particulièrement, pour le Projet Ilménite mené par la société QMM- RioTinto dans la région Anosy, une [Convention d'établissement](#), a été conclue entre la société et l'Etat Malagasy et ratifiées par la Loi n°98-002 du 19 février 1998 autorisant la ratification de la Convention d'établissement entre l'Etat Malagasy représenté par l'Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques (OMNIS) et QIT-Fer et TITANE INC. pour la recherche et l'exploitation minière, y compris la séparation, l'enrichissement, et le traitement de minéraux existant dans les gisements de sables minéralisés de Fort-Dauphin, et l'exportation et la commercialisation des minéraux extraits de ces sables.

L'application de ces textes principaux est précisée par des textes réglementaires dont les principaux sont listés ci-après :

**Tableau 9 : Liste des textes réglementaires régissant le secteur minier**

Décret n° 2022-293 du 09 Mars 2022 portant affectation provisoire des ressources financières des Provinces aux Communes et aux Régions.
Décret n°2019-1909 du 02 octobre 2019 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des comités provinciaux et du comité national des mines
Décret du 30 juin 2015 fixant le Régime de l'Or
Décret n°2015-663 du 14 avril 2015 portant création et fixant les statuts de l'Agence National de la filière Or (ANOR)
Décret n°2014-1590 du 07 octobre 2014, modifiant certaines dispositions du décret n°2000-308 du 10 mai 2000 portant création et fixant les statuts du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
Décret n°2010-023 du 25 janvier 2010 portant modification de certaines dispositions du Décret n° 2006-910 du 19 décembre 2006 fixant les modalités d'application du code minier
Décret n°2006-910 du 19 décembre 2006 fixant les modalités d'application de la Loi modifiée n°99-022 du 19 aout 1999, modifié par le Décret n° 2020-1000 du 20 aout 2020 portant répartition des frais d'administration, des redevances et ristournes minières.
Décret n° 2003-784 du 08 juillet 2003 portant application de la loi sur les Grands Investissements Miniers
Décret n° 2001-688 du 03 Aout 2001 fixant les conditions d'application de certaines dispositions de la loi n°99-022 du 19 août 1999 portant code minier.
Décret n°2000-308 du 02 octobre 2000 portant création et fixant les statuts du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM), complété par le Décret n° 2017-175 du 16 mars 2017 portant annexe du Décret N° 2000-308 du 10 Mai 2000 fixant les statuts du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM).
Arrêté n° 9770/2020 Fixant le montant du droit de délivrance d'une Autorisation Exclusive de Réservation de Périmètre (AERP) et des frais d'administration minière au titre de l'année 2020.
Arrêté n°8902/2018 du 12 avril 2018 définissant le périmètre, la classification des Communes concernées ainsi que les taux de répartition des Ristournes minières par collectivités bénéficiaires du Projet minier Ambatovy
Arrêté n° 1455/2016 définissant les modalités d'octroi des agréments des comptoirs de l'or et les modèles des cahiers de charges
Arrêté interministériel n°1454/ 2015 du 20 janvier 2016 définissant le modèle des différents documents relatifs aux activités de collecte
Arrêté n°1453/2016 du 20 janvier 2016 définissant les matériels autorisés et le modèle des différents documents relatifs à l'orpaillage
Arrêté n°2015/28066 du 07 septembre 2015 portant déclaration des stocks d'or détenus par des particuliers
Arrêté n° 8887/2014 du 21 Février 2014 définissant les modalités de répartition et d'utilisation des ristournes minières issues de certains projets miniers.
Arrêté n° 9874/2013 modifiant certaines dispositions de l'arrêté interministériel n°52005/2010 du 20 décembre 2010 modifiant l'arrêté interministériel Mine-Forêts n°18633/2008 du 17 octobre 2008 portant mise en protection temporaire globale des sites visés par l'arrêté n°17914/2006 du 18 octobre 2006 et levant la suspension de l'octroi de permis miniers et forestiers pour certains sites.
Arrêté n°7902/2013 du 09 avril 2013 fixant les caractéristiques techniques des modes opératoires ainsi que les outillages, matériels et équipements autorisés pour les activités de petits mines
Arrêté n°7903/2013 du 09 avril 2013 fixant les statuts-types des groupements de petit exploitants miniers et des groupements des orpailleurs
Arrêté n°7904 du 09 avril 2013 relatif aux activités de collecte des produits de mines
Arrêté N°14519/2013 du 05 juillet 2013 fixant les modalités de calcul des montants de transaction pour les infractions minières
Arrêté n°28088/2012 du 19 octobre 2012 fixant les modalités et les conditions d'agrément des laboratoires et des experts privés de certification de qualité des substances minières et de poinçonnage
Arrêté n° 5470/2012 du 30 mars 2012 fixant le modèle de rapport d'activités pour chaque type de permis minier.
Arrêté interministériel n°14-421/2008 fixant les modalités de recouvrement à titre transitoire des redevances et ristournes sur les substances minières destinées à l'exploitation
Arrêté n° 8186/2008 du 09 avril 2008 portant modification du calcul de durée de validité des permis miniers.
Arrêté n°10901/2007 du 04 juillet 2007 fixant les droits forfaitaires perçus par le BCMM pour chaque enregistrement d'opération affectant les droits attribués dans le permis miniers
Arrêté interministériel n°21.985/2007 fixant les modalités de recouvrement des redevances et ristournes minières
Arrêté n° 4851/2001 du 18 avril 2001 fixant l'assiette de la redevance minière de certains produits des mines.

Source : Rapport ITIE 2018 et Cnlégis

### 3.2.1.2. Législation régissant le secteur pétrolier amont

La [Loi n°96-018 du 09 septembre 1996 portant Code pétrolier](#) régit le secteur pétrolier amont. Il fixe l'organisation de la prospection, la recherche, l'exploration, l'exploitation, la transformation et le transport des Hydrocarbures ; définit la nature juridique des hydrocarbures et prévoit les titres miniers et les contrats pétroliers, le transport des hydrocarbures, les garanties financières nécessaires, le régime fiscal et douanier des hydrocarbures, les transactions ainsi que la compétence en cas de litige, les infractions et les pénalités.

Cette loi est complétée et précisée par les textes réglementaires listés ci-dessous :

**Tableau 10 : Liste des textes réglementaires régissant le secteur pétrolier amont**

Décret n° 2016-714 du 15 juin 2016 portant modification de certaines dispositions du Décret n° 2015-1297 du 15 septembre 2015, modifiant certaines dispositions du Décret n° 99-697 du 26 août 1999 portant Statuts de l'Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques (OMNIS)
Décret n°97-740 du 23 juin 1997 relatif aux titres miniers d'exploration, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures
Décret n°96-1133 du 07 novembre 1996 portant désignation de l'OMNIS comme organisme chargé de la gestion du domaine minier d'hydrocarbures à titre transitoire

Source : Rapport ITIE 2018 et Cnlégis

### 3.2.1.3. Législation sur l'environnement

Suivant l'article 14 du Code minier et les articles 10 et 28 du Code pétrolier, les opérations extractives sont également soumises à la législation environnementale. Les principaux textes régissant l'aspect environnemental du secteur extractif sont les suivants :

**Tableau 11 : Liste des textes réglementaires sur l'environnement**

Loi n°2015-003 du 20 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée
Loi n°2015-005 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées
Décret n° 2008-600 du 23 juin 2008 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°95-607 du 10/09/95 portant refonte du décret n°95-312 du 25/04/95 portant création et organisation de l'Office National pour l'Environnement.
Décret n° 2004-167 du 3 février 2004 modifiant certaines dispositions du Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en comptabilité des investissements avec l'environnement.
Décret n° 2000-027 du 13 janvier 2000 relatif aux communautés de base chargées de la gestion locale de ressources naturelles renouvelables
Décret n° 2000-028 du 13 janvier 2000 relatif aux médiateurs environnementaux
Décret n°99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en comptabilité des investissements avec l'environnement (MECIE) et ses modifications (Obligation : Etude d'Impact Environnemental (EIE))
Arrêté n° 29275/2018 du 26 novembre 2018 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 24101/2016-MEEF du 15 novembre 2016 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Organe de Lutte contre l'Evènement de Pollution marine par les Hydrocarbures (OLEP).
Arrêté n° 6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale
Arrêté interministériel n° 12032/2000 du 06 novembre 2000 sur la réglementation du secteur minier en matière de protection de l'environnement
Arrêté n°6096/ 2000 du 20 juin 2000 modifié par l'arrêté 3334 / 2004 du 29 janvier 2004 fixant la redevance due au ministère de l'environnement
Arrêté n° 21985/ 2007 relatives à la redevance due au Ministère chargé de l'environnement
Arrêté interministériel n°52004/2010 portant création, organisation et fonctionnement de la commission du système des Aires protégées
Arrêté n° 4355/97 du 13 mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles

Source : Rapport ITIE 2018 et Cnlégis

### 3.2.1.4. Législation sociale

Les opérateurs du secteur extractif sont également soumis à la législation du travail et à la législation relative à la protection sociale, dont les principaux textes sont listés ci-après :

**Tableau 12 : Liste des textes réglementaires relative au travail et à la protection sociale**

Loi n°2017-025 du 30 janvier 2018 portant création d'une contribution financière des entreprises au développement de la formation professionnelle continue et d'un fonds de gestion de cette contribution
Loi n° 2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail
Décret n°2018-1509 du 13 novembre 2018 portant application de la loi n° 2017-025 Portant création d'une contribution financière des entreprises au développement de la formation professionnelle continue et d'un fonds de gestion de cette contribution
Décret n° 2017-327 du 09 Mai 2017 portant création d'une structure de coordination des actions de protection sociale du régime non contributif.
Décret n° 2017-844 du 19 septembre 2017 portant création et tenue de l'annuaire des interventions et du registre des bénéficiaires dans le cadre des actions de protection sociale du régime non contributif
Décret n°2016-1096 du 03 Août 2016 fixant une majoration spéciale applicable aux prestations périodiques de pension et aux rentes dues au titre des accidents du travail servies par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
Décret n°2011-626 du 11 octobre 2011 portant application de la loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant code de travail
Décret n° 2007-007 du 9 janvier 2007 fixant les modalités de prise en charge par l'employeur du transport et de la sécurité des travailleurs de nuit.
Décret n° 2007-009 du 09 janvier 2007 déterminant les conditions et la durée du préavis de résiliation du contrat de travail à durée indéterminée
Décret n°2003-1162 du 17 décembre 2003 Organisant la médecine d'entreprise, modifié par Décret 2011-631 du 11 octobre 2011
Décret n° 69-145 du 8 avril 1969 fixant le Code de prévoyance sociale & Errata, modifié par le Décret n°69-233 du 17 juin 1969, le Décret n° 94-471 du 11 août 1994, le Décret n° 2013-337 du 14 mai 2013, le Décret n° 2016-1095 du 3 août 2016
Décret n° 68-172 du 18 avril 1968 portant réglementation des heures supplémentaires de travail et fixant les majorations de salaire pour le travail de nuit, des dimanches et des jours fériés, modifié et complété par Décret n° 72-226 du 6 juillet 1972
Décret n°63-124 du 22 février 1963 instituant un code des Allocations Familiales et des Accidents du Travail, modifié par le Décret n° 2011-505 du 6 septembre 2011
Arrêté interministériel n°911-219 du 15 janvier 2019 fixant la date de début de la collecte de la contribution des entreprises au développement de la formation professionnelle continue à Madagascar
Arrêté interministériel n° 3883/2017-MFPRATLS/MFB du 21 février 2017 fixant les tarifs des prestations, indemnités et remboursements à la charge de la Caisse nationale de Prévoyance sociale.
Arrêté interministériel n°5410/99 du 03 juin 1999 modifiant les arrêtés n° 1703 - VP/TR/F du 23 avril 1969 et n° 2431 - TR/F du 17 juin 1969 fixant les taux de cotisations dues à la Caisse nationale de prévoyance sociale et portant réglementation de la clé de répartition de ces dits taux

Source : Rapport ITIE 2018 et Cnlégis

### 3.2.1.5. Législations connexes

Du fait de la nature de leurs activités, les opérateurs du secteur extractifs sont également soumis à la législation relative à l'eau et au foncier. Le tableau ci-après liste les principaux textes qui régissent ces secteurs.

**Tableau 13 : Liste des textes réglementaires relative à l'eau et au foncier**

Loi n° 98-029 du 20 janvier 1999 Code de l'eau
Ordonnance n° 90-007 du 20 août 1990 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 74 002 du 4 février 1974 portant orientation de la politique de l'eau et de l'électricité
Ordonnance n° 74-002 du 4 février 1974 portant orientation de la politique de l'eau et de l'électricité (extrait)

---

Décret n° 2015-1043 du 30 juin 2015 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2015-527 du 24 mars 2015 modifiant certaines dispositions du décret n° 2003-192 du 04 mars 2003, du décret n° 2004-532 du 11 mai 2004, du décret n° 2013-577 du 30 juillet 2013 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA).

---

Décret n° 2013-685 du 10 septembre 2013 portant adoption de la Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène

---

Décret N° 2011-602 du 27 septembre 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2008-926 du 02 Octobre 2008 portant création et organisation du Centre National de l'Eau, de l'Assainissement et Eau du Génie Rural (CNEAGR).

---

Décret n° 2008-398 du 31 mars 2008 fixant la coordination des activités entre l'autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA) et les Départements Ministériels, les Institutions et les Collectivités Décentralisées, en matière de gestion intégrée des ressources en eau.

---

Décret n° 2004-532 du 11 mai 2004 modifiant certaines dispositions du décret n° 2003-192 du 4 Mars 2003 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA)

---

Décret n° 2003-943 du 09 septembre 2003 relatif aux déversements, écoulements rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines

---

Décret n° 2003-942 du 9 septembre 2003 relatif à l'utilisation hydroélectrique de l'eau

---

Décret n° 2003-941 du 09 septembre 2003 relatif à la surveillance de l'eau, au contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et aux priorités d'accès à la ressource en eau

---

Décret n° 2003-793 du 15 juillet 2003 fixant la procédure d'octroi des autorisations de prélèvements d'eau

---

Décret n° 2003-792 du 15 juillet 2003 relatif aux redevances de prélèvements et de déversements

---

Décret n° 2003-791 du 15 juillet 2003 portant réglementation tarifaire du service public de l'eau et de l'assainissement

---

Décret n° 2003/464 du 15/04/03 portant classification des eaux de surface et règlementation des rejets d'effluents liquides

---

Décret n° 2003-193 du 4 mars 2003 portant fonctionnement et organisation du service public de l'eau potable et assainissement des eaux usées domestique

---

Arrêté n° 21169/2011 du 08 juillet 2011 fixant les conditions d'exploitation des points d'eau collectifs ruraux.

---

Arrêté n° 16284/2008 du 11 aout 2008 fixant les taux des redevances de prélèvement et de déversement d'eaux.

---

Arrêté n° 1320 du 20 mars 1968 portant organisation et fixant les attributions de la direction des eaux et forêts et de la conservation des sols.

---

Loi n°2021-016 portant refonte de la Loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée

---

Loi n°2017-046 du 14 décembre 2017 fixant le régime juridique de l'immatriculation et de la propriété foncière titrée

---

Loi cadre n°2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres

---

Décret n° 2021-210 du 24 février 2021 déterminant les nouveaux statuts du Fonds National Foncier (FNF) et fixant son organisation, son fonctionnement et ses attributions.

---

Décret n° 2018-129 du 20 février 2018 portant mise en place du Comité d'Orientation et de Suivi du Programme National Foncier.

---

Décret n° 2017-757 du 05 septembre 2017 portant engagement national en matière de neutralité de la dégradation des terres.

---

Arrêté n° 14949/2017 du 16 juin 2017 complétant et modifiant l'arrêté n°25934/2015-MEPATE du 14 août 2015 portant création et ouverture des bureaux des services Fonciers (Circonscription Domaniale et Foncière et Circonscription Topographique).

---

Source : Rapport ITIE 2018 et Cnlégis

### 3.2.2. Contrats et licences régissant les activités extractives

Suivant le Code minier, le Code pétrolier, la Charte environnementale et les textes subséquents, les différents types de contrats et de licences qui régissent les activités d'exploration et d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux sont les suivants.

**Tableau 14 : Contrats et licences régissant les activités extractives**

Secteur	Type de contrats et licences	Description	Approbation environnementale correspondante	Durée de validité
Mines	Déclaration de prospection (DP)	Déclaration préalable obligatoire auprès du BCMM de toute personne se proposant de procéder à la prospection minière. *La prospection minière est libre.	N/A	-
	Autorisation Exclusive de Réserve de Périmètre (AERP)	Autorisation conférant à son bénéficiaire le droit exclusif de prospecter et de demander ensuite, le cas échéant, un permis minier en vue de la recherche et/ou l'exploitation portant sur un ou plusieurs carrés du périmètre couvert par l'autorisation ; La superficie pouvant être accordée par AERP ne peut excéder 15.000 km <sup>2</sup> , soit 38.400 carrés	N/A	3 mois maximum- non renouvelable
	Permis de recherche (PR)	Permis qui confère à son titulaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ le droit exclusif d'effectuer la prospection et la recherche de la ou des substances pour laquelle ou lesquelles le permis a été octroyé à l'intérieur du périmètre délimité,</li> <li>▸ le droit de disposer des substances minérales extraites dans le cadre de la recherche pour les utiliser à des fins d'analyses en laboratoire ou à titre d'échantillons pour la prospection de débouchés, ou encore à des fins d'essais industriels, dans la limite des quantités autorisées en cas d'exportation pour analyses, échantillonnages ou essais industriels,</li> <li>▸ le droit de construire les infrastructures temporaires ou permanentes et d'utiliser le bois et les eaux qui se trouvent dans le périmètre conformément aux lois et règlements en vigueur, sous réserve de l'accord préalable du propriétaire du sol,</li> <li>▸ le droit de priorité à demander un PE durant sa période de validité.</li> </ul> Une personne peut détenir jusqu'à 10.000 km <sup>2</sup> de superficie totale couverte par des PR, soit 25.600 carrés au maximum.	Approbation des engagements contenus dans le document de programme d'engagement environnemental (PEE) -> Autorisation environnementale  Une étude d'impact environnemental (EIE) peut être requise à partir d'un seuil d'avancement des travaux de recherche	5 ans, renouvelable 2 fois pour une durée de 3 ans à chaque renouvellement

Secteur	Type de contrats et licences	Description	Approbation environnementale correspondante	Durée de validité
	<b>Permis d'exploitation (PE)</b>	<p>Permis qui confère à son titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ le droit exclusif d'entreprendre l'exploitation la ou les substances objet du permis ainsi que la prospection et la recherche à l'intérieur du périmètre délimité,</li> <li>▶ le droit de construire les infrastructures temporaires ou permanentes et d'utiliser le bois et les eaux qui se trouvent dans le périmètre conformément aux lois et règlements en vigueur, sous réserve de l'accord préalable du propriétaire du sol.</li> </ul> <p>Pour les sociétés dont l'objet social s'étend de l'extraction à la commercialisation des produits de mines et qui exercent les activités de manière intégrée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Autorisation de transporter ou de faire transporter, à l'intérieur du périmètre du projet, les substances minérales couvertes par le permis qui sont extraites, leurs concentrés ou dérivés primaires ainsi que les métaux et alliages de ces substances jusqu'au lieu de stockage, de traitement ou de chargement, d'en disposer sur les marchés intérieurs et extérieurs aux prix librement négociés et de les exporter</li> <li>▶ Permission d'établir sur le territoire national des installations de concentration, de conditionnement, de traitement, de raffinage et de transformation des substances minières couvertes par le permis, sous réserve de leur conformité aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.</li> </ul> <p>Une personne peut détenir jusqu'à 1.000 km<sup>2</sup> de superficie totale couverte par des PE, soit 2.560 carrés au maximum.</p>	<p>Approbation des engagements contenus dans le document d'EIE -&gt; Permis environnemental</p>	<p>40 ans, renouvelable une ou plusieurs fois pour une durée de 20 ans pour chaque renouvellement.</p>
	<b>Permis Réservés aux Petits Exploitants (PRE)</b>	<p>Permis qui confère aux petits exploitants, utilisant des techniques artisanales dans l'exécution de ses travaux de recherche et/ou d'exploitation minière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ le droit d'entreprendre à la fois prospection, recherche et exploitation de la ou des substances pour lesquelles le permis a été délivré, à l'intérieur du périmètre délimité,</li> <li>▶ le droit de construire les infrastructures temporaires ou permanentes et d'utiliser le bois et les eaux qui se trouvent dans le périmètre conformément aux lois et règlements en vigueur, sous réserve de l'accord préalable du propriétaire du sol.</li> </ul> <p>Une personne peut détenir jusqu'à 100km<sup>2</sup> de superficie totale couverte par des PRE, soit 256 carrés au maximum.</p>	<p>Approbation des engagements contenus dans le document de PEE -&gt; Autorisation environnementale</p> <p>Une EIE peut être requise en cas de concentration des demandes de permis PRE dans une zone.</p>	<p>8 ans, renouvelable une ou plusieurs fois pour une durée de 4 ans pour chaque renouvellement.</p>
	<b>Carte d'orpailleur</b>	<p>Autorisation d'orpaillage délivrée par les autorités des Communes concernées et subordonnée à l'accord du titulaire de permis minier. Elle permet à son titulaire de procéder à l'activité d'orpaillage sur tous les couloirs d'orpaillage situés à l'intérieur de la circonscription de la Commune qui l'a délivrée et ne donne droit à aucune exclusivité quelconque dans un couloir d'orpaillage.</p>	<p>Respect des obligations environnementales fixées par les autorités de la Commune de délivrance</p>	<p>12 mois, renouvelable une ou plusieurs fois pour la même durée</p>
	<b>Carte collecteur</b>	<p>Autorisation délivrée par la Commune, à une personne physique, d'acheter l'or auprès des orpailleurs ou des groupements locaux d'orpailleurs (Collecteurs agréés). L'autorisation est personnelle et n'est valable qu'à l'intérieur de la Commune de délivrance. Une personne peut se voir délivrer une autorisation par plusieurs Communes différentes.</p>	<p>N/A</p>	<p>1 an, renouvelable une ou plusieurs fois pour la même durée</p>

Secteur	Type de contrats et licences	Description	Approbation environnementale correspondante	Durée de validité
	<b>Comptoirs d'or agréés (commerciale ou de fonte)</b>	Il s'agit des personnes morales privées de droit malagasy spécialisées dans le commerce de l'or, pouvant acheter l'or auprès des orpailleurs, des collecteurs et des titulaires de permis minier sur toute l'étendue du territoire national et le vendre localement et/ou l'exporter. Le comptoir d'or est commercial lorsque son activité consiste à acheter et à vendre de l'or en l'état. Si l'activité inclut le traitement, le comptoir est appelé comptoir de fonte.	N/A	5 ans (de fonte) ou 2ans (commercial), renouvelable une ou plusieurs fois pour la même durée
Pétrole amont	<b>Titre minier d'exploration</b>	Titre attribué à la société nationale ou conjointement aux membres de l'association en cas de joint-venture pour la prospection et la recherche d'hydrocarbures sur le domaine minier national. Il confère à son titulaire le droit de disposer des hydrocarbures extraits du sol à l'occasion des travaux de prospection et de recherche ainsi que des essais de production qu'ils peuvent comporter. La découverte commerciale rencontrée dans un périmètre minier ayant fait l'objet d'un titre minier d'exploration entraîne automatiquement l'octroi d'un titre minier d'exploitation.	Approbation des engagements contenus dans le document d'EIE -> Permis environnemental	8 ans maximum, renouvelable par période de 2 ans, ou pour 15 ans si une étude de marché devrait être entreprise à l'issue d'une découverte de gaz
	<b>Titre minier d'exploitation</b>	Titre attribué à la société nationale ou conjointement aux membres de l'association en cas de joint-venture pour les activités de développement, d'extraction et de production d'hydrocarbures sur le domaine minier national.	Approbation des engagements contenus dans le document d'EIE -> Permis environnemental	25 ans (hydrocarbures liquides et solides) ou 35 ans (gaz) - renouvelable par période de 5 ans
	<b>Titre minier de transport</b>	Titre attribué à la société nationale ou conjointement aux membres de l'association en cas de joint-venture pour le transport d'hydrocarbures du lieu d'extraction des gisements vers les points de stockage, de traitement, de transformation, de chargement ou de livraison à l'intérieur du territoire national.	Si par pipeline, approbation des engagements contenus dans le document d'EIE -> Permis environnemental	25 ans (pétrole) ou 35 ans (gaz) - renouvelable par période de 5 ans
	<b>Contrat de partage de production (CPP)</b>	Contrat pétrolier avec la société nationale, permettant à une société privée de procéder aux activités "amont" dans le domaine minier national des hydrocarbures. Ce contrat fixe les droits et obligations relatifs aux activités "amont". Dans le cadre du contrat, la société nationale peut : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ (CPP) Transférer à son co-contractant tout ou partie de ses droits et obligations afférents à un titre minier dont elle est titulaire ;</li> <li>▶ Confier le rôle d'opérateur, sur autorisation préalable de l'Organisme technique.</li> </ul>	N/A	(en fonction du titre minier correspondant et de l'évolution des activités amont réalisées)
	<b>Association de joint-venture</b>			
	<b>Tout type de contrat d'usage dans l'industrie pétrolière nationale</b>			

Source : Code minier, Code pétrolier et Charte environnementale



### 3.2.3. Gestion et suivi environnemental des activités extractives (Exigence 6.4)

Cette section présente la gestion environnementale des activités extractives et le mécanisme de surveillance environnementale existante afin de répondre à l'Exigence 6.4 de la Norme. Le cadre légal de l'aspect environnemental du secteur extractif est présenté dans la section 3.2.1.3 et les entités de l'Etat responsable de sa mise en œuvre dans la section 3.2.6. L'ONE, organe régulateur en matière d'environnement, publie également sur son site, un aperçu du [cadre réglementaire de l'environnement](#) et un [résumé des principales dispositions légales sectorielles sur l'environnement](#).

#### 3.2.3.1. Gestion environnementale des activités extractives

En matière environnementale, l'approbation environnementale nécessaire peut être une autorisation environnementale ou un permis environnemental. La section précédente précise le type d'approbation nécessaire selon le type de permis demandés. Le tableau ci-dessous présente les obligations environnementales des opérateurs extractifs en fonction de l'approbation attribuée et selon le stade du projet.

**Tableau 15: Obligations environnementales par type d'approbation environnementale**

Stade	Projets soumis à l'EIE	Projets soumis au PEE
<b>Obtention du Permis ou Autorisation environnemental(e)</b>		
Début du projet	L'EIE est établi par le titulaire ou promoteur, qui doit le soumettre pour évaluation à l'ONE. Le permis environnemental est l'Acte administratif délivré par l'Office National de l'Environnement sur délégation permanente du Ministre chargé de l'Environnement, et à la suite d'une évaluation favorable de l'EIE par le CTE	Le PEE, également établi par le titulaire est soumis pour approbation à la Cellule environnementale L'autorisation environnementale sera, octroyée par le Directeur provincial du ministère chargé des Mines sur avis de la Cellule. Si les périmètres sont situés dans une zone sensible, l'autorisation sera octroyée par le Ministre chargé de l'Environnement et s'ils sont situés dans une zone de concentration des opérations minières, l'autorisation est octroyée par le Ministre Chargé des Mines sur avis de la Cellule ou du CTE
<b>Mises en œuvre des mesures environnementales et tenue d'une documentation pour le suivi et le contrôle</b>		
Pendant la vie du projet	Le promoteur du projet doit élaborer un cahier des charges environnementaux, connu sous la dénomination « Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP) », un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement. Le PGEP doit inclure : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un budget des mesures d'atténuation de l'impact environnemental du projet et de réhabilitation du site de la recherche et/ou de l'exploitation ;</li> <li>▶ Un plan de financement du budget d'atténuation et de réhabilitation ;</li> <li>▶ Une proposition de mécanisme de gestion de la provision de réhabilitation de l'environnement, assorti de mesures de sûreté financière en faveur de l'État.</li> </ul> Les <b>travaux de suivi</b> sont assurés conjointement par le Ministère chargé de l'Environnement, le Ministère de tutelle de l'activité concernée et l'ONE. La coordination	Le titulaire est tenu de maintenir des registres et des rapports afin de permettre aux organismes de contrôle et de suivi de faire un suivi de l'exécution du PEE.  Les <b>travaux de suivi et de contrôle</b> relèvent des Cellules Environnementales des Ministères sectoriels concernés, en l'occurrence la Cellule Environnementale du Ministère en charge des mines

	<p>du suivi de la conformité des Plans de Gestion Environnementale est assurée par l'ONE.</p> <p>Les <b>travaux de contrôle</b> sont assurés conjointement par le Ministère chargé de l'Environnement et le Ministère de tutelle de l'activité concernée, en l'occurrence le Ministère chargé des mines, qui peuvent, en cas de nécessité, solliciter l'appui technique de l'ONE</p> <p>Dans tous les cas, les autorités locales des lieux d'implantation de ces projets seront associées aux travaux de suivi et de contrôle</p>	
<b>Obtention d'un quitus environnemental</b>		
À la fin du projet	<p>Un audit environnemental est obligatoire à la fermeture du projet et facultatif en cas de cession du permis minier. Il est réalisé aux frais du titulaire. Sur la base des résultats de cet audit, le Ministre chargé de l'environnement donnera son acceptation des résultats favorables.</p> <p>Le quitus est l'Acte administratif d'approbation par lequel l'organe compétent qui avait accordé le permis environnemental reconnaît l'achèvement, la régularité et l'exactitude des travaux de réhabilitation entrepris par le promoteur et le dégage de sa responsabilité environnementale envers l'État.</p> <p>Une demande du quitus sera adressée à l'ONE. Le quitus est à déposer en quatre exemplaires au BCMM qui gère le dossier du permis minier concerné.</p>	<p>A la fermeture des projets, l'obtention d'un quitus environnemental est facultative. Pour les permis minier R, le quitus sera délivré par le Ministre chargé des mines sur avis favorables de la cellule. Tandis que pour les permis PRE, le quitus sera délivré par le Directeur provincial du Ministère chargé des mines.</p>

Source : Addendum au rapport ITIE 2018 (Décret MECIE n°2004-167 du 3 février 2004 et Arrêté interministériel n°12032/2000 du 6 Novembre 2000 sur la réglementation du secteur minier en matière de protection de l'environnement)

Il est à noter que :

- ▶ L'EIE, comprenant le Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP), élaborée par le promoteur est soumise à une évaluation environnementale qui inclut :
  - Une **évaluation technique** par le Comité Technique d'Evaluation ou CTE (analyse de conformité technique et juridique ; analyse de suffisance, de pertinence et de cohérence des données ; et production du rapport technique d'évaluation) ;
  - Une **évaluation par le public**, sous forme de consultation sur place des documents, d'enquête publique ou d'audience publique, par laquelle le public est informé de l'existence du projet et les avis, opinions et préoccupations du public sont recueillis.
- ▶ Par la suite, un Cahier de charges environnementales (CCE) sera élaboré sur la base du PGEP dans l'EIE. Le CCE regroupe toutes les prescriptions environnementales et sociales à mettre en œuvre par le promoteur pendant la durée de vie de son projet. Il est signé par le promoteur et l'ONE et est annexé au Permis Environnemental. Pour les projets d'envergures, le PGEP est décomposé en Plan de Gestion Environnementale Spécifique (PGES) afin de permettre de détailler pour chaque composant du projet, un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables de la composante sur l'environnement.

### 3.2.3.2. Mécanismes de surveillance environnementale

Le suivi environnemental incombe au promoteur à travers le PGEP/ CCE suivant l'ONE. Il « *consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement* » (art. 1 du Décret MECIE). Un [Guide de suivi environnemental](#) est publié sur son site par l'ONE. Par ailleurs, l'ONE a partagé que :

- ▶ Le suivi environnemental consiste pour le promoteur à suivre l'évolution de certaines composantes des milieux biophysiques et humains affectées par la réalisation du projet, afin de vérifier la validité des hypothèses émises relativement à la performance environnementale du projet et à l'efficacité des mesures d'insertion, le cas échéant, les indicateurs potentiels de suivi, les lieux d'échantillonnage, le calendrier prévisionnel, les méthodes de suivi adoptées, les mesures environnementales et les responsables concernées par la surveillance.
- ▶ Un cahier de surveillance doit être mis en place par le promoteur qui servira de base pour l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental. Ce cahier doit être disponible sur site et tenu à jour par le responsable environnemental. La copie de ce cahier visée et certifiée par les autorités locales sera annexée au RSE qui sera envoyé à l'ONE. Pendant les visites sur site de l'ONE/CSE pour le suivi environnemental, une vérification de son existence/mise à jour est effectuée.

En matière de surveillance, le Décret MECIE prévoit également le suivi et le contrôle de l'exécution du PGEP ou CCE. Ils consistent à :

- ▶ Vérifier l'évolution de l'état de l'environnement, l'efficacité des mesures d'atténuation et des autres dispositions préconisées par le PGEP/CCE,
- ▶ Assurer que le promoteur respecte, tout au long du cycle du projet, ses engagements et ses obligations.

Le suivi et le contrôle sont réalisés au travers de :

- ▶ L'obligation de soumission de rapports périodiques sur la mise en œuvre du CCE, appelé Rapports de Suivi Environnemental (RSE) à l'ONE avec ampliation au Ministère chargé de l'Environnement, au Ministère de tutelle de l'activité concernée et au Maire de la Commune d'implantation ;
- ▶ Les travaux de suivi et de contrôle réalisés conjointement par le Ministère chargé de l'environnement, le Ministère de tutelle de l'activité concernée et l'ONE (si EIE) ou par Cellules Environnementales des Ministères sectoriels concernés qui enverront les rapports y afférents au Ministère chargé de l'Environnement et à l'ONE (si PEE) : L'ONE a fait part dans ce cadre de suivi périodique sur la base des RSE, de suivi sur site pour vérifier les contenus du RSE ainsi que l'effectivité, et l'efficacité des mesures environnementales mentionnées dans le CCE/ PGEP, et de suivi déclenché par des plaintes/ doléances reçues.
- ▶ La gestion des plaintes pour les projets ayant un permis environnemental est assuré par l'ONE. Pour les autres projets, c'est le Comité Régional de Gestion des Plaintes dirigé par la Direction Régionale de l'Environnement qui est le premier responsable.

Lorsque les mesures initialement contenues dans le CCE s'avèrent inadaptées/ inefficaces, l'investisseur/promoteur doit procéder aux ajustements nécessaires en vue de la mise en compatibilité permanente de ces investissements. Une décision de l'ONE précisera les nouvelles mesures correctrices et/ou compensatoires retenues ainsi que le délai d'exécution qui ne pourra dépasser les trois ans.

En matière de sanctions, le Décret MECIE prévoit les sanctions suivantes :

**Tableau 16 : Sanctions prévues par le Décret MECIE**

Infraction/ Manquement	Sanctions
Absence d'EIE pour les nouveaux investissements soumis à l'EIE / Inexistence de permis environnemental	▶ Suspension d'activité prononcée conjointement par le Ministère chargé de l'environnement et le Ministère sectoriel concerné, sur proposition de l'ONE, après avis de l'autorité locale du lieu d'implantation
Non-respect du PGEP	▶ Avertissement par lettre recommandée faite par l'ONE (en concertation avec le CTE et les autorités locales) ; ▶ Si non-régularisation dans les 30 jours, deuxième avertissement accompagné de l'une ou des sanctions ci-dessous

Infraction/ Manquement	Sanctions
Réalisation de travaux, ouvrages et aménagements, sans obtention préalable du permis environnemental y afférent	Sanctions prononcées par l'ONE, en concertation avec le ministère sectoriel compétent et la Commune concernée: ▶ Injonction de remise en état des lieux conformément aux normes environnementales ; ▶ Injonction de procéder dans un délai préfixé à la mise en œuvre de mesures de correction et de compensation sous peine d'astreintes ; ▶ Suspension ou retrait du permis environnemental  Après suspension ou retrait du permis environnemental, le Ministère sectoriel responsable peut prononcer : ▶ l'arrêt des travaux en cours ; ▶ la suspension d'activité ; ▶ la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement.
Réalisation de travaux, ouvrages et aménagements, sans approbation préalable du PEE y afférent	
Abstention de prendre les mesures de correction et/ou de compensation prescrites en cas de manquement dûment constaté	
L'inexécution totale ou partielle dans le délai prescrit des mesures de mise en conformité de l'investissement avec l'environnement	

Source : Décret MECIE et documents partagés par ONE

### 3.2.3.3. Programmes de dépollution et de remise en état de l'environnement

Compte tenu de la définition du PGEP/CCE et suivant confirmation de l'ONE, c'est également ce document qui devrait inclure les programmes de dépollution et de remise en état de l'environnement sur le site d'exploitation.

En matière de pollution, l'ONE renvoie aux normes et valeurs limites, déterminées par des textes juridiques nationaux et des conventions internationales, qui doivent être observées et respectées dans les PGEP/CCE<sup>13</sup>.

Concernant la remise en état du site, l'ONE a partagé que le PGEP/CCE contient des mesures obligeant le promoteur à réhabiliter les sites (gestion des déblais/remblais, réhabilitation des tranchées, programmes de restaurations écologiques ou reforestations des zones forestières qui ont été décapées lors des opérations minières). Ces programmes de remise en état sont inclus dans des Plans de Gestion Environnemental Spécifiques (PGES) qui sont rigoureusement suivis et contrôlés périodiquement par le Comité de Suivi Environnemental (CSE) qui est composé des Cellules Environnementales des Ministères sectoriels concernés, en l'occurrence la Cellule Environnementale du Ministère en charge des mines. A titre d'exemple concret, l'ONE a déclaré pour les cas du projet Ambatovy et de QMM, qu'un programme de restauration écologique est mis à jour tous les cinq ans et fait l'objet d'un suivi systématique annuel avec des indicateurs objectivement vérifiables (IOV).

Les [Principes fondamentaux de développement durable](#) énoncés dans la Charte environnementale et sur lesquels devraient se baser l'EIE, peuvent être considérés comme la trame de tout PGEP et ainsi de tout programme de dépollution et de remise en état de l'environnement.

<sup>13</sup>(Exemples de législation nationale)

- Décret n°2003-464 portant classification des eaux de surface et normes rejets des effluents liquides ;
- Loi n° 99-021 sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles ;

(Exemples de Convention internationale)

- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et son Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone qui a comme principal objectif de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (pops) qui a pour objectif de protéger la santé humaine et l'environnement des effets négatifs des pops
- Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC 90) qui a pour objectif de l'environnement des écosystèmes marins et côtiers de la sous-région, en assistant ces pays à se conformer à la convention internationale sur la prévention la lutte et la coopération contre la pollution par les hydrocarbures.

## 3.2.4. Régime fiscal

### 3.2.4.1. Fiscalité générale

Les opérateurs extractifs, relevant du régime du droit commun, sont soumis aux impôts et taxes prévus par le Code Général des Impôts (CGI). Ceux qui sont régis par des régimes spéciaux, bénéficient des allègements et aménagements consentis par les textes qui instituent ces régimes (LGIM et Convention d'établissement). La fiscalité générale du secteur extractif se présente comme suit :

**Tableau 17 : Fiscalité générale applicable au secteur extractif**

IMPOTS, DROITS ET TAXES	Régime du droit Commun	QMM	AMBATOVY
	CGI	CONVENTION D'ETABLISSEMENT	LGIM
<b>IMPOT SUR LES REVENUS (IR)</b> Remarque : non applicable pour les entreprises du secteur pétrolier amont	Taux applicable : 20% du bénéfice net (régime du réel)  Seuil s'assujettissement : (2019 à 2021) 200 millions MGA ou plus	Taux applicable : 10% de la 6ème à la 10ème année d'exploitation effective  Taux applicable : 15% jusqu'à l'expiration du régime fiscal privilégié  Des allègements spécifiques incluant des exonérations, déductions, amortissements, réduction et report déficitaire sont également prévus	Taux applicable : 25% pour AMSA (le Titulaire) et ses sous-traitants  Taux applicable : 10% pour DMSA (l'Entité de Transformation) et ses sous-traitants  Des allègements spécifiques incluant des exonérations, déductions amortissements et réduction sont également prévus
<b>TAXE FORFAITAIRE SUR LES TRANSFERTS (TFT) / IMPOT SUR LE REVENU DES NON-RESIDENTS (IRNR)</b>	Taux applicable : 10% du montant payé à la personne non-résidente (Compris dans IDH)	Taux applicable : 35% du bénéfice réalisé par le non-résident (Bénéfice réputé égal à 45% pour les services)  Aucune autre taxe ne s'applique aux montants payés à des non-résidents pour les services et travaux.	Taux applicable : 15% de 45% du montant payé au non-résident pour les services rendus  Exonération des transferts relatifs aux emprunts et assurances extérieures.
<b>IMPOT SYNTHETIQUE</b>	Taux applicable : 5% du revenu brut Seuil d'assujettissement : (2019 à 2021) inférieur à 200 millions MGA	N/A	N/A
<b>IMPOT SUR LES REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILES (IRSA)</b>	Taux applicable :  2019 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 20% de la tranche supérieure à 250 000 MGA des salaires, accessoires et avantages en nature ;</li> <li>▸ 0% pour la tranche de rémunérations en dessous de 250 000 MGA</li> </ul> 2020 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 20% de la tranche supérieure à 350 000 MGA des salaires, accessoires et avantages en nature ;</li> <li>▸ 0% pour la tranche de rémunérations en dessous de 350 000 MGA</li> </ul> 2021 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 20% de la tranche supérieure à 600 000 MGA des salaires,</li> </ul>	Taux conforme au droit commun, sans dépasser 35% pour les expatriés	Taux conforme au droit commun, sans dépasser 35% pour les expatriés et avec possibilité de déduire les cotisations de pension de retraite de la base taxable dans la limite de 15%

IMPOTS, DROITS ET TAXES	Régime du droit Commun	QMM	AMBATOVOY
	CGI	CONVENTION D'ETABLISSEMENT	LGIM
	<p>accessoires et avantages en nature ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 15% de la tranche de revenu de 500 001 MGA à 600 000 MGA ;</li> <li>▸ 10% de la tranche de revenu de 400 001 MGA à 500 000 MGA</li> <li>▸ 5% de la tranche de revenu de 350 001 MGA à 400 000 MGA</li> <li>▸ 0% pour la tranche de rémunérations en dessous de 350 000 MGA</li> </ul>		
<b>IMPOT SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS (IRCM)</b>	Taux applicable : 20% des revenus (Compris dans IDH) et 10% pour les dividendes versées aux personnes non résidentes	<p>Taux applicable : 10% pour les dividendes et intérêts payés aux actionnaires</p> <p>Exonération des intérêts des emprunts étrangers</p>	Taux applicable : 10% pour les dividendes autres distributions aux actionnaires et exonération des intérêts relatifs à des emprunts extérieurs (sous condition)
<b>IMPOT SUR LES PLUS VALUES IMMOBILIERES (IPVI)</b>	Taux applicable : 20% de la plus-value	Taux conforme au taux de droit commun	Taux conforme au taux de droit commun
<b>TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)</b>	<p>Taux applicable : 20% de la valeur ou montant des affaires taxables et 0% si exportation</p> <p>Seuil s'assujettissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 2019 : chiffre d'affaires supérieur ou égal à 200 millions MGA</li> <li>▸ 2020 et 2021 : chiffre d'affaires supérieur ou égal à 400 millions MGA</li> </ul>	<p>Taux applicable : 0% pour les acquisitions de biens et services (applicable aux fournisseurs, prestataires et entrepreneurs )</p>	<p>Taux applicable : 20% et 0% si exportation (y compris vente entre Titulaire et entité de transformation)</p> <p>Exonération des emprunts dans le plan d'investissement et des importations d'effets personnels des employés expatriés</p> <p>Possibilité de remboursement du Crédit de TVA</p>
<b>DROIT D'ENREGISTREMENT DES ACTES ET MUTATIONS</b>	<p>Taux applicable : (variable selon la nature de l'acte à enregistrer)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 2% pour les baux commerciaux</li> <li>▸ 0,5% pour les actes de formation et de prorogation de société</li> </ul>	<p>Baux emphytéotiques : Taux réduits de 50%</p> <p>Droit d'apport pour souscription du capital-actions de QMM : 1%</p> <p>Autres actes : 0%</p>	<p>Taux réduits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ 4% Baux emphytéotiques</li> <li>▸ Droit pour les Actes de formation ou prorogation de société et Droit d'apport : de 0% à 2% selon la tranche de capital</li> </ul>
<b>IMPOT FONCIER SUR LES TERRAINS (IFT)</b>	Taux applicable : 1% de valeur vénale du terrain	Non soumis	Taux applicable : 1% limité à 200 millions MGA par an
<b>IMPOT FONCIER SUR LA PROPRIETE BATIE (IFPB)</b>	Taux applicable : 5 à 10% de la valeur locative	Taux applicable : 3% avec exonération pendant 10 ans	Taux applicable : 1%. limité à 200 millions MGA par an et exonération pendant 5 ans

IMPOTS, DROITS ET TAXES	Régime du droit Commun	QMM	AMBATOVOY
	CGI	CONVENTION D'ETABLISSEMENT	LGIM
TAXE SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE (risques)	Taux applicable : 4% des sommes stipulées au profit de l'assureur et accessoires	Taux applicable : 4%	Taux applicable : 4 %

Source : CGI 2019, 2020 et 2021 ; Convention d'établissement et LGIM

Les entreprises opérant à Madagascar doivent également verser les cotisations sociales ci-après en tant qu'employeur et pour le compte de ses employés :

**Tableau 18 : Cotisations sociales imposées aux entreprises**

Contributions sociales	Employeur	Employé
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNAPS)	13%	1%
Service Médicale Inter-entreprise (SMIE)	5%	1%
Fond Malgache pour la Formation Professionnelle (FMFP)	1%	N/A

Source : Code du travail, Code de prévoyance sociale et textes subséquents

### 3.2.4.2. Parafiscalité sectorielle

Le Code minier prévoit les impôts, droits et taxes ci-après pour les opérateurs miniers. Ceux qui sont soumis à des régimes spéciaux peuvent dans ce cadre bénéficier d'allègements.

**Tableau 19 : Parafiscalité propre au secteur extractif**

IMPOTS, DROITS ET TAXES	Régime du droit Commun (Code Minier)	QMM (CONVENTION D'ETABLISSEMENT)	AMBATOVOY (LGIM)
REDEVANCE ET RISTOURNE MINIERE	Taux applicable : 0.6% de redevances et 1.4% de ristournes, applicable sur le prix des produits des mines à la première vente	Taux applicable : 2% de la valeur FOB de la production pendant toute la durée de la Convention	Taux applicable : 2% (0.6% de redevance et 1.4% de ristournes) applicable sur une base correspondant à 50% du prix de vente par la société DMSA des produits transformés
FRAIS D'ADMINISTRATION MINIERE	Montant fixé annuellement par le BCMM	Montant fixé annuellement par le BCMM	Montant fixé annuellement par le BCMM

Source : Code minier et textes subséquents

Pour le secteur pétrolier amont, le CGI, le Code pétrolier et le Contrat de Partage de Production (CPP) prévoient des impôts, droits et taxes spécifiques au secteur :

**Tableau 20 : Parafiscalité du secteur pétrolier amont**

IMPOTS, DROITS ET TAXES	TAUX APPLICABLE	SOURCE
REDEVANCE MINIERE SUR LES HYDROCARBURES EXTRAITS (Secteurs pétrolier et gazier uniquement, en phase de production)	<p><b>Pétrole brut :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 8% production &lt; 25000 barils/j</li> <li>▶ 10% tranche &gt; 25000 barils/j</li> <li>▶ 12% tranche &gt; 50000 barils/j</li> <li>▶ 15% tranche &gt; 55000 barils/j</li> <li>▶ 17% tranche &gt; 100000 barils/j</li> <li>▶ 20% tranche &gt; 130000 barils/j</li> </ul> <p><b>Gaz naturel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 5% production ≤ 12 millions m<sup>3</sup>/j</li> <li>▶ 7,5% : 12 millions m<sup>3</sup>/j &lt; tranche &gt; 24 millions m<sup>3</sup>/j</li> <li>▶ 10% tranche &gt; 24 millions m<sup>3</sup>/j</li> </ul> <p><b>Huile lourde et bitume :</b> A déterminer dans les contrats</p>	CGI
IMPOT DIRECT SUR LES HYDROCARBURES (IDH)	Taux applicable : 20% du résultat des activités d'exploration et d'exploitation des produits sur le territoire malgache	CGI
TAUX MAXIMUM POUR LA RÉCUPÉRATION DES COÛTS PÉTROLIERS ou « Cost recovery allowance ».	60%	Contrats-types
PART DE L'ÉTAT DANS LE PROFIT PÉTROLIER	Paliers variables selon les CPP signés avec les entreprises pétrolières en fonction de la production journalière	Partie confidentielle des CPP



### 3.2.4.3. Niveau de décentralisation fiscale

La décentralisation fiscale réfère à la répartition des ressources publiques entre l'Etat central et les CTD (ressources propres pour les collectivités locales, ressources partagées entre l'Etat et les collectivités locales, et transferts des ressources du budget de l'Etat à celui des collectivités locales). La Constitution de la République de Madagascar et la Loi n°2014-020 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élection, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes telle que modifiée, définissent les ressources ci-après pour les CTD :

- ▶ **Les ressources fiscales** : Elles sont constituées par les impôts locaux prévus dans le CGI et les impôts, droits, et taxes prévues par les textes sectoriels et dont une quote-part est attribuée aux CTD ;
- ▶ **Les ressources non fiscales** : Elles incluent les produits des subventions affectées ou non-affectées consenties par le budget de l'Etat à l'ensemble ou à chacune des CTD ; le produit des aides extérieures non remboursables et le produit des dons à la CTD, des revenus de leur patrimoine ; des emprunts dont les conditions de souscription sont fixées par la loi ;
- ▶ **Les revenus des domaines publics et privés.**

Selon leur nature, les ressources fiscales peuvent être perçues directement par la CTD concernée (voir : Section 5.5 : Paiements infranationaux) ou collectées par une entité centrale et transférées à la CTD par virement sur son compte auprès du Trésor Public ou auprès d'une banque primaire pour les CTD situées dans des zones non desservies par le Trésor (voir : Section 5.6 : Transferts infranationaux).

En matière de transferts infranationaux, un [audit](#) sur le thème « Audit de conformité de la collecte, de la répartition et du transfert des recettes minières non fiscales aux collectivités territoriales décentralisées ainsi que de la prise en charge et de l'affectation effective par ces Collectivités » a été mené par la Cour des comptes, sur les exercices 2016 à 2019 et concernant les recettes non fiscales propres au secteur minier faisant l'objet de transfert aux CTD, à savoir les ristournes minières et les FAM.

Les constats de la Cour des comptes dans le cadre de cet audit sont récapitulés ci-après :

Concernant la **détermination, la liquidation et le recouvrement** :

- Le respect des dispositions légales et réglementaires concernant la liquidation des ristournes et FAM ;
- L'absence de dispositif formel pour apprécier la valeur des substances minières pour le calcul des ristournes ;
- Un cas de non-respect de délai d'émission des ordres de versement de ristournes minières
- La non-effectivité du paiement des FAM par tous les titulaires de permis miniers ;
- Le non-respect du délai légal prescrit pour le paiement des FAM.

Sur la **répartition et le transfert** par les Directions régionales des mines, le BCMM et les comptables publics aux différents bénéficiaires :

- Le respect des clés de répartition des ristournes minières du projet Ambatovy et des FAM ;
- Une erreur de répartition de quotes-parts de ristournes minières antérieures à 2018, devant revenir au FNP aux CTD bénéficiaires ;
- La longueur du délai de transfert des ristournes minières au niveau des postes comptables publics avec le mécanisme d'acheminement par voie postale des dossiers comptables et ainsi l'indisponibilité immédiate des fonds pour l'exécution des divers programmes d'investissement des collectivités ;
- La répartition non systématique des FAM encaissés par le BCMM (ex : crédits de FAM et FAM liés au permis en mer).
- L'absence de précision sur la périodicité de la répartition et du transfert des quotes-parts de FAM, engendrant des erreurs et des doublons au niveau du BCMM en 2018 ; et des quotes-

parts des ristournes minières (ex : quotes-parts des provinces enregistrés sur compte de consignation au niveau du Trésor Public et non répartie aux CTD opérationnelles).

Pour la prise en charge des montants transférés et l'affectation effective des recettes minières non fiscales par les CTD :

- L'absence d'uniformité des Comptes d'imputation des ristournes minières et des FAM enregistrés dans les documents budgétaires en raison notamment des affectations obligatoires des ristournes minières provenant des projets d'envergures et de l'insuffisance des formations des CTD ;
- L'absence d'une information officielle contenant les montants estimatifs d'encaissement des ristournes minières issues du projet Ambatovy entraînant ainsi une insuffisance dans la prévision de budget et de programme ;
- L'insuffisance des FAM comptabilisés par les CTD comparés aux FAM transférés, due au manque de capacité du responsable et à une difficulté d'identification de la nature des opérations sur le relevé bancaire (libellés différents) pour les collectivités utilisant des comptes auprès de banque primaire ;
- Le Respect des clés de répartition entre charges de fonctionnement et d'investissement ;
- L'insuffisance de contrôle de la prise en charge des recettes minières non fiscales.

Les travaux menés et les descentes effectuées auprès des régions et communes dans le cadre du présent rapport permettent de confirmer, pour 2019, 2020 et le premier semestre 2021, les constats concernant :

- Le décalage dans la réception des quotes-parts par les CTD par rapport à l'état de répartition partagé par la DGT (cas FAM) ;
- La répartition non systématique des FAM (quotes-parts du premier semestre 2021 non-virées) ;
- La non-répartition des quotes-parts de FAM et de ristournes hors QMM et projet Ambatovy, revenant aux Provinces aux CTD opérationnelles qui peut s'expliquer par l'absence de précision sur les taux de répartition avant 2022 ;
- La différence des comptes d'imputation des ristournes minières en raison notamment de la répartition de l'imputation des quotes-parts de ristournes de QMM en Ristournes minières (30%) et Subvention pour investissements (70%) effectuée par la TG Anôsy ;
- La difficulté pour certaines communes d'identifier la nature de ses opérations sur la base des libellés sur leur relevé bancaire ;

Et de rajouter les constats suivants :

- L'existence de différences de quelque décimale dans la formule appliquée pour la répartition des quotes-parts de FAM, de redevances et de ristournes. Il est recommandé d'investiguer les écarts mais les différences peuvent résulter d'arrondissement dans le calcul ;
- La méconnaissance par les régions et communes des quotes-parts devant leur revenir (inexistence de suivi et absence d'échange entre les entités concernées sur les FAM et ristournes payés par les entreprises dans leur circonscription) ;
- Le risque de non-respect de l'affectation des ristournes de 70% et 30% par certaines communes étant donné la part des dépenses de fonctionnement dans leur dépense totale annuelle (voir section 4.7.2).

### 3.2.5. Cadre institutionnel

Le tableau suivant présente les principales entités de l'Etat intervenant dans le secteur minier et pétrolier amont ainsi que leurs rôles et responsabilités.

**Tableau 21 : Principales entités de l'Etat intervenant dans le secteur extractif**

Entité	Forme juridique	Attributions	Liens vers les sites
<b>Secteur minier et pétrolier</b>			
<b>Ministère</b>			
Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques (MMRS)	Branche du Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition de la stratégie du secteur pour la réalisation de l'IEM</li> <li>- Elaboration et mise en œuvre de la politique du secteur et de sa réglementation.</li> <li>- Valorisation du secteur extractif ainsi que sa gestion relationnelle</li> </ul>	<a href="https://www.facebook.com/mmrs.madagascar/">https://www.facebook.com/mmrs.madagascar/</a> <a href="http://mmrs.gov.mg">mmrs.gov.mg</a>
Direction Générale des Mines (DGM)	Direction au niveau du Ministère	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation, promotion et développement du secteur minier,</li> <li>- Administration, supervision et inspection de l'activité minière.</li> <li>- Coordonne, supervise et assure le suivi de la mise en œuvre des activités techniques et transversales y afférentes.</li> </ul>	
Direction Générale des Ressources Stratégiques (DGRS)	Direction au niveau du Ministère	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration, supervision et inspection de l'activité pétrolière et gazière amont,</li> <li>- Promotion et développement des activités d'exploitation des ressources stratégiques.</li> <li>- Coordonne, supervise et assure le suivi de la mise en œuvre des activités techniques et transversales y afférentes.</li> </ul>	
Direction de la Police des Mines (DPM)	Direction au niveau du Ministère	Constataion et répression des infractions minières	
<b>Organismes sous tutelle et /ou rattachés</b>			
Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM)	Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)	<p>Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) sous tutelle technique du MMRS, sous tutelle financière du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des autorisations et permis miniers,</li> <li>- Mise à la disposition du public des informations relatives au cadastre minier et des procédures à suivre pour l'obtention des permis miniers,</li> <li>- Recouvrement des Frais d'Administration minière et distribution des quotes-parts aux différents bénéficiaires prévus par les textes en vigueur.</li> </ul>	<a href="http://bcm.mg/">http://bcm.mg/</a>
Agence Nationale de l'or (ANOR)	Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)	<p>Établissement Public à caractère Industriel et commercial créé par le décret n°2015-663, placé sous la tutelle technique du MMRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion et régulation de la filière or (suivi des activités d'exploitation artisanales ou industrielles, de transformation, de collecte et de commercialisation),</li> <li>- Formalisation de la filière or,</li> <li>- Octroi des cartes et agréments au profit des orpailleurs, collecteurs et comptoirs de l'or</li> <li>- Chargé d'administrer, gérer et canaliser vers le formel le secteur de l'or de la République de Madagascar, de l'extraction à l'exportation</li> </ul>	<a href="https://www.facebook.com/pg/OR.MADAGASCAR/about/?ref=page_internal">https://www.facebook.com/pg/OR.MADAGASCAR/about/?ref=page_internal</a>  <a href="https://mg.linkedin.com/company/agence-nationale-de-la-fili%C3%A8re-or-madagascar">https://mg.linkedin.com/company/agence-nationale-de-la-fili%C3%A8re-or-madagascar</a>
Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques (OMNIS)	Établissement Public administratif (EPA)	<p>Établissement public chargé de gérer, de développer et de promouvoir les ressources pétrolières et minérales nationales à Madagascar :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de la politique nationale en matière d'exploration et d'exploitation pétrolière et uranifère,</li> <li>- Valorisation des données géologiques de base,</li> <li>- Promotion des partenariats avec les compagnies pétrolières et minières étrangères.</li> <li>- Organe régulateur</li> </ul>	<a href="http://www.omnis.mg/index.php?lang=en">http://www.omnis.mg/index.php?lang=en</a>

Entité	Forme juridique	Attributions	Liens vers les sites
		- Société nationale	
Bureau de Géologie et de Gemmologie de Madagascar (BGGM) qui a remplacé l'IGM	Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)	- Formation de haute qualité sur les pierres - Valorisation de la géologie et la gemmologie nationale Appui à la mise en œuvre de la politique du MMRS Amélioration du marché des gemmes à Madagascar Formation en matière de Mines Promotion des travaux de transformation des produits miniers	-
Laboratoire National des Industries Extractives (LNIE)		- Analyse des produits miniers, pétroliers et gaziers, - Evaluation de la qualité et valeur des produits miniers, - Coordination des activités de titrage et de poinçonnage des objets, - Octroi des autorisations de fonte de l'or et des certificats d'authenticité des pierres brutes ou taillées.	
EITI Madagascar	Organisme rattaché	Initiative mondiale tripartite regroupant en son sein États et Gouvernements, Compagnies du Secteur Extractif et Organisations de la Société Civile : - Amélioration de la transparence et promotion de la bonne gouvernance et de la responsabilité dans la gestion et l'utilisation des revenus issus des ressources minières et pétrolières	<a href="http://eitimadagascar.org/">http://eitimadagascar.org/</a> <a href="https://www.facebook.com/itiemadagascar/">https://www.facebook.com/itiemadagascar/</a>
Comité National des Mines (CNM)	Organe paritaire de dialogue, de concertation, et de collaboration entre les différents acteurs du secteur minier	- Appuyer le Ministère chargé des Mines, dans la mise en synergie des actions des différents acteurs, pour la participation effective et active de ceux-ci à la mise en œuvre de la politique de développement du secteur minier - Assurer le respect du principe de gagnant-gagnant pour toutes les parties prenantes et veiller à l'instauration d'un environnement minier propice et harmonieux - Assurer la résolution préalable de tout litige qui peut survenir au niveau de l'occupation des périmètres miniers - Emettre son avis motivé concernant tout projet de texte règlementant les activités minières - Apporter sa contribution dans la promotion du secteur ; l'encadrement technique et environnemental aux exploitants miniers ; le renforcement de capacité des parties prenantes aux activités minières ; la promotion de la valeur ajoutée ; la prévention stratégique des ruées ; l'assainissement du secteur minier	
<b>En matière d'environnement</b>			
<b>Ministères</b>			
Ministre des Mines et des Ressources Stratégiques (MMRS)	Membre du gouvernement à la tête du Ministère des Mines et des ressources stratégiques	- Etablit les zones réservées dans les conditions précisées par le code minier, autorise les travaux à l'intérieur des zones de protection, détermine les zones de protection supplémentaires et informe les autorités environnementales ; - Décide de l'approbation ou de refus des PEE-RIM et du PEE-RS sur avis de la cellule ou du comité ad hoc d'évaluation et ainsi, délivre aux titulaires des permis R et dans certains cas aux titulaires des permis PRE les autorisations environnementales afférentes aux opérations PEE	<a href="https://www.facebook.com/mmrs.madagascar/">https://www.facebook.com/mmrs.madagascar/</a>
Cellule Environnementale	Direction au niveau du Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques	- Joue un rôle d'interface entre les opérateurs miniers et l'administration Environnementale ; - Pour les opérations soumises à l'EIE - participe à l'élaboration des directives techniques sur la description des projets miniers, membre du CTE, présente les projets miniers aux CTE, assure le contrôle et le suivi des PGEP ; - Pour les opérations soumises au PEE - analyse et propose les révisions des modèles PEE et des directives au cours de leur préparation ou leur élaboration, instruit les demandes d'approbation des PEE, assure le contrôle technique et le suivi des PEE approuvés, instruit les demandes de quitus environnemental - Pour les PEE-PRE - participe à l'élaboration des programmes de formation et d'assistance technique en matière de protection environnementale, assiste les	

Entité	Forme juridique	Attributions	Liens vers les sites
		demandeurs de permis PRE pour la compréhension des PEE-PRE.	
Direction de Suivi et de la Réglementation des Ressources Stratégiques (DSRRS)	Direction au niveau du MMRS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure la mise en œuvre de la politique du Ministère sur le plan environnemental et de sécurité, dans un objectif de développement durable, en matière des Ressources Stratégiques</li> <li>- Membre du CTE et du CSE</li> </ul>	
Ministre de l'environnement et du développement durable	Membre du gouvernement à la tête du Ministère de l'environnement et du développement durable et Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervise l'ONE</li> <li>- Contrôle la mise en œuvre du processus MECIE.</li> <li>- Contrôle si, oui ou non, l'ONE applique la législation MECIE correctement, à la fois au niveau de la délivrance du permis environnemental et au niveau du suivi de conformité.</li> </ul>	<a href="http://www.medd.gov.mg/">http://www.medd.gov.mg/</a>  <a href="https://www.facebook.com/Minist%C3%A8re-de-l'Environnement-et-du-D%C3%A9veloppement-durable-1833872426859495/">https://www.facebook.com/Minist%C3%A8re-de-l'Environnement-et-du-D%C3%A9veloppement-durable-1833872426859495/</a>
- Organismes sous tutelle et /ou rattachés			
Office National pour l'Environnement (ONE)	Organe opérationnel sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement et Maître d'ouvrage délégué et guichet unique pour la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure la coordination des CTE, la direction de l'évaluation des EIE et la délivrance des permis environnementaux, la coordination du suivi de la conformité des plans de gestion environnementale</li> <li>- Préside les CTE constitués pour l'évaluation des demandes de conventions spécifiques, des dossiers d'EIE, et des demandes de quitus environnemental afférent aux opérations minières soumises à l'EIE.</li> <li>- Décide de l'octroi ou refus de l'autorisation environnementale pour les opérations soumises à EIE ;</li> <li>- Exerce les autres fonctions qui lui sont attribués par le décret MECIE concernant l'ajustement des PGEP ;</li> <li>- Prononce les sanctions administratives à l'encontre des promoteurs ou titulaires dont les opérations sont soumises à l'EIE ;</li> <li>- Signe les conventions spécifiques ;</li> <li>- Octroi le quitus environnemental aux titulaires de permis miniers dont les opérations sont soumises à l'EIE et qui ont accompli leurs obligations environnementales.</li> <li>- Assure avec les CTE, et en association avec les Collectivités Territoriales Décentralisées, le suivi des PGEP pour les opérations minières soumises à l'EIE, conformément aux dispositions du Décret MECIE. En cas de non-respect du PGEP, il adresse à l'investisseur fautif un avertissement.</li> </ul>	
Comité technique d'Évaluation (CTE) Ad hoc	Comité coordonné par l'ONE, composé de membres de la Cellule Environnementale, des Ministère en charge des mines, du Ministère chargé de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargé de l'évaluation du dossier d'EIE prévu par le Décret MECIE</li> </ul>	<a href="https://www.pnae.mg/">https://www.pnae.mg/</a>

Source : Décret n°2021-688 du 30 juin 2021, Décret n°2019-1909, Rapport ITIE 2018 et Addendum rapport ITIE 2018

### 3.2.6. Projets de réforme

- ▶ Des travaux pour la **réforme du Code minier** sont en cours depuis 2019. L'examen et le vote en Conseil du Gouvernement<sup>14</sup> d'un Avant-projet de loi portant dispositions complémentaires à la Loi n°99-022 du 19 août 1999, portant Code minier, modifiée par la Loi n°2005-021 du 17 octobre 2005 avaient déclenché une controverse au niveau des entreprises extractives et de la société civile. La raison en est la non-consultation de ces parties prenantes dans l'élaboration de l'avant-projet. Dans une démarche plus inclusive, un comité de réflexion et de rédaction d'un avant-projet de loi a été mis en place en 2020<sup>15</sup>. Les activités et discussions de ce comité se poursuivent à ce jour après une suspension en raison de la COVID-19.
- ▶ La **constitution d'une Réserve d'or nationale** a été annoncée en 2020 dans le cadre de la signature du Protocole d'accord entre la Banque Centrale de Madagascar (BCM) et le Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques (MMRS) du 23 janvier 2020. Sa concrétisation a été approuvée par le Conseil des Ministres du 27 avril 2022<sup>16</sup>. Pour la transformation de l'or acquis jusque-là par la BCM en or monétaire c'est-à-dire en or convertible en argent, le Gouvernement de la République de Madagascar, à travers le Ministre des Mines et des Ressources Stratégiques, a fait part d'une collaboration avec une entreprise suisse<sup>17</sup>. Cette conversion en or monétaire devrait aboutir à la mise en place d'un système d'étalon-or, dans lequel la valeur de l'Ariary- monnaie nationale- correspondra à un poids fixe d'or. Il suppose une parité entre la quantité de monnaie émise et le stock d'or du pays et la convertibilité de la monnaie en or (et inversement)<sup>18</sup>. Le principal intérêt d'un tel système est qu'il protège de l'inflation. Cette protection est toutefois limitée par le rendement l'or<sup>19</sup>.
- ▶ La Direction Générale des Ressources Stratégiques (DGRS) du MMRS a partagé que des travaux sont en cours pour **l'élaboration d'une Lettre de politique pétrolière** et ce depuis 2008. La lettre vise à assurer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur pétrolier et donne la priorité aux stratégies et mesures permettant d'accroître les investissements étrangers dans l'industrie pétrolière, en tenant compte des aspects sociaux et environnementaux. Après une suspension du processus d'élaboration causé par la pandémie de Covid-19, la lettre politique pétrolière amont est actuellement en cours de finalisation au niveau de la DGRS.
- ▶ La **révision du Code pétrolier** est également entreprise, parallèlement à cette Lettre de politique pétrolière amont, suivant la DGRS. Les travaux de révision du Code Pétrolier financés par la Banque Mondiale (BM) en 2016 ont abouti à un avant-projet de Code Pétrolier en 2017, qui jusqu'alors n'a pas fait l'objet d'une soumission auprès du Parlement pour adoption.

---

<sup>14</sup><https://www.primature.gov.mg/index.php/2019/11/20/conseil-du-gouvernement-du-mercredi-20-novembre-2019/>

<sup>15</sup><https://midi-madagasikara.mg/2020/11/20/secteur-minier-la-revision-du-code-minier-incontournable/#:~:text=Le%20comit%C3%A9%20de%20r%C3%A9flexion%20et,le%20secteur%20minier%20C3%A0%20Madagascar.>

<sup>16</sup><https://www.presidence.gov.mg/actualites/conseil-des-ministres/1562-compte-rendu-du-conseil-des-ministres-mercredi-27-avril-2022-palais-d-etat-iavoloha.html>

<sup>17</sup><https://mmrs.gov.mg/valeur-refuge-harena-tsy-mety-mihena-sanda-ny-volamena-ka-tena-zava-dehibe-ho-ani-madagasikara-ny-fanapahan-kevity-ny-filoham-pirenena-hametraka-ny-tahirim-bolamena-nasionaly/>

<sup>18</sup> [https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/focus-05\\_2010-11-22\\_fr.pdf](https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/focus-05_2010-11-22_fr.pdf)

<sup>19</sup> <https://www.cairn.info/revue-realites-industrielles-2018-4-page-76.htm>

## 3.3. Octroi des licences et des contrats (Exigence 2.2)

Afin de répondre à l'Exigence 2.2 de la Norme ITIE, cette section divulgue :

- ▶ Le processus d'attribution ou de transfert de licence et les critères techniques et financiers qui ont été utilisés ;
- ▶ Les informations relatives aux bénéficiaires des licences octroyées ou transférées (en spécifiant, le cas échéant, les membres du consortium) ;
- ▶ Tous les écarts significatifs par rapport au cadre légal et réglementaire applicable régissant les octrois et les transferts de licences.

### 3.3.1. Octroi et mouvements des licences dans le secteur minier

#### 3.3.1.1. Conditions et procédures d'octroi de licences

Le principe d'octroi de permis et AERP est celui du « premier venu, premier servi ». Aucune expertise particulière n'est requise. Les conditions d'octroi définies dans le Code minier sont :

- ▶ **La nationalité malagasy et la domiciliation à Madagascar** : Seules les personnes physiques de nationalité malagasy et les personnes morales de droit malagasy, domiciliées à Madagascar peuvent acquérir et détenir un permis.
- ▶ **La capacité du requérant** : L'Etat et ses démembrements ainsi que les personnes physiques frappées d'interdiction d'exercer la profession ne sont pas éligibles à prétendre à un permis. Les fonctionnaires de l'administration minière, le personnel des organismes publics sous tutelle ou rattachés au Ministère en charge des mines, les personnes impliquées personnellement dans le contrôle des activités minières, les anciens permissionnaires (personnes physiques, personnes morales et dirigeants de personnes morales) dont les permis ont été annulés ne sont pas autorisés à exercer des activités minières.
- ▶ **Le paiement (et ainsi la capacité à payer) des Frais d'Administration Minière (FAM) correspondants au nombre de carrés demandés** : Le requérant doit payer 25% des FAM en guise de frais d'instruction pour que la demande soit recevable, 56% des FAM 20 jours suivant le dépôt de la demande au risque de se voir déchu du droit de priorité et du rejet de la demande, et 19% des FAM dans les 5 jours après l'information par le BCMM de la décision d'octroi sinon le permis sera annulé.
- ▶ **La disponibilité des carrés demandés** : En confirmation du principe d'octroi, la vérification de la disponibilité des carrés constitue la première étape de l'instruction.
- ▶ **La situation des carrés sollicités** : Le permis porte sur un périmètre donné, composé par des carrés jointifs ou contigus.
- ▶ **Le nombre de carrés que le requérant peut encore solliciter** : Le requérant ne peut détenir plus de 25.600 carrés pour les PR ; 2.560 carrés pour les PE et 256 carrés pour les PRE.

Les figures ci-après présentent les procédures d'octroi des différents types de licences minières.

**Figure 14 : Procédure d'octroi de l'AERP**

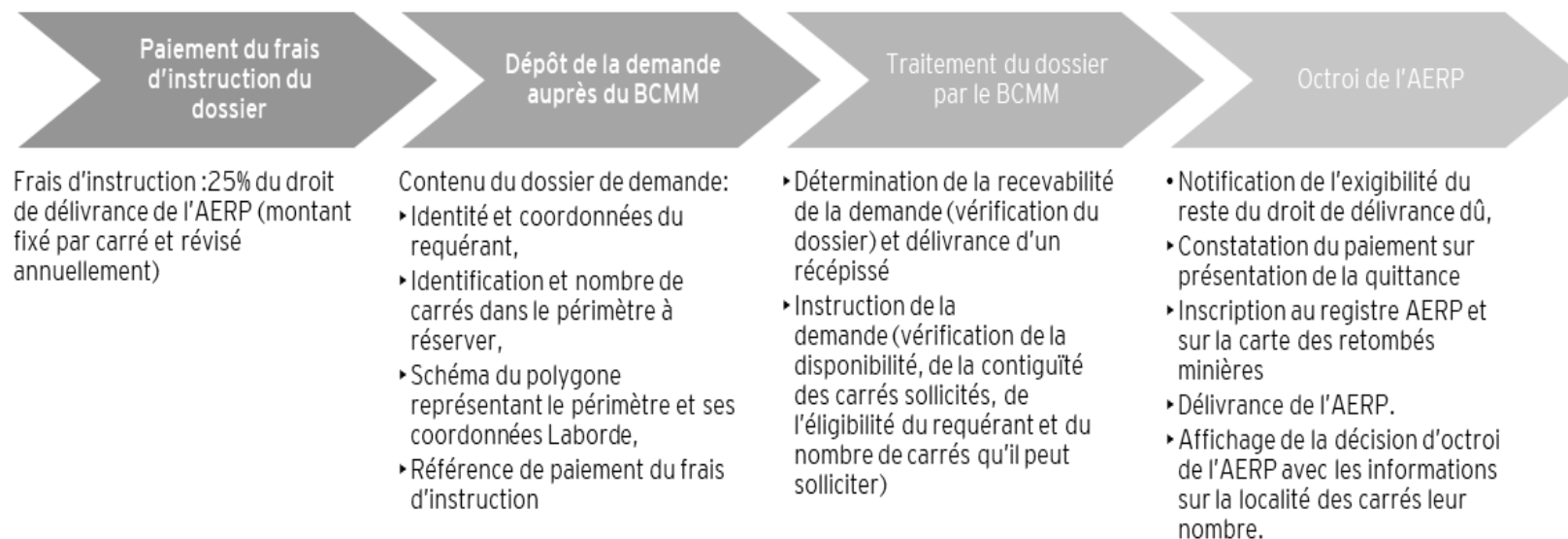
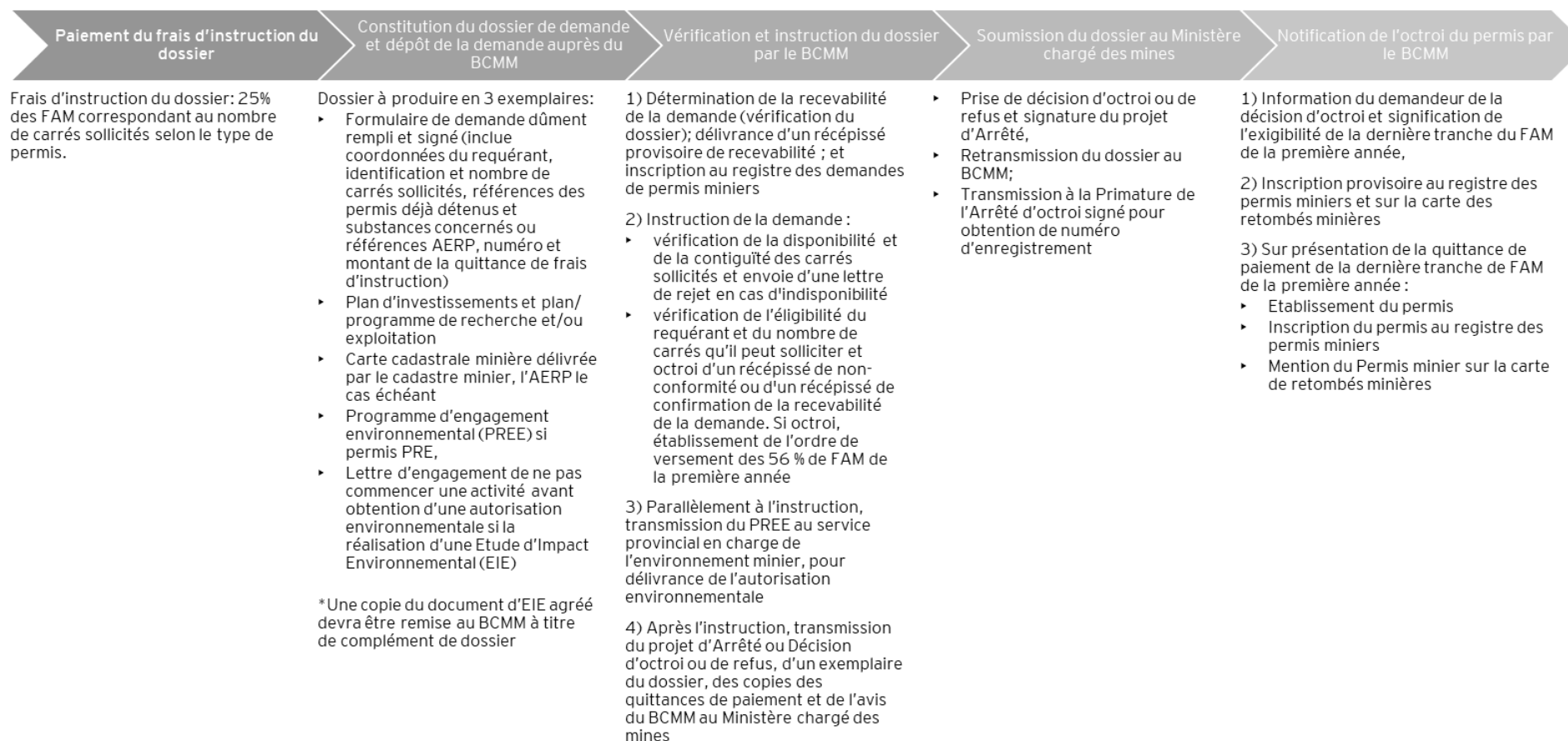




Figure 15 : Procédure d'octroi des permis miniers (PR, PE et PRE)



Les critères techniques et financiers énoncés précédemment s'appliquent également en matière aurifère. De manière plus spécifique, l'ANOR a déclaré les critères ci-après pour l'octroi d'autorisation ou d'agrément :

- ▶ **Carte d'orpillage** : Seules les personnes physiques qui ont la majorité civile (plus de 18 ans) et la nationalité Malagasy sont éligibles. La carte est octroyée sous réserve de la conformité fiscale, du paiement du droit d'octroi (Individuel : 6,000 MGA et Groupement : 4,000 MGA) et du dépôt d'un dossier complet. Cette carte est renouvelable sur production de dossier de renouvellement. Elle n'est pas cessible.
- ▶ **Carte collecteur- catégorie 1** : Cette carte est attribuée aux personnes physiques, de plus de 18 ans, de nationalité Malagasy et résident dans la Commune du ressort. Les personnes répondant à ces conditions doivent payer ces obligations fiscales, payer le droit d'octroi (200,000 MGA) et déposer un dossier complet.
- ▶ **Carte collecteur- catégorie 2** : Les personnes éligibles pour cette carte sont également les individus majeurs et de nationalité Malagasy. Son octroi est conditionné par le paiement du droit d'octroi (500,000 MGA) et de l'impôt correspondant et le dépôt d'un dossier complet.

Les carte collecteur - catégorie 1 et catégorie 2 sont renouvelables sur demande et présentation de quittance de paiement des redevances minières. Elles ne sont pas cessibles.

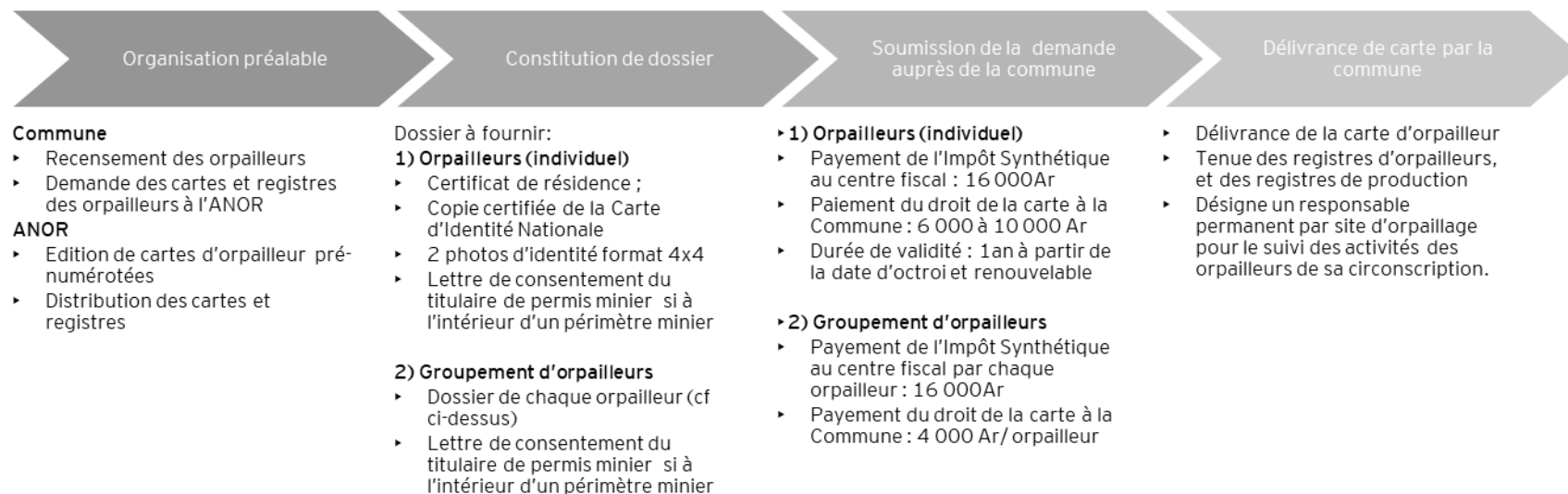
- ▶ **Agrément comptoir commercial<sup>20</sup>** : Peuvent prétendre à cet agrément, les sociétés de droit malagasy, avec un responsable résident à Madagascar, qui peuvent exercer l'activités selon ses statuts. La société doit avoir un capital supérieur ou égal au capital minimum d'une Société à responsabilité limitée (SARL), entièrement libéré au moment de la demande d'agrément. L'octroi de l'agrément est soumis à l'établissement d'un cahier de charges montrant les capacités techniques et financières et le paiement du droit d'agrément (20,000,000 MGA). L'agrément comptoir d'or commercial est renouvelable sur demande déposée 03 mois avant l'expiration et sur évaluation par l'administration minière et l'ANOR du cahier des charges.

Les figures ci-après présentes les procédures d'octroi des cartes et agrément en matière d'or :

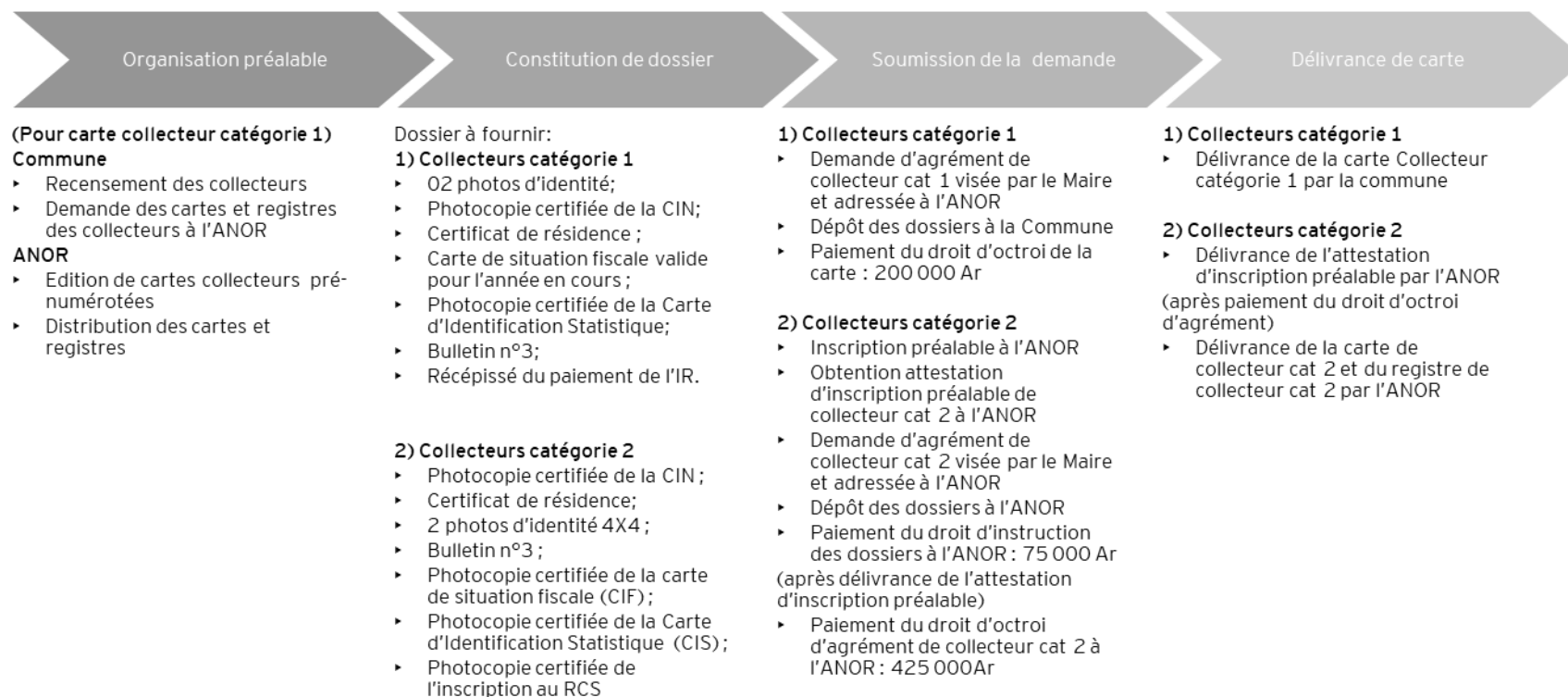
---

<sup>20</sup> L'ANOR n'a pas apporté de précision sur les critères et procédures en matière d'agrément comptoir de fonte.

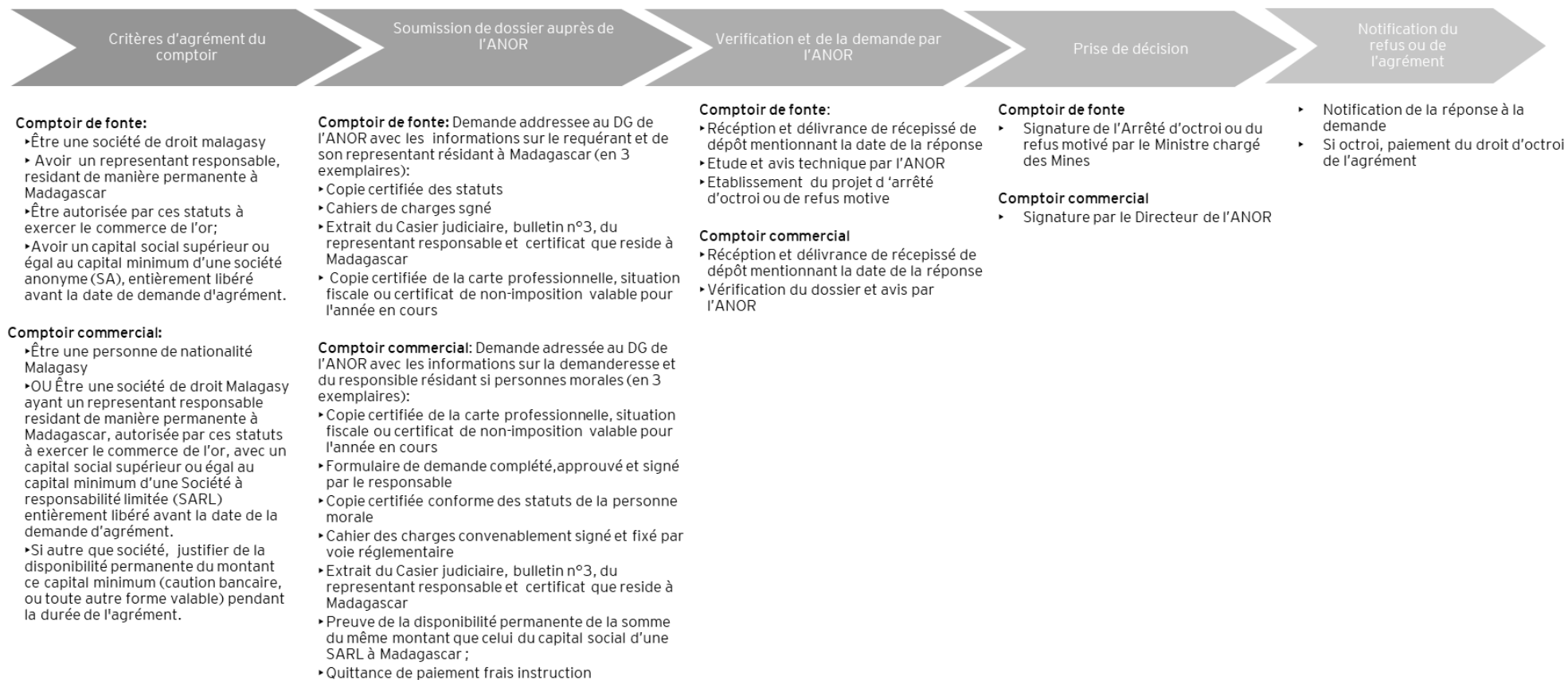
**Figure 16 : Procédure d'octroi de la carte orpailleur**



**Figure 17 : Procédure d'octroi de la carte collecteur**



**Figure 18 : Procédure d'octroi du comptoir d'or**



### 3.3.1.2. Procédures de mouvements de licences

Les permis miniers et les AERP sont susceptibles de mouvements. Les cartes relatives à l'exploitation aurifère ne sont pas cessibles. La procédure de renouvellement des cartes en matières aurifères est la même que l'octroi mais les dossiers à fournir sont plus allégés (cf. section 3.3.1.1).

**Figure 19 : Procédure de renouvellement de permis miniers**

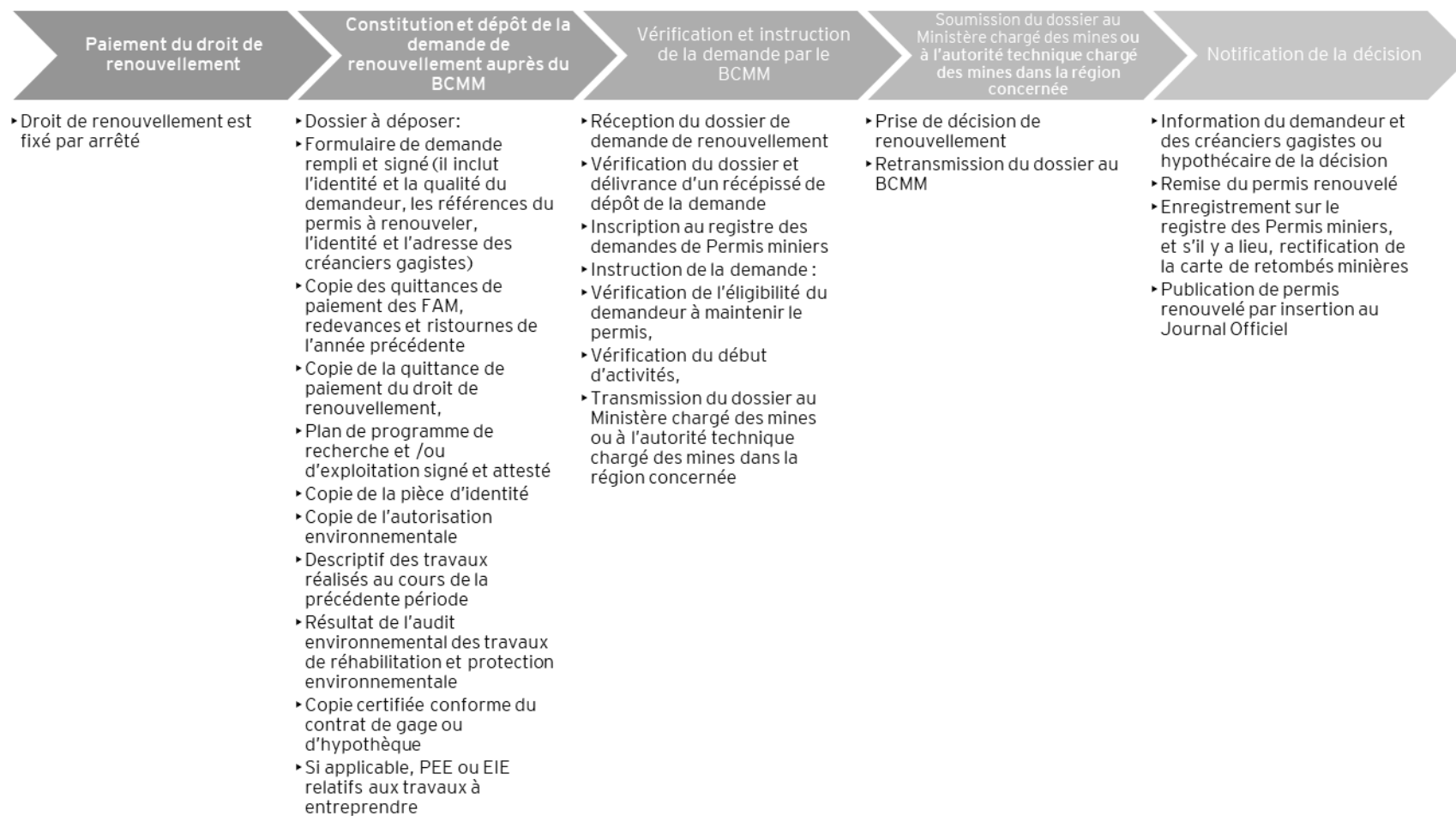
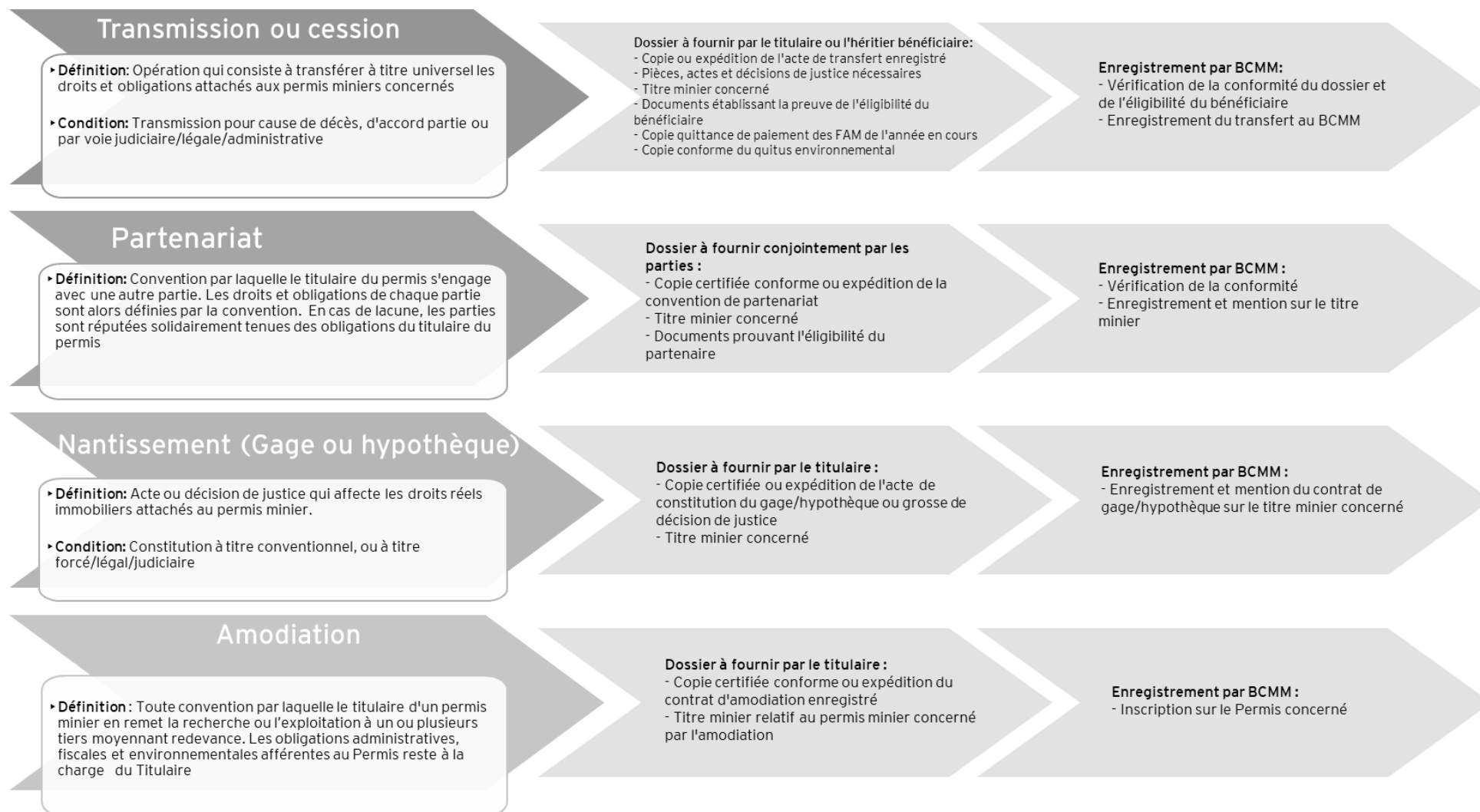


Figure 20 : Procédures pour les autres mouvements de permis miniers



### 3.3.1.3. Situation de l'octroi et des mouvements de licences

Depuis 2010, des lettres et notes ministérielles ont annoncé le gel de l'octroi de permis miniers à Madagascar. Ce gel se traduit principalement par la suspension de la réception de nouveau dossier de demande d'octroi par le BCMM. L'instruction et le traitement des dossiers de demande d'octroi déposés auprès du BCMM antérieurement à la période de gel sont maintenus. De même les transformations, renouvellements et mouvements de permis restent ouvertes à tout titulaire de permis miniers. Les textes recensés qui organisent le gel de l'octroi de permis miniers sont listés et annexés dans les rapports ITIE relatifs aux exercices 2017 et 2018. Ce gel d'octroi de permis miniers continue jusqu'à nos jours, et pendant les périodes couvertes par le présent rapport également.

Le BCMM a partagé les statistiques d'octrois et de mouvements ci-après pour 2019, 2020 et le premier semestre 2021 :

**Tableau 22 : Statistiques d'octroi de permis miniers de 2019 à mi-2021**

	2019				2020				1 <sup>er</sup> semestre 2021			
	E	PRE	R	Total	E	PRE	R	Total	E	PRE	R	Total
Nouvelles demandes d'octroi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dossiers envoyés pour signature	4	31	6	41	0	24	0	24	0	0	0	0
Signatures d'octroi	0	7	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Actes signés autres qu'octroi	3	63	2	68		1	1	2	0	0	0	0
Annulations signées (renonciation totale)	0	1	0	1	14		211	225	0	0	0	0
Titres délivrés				73		3		3	0	0	0	0
Demandes d'octroi en instance	99	89	1462	1650	99	89	1462	1650	99	89	1462	1650

Source : BCMM

En principe, plus aucune AERP n'est valide dans la mesure où aucune nouvelle demande n'a été reçue depuis le gel et la durée d'une AERP est de 3 mois. Par ailleurs, en 2015, la Note du Ministre n°411-2015-MPM/Min du 1<sup>er</sup> décembre 2015, appliquée par la Note du BCMM n°279/BCMM/DIR/ST/2015 avait octroyé un délai au titulaire d'AERP de transformer leur AERP en permis minier.

Les dossiers envoyés pour signature et les titres délivrés sont détaillés en annexe.

Les bénéficiaires des octrois signés en 2019 sont présentés dans le tableau ci-après. Les critères retenus pour la signature de ces demandes d'octrois en instance devraient être renseignés par le BCMM et le MMRS.

**Tableau 23 : Bénéficiaires des octrois signés en 2019**

#	Date de demande	Date d'octroi	Titulaire	Numéro de permis	Type de permis	Durée du permis	Nombre de carrés (ou superficie)	Type de minerais
1	27-Jan-16	11-Jan-19	RANDRIAHOARISOA Andrianiaina	38976	PRE	8 ans	16	-Tourmaline vert- Corindon-Labradorite- Chrysobéryl-Emeraude- Cordiérite-Alexandrite- Or-Columbite
2	27-Jan-16	11-Jan-19	RANDRIAHOARISOA Andrianiaina	39000	PRE	8 ans	44	-Cristal-Quartz rose- Grenat-Corindon-Rubis- Saphir-Béryl-Sphène- Apatite-Améthyste- Columbite



#	Date de demande	Date d'octroi	Titulaire	Numéro de permis	Type de permis	Durée du permis	Nombre de carrés (ou superficie)	Type de minerais
3	27-Jan-16	11-Jan-19	RAKOTONDRAINIBE Ny Hery	39418	PRE	8 ans	32	-Or-Tourmaline-Gypse-Platine-Graphite-Corindon-Béryl-Chrome-Spinelle-Jaspe-Quartz-Emeraude-Rubis-Saphir-Apatite-Mica-Cristal-Grandidierite-Charbon de terre-Labradorite
4	27-Jan-16	11-Jan-19	RAKOTONDRAINIBE Ny Hery	39458	PRE	8 ans	31	-Or-Tourmaline-Gypse-Platine-Graphite-Corindon-Béryl-Chrome-Spinelle-Jaspe-Quartz-Emeraude-Rubis-Saphir-Mica-Cristal-Apatite
5	27-Jan-16	11-Jan-19	RAKOTONDRAINIBE Ny Hery	39793	PRE	8 ans	48	-Or-Tourmaline-Gypse-Platine-Graphite-Corindon-Béryl-Chrome-Spinelle-Jaspe-Quartz-Emeraude-Rubis-Saphir
6	11-Feb-16	11-Jan-19	RASOANAIVO Lova Alisoa	39801	PRE	8 ans	8	-Saphir-Rubis-Alexandrite-Topaze-Corindon-Grenat-Spinelle-Chrysobéryl
7	11-Feb-16	11-Jan-19	RASOANAIVO Lova Alisoa	39802	PRE	8 ans	20	-Saphir-Rubis-Alexandrite-Topaze-Corindon-Grenat-Spinelle-Chrysobéryl

Source : BCMM

Les actes signés autre qu'octroi sont :

- Les cessions de PR ou PE prévues par les articles 58 et suivant du Code minier ; et les transformations de PRE en permis standard (PR ou PE) ou de PR en PE prévues respectivement par les articles 11, 35 et 56 du Code minier

**Tableau 24 : Actes signés pour les cessions et/ou transformations**

#	Date de demande	Date signature de transformation et/ou de cession	Ancien titulaire	Nouveau titulaire	Ancien titre du permis	Nouveau titre du permis	Date fin de validité	Nombre de carrés (ou superficie)	Type de minerais	Type de mouvement
2019										
1	07-Sep-18	14-Jan-19	ANDRIAMIFIDIARISON Martin Pascal	RANDRIAMANANJARA Santatriniaina Lala Arinofy	PRE N°3273	PRE N°3273	13-Jan-23	48	-Quartz-Béryl-Cristal-Marbre-Améthyste-Tourmaline-Malachite-Spodumène-Lépidolite-Or	Cession
2	03-Aug-18	18-Jan-19	RAVELOARISOA RAZAFIMANDIMBY	MOHSIN RAZA	PRE N°3867	PRE N°3867	25-Oct-19	48	-Or	Cession
3	27-Jul-18	23-Jan-19		APC MINING S.A.R.L.	PR N°7251 PR N°10077 PR N°39804	PE N°7251	22-Jan-59	397	-Or-Béryl-Chromite	Transformation
4	27-Jul-18	23-Jan-19		APC MINING S.A.R.L.	PR N°7939	PE N°7939	22-Jan-59	315	-Or-Béryl-Chrome	Transformation
5	22-Feb-16	14-Jan-19	RAKOTONDASANA Etienne	RASOLONANDRASANA Etienne Pascal	PRE N°11489	PRE N°11489	13-Jan-23	30	-Corindon-Saphir-Cristal-Rubis-Grenat-Quartz rose-Mica-Améthyste-Tourmaline	Cession
6	11-Jul-18	14-Jan-19	RASOLONDRABE Tianiarisoa Be	RAVOLOLONIAINA Noro Harijaona	PRE N°26378	PRE N°26378	25-Nov-19	16	-Tourmaline-Béryl-Cristal-Hématoïde-Quartz-Améthyste-Or-Columbite-Corindon-Amazonite	Cession
7	03-Apr-17	18-Jan-19	RAMAROSON Hajanirina	ANDRIANALISOA Mahefarivo Mickaël	PRE N°29747	PRE N°29747	23-Oct-20	48	-Quartz-Améthyste	Cession
8	03-Apr-17	18-Jan-19	RAMAROSON Hajanirina	ANDRIANALISOA Mahefarivo Mickaël	PRE N°29806	PRE N°29806	23-Oct-20	32	-Quartz-Améthyste	Cession
9	20-Dec-18	10-Jan-19	RAZAFINDRATSIMBA Fidèle	RAHANTAMALALAMPIARIVO Hasinoro	PRE N°34740	PRE N°34740	09-Jan-23	16	-Mica-Diopside-Apatite	Cession
10	03-Apr-17	14-Jan-19	RAMAROSON Hajanirina	ANDRIANALISOA Mahefarivo Mickaël	PRE N°35425	PRE N°35425	24-Apr-20	16	-Amazonite-Quartz-Opale-Fluorine	Cession
11	14-Apr-16	18-Jan-19	BLACKEARTH MINERALS MADAGASCAR S.A.R.L.	ERG (MADAGASCAR) LTD S.A.R.L.U.	PR N°3432	PR N°39806	17-Jan-21	246	-Cuivre-Nickel-Cobalt-Labradorite-Chrome-Fer-Manganèse-Platine-Palladium-Rhodium-Or-	Cession ou Cession et transformation en PE

#	Date de demande	Date signature de transformation et/ou de cession	Ancien titulaire	Nouveau titulaire	Ancien titre du permis	Nouveau titre du permis	Date fin de validité	Nombre de carrés (ou superficie)	Type de minerais	Type de mouvement
									Argent-Vanadium-Bentonite-Fluorspar-Kaolin-Marbre-Phosphate-Staurotide-Lithium-Vermiculite-Granite-Kyanite-Mica-Potash-Zéolite-Alunite-Carbonatite-Graphite-Argile-Olivine-	
12	14-Apr-16	18-Jan-19	BLACKEARTH MINERALS MADAGASCAR S.A.R.L.	ERG (MADAGASCAR) LTD S.A.R.L.U.	PR N°3432	PE N°39807	17-Jan-59	448	-Graphite	Cession et transformation
13	19-May-16	18-Jan-19	BLACKEARTH MINERALS MADAGASCAR S.A.R.L.	ERG (MADAGASCAR) LTD S.A.R.L.U.	PR N°3432	PE N°39810	17-Jan-21	96	-Cuivre-Nickel-Cobalt-Labradorite-Chrome-Fer-Manganèse-Platine-Palladium-Rhodium-Or-Argent-Vanadium-Bentonite-Fluorspar-Kaolin-Marbre-Phosphate-Staurotide-Lithium-Vermiculite-Granite-Kyanite-Mica-Potash-Zéolite-Alunite-Carbonatite-Graphite-Argile-Olivine-	Cession et transformation
14	08-Jun-17	18-Jan-19	RALAMBOSAMIMANANA Malalaitiana	LAINGOMALALA Mananjarasoa Andrianantoandro	PRE N°34934	PRE N°39828	17-Jan-23	48	-Jaspe-Agate-Cornaline-Améthyste-Quartz	Cession ou Cession et transformation en PE

Source : BCMM

► Les renouvellements (art.49 et suivants du Code minier), les extension de substances (art.30 du Code minier), les partenariats (art.63 du Code minier) et des enregistrements de modification concernant le titulaire

#	Date de demande	Date de signature	Nouveau titulaire	Ancien titre du permis	Date fin de validité	Nombre de carré (ou superficie)	Type de minerais	Type de demande
2019								
1	08-Mar-19	12-Mar-19	ANDRIANARIVELOHARISOA Holinirina Laly	3754	16/09/2019	16	Tourmaline, Béryl, Grenat, Cordiérite, Cristal, Améthyste, Citrine, Apatite, Fluorine, Columbite	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)
2	30-Mar-12	14-Jan-19	ANDRIANJAFY RENGER Thierry DINO	5498	13/01/2023	64	Cristal, Béryl, Quartz, Tourmaline	RENOUVELLEMENT
3	30-Mar-12	14-Jan-19	ANDRIANJAFY RENGER Thierry DINO	5512	13/01/2023	64	Cristal, Béryl, Quartz, Tourmaline	RENOUVELLEMENT

#	Date de demande	Date de signature	Nouveau titulaire	Ancien titre du permis	Date fin de validité	Nombre de carré (ou superficie)	Type de minerais	Type de demande
4	28-Mar-12	14-Jan-19	ANDRIANJAFY Siadous Alain	6080	13/01/2023	64	Tourmaline, Quartz avec inclusions, Cristal, Béryl	RENOUVELLEMENT
5	08-Feb-18	14-Jan-19	RANDRIAMINOSOARIVONIMA LALA Charlot Emile	6307	13/01/2023	16	Amazonite, Béryl, Tourmaline, Cristal, Malachite, Azurite, Calcite, Gabbr o, Galène	RENOUVELLEMENT
6	28-Mar-12	14-Jan-19	ANDRIANJAFY Siadous Alain	6371	13/01/2023	48	Tourmaline, Triphane, Béryl, Quartz hématoïde, Grenat	RENOUVELLEMENT
7	28-Mar-12	14-Jan-19	ANDRIANJAFY Siadous Alain	6376	13/01/2023	48	Béryl, Quartz, Améthyste, Disthène, Tourmaline	RENOUVELLEMENT
8	28-Mar-12	14-Jan-19	ANDRIANJAFY Siadous Alain	6377	13/01/2023	48	Béryl vert, Améthyste, Or	RENOUVELLEMENT
9	30-Mar-12	14-Jan-19	ANDRIANJAFY RENGER Thierry DINO	8574	13/01/2023	32	Quartz, Cristal, Béryl, Or	RENOUVELLEMENT
10	15-Dec-11	11-Jan-19	RANAIVOARIMANANA Ionjaniaina	10326	10/01/2023	48	Cristal, Béryl, Quartz rose, Cordiérite, Quartz fumé, Fluorine, Hématoïde	RENOUVELLEMENT
11	30-Mar-12	14-Jan-19	DESCLOU Annie Marie Jocelyne	11239	13/01/2023	64	Quartz, Cristal, Béryl, Tourmaline, Émeraude	RENOUVELLEMENT
12	28-Nov-19	03-Dec-19	RAHERIMBOLOLONIRAINY LORDS JUSTIN	18432	04/11/2019	1	Mica, Columbite, Malachite, Béryl, Béryllium, Fluorine, Manganèse, Chrome, Cristal, Quartz, Amazonite, Tourmaline, Apatite	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)
13	29-Feb-16	18-Jan-19	HANTAVOLOLONA Olga	19744	17/01/2023	16	Jaspe, Calcédoine, Agate, Améthyste	RENOUVELLEMENT
14	29-Feb-16	18-Jan-19	HANTAVOLOLONA Olga	19790	17/01/2023	16	Jaspe, Calcédoine, Agate, Améthyste	RENOUVELLEMENT
15	29-Feb-16	18-Jan-19	MEDARD Sarah	23115	17/01/2023	16	Jaspe, Cristal, Agate	RENOUVELLEMENT
16	29-Feb-16	18-Jan-19	MEDARD Sarah	23118	17/01/2023	16	Jaspe, Agate, Cristal	RENOUVELLEMENT
17	29-Feb-16	18-Jan-19	MEDARD Sarah	23121	17/01/2023	16	Jaspe, Agate, Cristal	RENOUVELLEMENT
18	11-Sep-19	13-Sep-19	ANDRIANIRINA Andry Harisoa	25630	25/11/2019	80	Zircon, Grenat, Cristal, Jaspe, Tourmaline, Malachite, Or, Galène, Béryl, Columbite, Manganèse, Barytine, Quartz rose, Mica	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)
19	02-Nov-16	14-Jan-19	YNAYATALY Nazaraly Alibay	25653	13/01/2023	32	Corindon	RENOUVELLEMENT
20	02-Nov-16	14-Jan-19	YNAYATALY Nazaraly Alibay	25655	13/01/2023	32	Corindon	RENOUVELLEMENT
21	08-Mar-19	12-Mar-19	ANDRIANARIVELOHARISOA Holinirina Laly	31179	10/03/2020	1	Béryl, Tourmaline, Améthyste, Grenat, Citrine, Cordiérite, Diopside, Quartz rose, Columbite, Cristal, Fluorine	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)
22	04-May-16	11-Jan-19	RAHARINIRINA Clara Annick	31699	10/01/2023	4	Apatite	RENOUVELLEMENT
23	04-May-16	11-Jan-19	RAHARINIRINA Clara Annick	31700	10/01/2023	2	Cipolin, Calcite, Apatite, Quartz, Opale, Agate, Amazonite, Cristal, Jaspe, Labradorite, Chrysocolle	RENOUVELLEMENT
24	04-May-16	11-Jan-19	RAHARINIRINA Clara Annick	31702	10/01/2023	2	Amazonite, Opale, Jaspe, Dolomie, Labradorite, Rhodonite, Amphibole	RENOUVELLEMENT

#	Date de demande	Date de signature	Nouveau titulaire	Ancien titre du permis	Date fin de validité	Nombre de carré (ou superficie)	Type de minerais	Type de demande
25	04-May-16	11-Jan-19	RAHARINIRINA Clara Annick	31703	10/01/2023	2	Calcite,Opale,Feldspath,Microcline,Quartz rose,Quartz,Hématoïde	RENOUVELLEMENT
26	04-May-16	11-Jan-19	RAHARINIRINA Clara Annick	31707	10/01/2023	2	Sphène,Columbite,Dolomie,Marbre,Quartz,Jaspe,Agate,Hématoïde,Cipolin,Mica	RENOUVELLEMENT
27	04-May-16	11-Jan-19	RAHARINIRINA Clara Annick	31709	10/01/2023	2	Amazonite,Calcite,Jaspe,Agate,Opale,Quartz,Dolomie,Cipolin,Quartz rose,Chrysoprase,Apatite	RENOUVELLEMENT
28	04-May-16	11-Jan-19	RAHARINIRINA Clara Annick	31713	10/01/2023	2	Calcite,Opale,Feldspath,Microcline,Quartz rose,Quartz,Hématoïde	RENOUVELLEMENT
29	26-Oct-16	14-Jan-19	RAHARIMALALA Josiane Eulalie	31812	13/01/2023	48	Cristal,Quartz,Tourmaline,Citrine,Quartz rose,Grenat,Béryl,Brookite,Columbite	RENOUVELLEMENT
30	26-Oct-16	14-Jan-19	RAHARIMALALA Josiane Eulalie	31813	13/01/2023	16	Cristal,Quartz,Tourmaline,Citrine,Quartz rose,Grenat,Béryl,Brookite,Columbite	RENOUVELLEMENT
31	11-Jul-17	14-Jan-19	SIKAFOSON Maleck Jamil	32188	13/01/2023	16	Cristal,Corindon,Or,Emeraude,Tourmaline,Béryl	RENOUVELLEMENT
32	01-Feb-17	14-Jan-19	NJAKATODY Joseph	32925	13/01/2023	10	Corindon,Or,Grenat,Saphir	RENOUVELLEMENT
33	04-Nov-16	18-Jan-19	SOJASMIN Lahimanambina	33272	17/01/2023	16	Or,Saphir,Geode Améthyste,Agate,Jaspe,Cristal	RENOUVELLEMENT
34	03-Nov-16	18-Jan-19	ANDRIAMAMPANDRISON Jean Jacques	33751	17/01/2023	16	Magnétite,Améthyste,Calcédoine,Cornaline,Cristal,Covellite,Jaspe,Cuprite,Agate,Chrysocolle	RENOUVELLEMENT
35	03-Nov-16	18-Jan-19	ANDRIAMAMPANDRISON Jean Jacques	33752	17/01/2023	16	Magnétite,Covellite,Calcédoine,Améthyste,Cornaline,Cristal,Jaspe,Cuprite,Chrysocolle,Agate	RENOUVELLEMENT
36	03-Nov-16	18-Jan-19	ANDRIAMAMPANDRISON Jean Jacques	33753	17/01/2023	16	Magnétite,Covellite,Calcédoine,Cuprite,Améthyste,Cornaline,Jaspe,Cristal,Chrysocolle,Agate	RENOUVELLEMENT
37	03-Nov-16	18-Jan-19	ANDRIAMAMPANDRISON Jean Jacques	33783	17/01/2023	16	Calcédoine,Jaspe,Magnétite,Améthyste,Cornaline,Cuprite,Chrysocolle,Agate,Cristal,Covellite	RENOUVELLEMENT
38	03-Nov-16	18-Jan-19	ANDRIAMAMPANDRISON Jean Jacques	33784	17/01/2023	32	Cornaline,Améthyste,Calcédoine,Jaspe,Chrysocolle,Agate,Cristal,Magnétite,Cuprite,Covellite,Cuprite	RENOUVELLEMENT
39	03-Nov-16	18-Jan-19	ANDRIAMAMPANDRISON Jean Jacques	33786	17/01/2023	32	Calcédoine,Agate,Magnétite,Améthyste,Jaspe,Cornaline,Chrysocolle,Cristal,Cuprite,Covellite	RENOUVELLEMENT
40	03-Nov-16	18-Jan-19	ANDRIAMAMPANDRISON Jean Jacques	33787	17/01/2023	47	Jaspe,Cristal,Agate,Chrysocolle,Cuprite,Cornaline,Calcédoine,Améthyste,Magnétite,Covellite	RENOUVELLEMENT
41	01-Mar-17	14-Jan-19	RANARIVELO Remi	34680	13/01/2023	16	Cristal,Tourmaline,Corindon,Rubis,Béryl	RENOUVELLEMENT

#	Date de demande	Date de signature	Nouveau titulaire	Ancien titre du permis	Date fin de validité	Nombre de carré (ou superficie)	Type de minerais	Type de demande
42	13-Nov-19	14-Nov-19	RAKOTOARISOA Ramaharo Rary	34839	02/02/2021	48	Cordiérite, Tourmaline, Grenat, Cristal, Béryl, Corindon, Apatite, Diopside, Quartz rose, Kornéropine, Or	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)
43	12-Dec-17	14-Jan-19	RABENJA Alphonse	34952	13/01/2023	16	Béryl vert, Émeraude, Quartz, Or, Corindon, Zircon	RENOUVELLEMENT
44	29-Jun-17	18-Jan-19	RAZAFINDRAKOTO Eugène Gervais	34986	17/01/2023	12	Cristal, Malachite, Pyrite, Agate	RENOUVELLEMENT
45	22-Aug-16	18-Jan-19	RASOARILALA Faraniaina Beby	35281	17/01/2023	16	Or, Cristal, Béryl	RENOUVELLEMENT
46	15-Oct-18	10-Jan-19	RAVAOARISOA Merline Josée	35374	09/01/2023	32	Apatite, Citrine, Labradorite, Grenat vert, Rhodonite, Sphère, Fluorine, Opale, Agate, Jaspe, Cristal, Grenat, Calcite, Quartz rose, Chrysoprase, Améthyste, Quartz fumé, Corindon, Tourmaline, Béryl, Chrysobéryl, Cornaline, Columbite, Galène, Pyrite, Malachite, Graphite	RENOUVELLEMENT / EXTENSION DE SUBSTANCE(S)
47	15-Oct-18	10-Jan-19	RAVAOARISOA Merline Josée	35375	09/01/2023	64	Rhodonite, Or, Labradorite, Grenat vert, Saphir, Rubis, Graphite	RENOUVELLEMENT
48	15-Oct-18	10-Jan-19	RAVAOARISOA Merline Josée	35376	09/01/2023	16	Apatite, Labradorite, Grenat vert, Rhodonite, Béryl, Jaspe, Opale, Chrysobéryl, Corindon, Tourmaline, Cornaline, Améthyste, Quartz fumé, Quartz rose, Agate, Sphère, Fluorine, Cristal, Chrysoprase, Grenat, Citrine, Calcite, Graphite	RENOUVELLEMENT
49	19-Sep-17	11-Jan-19	GARCIA Manuel Jean Philippe	35718	10/01/2023	16	Cordiérite, Titane, Émeraude, Corindon	RENOUVELLEMENT
50	19-Apr-19	19-Apr-19	SANABO Rolidiane Nambena	36818	25/05/2020	48	Améthyste, Cristal, Cristal cheveux, Quartz rose, Quartz laiteux, Quartz hématoïde, Tourmaline, Or, Agate, Amazonite, Béryl, Malachite, Béryllium	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)
51	03-Oct-19	03-Oct-19	RAKOTOARIMANANA Harijaona	37510	29/10/2020	2	Quartz rose, Cristal, Girasol, Améthyste, Tourmaline, Quartz hématoïde, Or, Columbite, Chrome, Béryllium, Mica, Quartz fumé	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)
52	10-Apr-18	14-Mar-19	RAZAFINDRABE Harimalala Andrianarisoa	38013	21/10/2020	7	Cristal, Tourmaline, Béryl, Or, Rubis	PARTENARIAT
53	26-Mar-19	27-Mar-19	RATOMBOVELONA Rakotondrazafy	38330	26/03/2021	15	Quartz rose, Cristal, Améthyste, Quartz fumé, Quartz hématoïde, Girasol	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)

#	Date de demande	Date de signature	Nouveau titulaire	Ancien titre du permis	Date fin de validité	Nombre de carré (ou superficie)	Type de minerais	Type de demande
54	28-Nov-19	03-Dec-19	SMITH Vololoniaina Farasoa Nadhy	39851	04/11/2019	15	Mica,Columbite,Malachite,Béryl,Béryllium,Fluorine,Manganèse,Chrome,Cristal,Quartz,Amazonite,Tourmaline,Apatite	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)
2020								
1	17-Mar-20	05-Nov-20	REENOVA RARE EARTH (MALAGASY) S.A.R.L.U	6698	05/11/2021	768	Pyrochlore,Etain,Bastnaesite,Columbo-Tantalite,Feldspath,Xenotime,Zircon,Zirconium,Cérium,Cuivre,Plomb,Zinc,Niobium,Tantale,Gallium,Argent,Yttrium,Lanthane,Néodyme,P raséodyme,Europium,Samarium,Gadolinium,Terbium,Dysprosium,Holmium,Erbium,Thulium,Ytterbium,Lutécium	CHANGEMENT DE DENOMINATION
2	03-Jul-20	10-Jul-20	RITSONKEVANA Damy	29195	24/09/2022	1	Quartz rose,Cristal,Girasol,Quartz hématoïde,Cipolin,Gabbro,Quartz fumé,Quartz blanc,Mica,Opale	EXTENSION DE SUBSTANCE(S)

Source :BCMM

► **Annulations (art. 172 et suivant du Code minier).**

Le BCMM a déclaré une annulation en 2019 et 225 en 220. Les informations sur les personnes et les permis concernés par ces annulations sont données en annexe.

### 3.3.1.4. Ecarts significatifs par rapport au cadre légal et réglementaire

Sur la base des études de E. Ortega, *Le diagnostic des titres miniers* de 2015, et de Transparency International-Initiative Madagascar (TI-IM) , *Evaluation des risques de corruption dans l'octroi des titres miniers à Madagascar*, publiée en 2020, les principaux écarts recensés dans la pratique d'octroi et de mouvements sont :

- ▶ La **non-observation du principe d'octroi « premier venu et premier servi »** : E.Ortega (2015) avait indiqué que le gel ne garantit pas le respect de l'ordre de priorité pour la séquence de signature au niveau du ministère et rend donc impossible l'évaluation du principe. Dans le même ordre d'idées, TI-IM a notamment soulevé le manque de rigueur dans le cahier d'enregistrement des demandes de permis et le manque de rigueur dans la mise à jour des cartes cadastrales et le non-respect de l'ordre d'arrivée des dossiers au niveau du Ministre chargé des mines (pour les PR et PE) ou du Directeur Inter-Régional des Mines (pour les PRE) lors de la signature.
- ▶ Le **non-respect des délais d'octroi de permis** : Le Code minier prévoit un délai de 30 jours maximum pour la délivrance de permis (art. 44 à 46) et un délai de 15 jours ouvrables pour l'instruction des dossiers. Plus de 10 ans après l'annonce du gel de l'octroi de permis miniers, aucun dossier de demande ne devrait être en instance. Pourtant les statistiques partagées par le BCMM montrent que 1650 dossiers de demande sont encore en instance en 2019, 2020 et au premier semestre 2021, alors que le BCMM n'aurait plus reçu de dossier de demande depuis 2010/2011.
- ▶ La **valeur juridique des lettres et notes ministérielles qui ont annoncé et organisé le gel de l'octroi de permis minier** : TI-IM (2020) a particulièrement dénoncé leur nature précaire et inaccessible.

Concernant les autorisations d'orpaillage, aucun écart significatif n'a été constaté. Les procédures pratiquées et décrites par l'ANOR semblent conformes aux dispositions légales et réglementaires.

## 3.3.2. Octroi et mouvements des licences et contrats dans le secteur pétrolier

### 3.3.2.1. Conditions et procédure d'octroi des licences

Dans le secteur pétrolier amont, les titres miniers sont attribués à la société nationale, l'OMNIS ou conjointement dans le cadre d'une association en joint-venture avec l'OMNIS. Une compagnie pétrolière qui souhaite entreprendre des activités pétrolières amont à Madagascar doit passer un contrat pétrolier avec l'OMNIS. Ces compagnies doivent justifier des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à terme les engagements souscrits. Ces capacités techniques et financières ne sont pas précisées dans le Code pétrolier et ses textes d'application.

Les critères techniques et financiers retenus dans la pratique ont été documentés dans le rapport ITIE 2018 (pp 83 à 86) et repris ci-après :

Pour l'appel d'offres de 2018 :

- ▶ Les critères techniques de préqualification demandent de décrire les détails sur l'expérience en matière d'activités d'exploration et de production comprenant l'expérience passée de la compagnie dans le secteur pétrolier dont les résultats de activités d'exploration et de production, la quantité moyenne de pétrole produit par jour (BPD), les montants investis, les pays d'opération, la société mère et les filiales, les détails sur le dossier d'exploration de l'entreprise pour les trois dernières années, etc.
- ▶ Les critères financiers de préqualification s'appuient sur les trois derniers états financiers audités, une estimation des dépenses d'exploitation sur les trois dernières années, des



informations détaillées sur tout plan à moyen terme et / ou passif éventuel important, la divulgation des sources de financement, une estimation des montants minimum et maximum à investir à Madagascar pour les trois prochaines années, et une note qui explique comment le demandeur mènera à bien son projet durant les deux premières années.

Pour la **négociation directe** :

- ▶ Les critères techniques , à savoir : la capacité technique et antécédent en matière d'opérations internationales, l'expertise, le développement offshore et onshore, la liste des données acquises sur la zone (données sismiques, gravimétriques, magnétiques, données de puits, données d'études multi-clients...), la documentation des résultats des études et évaluations préliminaires (structures géologiques, types de jeu, source, couverture, réservoir, puits existants...), le programme de travaux d'exploration (nombre de lignes sismiques, nombre de puits d'exploration...), la stratégie de développement ;
- ▶ Les critères financiers, dont : la dénomination, les données d'établissement, le lieu de constitution de la compagnie, l'historique de la société et de ses filiales, l'expérience internationale, l'historique de rentabilité, la politique en matière d'intégrité et de pratiques commerciales, les ressources techniques, industrielles et financières (capital, facilités de crédit, garanties de la société et de la société mère) à disposition - avec preuve de l'origine des fonds, l'état de la valeur nette, le ratio de la dette sur les capitaux propres et autres, les engagements financiers pour chaque période d'exploration....

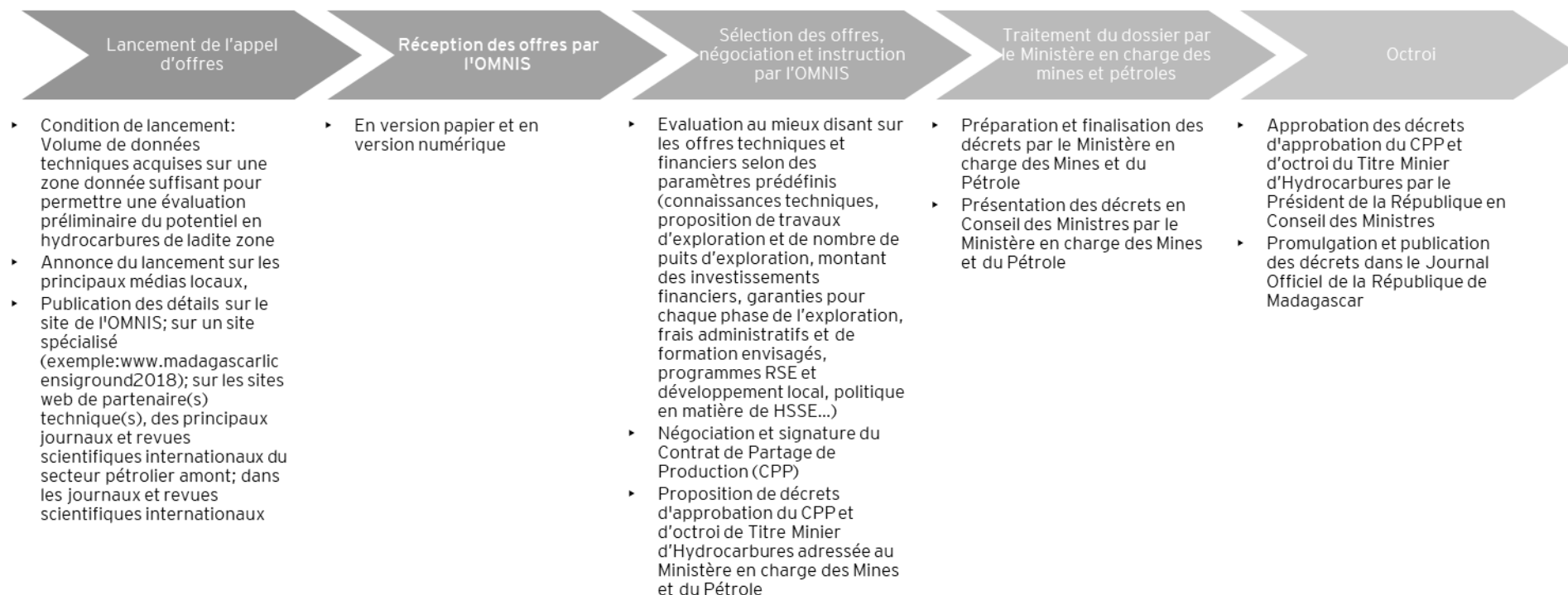
Concernant l'octroi de titre minier pour les activités pétrolières amont, le Code pétrolier et le Décret n°97-740 prévoient :

- ▶ La présentation de la demande au Ministère chargé des mines pour situer le périmètre ;
- ▶ La soumission de la demande au Président de la République ;
- ▶ La délivrance du titre minier par décret du Président de la République, sur proposition de l'Organisme technique.

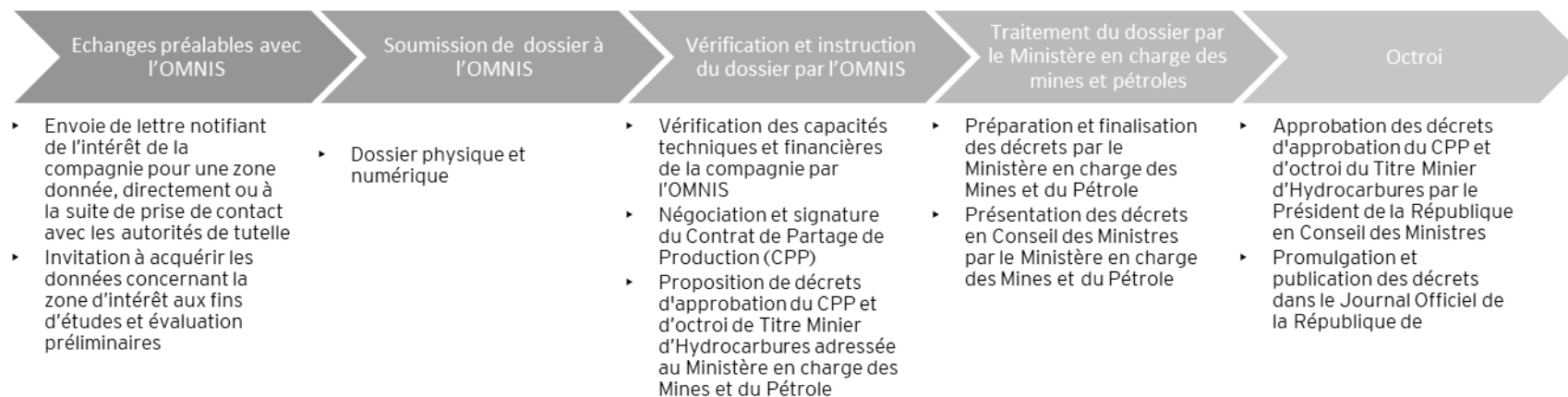
Les modalités de rencontre des parties intéressées pour la conclusion de contrats pétroliers ne sont pas organisées par la législation existante. Dans la pratique, la rencontre résulte des activités de promotion (ou d'appel d'offres) et de demande de gré- à gré (ou négociation directe).

Les figures ci-après illustrent les procédures d'octroi depuis la conclusion de contrat à l'octroi du titre minier pratiquée suivant les déclarations de l'OMNIS présentées dans le rapport ITIE 2018 et reconfirmées dans le cadre de l'élaboration du présent rapport :

**Figure 21 : Procédure d'appel d'offres**



**Figure 22 : Procédure de demande ou négociation directe**



### 3.3.2.2. Procédure de mouvements des licences et contrats

Le seul mouvement de titre minier prévu est le **renouvellement**. La procédure de renouvellement est enclenchée par une demande écrite auprès de l'OMNIS. Elle suit ensuite la procédure de demande d'octroi suivant le Décret n°97-740. Les conditions de renouvellement d'un titre minier sont les suivantes :

- ▶ Exécution des obligations légales, réglementaires et contractuelles découlant du titre primitif
- ▶ En phase d'exploration : Exécution de l'engagement de travaux prévus dans le contrat et toutes autres causes justifiées durant la période couverte par le titre minier (demande écrite 6 mois avant la date d'expiration)
- ▶ En phase d'exploitation : Engagement que le gisement concerné est susceptible de fournir une production commerciale (demande écrite 2 ans avant l'expiration)
- ▶ En matière de transport : Existence prouvée d'une production optimale permettant de rentabiliser les installations et matériels de transport d'hydrocarbures (demande écrite 2 ans avant l'expiration)

Le **transfert de contrat pétrolier** est également possible. Il est organisé par le contrat pétrolier même, conclu avec l'OMNIS. La [procédure de cession ou de transfert de droits, d'intérêts de participation ou des obligations](#) est publiée par l'OMNIS sur son site. Elle inclut la notification et l'approbation préalable de l'OMNIS, la fourniture de preuve sur la capacité technique et financière du cessionnaire, et l'inclusion des termes et conditions acceptables par l'OMNIS dans la cession. L'OMNIS a par ailleurs précisé que le titre Minier reste toujours au nom de l'OMNIS. Si la cession est acceptée par l'OMNIS, un avenant au contrat sera proposé par ce dernier et devra être approuvé par décret présidentiel, dans les mêmes conditions et selon la même procédure que la demande initiale.

### 3.3.2.3. Situation de l'octroi et des mouvements de titre miniers d'hydrocarbures

Les activités de promotion pétrolière ont été suspendues par une Note ministérielle n°020-2019-MMRS/Min de février 2019. Seules les demandes de gré-à-gré sont ainsi opérationnelles à Madagascar depuis 2019.

Les demandes de gré à gré, les renouvellements et les cessions qui ont eu lieu 2019, 2020 et premier semestre 2021 ont été demandés à l'OMNIS et seront publiées sur le site de l'EITI Madagascar une fois disponible.

### 3.3.2.4. Ecart significatifs par rapport au cadre légal et réglementaire

Le principal écart constaté dans la procédure d'octroi est l'ineffectivité de la distinction des rôles de l'organisme technique et de société nationale étant donné qu'ils sont tous deux assurés par l'OMNIS. Dans le Code pétrolier, l'organisme technique est présenté comme un régulateur. Dans le cadre de l'octroi de titre minier et de conclusion de contrat pétrolier, il est chargé de proposer le décret d'attribution du titre minier et d'autoriser la société nationale à conclure un CPP et déléguer son rôle d'opérateur. La société nationale est définie comme « une société nationale chargée des activités "amont" des hydrocarbures » (art.6 du Code pétrolier).

## 3.4. Registre des licences (Exigence 2.3)

La Norme ITIE, en son exigence 2.3, requiert la tenue de registre public de licences ou de cadastre, contenant :

- ▶ Le(s) détenteur(s) de licences ;
- ▶ Les coordonnées de la zone concernée si compilées ou zone et étendue couverte publiques et accessibilités des coordonnées (description mode d'accès et coûts d'accès, initiative du gouvernement pour mettre le registre à la disposition du public et calendrier) ;
- ▶ La date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ;
- ▶ Dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.

Et la divulgation de tout obstacle juridique ou pratique importants s'opposant à cette divulgation complète, et des plans du gouvernement visant à surmonter ces obstacles ainsi que le calendrier prévu pour y parvenir. En l'absence de registre, les lacunes d'informations disponibles au public doivent être divulgués et les efforts d'améliorations documentés.

Dans le **secteur minier**, le BCMM publie sur son site le [registre de permis minier](#) (données tabulaires), avec les informations ci-après sur chaque permis :

*Figure 23 : Exemple de page d'information sur un permis minier*

Information sur le permis numéro 1			
<b>TYPE</b>	E		
<b>TITULAIRE</b>	GALLOIS Etablissement		
<b>STATUT ACTUEL</b>	REGULIER		
<b>NOMBRE DE CARRÉS</b>	64		
<b>DATE D'OCTROI INITIAL</b>	08/11/1999		
<b>DATE DE FIN DE VALIDITE INITIALE</b>	07/11/2029		
<b>DERNIER FA PAYE</b>	2021		
<b>EN COURS (DATE DE DEPOT)</b>			
<b>LOCALISATION</b>			
Région	District	Commune	Nombre de carrés
ATSINANANA	VATOMANDRY	Amboditavolo	21
ATSINANANA	VATOMANDRY	Sahamatevina	43
<b>SUBSTANCES</b>			
1. Graphite			

La date de demande et la durée du permis ne sont pas mentionnées. La durée peut être déduite à partir de la date d'octroi et la date de fin de validité. La zone (Commune) et l'étendue (nombre de carrés) couvertes par le permis sont divulguées. Selon le BCMM, il est possible de recevoir les coordonnées Laborde, sur demande écrite adressée au Directeur général du BCMM, moyennant paiement d'un frais si [cartographie ou données numériques](#).

Dans le **secteur pétrolier**, l'OMNIS publie une carte des blocs pétroliers avec indication des blocs occupés et des blocs libres sur son [site internet](#) (carte de 2019) et sur son [site consacré à la célébration de son 45<sup>e</sup> anniversaire](#) (carte de 2021). Cette carte renseigne également pour chaque bloc occupé :

- ▶ L'identification de la compagnie qui a contracté un contrat pétrolier avec l'OMNIS en tant que société nationale ;
- ▶ Le nom du bloc et, pour les blocs onshore, le numéro du titre minier ;
- ▶ La localisation et son étendue.

Un registre des permis pétroliers a été préparé par l'OMNIS et publié en annexe de ce rapport.

Aucun obstacle n'a été identifié dans la divulgation des informations requises sur le registre des licences. La publication des informations est toutefois limitée dans le cadre du rapportage ITIE pour le pétrolier amont dans l'attente de la mise en place d'un registre en ligne par l'OMNIS.

## 3.5. Contrats (Exigence 2.4)

Suivant l'exigence 2.4 de la Norme ITIE :

- ▶ Les contrats et licences octroyés, conclus et modifiés doivent être publiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- ▶ Un Plan de divulgation des contrats, incluant les délais de mise en œuvre et les mesures à prendre pour surmonter les obstacles, devra être intégré au PTA à partir de l'exercice 2020.
- ▶ La Politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et licences doit être documentée.

La présente section présente la situation de mise en œuvre de cette exigence et documente la politique du gouvernement en la matière.

### 3.5.1. Situation de divulgation des contrats

Les contrats régissant les secteurs minier et pétrolier ont été recensés dans le *Rapport sur les obstacles juridiques à la divulgation des contrats* de BDO (décembre 2021). Il s'agit de

- ▶ Permis miniers et ses annexes (cahiers de charges environnementales et le Plan type) ;
  - ▶ Convention d'établissement de QMM -Rio Tinto ;
  - ▶ Contrats pétroliers (Contrat de Partage de Production ou Contrat d'association en joint-venture).
- Suite à une analyse des contrats rentrants dans le champ de cette exigence 2.4, le rapport (section 3.5.2) exclut les accords qui ne sont pas conclus par ou avec le Gouvernement (le contrat d'amodiation de KRAOMA, le contrat de joint-venture entre KRAOMA et Ferrum Mining et le pacte d'associés entre Yoxford Holding et NASSCO) de la liste des contrats à divulguer.

La situation de divulgation des contrats concernés par l'exigence 2.4 de la Norme ITIE est précisée ci-après (source : Canevas Entreprises, Rapport BDO, recherche en ligne de la situation actuelle):

#### 3.5.1.1. Listes des contrats et licences publiés

Les contrats publiés sont toujours :

- ▶ La [Convention d'établissement entre l'Etat malagasy, représenté par l'OMNIS et QMM Rio Tinto](#), pour le secteur minier
- ▶ Les contrat-types pour les blocs [onshore](#) et [offshore](#), pour le secteur pétrolier.

Concernant les licences, les arrêtés d'octroi/transfert de permis minier et les décrets d'octroi/transfert de titre minier pour les activités pétrolières amont sont publiés dans le Journal officiel mis en vente au prix de 1 035 MGA et sur le site [CNLEGIS](#) de la Primature. La structure du site ne permet pas le partage du lien de publication de chaque licence. Cependant les licences peuvent être retrouvées sur le site en utilisant les références du décret ou de l'arrêté. Dans ce cadre, il est recommandé au Comité National d'inclure dans son Plan de travail le recensement des arrêtés et décrets d'octrois publiés sur le site pourrait être réalisé si le BCMM et l'OMNIS partagent les références des arrêtés et décrets relatifs à chaque permis/titres miniers.

Ci-après la liste des contrats avec leur état de publication déclarée par les entreprises dans le périmètre du rapport pour 2019, 2020 et premier semestre 2021 et les informations sur leur publication :

Tableau 25: Liste des contrats déclarée par les entreprises extractives

Société	Sur le contrat initial					Sur les modifications des contrats				
	Date du contrat	Identité des parties	Objet du contrat	Commentaire sur l'accessibilité du contrat au public	Lieu de publication (lien ou référence permettant s'y accéder)	Date de révision	Description des modifications	Modifications apportées aux calendriers des travaux annexés au contrat	Commentaire sur l'accessibilité du contrat au public	Lieu de publication (lien ou référence permettant s'y accéder)
DYNATEC	Néant (non renseigné)									
AMBATOVY	Néant (non renseigné)									
HOLCIM MADAGASCAR	Néant (non renseigné)									
QMM	19/02/1998	Gouvernement Malagasy et QIT	Contrat conclu avec le gouvernement pour exploitation des ressources minières	Document public	Site web de Rio Tinto	31/12/2023	Révision régime fiscale et douanier prévu dans la convention	N/A	Document public	Site web de Rio Tinto
ETABLISSEMENT GALLOIS	N/A									
GRAPH MADA	N/A									
BASE TOLIARA	Néant (non renseigné)									
APC MINING	Néant (non renseigné)									
LABRADOR MADAGASCAR	Néant (non renseigné)									
MADAGASCAR OIL	29/04/2004	OMNIS et Madagascar Oil SA	Contrat de partage de production	Confidentiel	N/A	25/07/2014	Avenant N°1 au Contrat de partage de production relatif au périmètre contractuel Tsimiroro (Bloc 3104)	-	Confidentiel	N/A
	29/04/2004	OMNIS et Madagascar Oil SA	Contrat de partage de production	Confidentiel	N/A	09/04/2015	Avenant N°2 au Contrat de partage de production relatif au périmètre contractuel Tsimiroro (Bloc 3104)	-	Confidentiel	N/A
	29/04/2004	OMNIS et Madagascar Oil SA	Contrat de partage de production	Confidentiel	N/A	17/09/2008	Avenant N°1 au Contrat de partage de production relatif au périmètre contractuel Bemolanga (Bloc 3102)	-	Confidentiel	N/A

Société	Sur le contrat initial					Sur les modifications des contrats				
	Date du contrat	Identité des parties	Objet du contrat	Commentaire sur l'accessibilité du contrat au public	Lieu de publication (lien ou référence permettant s'y accéder)	Date de révision	Description des modifications	Modifications apportées aux calendriers des travaux annexés au contrat	Commentaire sur l'accessibilité du contrat au public	Lieu de publication (lien ou référence permettant s'y accéder)
	29/04/2004	OMNIS et Madagascar Oil SA	Contrat de partage de production	Confidentiel	N/A	15/09/2010	Avenant N°2 au Contrat de partage de production relatif au périmètre contractuel Bemolanga (Bloc 3102)	-	Confidentiel	N/A
	29/04/2004	OMNIS et Madagascar Oil SA	Contrat de partage de production	Confidentiel	N/A	20/05/2011	Avenant N°3 au Contrat de partage de production relatif au périmètre contractuel Bemolanga (Bloc 3102)	-	Confidentiel	N/A
	29/04/2004	OMNIS et Madagascar Oil SA	Contrat de partage de production	Confidentiel	N/A	01/08/2012	Avenant N°4 au Contrat de partage de production relatif au périmètre contractuel Bemolanga (Bloc 3102)	-	Confidentiel	N/A
PR GLOBAL RESSOURCES	Néant (non renseigné)									
MCM	17/12/2004	YOXFORD HOLDINGS LTD et NATIONAL SUPPLY and SERVICES COMPANY S.A (NASSCO S.A)	Pacte d'associés pour l'exploration et l'exploitation du charbon à Madagascar	Pas accessible au public	N/A	-	-	-	-	-
REENOVA RARE EARTH (MALAGASY)	Néant (non renseigné)									
RED GRANITI MADAGASCAR	N/A									
PAM SAKOA COAL	Néant (non renseigné)									
PR GLOBAL MINING	Néant (non renseigné)									

Source : Déclaration des sociétés



### 3.5.1.2. Documentation des initiatives prises pour la divulgation des contrats

Les documents transférés ont permis de recenser les initiatives ci-après en matière de divulgation des contrats :

#### Par le Ministre/ Champion :

- ▶ Une note explicative du Ministre des Mines et des Ressources Stratégiques sur la divulgation des contrats en date du 29 décembre 2019 indique le seul type de contrats pétroliers pratiqué à Madagascar et énonce la démarche de divulgation en cours (révision du cadre réglementaire ou conventionnel et accords avec les compagnies).

#### Par l'APPAM :

- ▶ Dans une Lettre adressée au SE de l'EITI Madagascar en date du 11 juin 2019, l'APPAM a partagé la nécessité de mettre en place une collaboration entre l'EITI Madagascar et l'APPAM dans la mise en place de la divulgation des CPP, compte tenu de leur nature très technique, de l'importance (en termes de valeur) des investissements durant la phase d'exploration et le niveau du débat public à Madagascar. Il est à préciser dans ce cadre que la mise en œuvre de la divulgation des contrats est du rôle du Comité National tandis que l'APPAM est une partie prenante dans la divulgation des contrats. En outre l'APPAM recommande de suivre la démarche '10 étapes pour planifier la transparence des contrats.
- ▶ Une lettre de l'APPAM en date du 18 Mai 2020 renforçant les réserves de l'association relatives à la divulgation des contrats (suivant rapport BDO p.31) ;
- ▶ Une lettre de l'APPAM en date du 22 Mai 2020 ;
- ▶ Une autre lettre de l'APPAM en date du 9 juin 2020 adressée au Chef de file des industries extractives a laissé la conduite de la mise en œuvre de la divulgation des contrats à l'EITI Madagascar, recommande le respect de la démarche préconisée par l'ITIE et réaffirme leur disponibilité à participer aux discussions, en y incluant l'OMNIS.

#### Par l'EITI Madagascar :

- ▶ Les discussions du CN relatives dans les Procès-verbaux reçus portent principalement sur le recrutement d'un consultant.
- ▶ Un Rapport de BDO intitulé « Soutien à Madagascar sur la transparence des contrats : surmonter les obstacles à la divulgation des contrats dans le secteur extractif » publié en décembre 2021, porte sur les obstacles juridiques à la divulgation des contrats. Le rapport présente le cadre juridique de la divulgation des contrats, les parties prenantes dans la divulgation, la politique gouvernementale et les contrats devant être publiés. Il analyse la pratique réelle en matière de divulgation de contrats et les obstacles juridiques ; et émet également des recommandations pour la mise en œuvre de l'exigence 2.4 de la Norme ITIE. Ses recommandations sont :
  - l'adoption d'un texte législatif spécifique imposant la divulgation des contrats conclus par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation des ressources pétrolières, gazières et minières ; ainsi que des permis miniers ;
  - la considération de la proposition du plan de divulgation progressive de l'APPAM pour informer le Comité National et documenter d'éventuelle discussion additionnelle ;
  - le suivi des mesures optionnelles restantes à la divulgation effective des contrats tel que proposé par le secrétariat international de l'ITIE.

### 3.5.2. Politique du Gouvernement en matière de divulgation des contrats

Suivant le rapport de BDO (décembre 2021) -section 3.5.1, la divulgation des contrats est obligatoire car elle requise par l'exigence 2.4 de la Norme ITIE car la Constitution prévoit le droit à l'information (art.11) et l'application de la Norme ITIE est imposée par le Décret n° 2017-736 tel que modifié. Cependant dans la pratique :

- la Convention d'établissement entre QMM et l'Etat Malagasy n'est que partiellement publiée (66 premières pages) ;
- le modèle de CPP est publié mais les CPP signés ne sont pas disponibles au public.

Compte tenu de cette contradiction entre la politique traduite de la Constitution et du Décret n° 2017-736 et la pratique, une politique indiquant plus précisément si la divulgation est obligatoire ou interdite devra toutefois être annoncée.

## 3.6. Propriété effective (Exigence 2.5)

L'exigence 2.5 de la Norme ITIE recommande la tenue d'un registre public des bénéficiaires effectifs des entreprises qui font une demande de licence ou de contrat pétrolier, gazier ou minier, de production ou d'exploration, ou y détiennent une participation directe et exige des précisions sur la politique du gouvernement et les discussions du groupe multipartite sur la divulgation de la propriété effective (dispositions légales pertinentes pratiques de divulgation adoptée, réformes en cours ou prévue) ainsi que la divulgation des informations sur la propriété effective et le bénéficiaire effectif, à compter du premier janvier 2020.

### 3.6.1. Situation de la divulgation de la propriété effective à Madagascar

L'EITI Madagascar a quasiment achevé les activités de mise en place de la divulgation de la propriété effective prévues dans la feuille de route sur la divulgation de la propriété effective, en 2019, avec :

- ▶ l'adoption des définitions de propriétaire réel et de personnes politiquement exposés ;
- ▶ l'approbation du degré de détail de la divulgation, des modalités de collecte de données, des mesures de fiabilisation et de la périodicité des informations à fournir ;
- ▶ la soumission d'un projet de décret au Ministre chargé des mines et du pétrole amont.

Le décret sur la propriété réelle, et donc sa mise en œuvre, est encore en attente d'adoption.

La politique du gouvernement en matière de divulgation de la propriété effective reste à préciser.

Cependant, l'EITI Madagascar a procédé, avant même la finalisation du projet de décret, à la publication des informations sur la propriété réelle. Dans ce cadre, les rapports ITIE 2017 et 2018 sont considérés comme des rapports pilotes et ont permis de finaliser le contenu de la proposition de décret soumise au Ministre chargé des mines et du pétrole.

Ces publications sont limitées aux informations sur les entreprises rentrant dans le champ des rapports ITIE. L'adoption du décret, et/ou une initiative interne au niveau du BCMM et de l'OMNIS apparaissent nécessaire pour la divulgation des informations sur la propriété effective de toutes les entreprises qui font une demande de licence ou de contrat.

### 3.6.2. Divulgation de la propriété effective

Les définitions de propriétaire réel et de personne politiquement exposée retenues dans le cadre du présent rapport sont celles qui avait été incluses dans le projet de décret, à savoir :

▶ **Propriétaire réel ou bénéficiaire effectif :**

Le **bénéficiaire effectif** désigne toute personne physique qui, directement ou indirectement, par tous procédés et même par des artifices légalement admis :

- a) Exerce en dernier ressort un contrôle effectif sur une société extractive au détriment d'autres actionnaires ou associés, ou
- b) Détient un intérêt quelconque ou tire des revenus de la société extractive.

Le **contrôle effectif** concerne :

- a) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possèdent ou contrôlent directement ou indirectement au moins 5% d'actions ou de droits de vote dans cette société extractive, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes aux normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 5% des actions est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, qui s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ;

- b) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, indépendamment du pourcentage d'actions ou de droits de vote dans une société extractive, contrôlent directement ou indirectement la société extractive par la possession des actions de priorité, des actions privilégiées ou actions de préférence et/ou par la possession des actions à vote double ou à vote multiple;
- c) la ou les personnes physiques qui, indépendamment du pourcentage d'actions ou de droits de vote qu'elles détiennent dans une société extractive, ou du contrôle direct ou indirect d'actions de priorité, d'actions privilégiées, à vote double ou multiple, disposent du pouvoir de nommer ou de révoquer plus de la moitié des membres du conseil d'administration de la société extractive;
- d) s'il n'est pas certain que les personnes visées aux points ci-dessus soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens ou procédés.

Les revenus du bénéficiaire effectif concernent :

- a) des revenus générés ou réalisés des ventes, cession ou aliénation des produits marchands par les titulaires ou détenteur d'une licence, d'une autorisation ou d'un permis d'exploitation minière ou d'un agrément au titre d'entité de traitement et de transformation en vertu de ces licence, autorisation, permis ou agrément;
- b) des revenus générés ou réalisés des ventes, cession ou aliénation des parts des hydrocarbures par les contractants ou des parts d'intérêt d'un contractant en vertu des conventions pétrolières ou gazières ;
- c) des revenus de tous genres, autres que les coûts pétroliers, réalisés ou générés par la société opératrice dans les blocs pétroliers ou gaziers en exécution des termes des conventions, des lois ou règlements applicables aux travaux pétroliers ou gaziers réalisés par ladite société opératrice.
- d) des revenus de tous genres, réalisés ou générés par les sous-traitants, fournisseurs de biens, ou prestataires de services ou de travaux, en exécution de contrats directement conclus avec les titulaires ou détenteurs d'une licence, d'une autorisation, d'un permis d'exploitation minière, ou avec les sociétés opératrices des blocs pétroliers ou gaziers, lorsque les revenus réalisés ou générés dépassent 25% des charges d'exploitation de leur client pour une année.

► **Personnes politiquement exposées :**

L'expression Personnes Politiquement Exposées (PPE) désigne les personnes qui occupent, ou ont occupé, des fonctions publiques importantes ainsi que les membres directs de leur famille ou les personnes connues pour leur être étroitement liées. Il existe 03 catégories de PPE.

- **CATÉGORIE I : « PPE étrangères » :** désigne les personnes physiques qui exercent ou qui ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un autre Etat, à savoir : a) Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement, b) Les membres de familles royales c) Hauts responsables au sein des pouvoirs publics : - Ministres, Ministre Délégué ou Vice-Ministre, Secrétaire d'Etat - Parlementaires : Sénateurs, Députés - Chefs d'institution - Fonctionnaires occupant des postes de haute responsabilité de niveau égal ou supérieur à celui de directeur de ministère d) les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours, sauf circonstances exceptionnelles ; e) les membres des cours des comptes ou des conseils ou directoires des banques centrales ; f) les ambassadeurs, les chargés d'affaires et les militaires de haut rang ; g) les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques ; h) les hauts responsables des partis politiques ; i) les personnes connues pour être étroitement associées à une PPE, notamment toute personne proche, membre de la famille en lignée directe ou par alliance ou toute personne liée par des relations d'affaires.
- **CATÉGORIE II : « PPE nationales » :** désigne les personnes physiques qui exercent ou qui ont exercé d'importantes fonctions publiques à Madagascar, notamment les personnes physiques cités ci-après: a) Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement ; b) Hauts responsables au sein des pouvoirs publics : Ministres, Sénateurs, Députés, Chefs d'institution, Chefs des provinces,

Commissaires Généraux, Préfet de Région, Chefs de région, Chefs de District, Président de la Délégation Spéciale (PDS) d'une collectivité territoriale de niveau supérieur ou égal aux communes, Maires, Fonctionnaires occupant des postes de haute responsabilité de niveau égal ou supérieur à celui de directeur de ministère, Membres des Corps d'Administrateurs, d'Inspecteurs et de Commissaires dans l'Administration publique ; c) Tous Magistrats de l'ordre judiciaire, administratif et financier quel que soit leur grade et leur fonction, toute personne exerçant les fonctions d'ordonnateurs et comptables publics ; d) Dirigeants sociaux qui siègent au sein des établissements publics, des sociétés à participation publique ; e) Militaires de haut rang : Officiers généraux et officiers supérieurs de l'armée, de la police et de la gendarmerie, Chefs de formation militaire supérieure à l'échelon compagnie ; f) Inspecteurs de l'Inspection Générale de l'Etat, de l'Inspection Générale de l'Armée Malagasy et de l'Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale ; g) Responsable de parti politique ; h) Les personnes connues pour être étroitement associées à une PPE, notamment toute personne proche, membre de la famille en lignée directe ou par alliance ou toute personne liée par des relations d'affaires.

- ▶ **CATÉGORIE III : « PPE des organisations internationales »** : désigne les personnes qui exercent ou qui ont exercé d'importantes fonctions au sein de ou pour le compte d'une organisation internationale, notamment les membres de la haute direction, en particulier, les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du Conseil d'Administration et toutes les personnes exerçant des fonctions équivalentes.

La notion de PPE ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories ci-dessus. La durée pour le maintien du statut de PPE pour les trois catégories est de deux ans après cessation de fonction ou de titre. Dans ce cas la fonction politique exercée, la période d'exercice de la fonction et la catégorie de PPE devra être renseignée dans les lignes indiquées.

### 3.6.2.1. Les propriétaires juridiques

Les propriétaires légaux déclarés par les entreprises incluses dans le champ du rapport sont présentés ci-après. Il est à noter que HOLCIM MADAGASCAR, ETABLISSEMENT GALLOIS, APC MINING, LABRADOR MADAGASCAR, PR GLOBAL RESSOURCES et PAM SAKOA COAL n'ont pas renseigné leurs propriétaires légaux.

**Tableau 26 : Liste des propriétaires juridiques**

Société	Dénomination/ Nom et Prénom	Nature	Participation	
			2019	2020
DYNATEC MADAGASCAR	SUMMIT AMBATOVOY MINERAL RESOURCES INVESTMENT B.V. "SAMRI" Pays Bas Filiale de la société SUMITOMO CORPORATION, cotée en bourse de Tokyo stock exchange (TSE), Nagoya Securities Exchange (NSE), Fukuoka Securities Exchange (FSE)	Personne morale	47,67%	54,18%
	KOREA RESOURCES CORPORATION "KORES" Corée	Personne morale	27,50%	29,96%
	AMBATOVOY HOLDINGS LIMITED "AHL" Iles Vierges Britanniques	Personne morale	12,83%	10,72%

	MADAGASCAR MINERAL INVESTMENTS LIMITED "MMI" Iles Vierges Britanniques Filiale de la société SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION cotée en bourse de Toronto Stock Exchange (TSX)	Personne morale	12,00%	-
	AMBATOVY HOLDINGS II LIMITED "AHL II" Iles Vierges Britanniques	Personne morale	-	5,14%
AMBATOVY MINERALS	SUMMIT AMBATOVY MINERAL RESOURCES INVESTMENT B.V. "SAMRI" Pays Bas Filiale de la société SUMITOMO CORPORATION, cotée en bourse de Tokyo stock exchange (TSE), Nagoya Securities Exchange (NSE), Fukuoka Securities Exchange (FSE)	Personne morale	47,67%	54,18%
	KOREA MINE REHABILITATION AND MINERAL RESOURCES CORPORATION "KOMIR" Corée	Personne morale	27,50%	31,77%
	AMBATOVY HOLDINGS LIMITED "AHL" Angleterre	Personne morale	12,83%	9,35%
	MADAGASCAR MINERAL INVESTMENTS LIMITED "MMI" Iles Vierges Britanniques Filiale de la société SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION cotée en bourse de Toronto Stock Exchange (TSX)	Personne morale	12,00%	-
	AMBATOVY HOLDINGS II LIMITED "AHL II" Iles Vierges Britanniques	Personne morale	-	4,70%
QIT MADAGASCAR MINERALS	RIO TINTO QMM LTD BERMUDA Madagascar Filiale d'une société cotée en bourse (Bourse de Londres LES)	Personne morale	80%	80%
	OMNIS Madagascar	Personne morale (Etablissement public)	20%	20%
GRAPH MADA	GRAPH MADA MAURITIUS Filiale de GREENWING RESOURCES LTD cotée en bourse (ASX)	Personne morale	99,80%	
	RANDRIANANTENAINA Fanomezantsoa Mamison	Personne physique	0,20%	
BASE TOLIARA	MADAGASCAR MINERAL FIELDS LIMITED Maurice Filiale de BASE RESOURCES LIMITED cotée en bourse (Australian Securities Exchange)	Personne morale	100%	100%
MADAGASCAR OIL	MADAGASCAR OIL LTD Maurice	Personne morale	99,80%	99,80%
	MADAGASCAR OIL LTD Bermuda (Angleterre)	Personne morale	0,20%	0,20%

<b>MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING</b>	YOXFORD HOLDINGS LTD Maurice Filiaire de PTT PUBLIC COMPANY LIMITED cotée en bourse (SET50 Index, Stock Exchange of Thailand)	Personne morale	79,40%	79,40%
	NATIONAL SUPPLY AND SERVICES COMPANY Madagascar	Personne morale	20%	20%
	Lydia Micheline RAFIDINARIVO Malagasy	Personne physique	0,20%	0,20%
	EKACHAI SIRITHAMMASAN Thailandaise	Personne physique	0,20%	0,20%
	PAIBOON THEPLERDBOON Thailandaise	Personne physique	0,20%	0,20%
<b>REENOVA RARE EARTH (MALAGASY)</b>	REENOVA HOLDING MAURITIUS Maurice	Personne morale	100%	100%
<b>RED GRANITI MADAGASCAR</b>	RED GRANITI France France	Personne morale	99%	99%
	CHARVET YVES MARC Français	Personne physique	1%	1%
<b>PR GLOBAL MINING</b>	RODDAM PRAVEEN KUMAR Indien	Personne physique	50%	50%
	SAI DHATHRI SRI VANGAVEETI Indienne	Personne physique	50%	50%
<b>MADAGASCAR RESOURCES</b>	MALAGASY SANDS NO 2 LIMITED Maurice Filiaire de BASE RESOURCES LIMITED cotée en bourse (Australian Securities Exchange)	Personne morale	100%	(Non renseignée)

Source : Canevas entreprises

### 3.6.2.2. Les bénéficiaires effectifs

Seulement 3 sociétés ont déclaré des bénéficiaires effectifs mais les raisons de la nomination en tant que tel n'ont pas été précisées. Il s'agit de :

**Tableau 27 : Entreprises ayant déclaré des bénéficiaires effectifs pour 2019 et 2020**

Sociétés	Nom et prénom	Nationalité	Pays de résidence	PPE O/N
ETABLISSEMENT GALLOIS	M. DU YI	Chinoise	Chine	Non renseigné
APC MINING	PARI APPUSAMY	Indienne	Madagascar	Non
RED GRANITI MADAGASCAR	FRANCA CONTI	Italienne	Italie	Non

Source : Canevas des entreprises

### 3.6.2.3. Cas des sociétés cotées en bourse

Les entreprises ayant un/des parent(s) ultime(s) coté(s) en bourse ont renseigné les informations ci-après :

**Tableau 28 : Entreprises cotées en bourse**

Sociétés	Année	Parents cotés en Bourse					
		Dénomination sociale	Relation avec la société extractive	Numéro RCS	Place financière	Code d'identification	Lien vers la documentation
DYNATEC MADAGASCAR / AMBATOVY MINERALS	2019	SUMITOMO CORPORATION	Actionnaire indirect à 47.67%	Non renseigné	Tokyo Stock Exchange (TSE) Fukuoka Securities Exchange (FSE) Nagoya Securities Exchange (NSE)	Non renseigné	Non disponible
		SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	Actionnaire indirect à 12%	Non renseigné	Toronto Stock Exchange (TSX)	Non renseigné	Non disponible
	2020	SUMITOMO CORPORATION	Actionnaire indirect à 54.18%	Non renseigné	Tokyo Stock Exchange (TSE) Fukuoka Securities Exchange (FSE) Nagoya Securities Exchange (NSE)	Non renseigné	Non disponible
QIT MADAGASCAR MINERALS	2019 et 2020	RIO TINTO INTERNATIONAL HOLDINGS LTD	Actionnaire indirect à 100%	Non renseigné	Bourse Londres (LES)	Non renseigné	Non disponible
BASE TOLIARA	2019 et 2020	BASE RESOURCES LIMITED	Actionnaire indirect à 100%	Non renseigné	Australian Securities Exchange (ASX)	Non renseigné	<a href="https://www2.asx.com.au/market/company/bse">https://www2.asx.com.au/market/company/bse</a>
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING	2019 et 2020	PTT PUBLIC COMPANY LIMITED	Actionnaire indirect à 80%	Non renseigné	SET50 Index, Stock Exchange of Thailand	Non renseigné	<a href="https://www.set.or.th/set/factsheet.do?symbol=PTT&amp;ssoPageId=3&amp;language=en&amp;country=US">https://www.set.or.th/set/factsheet.do?symbol=PTT&amp;ssoPageId=3&amp;language=en&amp;country=US</a>
GRAPH MADA	2019 et 2020	GREENWING RESOURCES LTD	Non renseignée	Non renseigné	Australian Securities Exchange (ASX)	Non renseigné	Non renseigné
MADAGASCAR RESOURCES	2019	BASE RESOURCES LIMITED	Actionnaire indirect à 100%	Non renseigné	Australian Securities Exchange (ASX)	Non renseigné	<a href="https://www2.asx.com.au/market/company/bse">https://www2.asx.com.au/market/company/bse</a>

Source : Canevas des sociétés



## 3.7. Participation de l'État (Exigence 2.6 et Exigence 4.5)

L'exigence 2.6 de la Norme ITIE s'intéresse aux recettes provenant de la participation de l'Etat dans les industries extractives et aux modalités de cette participation. Elle exige/recommande dans ce cadre la divulgation :

- ▶ Des rôles des entreprises d'État dans le secteur et des règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État
- ▶ Du niveau de participation du gouvernement et des entreprises d'Etat dans les entreprises extractives et dans les entreprises détenues par des filiales d'entreprises d'État ou par le biais de joint-venture, ainsi que de tout changement dans leur niveau de participation durant la période de déclaration.
- ▶ De leurs comptes financiers audités ou principaux documents financiers
- ▶ Des règles et pratiques liées aux charges d'exploitation et aux dépenses en capital des entreprises d'État, ainsi qu'aux marchés passés, à la sous-traitance et à la gouvernance d'entreprise.

L'exigence 4.5 de la Norme ITIE prévoit également la divulgation des paiements significatifs que les entreprises versent aux entreprises d'État, les transferts des entreprises d'État aux administrations étatiques et les transferts de l'État à ses entreprises publiques.

### 3.7.1. Définition et identification des entreprises d'Etat à Madagascar

Une entreprise d'Etat est définie par la Norme ITIE comme « une entreprise dont le capital appartient exclusivement ou majoritairement à l'Etat et qui est engagée dans des activités extractives pour le compte de l'Etat » (Exigence 2.6.a.i). Le critère de participation dans le capital, renvoie à ce qui est localement appelée société commerciale à participation publique. La société commerciale à participation publique désigne « l'association financière des personnes morales de droit public malagasy, dont : l'Etat, les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), et les Etablissements Publics à caractère industriel et commercial (EPIC), avec des personnes physiques et/ou morales malagasy ou étrangères de droit privé ou de droit international pour la constitution des sociétés commerciales » (art.1 Loi n°2014-014). Avec le seuil de participation de plus de 50% retenue par le Comité Nationale, les entreprises du secteur extractif qui répondraient à cette définition d'entreprises d'Etat<sup>21</sup>, sont :

- ▶ KRAOMA ; et
- ▶ NASSCO.

Cependant à Madagascar, l'Etat perçoit des recettes dans le secteur extractif à travers des établissements publics, intervenant spécifiquement dans le secteur extractif et chargés tantôt de réguler le secteur, tantôt de représenter l'Etat dans les activités extractives. Considérant l'exigence 2.6 de la Norme ITIE, il convient de compléter la définition donnée par la Norme et de retenir également en tant qu'entreprise d'Etat, dans le cadre du présent rapport, l'ensemble des entités de l'Etat percevant exclusivement des revenus du secteur extractif et qui sont engagées dans des activités extractives. Cette définition nous amène à rajouter les entités ci-après dans la liste des entreprises d'Etat à Madagascar :

- ▶ le BCMM,

---

<sup>21</sup> L'Etat à travers l'OMNIS détient également des parts dans la société QMM et à travers NASSCO dans la société MCM. Cependant ces participations n'atteignent pas le seuil de 50% aussi elles n'ont pas été documentées dans la présente section.

- ▶ l'ANOR ; et
- ▶ l'OMNIS ;

Il apparait opportun de présenter également :

- ▶ l'ONE, un établissement public qui intervient dans le secteur environnemental parmi les établissements publics.
- ▶ le CNM, qui bénéficie de revenus provenant du secteur minier. Sa forme juridique et sa relation financière avec l'Etat ne sont pas précisées par ses statuts.

### 3.7.2. Sociétés commerciales à participation publique

Les sociétés commerciales à participation publique sont régies principalement par la [Loi n°2014-014 relative aux sociétés commerciales à participation publique](#) et à la [Loi n°2003-036 sur les sociétés commerciales telle que modifiée](#)<sup>22</sup>.

Concernant les relations financières entre la société commerciale à participation publique et le Gouvernement, il est prévu que :

(Loi n°2014-014)

- ▶ La tutelle financière de l'Etat dans les sociétés commerciales à participation publique soit exercée par le Ministère chargé des finances et consiste à :
  - Apporter la participation de l'Etat dans le capital,
  - Gérer les parts d'actions de l'Etat ;
  - Initier les recrutements des dirigeants des sociétés à participation unique ou majoritaire de l'Etat ;
- ▶ La tutelle technique assurée par un ou des Ministères comprend l'élaboration et l'application de la politique générale du Gouvernement sur les secteurs d'activité concernés, sans ingérence dans la gestion de la société.
- ▶ La libération de la participation de l'Etat (et l'inscription budgétaire) soit faite par le Ministère chargé des Finances, après l'accomplissement des formalités légales à la constitution de la société et à la demande du Ministère de tutelle technique.

(Loi n°2003-036 telle que modifiée, applicable concernant les droits et responsabilités de l'Etat en tant qu'actionnaire et les transferts de fonds, les bénéficiaires non-répartis, le réinvestissement et le financement par des organismes tiers)

- ▶ L'actionnaire a, proportionnellement à ses apports :
  - Un droit sur les bénéfices réalisés par la société lorsque leur distribution a été décidée (dividendes) ;
  - Un droit sur les actifs nets de la société lors de leur répartition, à sa dissolution ou à l'occasion d'une réduction de son capital ;
  - L'obligation de contribuer aux pertes sociales dans les conditions prévues pour chaque forme de société ;
  - Le droit de participer et de voter aux décisions collectives des associés, sauf dans le cas du rachat par la société de ses propres titres et de titres ne conférant pas de droit de vote ;

---

<sup>22</sup> Ces textes sont publiés sur le site du Trésor Public, sur le lien : [http://www.tresorpublic.mg/?page\\_id=214&content=temp&type=loi](http://www.tresorpublic.mg/?page_id=214&content=temp&type=loi) (Gestion du portefeuille de l'Etat)

- Un droit d'information sur les affaires sociales dans les conditions prévues pour chaque forme de société.
- ▶ L'affectation des résultats de l'exercice (dotations à des réserves facultatives ; part de bénéfices à distribuer, le montant du report à nouveau éventuel) est décidée par l'Assemblée Générale, dans le respect des règles ci-après :
  - Dotation obligatoire de 5% des résultats au réserve légale jusqu'à ce que la réserve légale atteigne le dixième du capital social ;
  - Dotation aux réserves statutaires selon ce qui est convenu dans les statuts ;
  - Le bénéfice distribuable est le résultat de l'exercice, augmenté du report bénéficiaire et diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts.

Les bénéfices distribuables non répartis sont ainsi enregistrés en tant que report à nouveau et reconsidérés dans les résultats des exercices suivants.

- ▶ Les investissements et refinancements affectant le capital social (augmentation du capital, fusion, scission, transformation, apports partiels d'actifs) sont décidés par l'Assemblée Générale.
- ▶ Les autres types d'investissements et refinancements (prêts et avances en compte courant) sont du ressort des organes de gestion/direction de la société commerciale. Lorsque les parties à ses investissements impliquent directement ou indirectement les dirigeants de la société et les actionnaires de la société, l'approbation de l'Assemblée générale est obligatoire (si la convention n'est pas interdite). Il est de même lorsque les investissements impliquent des cautions, avals et garanties.

(Décret 2018-689)

- ▶ Les sociétés à participations majoritaires publics doivent publier au plus tard 45 jours après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale les comptes annuels audités dans un journal d'annonces légales, dans le journal officiel et sur leur site web ou sur [le site du Ministère chargé des finances](#).

### 3.7.2.1. KRAOMA

La société Kraomita Malagasy ou KRAOMA est une entreprise constituée sous la forme de société anonyme. Société minière, elle a pour objet l'extraction, la concentration, la transformation et la vente/exportation de chrome et de tout autre minerai bruts, concentrés ou transformés.

Il est à noter que la société n'a pas répondu aux demandes d'entretien et n'a pas rempli les canevas en vue de ce rapport en raison de la grève des employés et de la fermeture de son siège social. Cette situation est liée aux difficultés financières auxquelles fait face la société depuis quelques années. Le *Rapport relatant les constatations résultant de l'évaluation du système de contrôle interne et du diagnostic de l'existant au sein de KRAOMA SA* (PWC, 2019) a particulièrement soulevé la dégradation de la situation financière de la société en 2017 et 2018, résultant notamment de perte sur les encaissements, de mauvaise gestion de la société et de cas de fraudes.

Suivant les dernières déclarations dans les rapports ITIE 2017 et 2018, KRAOMA est détenue à 97,2% par l'Etat, au travers du Trésor Public et le reste du capital à la Coopérative Zarasoa, l'association du personnel de KRAOMA. Aucune modification dans cette structure du capital n'a été annoncée officiellement durant la période couverte par ce rapport.

Le rapport ITIE 2018 fait également état de la joint-venture entre KRAOMA et Ferrum mining (un partenaire Russe). Elle a conduit à la création de Kraoma mining, une société anonyme, dans laquelle les actions de KRAOMA étaient de 20% en 2018 puis rehaussée à 30% en 2019. Les apports de KRAOMA dans la joint-venture seraient les trois PE n°33, 45 et 49 amodiés et la mise à disposition de ses matériels, infrastructures et personnel. Suivant le Rapport de contrôle interne, le partenariat entre KRAOMA et Kraoma mining n'est pas suffisamment formalisé.

Considérant son objet et sa forme juridique, KRAOMA ne perçoit pas de paiement des entreprises. La situation de KRAOMA (y compris les éventuelles opérations de financement et de refinancement, de distribution de dividendes), sa relation avec Ferrum Mining et ses participations dans la joint-venture Kraoma mining pour 2019, 2020 et premier semestre 2021 devraient être documentées par les Ministères de tutelle.

Le dernier rapport financier de KRAOMA publié sur le site du Ministère chargé des finances concerne [l'exercice 2017](#). Il est recommandé de publier une partie du rapport de contrôle interne de PWC de 2019.

### 3.7.2.2. NASSCO

National supply and services company ou NASSCO est également une société anonyme. Elle serait selon son Directeur Général (et employé au sein de l'OMNIS) une société commerciale qui n'a pas d'activité bien déterminée et qui n'a pas de permis minier.

Suivant [les publications de l'OMNIS](#) sur son site, confirmées lors des entretiens avec l'OMNIS :

- ▶ le capital social de NASSCO s'élève à 10 000 000 MGA ; et
- ▶ ses actionnaires sont OMNIS (Etablissement public à caractère Administratif) avec 99% du capital social et la société Assurances Réassurances Omni branches ou ARO (une société commerciale à participation publique majoritaire dans le secteur de l'assurance).
- ▶ NASSCO détient 20% du capital de la société minière Madagascar Consolidated Mining ou MCM, société anonyme au capital de 10 000 000 MGA.

Considérant son objet et sa forme juridique, NASSCO ne perçoit pas de paiement des entreprises. Dans le cadre du présent rapport, OMNIS a partagé les Etats financiers 2019 de NASSCO qui seront publiés sur le site de l'EITI Madagascar. Il a également déclaré que la société a été « remise en veille »<sup>23</sup> (les documents sur la décision de la mise en veille et sa date ne nous ont pas été communiqués).

### 3.7.3. Etablissements publics

Les établissements publics sont régis par la [Loi n°2018-037 fixant les principes régissant les Etablissements publics ainsi que les règles de création des catégories d'Etablissement public](#). Ils ne disposent pas de capital social. Ils sont créés par décret pris en Conseil des Ministres (Etablissements publics nationaux) ou par arrêté du chef de l'organe exécutif de la Collectivité Territoriale Décentralisée concernée (Etablissements publics locaux), pour une mission d'intérêts publics spécifiques.

Les établissements publics ont :

- ▶ une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat et des autres Collectivités publiques,
- ▶ une autonomie administrative et financière,
- ▶ un patrimoine propre

La Loi n°2018-037 prévoit deux catégories d'établissement public, les établissements publics à caractère administratif (EPA) et les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ; et la possibilité de créer une nouvelle catégorie d'établissement public.

En matière financière, il est prévu que :

- ▶ Un agent comptable (comptable public) est placé auprès de tout établissement public ;
- ▶ L'Etablissement Public dispose d'un budget qui est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'établissement pour un exercice budgétaire donné ;

---

<sup>23</sup> Email du 25 avril 2022

- ▶ La gestion financière et comptable d'un établissement public est soumise aux règles et procédures régissant les finances publiques (règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire, commandes publiques, séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public)<sup>24</sup> ;
- ▶ La tenue de comptabilité suivant le Plan Comptable des Opérations Publiques (PCOP) si EPA et suivant le Plan comptable général (PCG) si EPIC ;
- ▶ Les ressources sont constituées par les subventions de l'Etat, les redevances, les dons et les legs ainsi que les ressources propres. Ils peuvent bénéficier de subventions ou contributions des organismes privés ou publics nationaux ou internationaux. Toutefois, tout projet de contrat, convention ou partenariat entre les partenaires techniques et financiers et l'Etablissement Public ne peut être conclu sans l'accord préalable du ministère en charge des finances et du budget et le visa du contrôle financier ; et tout contrat d'emprunts et de partenariats public-privé doit avoir l'accord préalable du ministère en charge des finances et du budget et le visa du contrôle financier ;
- ▶ Les charges sont les dépenses d'investissement et de fonctionnement, qui doivent cadrer avec la mission dévolue à l'établissement public ;
- ▶ Les obligations fiscales prévues dans le CGI et les textes réglementaires s'appliquent à tout établissement public.

Il est à noter que l'ensemble des statuts des établissements publics ci-après n'a pas encore été mis à jour suivant cette Loi n°2018-037.

### 3.7.3.1. BCMM

Le Bureau du Cadastre Minier de Madagascar ou BCMM est un EPIC créé par le Décret n° 2000-308 du 10 Mai 2000 fixant les statuts du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM) complété par le **Décret n° 2017-175 du 31 juillet 2017**. Il a pour objet la gestion des permis et autorisations miniers, à partir du dépôt des demandes jusqu'à l'expiration de leur durée de validité. Les fonctions du BCMM sont précisées à l'article 3 des statuts modifiés et complétés. Dans ce cadre, il perçoit des permissionnaires :

- ▶ Les [FAM](#) (FAM ont été divulgués dans la section 4.1)
- ▶ Les [Droits forfaitaires](#) relatifs aux mouvements de permis ;
- ▶ Les [Ventes de formulaires, de certificat d'enregistrement, de cartographie et de données numériques](#) ;

BCMM ne détient pas de participation dans des sociétés. Ses Etats financiers pour 2019 et 2020 seront publiés sur le site de l'EITI Madagascar.

### 3.7.3.2. ANOR

L'Agence Nationale de la filière Or ou ANOR a été créée par le Décret n° 2015-663 du 14 avril 2015 portant création et fixant les statuts de l'Agence Nationale de la filière Or (ANOR)<sup>25</sup>. Il s'agit d'un EPIC dont la mission définie par les statuts est la gestion de la filière or : le suivi des activités d'exploitations artisanales ou industrielles, la transformation, la collecte et la commercialisation. Les activités correspondantes à cette mission sont détaillées à l'article 3 du Décret n°2015-663.

L'ANOR n'a déclaré aucune participation dans des sociétés extractives. Ses Etats financiers relatifs à 2019 et 2020 seront publiés sur le site de l'EITI Madagascar.

---

<sup>24</sup> Les textes relatifs régissant les finances publiques sont publiés sur le site du Trésor Public, sur le lien : [http://www.tresorpublic.mg/?page\\_id=214&content=temp&type=loi](http://www.tresorpublic.mg/?page_id=214&content=temp&type=loi)

<sup>25</sup> Décret consultable sur le site [CNLEGIS](#) de la Primature

### 3.7.3.3. OMNIS

Les [statuts de l'Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques ou OMNIS](#) sont constitués par le Décret n° 99-697 du 26 août 1999 portant statuts de l'Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques (OMNIS), modifié par le Décret n°2015-1297 du 15 septembre 2015, et par le Décret n° 2016-714 du 15 juin 2016 et le Décret n° 2004-273 du 14 février 2004 plaçant l'OMNIS sous tutelle du Ministre chargé de l'Energie et des Mines. L'OMNIS est un EPA ayant pour rôle :

(suivant Décret n°99-697 tel que modifié)

- ▶ Valorisation des données géologiques de base
- ▶ Fonction de bureau de promotion minière
- ▶ Mise en œuvre de la politique nationale en matière d'exploitation et d'exploration

(suivant Décret n°96-113 du 07 novembre 1996)

- ▶ Organisme technique
- ▶ Société Nationale

Les participations dans l'OMNIS<sup>26</sup> dans des sociétés sont les suivantes :

**Tableau 29 : Participation de l'OMNIS dans les sociétés extractives**

SOCIETE	OBJET	NOMBRE D' ACTIONS DE L'OMNIS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE EN 2019	VALEUR NETTE EN 2020
NASSCO	Société commerciale de l'OMNIS dans le secteur minier	497	9,940,000.00	0	0
SECREN	Constructions et réparations navales	116,600	2,332,000,000.00	21,230,336.94	21,230,336.94
MAGRAMA	Société Marbre et Granite de Madagascar	2,204	220,040,000.00	0	0
SECMA	Société de Granite	35,600	71,200,000.00	0	0
QMM	Exploitation d'ilménite (mine de niveau international)	602,051	21,838,015,307.70	0	0

Source : Etats financiers 2019 et 2020 d'OMNIS

L'OMNIS a déclaré dans le cadre des entretiens qu'il n'y a pas eu de modification de ses participations. Cependant, le nombre d'actions de l'OMNIS dans la société QMM a augmenté comparé à ce qui avait été reporté dans le rapport ITIE 2018. Il est recommandé de divulguer l'évolution de la participation de l'OMNIS dans la société QMM et de ses dettes vis-à-vis du Groupe Rio Tinto en 2019, 2020 et au premier semestre 2021. Le rapport ITIE 2018 avait annoncé un projet de recapitalisation pour 2019, d'un montant de 96 millions USD, soit 19 millions USD correspondant aux 20% de l'OMNIS. Ce montant viendrait ainsi s'ajouter aux dettes de l'OMNIS de 77 millions USD issus des recapitalisations antérieures et de 6 millions correspondant à sa participation initiale non encore libérée.

Sous la Convention d'établissement encore en vigueur, l'Etat n'a octroyé aucune garantie de prêt de quelque nature que ce soit.

En tant qu'organisme régulateur, l'OMNIS perçoit des entreprises pétrolières :

- ▶ Frais d'administration ;
- ▶ Frais de formation.

Les Etats financiers de l'OMNIS pour 2019 et 2020 ont été partagés par l'OMNIS et seront publiés sur le site de l'EITI Madagascar.

<sup>26</sup> Les participations de l'OMNIS dans le secteur minier sont également publiés sur son [site](#).

### 3.7.3.4. ONE

L'Office National pour l'Environnement ou ONE est un EPIC créé par le Décret n°2008-600 du 23 Juin 2008 portant création et organisation de l'Office National pour l'Environnement. En étroite collaboration avec les Directions et Services concernés du Ministère chargé de l'Environnement, des Eaux et Forêts, l'ONE est chargé de :

- la prévention des risques environnementaux dans les investissements publics et privés et de la lutte contre les pollutions ;
- de la gestion du système d'information environnementale, du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement pour appuyer l'évaluation environnementale et pour une meilleure prise de décision à tous les niveaux ;
- de la labellisation et de la certification environnementale.

L'ONE reçoit notamment des industries extractives les contributions des promoteurs aux frais d'évaluation et de suivi des dossiers d'étude d'impact environnemental.

Les rapports financiers de l'ONE pour 2019 et 2020 seront publiés sur le site de l'EITI Madagascar.

## 3.7.4. Autres entités publiques

### 3.7.4.1. CNM

Suivant le [Décret n°2019-1909](#), le Comité National des Mines ou CNM est un organe paritaire de dialogue, de concertation, et de collaboration entre les différents acteurs du secteur minier, à savoir l'Administration minière, les CTD et les opérateurs miniers. Il est compétent pour la procédure de conciliation en cas de litiges entre titulaires ou entre ces derniers et les propriétaires des sols et est consulté pour donner son avis motivé concernant tout projet de texte réglementant les activités minières. Les statuts du CNM prévoit également qu'il :

- Appuie le Ministère chargé des Mines, dans la mise en synergie des actions des différents acteurs, pour la participation effective et active de ceux-ci à la mise en œuvre de la politique de développement du secteur minier ;
- Assure le respect du principe de gagnant-gagnant pour toutes les parties prenantes et veille ainsi à l'instauration d'un environnement minier propice et harmonieux ;
- Apporte sa contribution dans la promotion du secteur minier ; l'encadrement technique et environnemental des exploitants miniers ; le renforcement de capacité des parties prenantes aux activités minières ; la promotion de la valeur ajoutée ; la prévention stratégique des ruées et d'assainissement du secteur minier.

Le CNM est bénéficiaire de quotes-parts de FAM et de redevances minières. Le Décret n° 2019-1909 fixe les ressources et dépenses du CNM et prévoit que ses états financiers sont contrôlés périodiquement par un auditeur externe désigné par le Ministre chargé des Mines.

## 3.8. Vue d'ensemble des activités extractives (Exigence 3)

Cette section donne un aperçu de l'exploration, la production et l'exportation conformément à l'exigence 3 de la Norme ITIE. Elle divulgue les dernières données sur :

- ▶ Toute activité importante d'exploration ;
- ▶ Les données de production ;
- ▶ Les données d'exportation.

### 3.8.1. Aperçu général du secteur minier

#### 3.8.1.1. Potentialités minières

La Direction des Etudes et de la Promotion Géologiques et Minières du Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques (MMRS) a indiqué que les ressources minières de Madagascar sont composées par :

- ▶ des minéraux de pierres fines, industrielles et précieuses ;
- ▶ des métaux industriels et précieux .

La connaissance des ressources minières à Madagascar est estimée insuffisante. Aussi des études plus approfondies ont été proposées sur des zones sélectionnées pour des raisons économiques et techniques au cours de la période 2019 à 2021. Ces zones sont :

#### (Or )

- Gisement de Maevatanana :
- Gisement de Dabolava :
- Gisement d'Andavakoera :

#### (Plomb - Zinc)

- Gisement d'Ambilobe
- Gisement de Besakay

#### (Cuivre )

- Gisement de Marolambo
- Gisement d'Ambatofinandrahana

#### (Nickel-cuivre)

- Gisement d'Ankera

#### (Bauxite)

- Gisement de Vangaindrano - Mananjary

#### (Terre rare et micas)

- Gisement de l'Androy
- Monazite d'Ampasimena

#### (Micas)

- Gisement de l'Ampandrandava

#### (Fer)

- Gisement de Fasintsara
- Gisement de Bekisopa

Le tableau ci-après présente les ressources minières des principaux sites suivant les dernières données de la Direction des Etudes et de la Promotion Géologiques et Minières.



Tableau 30 : Ressources minières des principaux sites miniers

Caractéristique /substance	Nom du Gîte	Région /Secteur	Données Economiques	
			Tonnage	Teneur
Or	Maevatanana			7 g/t
	Andavakoera			2,78 à 5,37 g/t
Grenat-Corindon	Vohitany		5 t corindons	5kg/m3
Or natif	Andravoravo			1 à 5 g/t
Or	Sarobaratra			4-5g/m3
Or	Ankadivoribe			0,3- 0,7g/t
Or	Andranofito			8g/t
Or natif	Ambohitsivalana	ITASY		5-12g/t
Platine natif, Or	Anosibe	SUD MORAMANGA		5mg/m3 Pt
Platine or natif	Beheloka Antara		Pt, Au	platine or natif
Or natif, pyrite	Dabolava	MIANDRIVAZO	0.07T IOà50g	IOà50g/T
Or natif	Andimaka			20 à 25 g/t
Or natif, pyrite, chalcopryrite	Ankarongana -		INDICE	20g/t
Or natif (mispickel)	Antsaily			2 à 6g/tAu 20 Ag
Barytine, or natif, galène, blende	Ambilo-Nord		10.000 t	74%
Barytine, galène, blende	Bemanondro	AMBILOBE	14.000 t	88%
Barytine oxydé Pb	Bereziky		> 50.000 t	
Or natif,galène, blende,barytine	Mahabenofy Ranomafana	BETSIAKA		
Galène, blende, pyrargyrite	Besakay		4000 T	8% Pb - 200g/t Ag
Galène, blende, or	Ankisatra	TSARATANANA	446 T Pb 156 T Zn 5,2 Kg Au	
Plomb - Zinc	Ambilobe			600 ppm de plomb et de 2000ppm de zinc
Chalcopryrite, pyrrhotine, blende, molybdénite	Besakoa (Vohibory) -		5000 T	0,60%
Galène	Antanetibe		20T	
Chalcopryrite, molybdénite	Ambatovarahina (Mine Pachoud)	AMBATOFINAND RAHANA	10 000T	4,50%
Cassitérite, pyrrochlore	Ampasibitika	AMPASINDAVA		1580-3170 g/m3
Mylonite, chalcopryrite, pyrrhotine, pentlandite	Antsahabe	ANDRIAMENA		0.31g/t Pt
Cuivre	Ambatofinandrahana			
Cuivre natif, cuprite	Antanimena	MITSinJO		150 à 200 g/t Ag
Chalcopryrite, pyrrhotine, blende, molybdénite	Besakoa (Vohibory) -		5000 t	0,60%
Chalcosine, azurite, malachite Antanivakivaky (Vohibory) - 20 t 1%	Antanivakivaky (Vohibory) -		20 t	1%
Chalcopryrite, pentlandite, chromite	Ambodilafa	SUD MAROLAMBO	900Ni, 450 Cu	0,3Ni _0,15 Cu
Chalcopryrite, pentlandite	Ankera	BEFORONA		
Nickel-cuivre	Ankera			

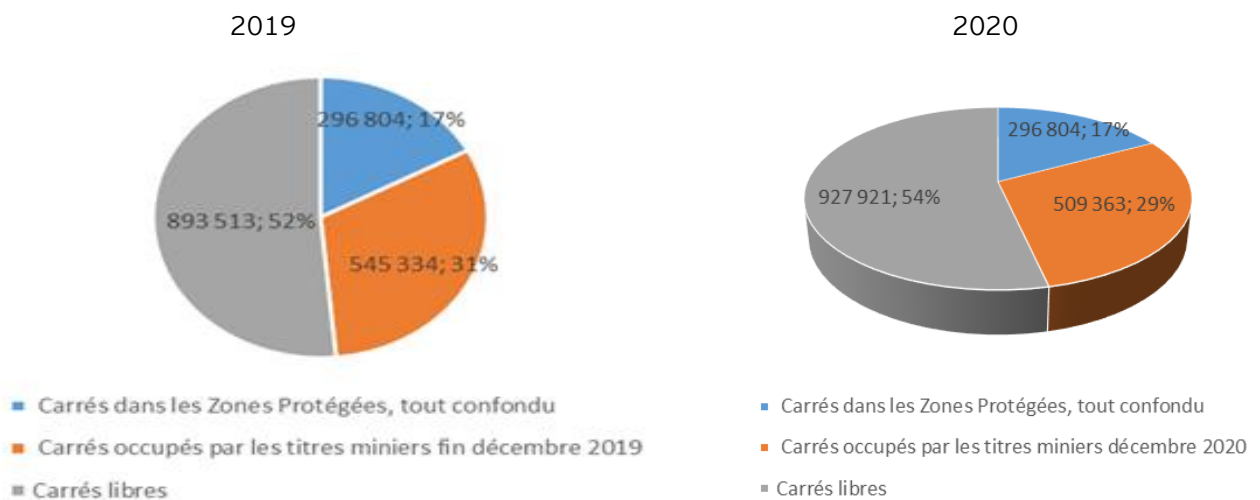
Caractéristique /substance	Nom du Gîte	Région /Secteur	Données Economiques	
			Tonnage	Teneur
Nickeline, azurite, arséniure	Betona	MANANARA		
Nickel Cobalt	Bemainty		21Kt	(1,3% Ni)
Nickel Cobalt (en cours d'exploitation, SHERRIT)	Ambatovy		Estimation : 125millions de T de Ni 120000T Co	1,25Mt de Ni
Nickel Cobalt	Valozoro		65 Kt de Ni	(1,75% Ni)
Chrome (en cours d'exploitation, CHROMA)	Zafindravoay	BEFANDRIANA	150 kT	
	Mine Ankazotaolana			
	Andriamena		Bemanevika : 950kT Ankazotaolana 1700 kT	

Source : Direction des Etudes et de la Promotion Géologiques et Minières - MMRS

### 3.8.1.2. Situation des carrés miniers

Selon le BCMM, Madagascar peut être divisé en 1 702 544 carrés miniers. 17% de ces carrés se situent dans des zones protégées. En 2019, 31% des carrés miniers étaient occupés (dont 167 380 carrés en cours d'octroi) et en 2020 cette occupation de carrés est descendue à 29%.

Figure 24 : Taux d'occupation des carrés miniers

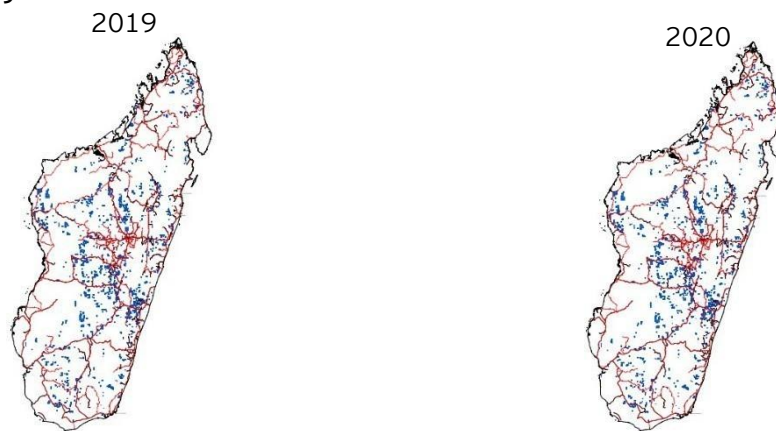


Source : Rapport annuel 2019 et 2020 du BCMM

Le BCMM a par ailleurs enregistré 5 227 permis valides en 2019 et 5 003 permis valides en 2020 et au premier semestre 2021. La répartition de ces permis valides par type et sur le territoire national est présentée ci-dessous :

- Les 1 467 PRE valides en 2019 et en 2020 sont répartis comme suit :

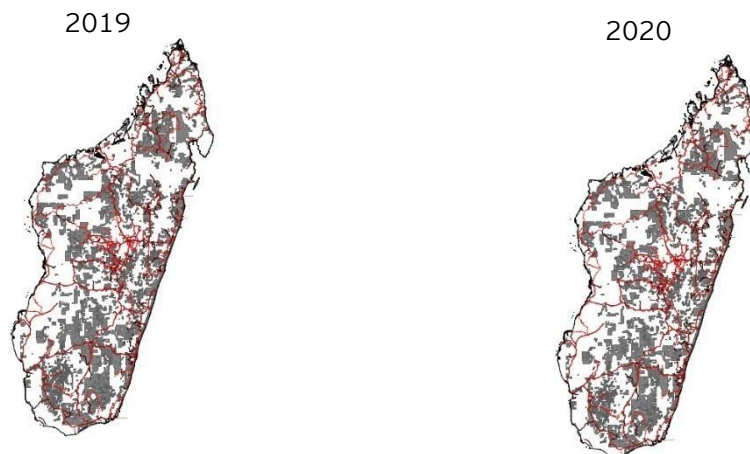
**Figure 25 : Cartes de situation minière PRE**



Source : BCMM

- Les PR sont les plus nombreux. En 2019, les PR valides sont au nombre 3 234 contre 3 023 en 2020.

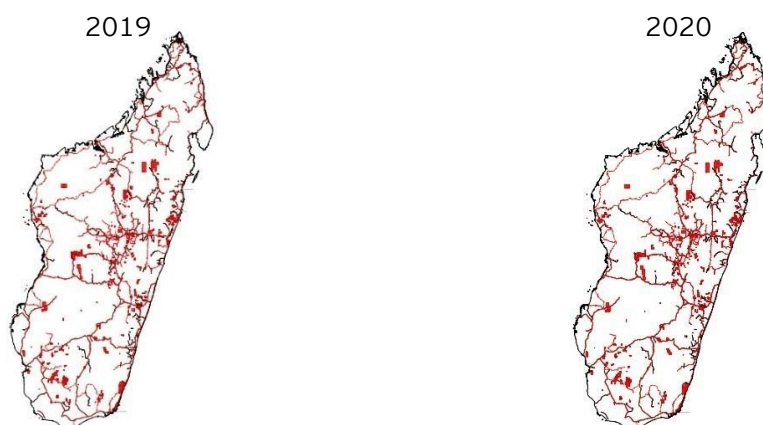
**Figure 26 : Cartes de situation minière PR**



Source : BCMM

- 526 PE sont valides en 2019 et 513 en 2020.

**Figure 27 : Cartes de situation minière PE**

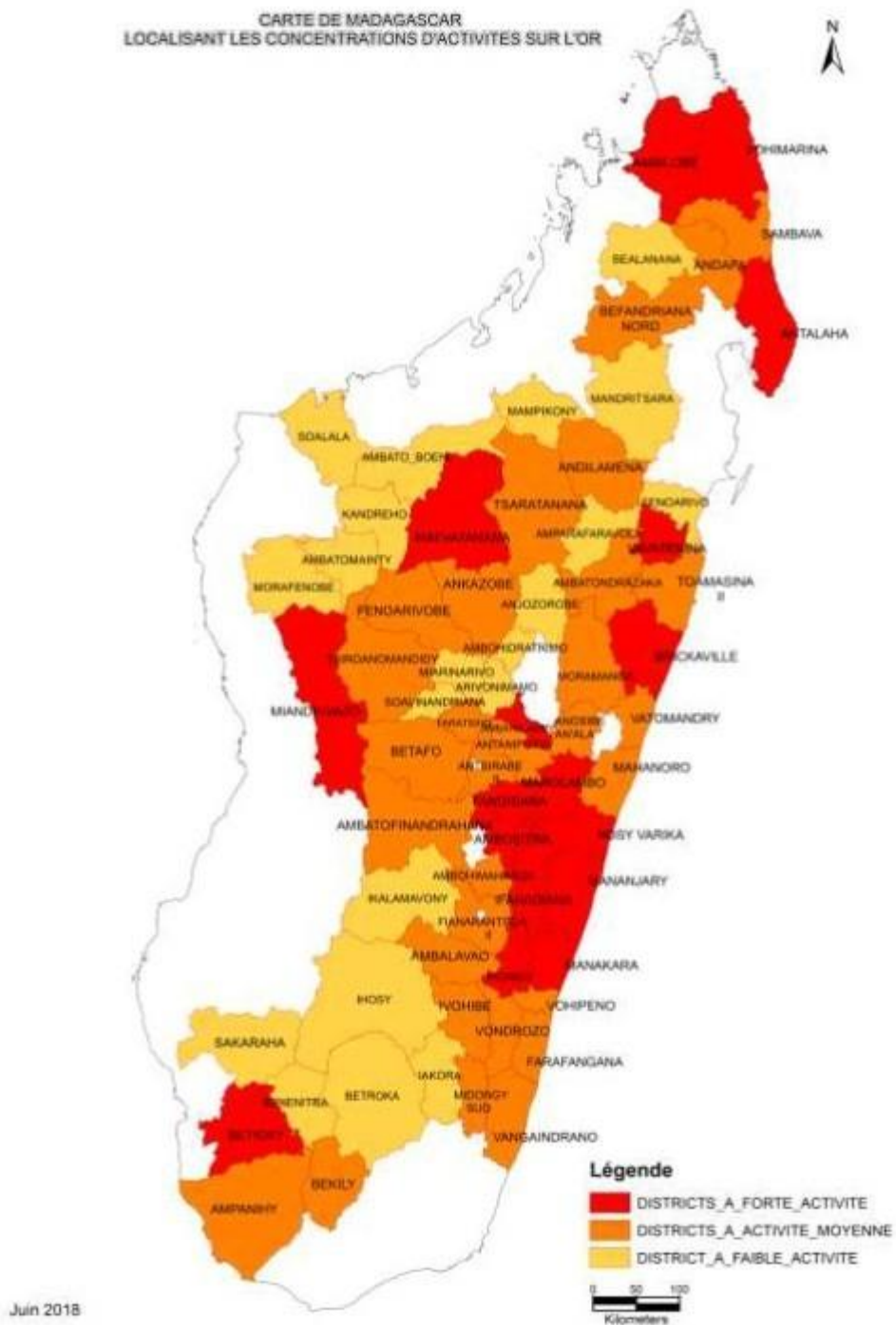


Source : BCMM

### 3.8.1.3. Zones d'activités aurifères

La carte suivante présente les zones en fonction de la concentration des activités aurifères artisanales.

Figure 28: Carte localisant les concentrations d'activités sur l'or



Source : ANOR

### 3.8.1.4. Prospections minières

Les permis de recherche (PR) sont les plus nombreux à Madagascar. Ils couvrent une majeure partie du pays du Nord au Sud. Les principaux projets qui font actualités et se rapprochant de la phase d'exploitation sont les suivants :

- ▶ **Le projet d'extraction d'ilménite de Ranobe, dans le Sud-ouest de Madagascar (au nord du Port de Tuléar) :** Il s'agit d'un projet minier qui fait déjà l'objet d'un PE, repris par le groupe australien Base Resource en 2018. La mise en œuvre du projet a toutefois été suspendue par le Conseil de Ministres en date du 06 novembre 2019 en raison notamment de la violence des contestations sociales, du manque de clarté sur les intérêts de l'Etat et des Communautés locales dans le cadre du contrat conclu antérieurement. Les discussions entre les responsables seraient toutefois en cours<sup>27</sup>.
- ▶ **Le projet d'exploitation de terres rares d'Ampasindava, au Nord-ouest de Madagascar :** Le projet a été repris par la société Reenova Rare Earth Malagasy et serait en cours de demande de PE. Suivant les actualités, le projet serait contesté par la société civile, en raison des risques pour l'environnement et pour les communautés locales (pollution toxique)<sup>28 29</sup>.
- ▶ **Les projets d'exploitation de graphite dans le Sud de Madagascar :** Plusieurs projets miniers portant sur le graphite sont en cours<sup>30 31</sup>. On peut citer dans ce cadre :
  - Le projet Molo (Ampanihy) mené par la compagnie canadienne NextSource Materials, ex Energizer Resources. Il est prévu que la production de graphite commencerait cette année<sup>32</sup>.
  - Le projet Maniry de la société australienne Blackearth Minerals, qui projette de finaliser l'étude de faisabilité cette année 2022.
  - Les projets Vatomina et Sahamamy de la société indienne Tirupati Graphite.

### 3.8.1.5. Suivi de la situation des grands projets miniers

Les projets miniers déjà en phase d'exploitation et considérés comme d'envergure à Madagascar se présentent comme suit :

- ▶ **Le projet Ambatovy portant sur le Nickel et le Cobalt (AMSA et DMSA) dans l'Est de Madagascar (régions Atsinanana et Alaotra Mangoro) :** Suspendu pendant un an suite à la pandémie de Covid 19, la production n'a été reprise qu'au mois de mars 2021. En effet, la société n'avait pu produire

---

<sup>27</sup> <https://lexpress.mg/08/01/2020/base-toliara-les-dessous-mines-de-la-suspension/>  
[Le projet Base Toliara suspendu - Madagascar-Tribune.com](https://www.presidente.gov.mg/actualites/conseil-des-ministres/507-tatitry-ny-filankevitra-ny-minisitra-lapam-panjakana-javoloha-alarobia-06-novambra-2019.html)

<https://www.presidente.gov.mg/actualites/conseil-des-ministres/507-tatitry-ny-filankevitra-ny-minisitra-lapam-panjakana-javoloha-alarobia-06-novambra-2019.html>

<sup>28</sup> <https://lexpress.mg/16/08/2021/terres-rares-la-societe-civile-fustige-reenova/>

<sup>29</sup> <http://www.midi-madagasikara.mg/politique/2020/11/26/societe-civile-contre-le-projet-dexploitation-de-terres-rares-a-ampasindava/>

<sup>30</sup> <https://lexpress.mg/10/03/2022/graphite-une-belle-carte-pour-madagascar/>

<sup>31</sup> <https://www.madagascar-tribune.com/Le-graphite-un-nouvel-or-noir-pour-Madagascar.html>

<sup>32</sup> [Madagascar: NextSource publie une nouvelle étude de faisabilité pour le projet de graphite Molo \(agenceecofin.com\)](https://www.madagascar-tribune.com/Le-graphite-un-nouvel-or-noir-pour-Madagascar.html)

que 9 908 tonnes de nickel en 2020. Une production nettement faible par rapport aux 33.000 tonnes annuelles en 2018 et en 2019, et encore loin de l'objectif fixé à 60 000 tonnes par an<sup>33</sup>.

- ▶ **Le projet d'ilménite de QMM dans la région Anosy/ Fort Dauphin au Sud de Madagascar** : Entre 2006 et 2020, la contribution fiscale de QMM a atteint 89 millions<sup>34</sup> de dollars. Les prévisions entre 2021 et 2025 est de 71 millions. La société séduit l'Etat en vue d'une révision de sa convention fiscale avant 2023. Par ailleurs, le QMM a aussi prévu un grand projet d'énergie renouvelable exploité par le producteur d'énergie indépendant CrossBoundary Energy (CBE).
- ▶ **Le projet d'exploitation de chrome (et d'or) de la société KRAOMA sur les gisements de Betsiaka et de Maevatanana** : La situation exacte de la société KRAOMA et de l'exploitation dans ces zones devraient être documentée par les Ministères de tutelles. L'exploitation semble au point mort depuis 2019, avec la fermeture du siège social de la société d'Etat, la grève des employés et le départ du partenaire russe<sup>35</sup>.

### 3.8.1.6. Production minière

Le lieu d'extraction des entreprises qui sont incluses dans le périmètre du présent rapport est récapitulé dans le tableau ci-dessous

**Tableau 31: Localisation des entreprises dans le champ du rapport pour les années 2019, 2020 et 1<sup>er</sup> semestre 2021**

#	Sociétés	Matière de base produite si en phase de production	Lieu d'extraction par région	Lieu d'extraction par commune d'origine
1	DYNATEC MADAGASCAR	Nickel	Atsinanana	Amboditandroho
		Cobalt		Amboditandroho
2	AMBATOVY MINERALS	Minerai	Alaotra Mangoro	Morarano Gara
		Boue de minerai		Morarano Gara
3	HOLCIM MADAGASCAR	Cipolin	Vakinankaratra	Ibity
		Pouzzolane		Tritriva
		Argile		Andranomanelatra
4	QIT MADAGASCAR MINERALS	Ilménite	Anosy	Ampasy Nahampoana
		Zircon		Ampasy Nahampoana
		Monazite		Ampasy Nahampoana
5	ETABLISSEMENT GALLOIS	Graphite	Atsinanana	Antsirakambo
				Marovintsy
6	GRAPH MADA	Entité déjà en phase d'exploitation (en suspension d'activité pour 2 autres permis)		

<sup>33</sup> <https://2424.mg/exploitation-miniére-reprise-a-100-des-activites-a-ambatovy-apres-une-annee-darret/>

<sup>34</sup> <https://newsmada.com/2021/08/06/extraction-miniére-et-negociations-fiscales-a-fort-dauphin-qmm-en-phase-de-seduction/>

<sup>35</sup> <https://lexpress.mg/01/03/2022/mines-kraoma-sa-toujours-dans-limpasse/>

#	Sociétés	Matière de base produite si en phase de production	Lieu d'extraction par région	Lieu d'extraction par commune d'origine
7	BASE TOLIARA	Phase avant construction (Mais en suspension d'activité)		
8	APC MINING	Chromite	Betsiboka	Andriamena
			Sofia	Morafeno
9	LABRADOR MADAGASCAR	Labradorite	Atsimo Andrefana	Benonoka
10	MADAGASCAR OIL	Entité non encore productrice		
11	PR GLOBAL RESSOURCES	Entité non encore productrice		
12	MCM	Pas encore à la phase de production		
13	REENOVA RARE EARTH (MALAGASY)	Entité non encore productrice		
14	RED GRANITI MADAGASCAR	Labradorite	Atsimo Andrefana	Benonoka
15	PAM SAKOA COAL	Chromite	Betsiboka	Andriamena
16	PR GLOBAL MINING	Entité non encore productrice		

Source : Déclaration des sociétés, 2019 - 2020 - 1<sup>er</sup> semestre 2021

Les quantités produites par matière par les sociétés productrices en 2019, 2020 et premier semestre 2021 sont indiquées ci-après :

**Tableau 32: Quantités et valeurs des minerais produits en 2019**

#	Sociétés 2019	Matière de base	Quantité extraite/produite		Valeur des matières extraites/produites		Description des traitements effectués
			Volume (en tonnes)	Méthodes de détermination du volume	Valeur (USD) <sup>36</sup>	Méthodes de calcul utilisées pour la détermination de la valeur	
1	DYNATEC MADAGASCAR	Nickel	33,736	Pesage	380,014,404.37	Evalués au plus faible coût et de la valeur nette de réalisation	La boue de minerai sera traitée via lixiviation à l'acide sous pression pour séparer les métaux du minerai. Raffinage de métaux pour traiter et produire le nickel et cobalt pur.
		Cobalt	2,897	Pesage	27,434,346.93	Evalués au plus faible coût et de la valeur nette de réalisation	La boue de minerai sera traitée via lixiviation à l'acide sous pression pour séparer les métaux du minerai. Raffinage de métaux pour traiter et produire le nickel et cobalt pur.
2	AMBATOVOY MINERALS	Minerais	6,376,332	Suivi par le système de gestion de flotte WENCO réconciliés avec les données d'enquête mensuelles par la Mine	90,768,824.00	Evalués au plus faible coût et de la valeur nette de réalisation	Extraction de minerai qui sera transformé en boue de minerai puis acheminé vers l'usine via pipeline.
		Boue de minerai	3,845,526	Pesage	56,643,768.55	Evalués au plus faible coût et de la valeur nette de réalisation	Extraction de minerai qui sera transformé en boue de minerai puis acheminé vers l'usine via pipeline.
3	HOLCIM MADAGASCAR	Cipolin	183,625	Pesage	710,793.01	Coûts d'exploitation et de transport	Minage et transport vers usine
		Pouzzolane	55,380	Pesage	549,486.50	Coûts d'exploitation et de transport	Extraction et transport vers usine
		Argile	35,651	Pesage	245,752.55	Coûts d'exploitation et de transport	Extraction et transport vers usine
4	QMM	Ilménite	448,185	Coût Unitaire Moyen Pondéré	86,342,738.84	Méthode de coût standard	Extraction
		Zircon	29,473	Coût Unitaire Moyen Pondéré	8,309,615.28	Méthode de coût standard	Extraction
		Monazite	21,046	Coût Unitaire Moyen Pondéré	783,121.44	Méthode de coût standard	Extraction

<sup>36</sup> Le taux de change retenu dans la conversion des données MGA en USD a été le taux de change moyen calculé à partir des données de la Banque Centrale de Madagascar présent dans le document « le cours\_devises\_2005-Juillet-2021 » pour les années 2016 à 2020. (Soit en 2019, 1USD = 3 618,84 MGA).



5	ETABLISSEMENT GALLOIS	Graphite	5,687.90	Suivant rapport mensuel envoyé par les sites	2,837,718.02	Suivant cout de revient par tonne calculé par les données analytiques	Laverie, broyage, tamisage et mélange
			39,417.70	Suivant rapport mensuel envoyé par les sites	8,618,349.35		Laverie, broyage, tamisage et mélange
6	APC MINING	Chromite	1,700	Pesage	391,106.17	Contrat de vente	Lavage
			2,000	Pesage	528,814.52	Contrat de vente	Lavage
			2,500	Pesage	389,996.52	Contrat de vente	Lavage
7	LABRADOR MADAGASCAR	Labradorite	1,440.67	A partir du registre d'extraction	1,116,973.54	Total des factures émises	Aucun
8	RED GRANITI MADAGASCAR	Labradorite	3,614.09	Multiplication de la longueur par la largeur et l'épaisseur	772,638.17	Coût direct de production	Extraction

Source : Déclaration sociétés

**Tableau 33 : Quantités et valeurs des minerais produits en 2020**

#	Sociétés 2020	Matière de base	Quantité extraite/produite		Valeur des matières extraites/produites		Description des traitements effectués
			Volume (en tonne)	Méthodes de détermination du volume	Valeur (USD) <sup>37</sup>	Méthodes de calcul utilisées pour la détermination de la valeur	
1	DYNATEC MADAGASCAR	Nickel	9,908	Pesage	102,526,230.55	Evalués au plus faible coût et de la valeur nette de réalisation	La boue de minerai sera traitée via lixiviation à l'acide sous pression pour séparer les métaux du minerai. Raffinage de métaux pour traiter et produire le nickel et cobalt pur.
		Cobalt	833	Pesage	3,332,984.37	Evalués au plus faible coût et de la valeur nette de réalisation	La boue de minerai sera traitée via lixiviation à l'acide sous pression pour séparer les métaux du minerai. Raffinage de métaux pour traiter et produire le nickel et cobalt pur.

<sup>37</sup> Le taux de change retenu dans la conversion des données MGA en USD a été le taux de change moyen calculé à partir des données de la Banque Centrale de Madagascar présent dans le document « le cours\_devises\_2005-Juillet-2021 » pour les années 2016 à 2020. (Soit en 2020, 1USD = 3 878,71 MGA).

2	AMBATOVOY MINERALS	Minerais	1,516,957	Suivi par le système de gestion de flotte WENCO réconciliés avec les données d'enquête mensuelles par la Mine	46,173,211.00	Evalués au plus faible coût et de la valeur nette de réalisation	Extraction de minerai qui sera transformé en boue de minerai puis acheminé vers l'usine via pipeline
		Boue de minerai	1,042,791	Pesage	11,224,576.65	Evalués au plus faible coût et de la valeur nette de réalisation	Extraction de minerai qui sera transformé en boue de minerai puis acheminé vers l'usine via pipeline
3	HOLCIM MADAGASCAR	Cipolin	147,551	Pesage	546,139.93	Coûts d'exploitation et de transport	Minage et transport vers usine
		Pouzzolane	29,686	Pesage	263,529.76	Coûts d'exploitation et de transport	Extraction et transport vers usine
		Argile	15,438	Pesage	95,561.11	Coûts d'exploitation et de transport	Extraction et transport vers usine
4	QMM	Ilménite	499,768	Coût Unitaire Moyen Pondéré	63,764,529.90	Méthode de coût standard	Extraction
		Zircon	26,029	Coût Unitaire Moyen Pondéré	6,191,021.76	Méthode de coût standard	Extraction
		Monazite	28,527	Coût Unitaire Moyen Pondéré	1,286,881.66	Méthode de coût standard	Extraction
5	ETABLISSEMENT GALLOIS	Graphite	27,072.03	Suivant rapport mensuel envoyé par les sites	4,270,495.46	Suivant cout de revient par tonne calculé par les données analytiques	Laverie, broyage, tamisage et mélange
			34,333.43	Suivant rapport mensuel envoyé par les sites	5,237,607.14		Laverie, broyage, tamisage et mélange
6	APC MINING	Chromite	2,500	Pesage	363,867.11	Contrat de vente	Lavage
7	RED GRANITI MADAGASCAR	Labradorite	3,041.11	Multiplication de la longueur par la largeur et l'épaisseur	532,190.01	Coût direct de production	Extraction

Source : Déclaration sociétés

**Tableau 34 : Quantités et valeurs des minerais produits au premier semestre 2021**

#	Sociétés 2021 (1 <sup>er</sup> semestre)	Matière de base	Quantité extraite/produite		Valeur des matières extraites/produites		Description des traitements effectués
			Volume (en tonnes)	Méthodes de détermination du volume	Valeur (USD) <sup>38</sup>	Méthodes de calcul utilisées pour la détermination de la valeur	
1	HOLCIM MADAGACAR	Cipolin	67,632	Pesage	251,952.14	Coûts d'exploitation et de transport	Minage et transport vers usine
2	QMM	Ilménite	346,551	Coût Unitaire Moyen Pondéré	0	Méthode de coût standard	Extraction
		Zircon	11,237	Coût Unitaire Moyen Pondéré	0	Méthode de coût standard	Extraction
		Monazite	13,834	Coût Unitaire Moyen Pondéré	0	Méthode de coût standard	Extraction

Source : Déclaration sociétés

<sup>38</sup> Le taux de change retenu dans la conversion des données MGA en USD a été le taux de change moyen calculé à partir des données de la Banque Centrale de Madagascar présent dans le document « le cours\_devises\_2005-Juillet-2021 » pour les années 2016 à 2020. (Soit en 2021 pour le 1<sup>er</sup> semestre, 1USD = 3 766,10 MGA).

### 3.8.1.7. Affectation de minerais

Les produits extraits sont dans la plupart des cas destinés à l'exportation, en l'état ou après traitement. Les ventes locales ne sont pas significatives.

Ci-dessous l'affectation des minerais par les sociétés en cours de production ;

**Tableau 35: Affectation des produits (autre qu'exportation)**

Sociétés	Matière de base	2019		2020		1 <sup>er</sup> semestre 2021	
		Quantité stockée (en tonne)	Quantité vendue localement (en tonne)	Quantité stockée (en tonne)	Quantité vendue localement (en tonne)	Quantité stockée (en tonne)	Quantité vendue localement (en tonne)
DYNATEC MADAGASCAR	Nickel	2,519	Non renseignée	0	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée
	Cobalt	292	Non renseignée	54	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée
AMBATOVY MINERALS	Minerai	0	0	N/A	N/A	Non renseignée	Non renseignée
	Boue de minerai	0	3,877,264	0	1,452,298	Non renseignée	Non renseignée
HOLCIM MADAGASCAR	Cipolin	1,927.33	0	64.48	0	911.84	0
	Pouzzolane	30,018.94	0	35,757.77	0	23,072.15	0
	Argile	27,665.26	0	20,027.94	0	11,340.88	0
QMM	Ilménite	5,798	0	33,518	0	35,954	0
	Zircon	2,051	0	2,330	0	1,667	0
	Monazite	1,816	0	13,379	0	9,645	0
ETABLISSEMENT GALLOIS	Graphite	1,256.2	0	1207.488 t	N/A	Non renseignée	Non renseignée
		0	0	2667,70 t	N/A	Non renseignée	Non renseignée
APC MINING	Chromite	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
LABRADOR MADAGASCAR	Labradorite	70,269	1 370,4	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée
RED GRANITI MADAGASCAR	Labradorite	11 098,92 t	0	12 880,34 t	0	Non renseignée	Non renseignée

Source : Déclaration des entreprises

**Tableau 36: Exportation des minerais produits, avec pays de destination pour 2019**

Sociétés	Matières de base	Quantité exportée (en tonnes)	Valeur (USD)	Méthodes de calcul utilisées pour la détermination de la valeur	Identité de l'acheteur (Nom/dénomination sociale)	Pays de destination
DYNATEC MADAGASCAR	Nickel	7,060	106,067,647.84	Non renseignée	Korea Resources Corporation (KORES), 13th floor Ambatovy Department, 199-4 Hyeoksin-ro, Wonju-Si, Gangwon Do WONJU, Republic Of Korea, 220-170. Contact: Mr Martin Yang. Phone: 82337365346	COREE DU SUD
		4,426	58,670,172.13	Non renseignée	Posco Daewoo Corporation. 165, Convesia -daero, Yeongsu-gu, Incheon 406-840. Republic of Korea. Contact: Mr Youtaek Lee. Phone: +82 2 759 2172	COREE DU SUD
		5,780	71,736,441.94	Non renseignée	STX Corporation, STX Namsan Tower, 631 Namdaemunno 5-ga Jung-gu, Seoul, Korea, Contact: Kim Ky , Phone: 82.2.316.9932	COREE DU SUD
		16,279	221,285,626.71	Non renseignée	Sumitomo Corporation, 1-8-11 Harumi, Chuo-ku, Tokyo, Section code: EKLSZTOKYO, Japan 104-8610, Contact: Ms Keiko Toki, Phone: 81351666679	JAPON
	Cobalt	84	2,908,267.74	Non renseignée	COREMAX CORPORATION, 11 Wenhua Road, Hsinchu Indust	CHINE
		Non renseigné	- 3,026,146.07	Non renseignée	Darton Commodities St Thomas, 39 Epsom Road, Guilford, Surrey GUI 3 LA, England. Contact : Mr Guy Darby, Phone: +44 (0) 1483 57985	ROYAUME-UNI
		168	6,389,472.10	Non renseignée	Glencore Ltd 330 Madison Avenue telephone +1646 949 2500	ETATS-UNIS
		0	1,400.00	Non renseignée	KOHSEI CO, LTD, Koshei BLDG 2-11 Kobunacho, Nihonbashi Chuo-ku, Tokyo, 103-0024. Contact : Mr Taiki Kuwabara Phone: 81356520901	JAPON
		Non défini	- 8,215,981.51	Non renseignée	Phoenix International Resources. 111 Delafield Avenue, Pittsburg, PA 15215, USA. Contact: Mr Brian Helsel. Phone : 1 412 782 7060	ETATS-UNIS
		356	11,208,444.57	Non renseignée	Speciality Metal Resources Limited, Room 3602 China Resources Buidling. 26 Harbour Road Wanhcai Hong Kong. Contact: Mrs Catalina Chow. Phone: 00852 2827 1933	CHINE
		261	6,990,929.09	Non renseignée	Sumitomo Corporation, 1-8-11 Harumi, Chuo-ku, Tokyo, Section code : EKLSZTOKYO, Japan 104-8610, Contact: Ms Keiko Toki, Phone: 81351666679	JAPON
		756	21,296,304.80	Non renseignée	Sumitomo corporation of Americas, 8055 E Tufts Ave Suite 800	ETATS-UNIS
		1,197	38,117,022.77	Non renseignée	SUMITOMO DEUTSCHLAND GMBH Schwannstraße 10 40476 Duesseldorf	ALLEMAGNE
		105	969,634.70	Non renseignée	WOGEN RESOURCES LTD; 4 The sanctuary Westminster, LONDON SW1P 3JS, contact: Mr Damian Brousse. Phone: +44 (0) 20 7222 2172	ROYAUME-UNI
		Amsul	77,510	11,822,177.01	Non renseignée	International Raw Material Ltd (Africa), 9th Floor, Ebene Tower, 52 Cybercity, Ebene Mauritius. Contact: Mr Armand Rugbur. Phone: +261 32 07 169 31
	Ilménite	259,150	55,019,829.28	FOB	THE CHEMOURS CO FC, LLC	ETATS-UNIS

QIT MADAGASCAR MINERALS	Zircon	192,683	37,924,998.77	FOB	RIO TINTO FER ET TITANE INC.	CANADA
		10,001	1,889,040.55	FOB	HENAN BILLION ADVANCED CO LTD	CHINE
		3,250	3,063,812.15	CIF	INDUSTRIE BITOSS I S.P.A.	ITALIE
		1,500	1,453,880.93	CIF	COLOROBIA BRASIL PRODUTOS PARA CER	BRESIL
		10,000	9,143,419.83	CIF	GUANGZHOU TIGER HEAD BATTERY	CHINE
		500	430,588.09	CIF	HAINAN WANXINFENG MINING CO LTD	CHINE
		7,000	6,335,652.76	CIF	MATRIX GUANGZHOU CHEMICALS CORP.	CHINE
		750	693,061.42	CIF	SANXIANG ADVANCED MATERIALS CO., LT	CHINE
	5,500	4,979,841.81	CIF	TRICOASTAL INTERNATIONAL	CHINE	
	Monazite	24,000	12,319,300.54	FOB	CHINA NUCLEAR ENERGY INDUSTRY Co	CHINE
ETABLISSEMENT GALLOIS	Graphite	51 533,455	18,188,636.93	Rapport chiffre d'affaires en comptabilité	ASPECT GROUP LIMITED	CHINE, INDE, ETATS-UNIS, EUROPE
GRAPH MADA	Graphite	38	28,061.57	Valeur marchande du Gouvernement	ASBURY	ÉTATS-UNIS
		36	26,855.56	Valeur marchande du Gouvernement	ASBURY LOUISIANA PRIMARY WAREHOUSE	ÉTATS-UNIS
		20	14,520.92	Valeur marchande du Gouvernement	POSSEHL ERZKONTOR GmbH & Co. KG	TURQUIE
		18	13,727.11	Valeur marchande du Gouvernement	ASBURY LOUISIANA PRIMARY WAREHOUSE	ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE
		19	15,634.19	Valeur marchande du Gouvernement	ASBURY	ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE
		54	31,365.20	Valeur marchande du Gouvernement	PATTON WAREHOUSE 1	ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE
		100	58,083.70	Valeur marchande du Gouvernement	ASBURY GRAPHITE & CARBONS NL B.V	PAYS-BAS
		90	52,275.33	Valeur marchande du Gouvernement	PATTON WAREHOUSE 1	ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE
		60	34,866.63	Valeur marchande du Gouvernement	POSSEHL ERZKONTOR GmbH & Co. KG	ESPAGNE
		160	102,808.01	Valeur marchande du Gouvernement	ASBURY GRAPHITE Mills Inc Ship To: GRS GRAPHITE PRIVATE LIMITED	INDE
		40	23,064.34	Valeur marchande du Gouvernement	AAKAR CARBON INDIA PRIVATE LIMITED	INDE
		19	15,586.62	Valeur marchande du Gouvernement	ASBURY PRIMARY WAREHOUSE	ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE
		20	11,763.84	Valeur marchande du Gouvernement	AAKAR CARBON INDIA PRIVATE LIMITED	INDE
		60	32,961.12	Valeur marchande du Gouvernement	POLO QUEEN INDUSTRIAL AND FINTECH	INDE
		18	14,470.32	Valeur marchande du Gouvernement	ASBURY LOUISIANA PRIMARY WAREHOUSE	ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE
		18	14,567.83	Valeur marchande du Gouvernement	ASBURY LOUISIANA PRIMARY WAREHOUSE	ÉTHIOPIE

	18	14,918.86	Valeur marchande du Gouvernement	ASBURY LOUISIANA PRIMARY WAREHOUSE	ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE
	72	42,123.83	Valeur marchande du Gouvernement	PATTON WAREHOUSE 3	ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE
	95	69,231.30	Valeur marchande du Gouvernement	ASBURY PRIMARY WAREHOUSE	ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE
	72	46,217.14	Valeur marchande du Gouvernement	POLO QUEEN INDUSTRIAL AND FINTECH	INDE
	140	91,261.91	Valeur marchande du Gouvernement	GSR GRAPHITE PRIVATE LIMITED	INDE
	20	15,028.60	Valeur marchande du Gouvernement	POSSEHL ERZKONTOR GmbH & Co. KG	ESPAGNE
	54	37,304.51	Valeur marchande du Gouvernement	ASBURY LOUISIANA PRIMARY WAREHOUSE	ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE
	76	56,552.04	Valeur marchande du Gouvernement	ASBURY PRIMARY WAREHOUSE	ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE
	20	12,026.86	Valeur marchande du Gouvernement	ILK-SAN REFRAKTER TICARET, LTD.STI	TURQUIE
	20	13,404.97	Valeur marchande du Gouvernement	ASBURY GRAPHITE & CARBONS NL B.V	PAYS-BAS
	20	15,028.60	Valeur marchande du Gouvernement	POSSEHL ERZKONTOR GmbH & Co. KG	ESPAGNE
	40	25,244.26	Valeur marchande du Gouvernement	AAKAR CARBON INDIA PRIVATE LIMITED	INDE
	40	25,448.34	Valeur marchande du Gouvernement	AAKAR CARBON INDIA PRIVATE LIMITED	INDE
	18	10,822.86	Valeur marchande du Gouvernement	ASBURY GRAPHITE KITTANNING DIV	ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE
	19	14,280.16	Valeur marchande du Gouvernement	ASBURY PRIMARY WAREHOUSE	ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE
	20	15,031.75	Valeur marchande du Gouvernement	POSSEHL ERZKONTOR GmbH & Co. KG	ESPAGNE
	40	26,088.17	Valeur marchande du Gouvernement	AAKAR CARBON INDIA PRIVATE LIMITED	INDE
	20	12,883.93	Valeur marchande du Gouvernement	SRI KANAKA RATHNAM CRUBLE INDUSTRIES	INDE
	15	14,468.58	Valeur marchande du Gouvernement	POSSEHL ERZKONTOR GmbH & Co. KG	ALLEMAGNE
	40	26,519.32	Valeur marchande du Gouvernement	SRI SRINIVASA CRUSIBLE & BRICK WORK	INDE
	40	26,519.32	Valeur marchande du Gouvernement	JAYANTHI CRUCIBLE COMPANY	INDE
	60	39,740.80	Valeur marchande du Gouvernement	SHRI RAMA KRISHNA GRAPHITE WORKS	INDE

		20	13,262.28	Valeur marchande du Gouvernement	SRI KANAKA RATHNAM CRUCIBLE COMPANY	INDE
		20	14,855.87	Valeur marchande du Gouvernement	KOHINOOR GRAPHITE CRUCIBLE COMPANY	INDE
		520	327,977.31	Valeur marchande du Gouvernement	DRAGON MATERIALS Co., LTD.	CHINE
		20	13,216.52	Valeur marchande du Gouvernement	SRI RAVI CRUSIBLE INDUSTRIES	INDE
APC MINING	Chromite	18,020.00	391,106.17	Contrat de vente	STORK INTERNATIONAL GMBH	CHINE
		21,200.00	528,814.52	Contrat de vente	STORK INTERNATIONAL GMBH	CHINE
		26,500.00	389,996.52	Contrat de vente	STORK INTERNATIONAL GMBH	CHINE
RED GRANITI MADAGASCAR	Labradorite	1 629,96	4,526,493,965.48	Coût de production	RED GRANITI S.P.A - RCS 13161430155	ITALIE - INDE
		0,365	14,675,588.67	Coût de production	RED GRANITI S.P.A - RCS 13161430155	ITALIE - INDE

Source : Déclaration sociétés



**Tableau 37 : Exportation des minerais produits, avec pays de destination pour 2020**

Sociétés	Matière de base	Exportation 2020				
		Quantité exportée (en tonne)	Valeur (en USD)	Méthodes de calcul utilisées pour la détermination de la valeur	Identité de l'acheteur (Nom/dénomination sociale)	Pays de destination
DYNATEC MADAGASCAR	Nickel	520	4,992,831.86	Non renseigné	Korea Resources Corporation (KORES), 13th floor Ambatovy Department, 199-4 Hyeoksin-ro, Wonju-Si, Gangwon Do WONJU, Republic Of Korea, 220-170. Contact: Mr Martin Yang. Phone: 82337365346	COREE DU SUD
	Nickel	2,108	27,113,688.32	Non renseigné	Posco Daewoo Corporation. 165, Convesia -daero, Yeongsu-gu, Incheon 406-840. Republic of Korea. Contact: Mr Youtaek Lee. Phone: +82 2 759 2172	COREE DU SUD
	Nickel	2,744	34,561,396.14	Non renseigné	STX Corporation, STX Namsan Tower, 631 Namdaemunno 5-ga Jung-gu , Seoul, Korea, Contact: Kim Ky , Phone: 82.2.316.9932	COREE DU SUD
	Nickel	6,987	88,629,198.48	Non renseigné	Sumitomo Corporation, 1-8-11 Harumi, Chuo-ku, Tokyo, Section code: EKLSZTOKYO, Japan 104-8610, Contact: Ms Keiko Toki, Phone: 81351666679	JAPON
	Nickel	68	963,642.31	Non renseigné	THYSSENKRUPP Rellinghauser Straße 3 45128 Essen	ALLEMAGNE
	Cobalt	21	671,306.79	Non renseigné	COREMAX CORPORATION,11 Wenhua Road, Hsinchu Indust	CHINE
	Cobalt	21	763,900.83	Non renseigné	Darton Commodities St Thomas, 39 Epsom Road, Guilford, Surrey GUI 3 LA, England. Contact: Mr Guy Darby, Phone: +44 (0) 1483 57985	ROYAUME-UNI
	Cobalt	63	2,153,251.26	Non renseigné	GLENCORE INTERNATIONAL AG BAARERMATTSTRASSE 3 CH 6340 BAAR	SUISSE
	Cobalt	Non renseigné	- 331,390.37	Non renseigné	Glencore Ltd 330 Madison Avenue telephone +1646 949 2500	ETAT-UNIS
	Cobalt	Non renseigné	852.50	Non renseigné	JOHNSON MATTHEY PLC 5th Floor, 25 Farringdon St	ROYAUME-UNI
	Cobalt	168	5,517,993.67	Non renseigné	Speciality Metal Resources Limited, Room 3602 China Resources Buidling. 26 Harbour Road Wanhcai Hong Kong. Contact: Mrs Catalina Chow. Phone: 00852 2827 1933	CHINE
	Cobalt	126	3,866,329.86	Non renseigné	Sumitomo Corporation, 1-8-11 Harumi, Chuo-ku, Tokyo, Section code: EKLSZTOKYO, Japan 104-8610, Contact: Ms Keiko Toki, Phone: 81351666679	JAPON
	Cobalt	231	2,296,120.62	Non renseigné	SUMITOMO CORPORATION OF AMERICAS, 8055 E Tufts Ave Suite 800	ETAT-UNIS
	Cobalt	42	1,325,185.39	Non renseigné	SUMITOMO CORPORATION(HONG KONG) LTD 23rd Floor, United Centre, 95	CHINE
Cobalt	273	- 636,016.86	Non renseigné	SUMITOMO DEUTSCHLAND GMBH Schwannstraße 10 40476 Duesseldorf	ALLEMAGNE	

	Cobalt	63	2,233,835.77	Non renseigné	TRAXYS EUROPE SA,19 - 21 ROUTE D'ARLON,Luxembourg telephone: 3524 5999 9314	LUXEMBOURG
	Cobalt	63	2,010,068.46	Non renseigné	WOGEN RESOURCES LTD; 4 The sanctuary Westminster, LONDON SW1P 3JS Brousse. Phone: +44 (0) 20 7222 2172	ROYAUME-UNI
	Amsul	33,007	4,004,715.78	Non renseigné	International Raw Material Ltd (Africa), 9th Floor, Ebene Tower, 52 Cybercity, Ebene Mauritius. Contact: Mr Armand Rugbur. Phone: +261 32 07 169 31	MAURICE
QMM	Ilménite	230,019	52,972,744.52	FOB	THE CHEMOURS CO FC, LLC	ETATS-UNIS
		15,003	3,683,219.49	FOB	CITIC TITANIUM INDUSTRY	CHINE
		40,011	9,606,498.51	FOB	HENAN BILLION ADVANCED CO LTD	CHINE
		187,017	45,694,802.98	FOB	RIO TINTO FER ET TITANE INC.	CANADA
	Zircon	2,000	1,754,695.47	CIF	INDUSTRIE BITOSSI S.P.A.	ITALIE
		1,600	1,441,048.70	CIF	COLOROBIA BRASIL PRODUTOS PARA CER	BRESIL
		7,000	5,731,912.16	CIF	GUANGZHOU TIGER HEAD BATTERY	CHINE
		7,650	6,283,536.44	CIF	HAINAN WANXINFENG MINING CO LTD	CHINE
		50	45,530.53	CIF	HELMUT KREUTZ MAHLWERKE GMBH	BELIQUE
		1,500	1,237,140.00	CIF	MATRIX GUANGZHOU CHEMICALS CORP.	CHINE
		1,200	1,032,401.43	CIF	SIAM FRIT CO., LTD	THAILAND
		4,750	3,915,852.27	CIF	TRICOASTAL INTERNATIONAL	CHINE
	Monazite	16,964	8,055,626.73	FOB	CNN HUASHENG	CHINE
ETABLISSEMENT GALLOIS	Graphite	42 888.15	13,983,444.88	Rapport chiffre d'affaires en comptabilité	ASPECT GROUP LIMITED	CHINE, INDE, ETATS-UNIS, EUROPE
APC MINING	Chromite	26,500.00	389,996.52	Contrat de vente	ORKA INTERNATIONAL	CHINE
RED GRANITI MADAGASCAR	Labradorite	1 165.20	823,547.36	Coût de production	RED GRANITI S.P.A - RCS 13161430155	ITALIE - INDE

Source : Déclaration des entreprises, 2020

**Tableau 38 : Exportation des minerais produits, avec pays de destination pour le premier semestre 2021**

Sociétés	Matière de base	Exportation premier semestre 2021				
		Quantité exportée (Unité à préciser)	Valeur (USD)	Méthodes de calcul utilisées pour la détermination de la valeur	Identité de l'acheteur (Nom/dénomination sociale)	Pays de destination
QMM	Ilménite	156,007	Non renseigné	FOB	THE CHEMOURS CO FC, LLC	USA
		188,108	Non renseigné	FOB	RIO TINTO FER ET TITANE INC.	CANADA
	Zircon	500	Non renseigné	CIF	INDUSTRIE BITOSSI S.P.A.	ITALIE
		800	Non renseigné	CIF	COLOROBIA BRASIL PRODUTOS PARA CER	BRESIL
		5,500	Non renseigné	CIF	GUANGZHOU CHEMICALS IMPORT & EXPORT CO, LTD	CHINE
		4,100	Non renseigné	CIF	HAINAN WANXINFENG MINING CO LTD	CHINE
		1,000	Non renseigné	CIF	TRICOASTAL INTERNATIONAL	CHINE
	Monazite	17,568	Non renseigné	FOB	CHINA NUCLEAR ENERGY INDUSTRY CORPORATION	CHINE

Source : Déclaration des entreprises, 2021

### 3.8.1.8. Exploitation, vente et exportation d'or

La prospection et l'exploitation de l'or se présentent généralement sous forme d'orpaillage à Madagascar. A titre de rappel, les cartes orpailleurs et les cartes collecteurs catégorie 1 sont attribuées aux communes qui se chargent de leurs ventes auprès des opérateurs. Les cartes collecteurs catégorie 2 sont délivrées par l'ANOR.

L'ANOR a déclaré les statistiques ci-après concernant les autorisations d'orpaillage et de collecte d'or :

**Tableau 39 : Cartes octroyées aux communes de 2019 au premier semestre 2021**

	CARTES ORPAILLEURS DEPOSEES AUX CTDS	CARTES COLLECTEURS CATEGORIE_1 DEPOSEES AUX CTDS
2019	Néant	Néant
2020	8 742	580
1 <sup>ER</sup> SEMESTRE 2021	2 544	235

Source : ANOR

**Tableau 40 : Cartes vendues de 2019 au premier semestre 2021**

	CARTES ORPAILLEURS VENDUES	CARTES COLLECTEURS CATEGORIE_1 VENDUES	CARTES COLLECTEURS CATEGORIE_2 VENDUES
2019	3 264	33	27
2020	2 544	109	18
1 <sup>ER</sup> SEMESTRE 2021	2 452	98	36

Source : ANOR

En 2020, les activités de formalisation de la filière or réalisées par l'ANOR auraient été réduites à cause des mesures de confinement et n'ont pu se faire que vers le dernier trimestre de l'année.

L'ANOR délivre également les agréments de comptoir d'or. Les comptoirs valides durant la période couverte par le présent rapport sont listés ci-après :

**Tableau 41 : Liste des comptoirs agréés valides en 2019, en 2020 et au premier semestre 2021**

ANNEES D'OCTROI	DENOMINATION	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	NIF	STAT	DATE D'AGREMENT	DATE DE FIN DE VALIDITE
2019	DRADEN METAL	AMBATOBE AMBANY II N 13 A	5003355787	08993 11 2019 0 10380	22/05/2019	21/05/2021
	SOCIETE IM-EX	Lot C 15 F Antendro Sabotsy Namehana - 103 Antananarivo Madagascar	3003401923	46101 11 2019 0 10546	15/07/2019	14/07/2021
	MADAGOLD	Route du Lycée Français Plle 12/14 Atsinanana 50101 Tanamakoa Atsinanana 50101 Toamasina	3003303273	08994 31 2019 0 00249	02/12/2019	01/12/2021
	FJZ'ART	AKT-IE 33 bis Andohony Antanety IIVontovorona	2003362419	46101 11 2019 0 10400	17/09/2019	16/09/2021

ANNEES D'OCTROI	DENOMINATION	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	NIF	STAT	DATE D'AGREMENT	DATE DE FIN DE VALIDITE
2020, 2021	MIARISOA EXPORT	Lot IID 13 Tsiazotafa Antananarivo	3003537608	47735 11 2019 0 10968	01/10/2019	30/09/2021
	MADLUCE	Lot GIV 86 Soamanandriny	6003569878	46625 11 2019 0 11028	17/09/2019	16/09/2021
	ALHAZAB MADAGASCAR LTD	Lot IPA 343 Ampasika	3003714513	46101 11 2019011205	09/10/2019	08/10/2021
	SOCIETE D'EXPLOITATION ET D'EXPORTATION DES PRODUITS MINIERES S2EPROMI	Lot IVC 74 Ambatomitsangana Ankadifotsy	3003833706	08994 11 2019 0 11329	03/12/2019	02/12/2021
	SOCIETE BIJOUTERIE CBA SARLU	lot IVE 2 Soarano Bâtiment New City au rez de chaussée Stand N°139 Antananarivo	6003876661	47733 11 2019 0 11456	17/12/2019	16/12/2021
	SOCIETE MORAMORA	« villa Francesca », titre N°2065BO Ambatoloaka, Dzamandzar, NOSY BE	3003891418	46697 71 2019 0 10808	30/01/2020	29/01/2022
	Société VELOJIN	lot IIM 92 Antsakaviro Antananarivo	4003922272	46625 11 2020 0 10101	04/08/2020	03/08/2022
	SOCIETE MADOU	SEIMAD N°02 Maroalakely 316 Manakara	5003927757	46201 23 2020 0 00036	19/02/2020	1802/2022
	L'AGE D'OR DE MADAGASCAR	Propriétés dites « GRAND BOIS » Lot II D 52 ANTANANARIVO.	3003970529	46625 11 2020 0 10292	27/08/2020	26/08/2022
	ZARA IMPACT	LA PROPRIETE DITE CHRISNA TFN 3130 BO TSIMARAMARA MAROAKATSAKA	5002684270	01611 71 2017 0 10176	03/07/2020	02/07/2022
	EGECORE	Villa Nancy, Rue Pasteur Rabe Jean Parcelle 14/22 Salazamay Sud Toamasina I	5001984387	41001 31 2015 0 00363	02/07/2020	01/07/2022
	THE WONDERS OF ROLBA	Lot 105 H Ambohitrarahaba Antananarivo 103	5004097936	08993 11 2020 0 1072	07/09/2020	06/09/2022
	STARS MINING EXPORT	Lot 1137 p/Ile 13/45-46 Ambolomadinika, Toamasina I	4004080866	49229 31 2020 0 00602	27/08/2020	26/08/2022
	JO'S TRADER	IIM 92 Antsakaviro	5003765679	46627 11 2019 0 11157	01/09/2020	31/08/2022
	NORTH MINIG EXPORT	Immeuble Ex Getim Bd Augagneur Toamasina I Madagascar	3001983228	08993 31 2015 0 00364	22/07/2020	21/07/2022
SOCIETE ANAY	Lot IVH 106 F Ambodivona Ambohimananariva Antananarivo	4002792433	08994 11 2017 0 10909	27/08/2020	26/08/2022	
AAMC ADVICE ASSISTANT MANAGEMENT CONSULTING	IIA 118 Nanisana Soavimbahoaka	3003414330	70203 11 2019 0 10587	06/08/2020	05/08/2022	
COMPAGNIE DES MATIERES PREMIERES	139 A Antanetibe Antehiroka	3004046411	08994 11 2020 0 10537	08/09/2020	07/09/2022	

Source : ANOR

Les agréments de comptoir d'or ont été suspendus parallèlement à la suspension des exportations d'or en octobre 2020. Les comptoirs ayant un agrément encore valide sont malgré tout autorisés à poursuivre les activités d'achats et de ventes locales.

Concernant les ventes locales d'or, la Banque Centrale de Madagascar (BCM) a annoncé et a commencé à acheter de l'or en 2020, en vue de constituer une Réserve nationale d'or. Pour ce faire, un [Appel à manifestation d'intérêt](#) pour la promotion de l'exportation et de la constitution de la Réserve nationale d'or, a été lancé aux opérateurs extractifs formels, en septembre 2020 par la BCM et le MMRS.

Selon l'ANOR, de mi-décembre 2020 (premier achat) à mi-avril 2021, la BCM a acheté 1 003 kg d'Or. Les opérateurs extractifs répondant aux critères de la BCM et ayant fourni la BCM dans ce cadre sont :

**Tableau 42: Liste des opérateurs extractifs ayant vendu de l'or à la BCM**

Dénomination	Statuts
FIFAMI	PRE
BFM Co	PRE
A ANDERSON	PRE
AAMC	Comptoir d'or
EGECORE	Comptoir d'or
STARS MINING EXPORT	Comptoir d'or
NORTH MINING	Comptoir d'or
CBA	Comptoir d'or
MADAGOLD	Comptoir d'or
IM EX	Comptoir d'or
COMP	Comptoir d'or

Source : ANOR

Il convient de préciser que l'achat d'or par la BCM est toutefois suspendu en raison des procédures inhérentes à la constitution de l'or monétaire. Il reprendrait une fois le stock converti en or monétaire.

Le tableau ci-après présente les exportations d'or qui ont été enregistrées au niveau de l'ANOR :

**Tableau 43 : Exportations d'or en 2019 et en 2020**

ANNEES	DENOMINATION	QUANTITE EXPORTEE EN KG	VALEUR EN USD	PAYS DE DESTINATION	COMMUNE DU RESSORT
2019	DRADEN METAL	1 033,58	45,802,583.00	DUBAI	MAEVATANANA- ANTSIAFABOSITRA
	SOCIETE IM-EX	35,08	1,122,656.00	DUBAI/CHINE	DABOLAVA
	MADAGOLD	1,00	45,000.00	DUBAI EMIRATES ARABES UNIS	DABOLAVA
	FJZ'ART	340,59	15,326,595.00	DUBAI/CHINE	DABOLAVA-BETAFO- ANDRANOMAINTY
	EXMPIMP KLIN SARLU	154,94	4,958,048.00	DUBAI	MAEVATANANA
	MANO EXPORT	40,97	1,409,006.40	DUBAI/CHINE	FANDRAVA

ANNEES	DENOMINATION	QUANTITE EXPORTEE EN KG	VALEUR EN USD	PAYS DE DESTINATION	COMMUNE DU RESSORT
	WILEYFOX EXPORT	817,17	30,512,638.00	DUBAI	MAEVATANANA
	<b>TOTAL</b>	<b>2 423,35</b>	<b>99,176,526.40</b>		
2020	DRADEN METAL	714,30	32,143,725.00	DUBAI	ANTSIAFABOSITRA ANTANIMBARY VOHILAVA ANDRIAMENA TSARATANANA MAHAZOMA DABOLAVA
	FJZ'ART	511,24	23,005,789.20	DUBAI/CHINE	ANDRANOMAINTY DABOLAVA MANANJARY BETSIKA MAEVATANANA ANTANIMBARY
	JO'S TRADERS	56,56	2,545,218.00	DUBAI	ANTANIMBARY-DABOLAVA
	L'AGE D'OR DE MADAGASCAR	13,83	622,440.00	CHINE	ANTANIMBARY
	MADAGASCAR DOUBAI MADOU	36,57	1,645,709.40	DUBAI	DABOLAVA-MANAKARA
	MADAGOLD	1,00	45,000.00	DUBAI	DABOLAVA
	MIARISOA EXPORT	12,64	5,658,759.45	DUBAI/TURQ UIE	SAHAMBAVY
	NORTH MINING EXPORT	49,94	2,247,466.50	DUBAI	MAHANORO ANDRORANGA
	STARS MINING EXPORT	59,7	2,686,500.00	DUBAI	ANDRANOMAINTY- AMBODINONOKA
	THE WONDERS OF ROLBA	26,25	1,181,385.00	DUBAI	TSINJOARIVO FARAFANGANA MAHAZOMA ANDRIBA ANTSIAFABOSITRA
	VELOJIN	296,77	1,355,037.00	DUBAI	ANDRANOMAINTY BETSIKA ANTANIMBARY ANDRIBA ANDRIAMENA
	<b>TOTAL</b>	<b>1 778,83</b>	<b>73,137,029.55</b>		

Source : ANOR

## 3.8.2. Aperçu général du secteur pétrolier amont

### 3.8.2.1. Potentialités

L'OMNIS avait publié les données ci-après sur les potentialités du pays en hydrocarbures sur son site pour la célébration de son 45<sup>e</sup> anniversaire.

**Figure 29: Potentialités en hydrocarbures**

#### Bassins sédimentaires de Madagascar

Les bassins sédimentaires de Madagascar, présumés à potentiel d'hydrocarbures, s'étalent principalement sur le versant Ouest du pays qui est constitué du Nord au Sud par les bassins suivants : Ambilobe, Majunga et Morondava s'étendant vers le Canal de Mozambique et sur le versant Est, ces bassins sont formés par : les Côtes Est et Cap d'Ambre ; au total on distingue 05 bassins sédimentaires couvrant une superficie totale de 821 377 km<sup>2</sup> dont 263 912 Km<sup>2</sup> onshore et 557 465 Km<sup>2</sup> offshore.

Ces bassins sont sous-explorés, 85 puits profonds, à objectif huile légère (pétrole conventionnel) et gaz, y ont été forés à ce jour dont 9 en offshore et 76 en onshore. D'importants indices d'hydrocarbures (huile légère et/ou gaz) ont été rencontrés dans 65% de ces puits. La densité de forage est de 1 puits/ 10 000 km<sup>2</sup>.

Pour le pétrole non- conventionnel c'est-à-dire les gisements l'huile lourde de Tsimiroro et de grès bitumineux de Bemolanga, 741 puits peu profonds ou sondages- carottés y ont été forés. 5 bassins sédimentaires ont été identifiés tels décrits et délimités respectivement dans le tableau et sur la carte ci- après :

Bassin	Superficie en Km <sup>2</sup>		Total Km <sup>2</sup>
	Onshore	Offshore	
Morondava	175,730	384, 000	559,730
Majunga	73, 282	64, 665	137,947
Ambilobe	14, 900	20, 800	35, 700
Cap d'Ambre		46, 000	46, 000
Côtes Est		48, 000	48, 000
<b>Total en Km<sup>2</sup></b>	<b>263, 912</b>	<b>557, 465</b>	<b>821, 377</b>

**Superficies des bassins sédimentaires**



**Carte de localisation et délimitation des bassins sédimentaires**



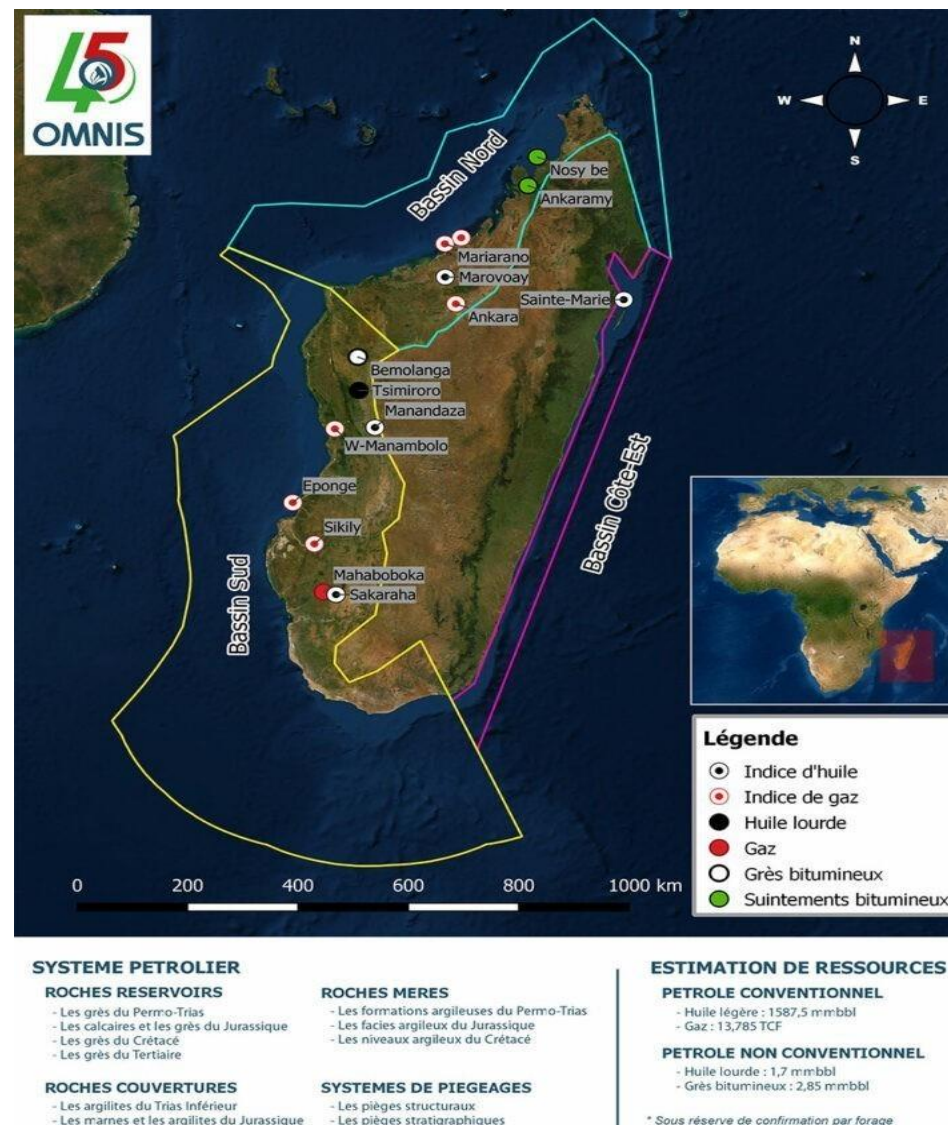
## Données techniques existantes

Les données techniques d'exploration qu'a recelées la Direction des Hydrocarbures de l'OMNIS et stockées aux Archives du Département de Base des Données sont de toutes catégories. Il y a eu des données depuis le début des activités de la recherche pétrolière à Madagascar c'est-à-dire à partir de 1901 jusqu'à ce jour. Ces données techniques sont disponibles sous différents supports : papier (rapports), analogique (bandes magnétiques) et numérique (données digitalisées) et elles sont bien conservées et conditionnées suivant les normes & les pratiques des industries pétrolières internationales. Il s'agit des données :

Géologiques, géophysiques (sismique, gravimétrique, magnétique etc...), géochimiques, pétrophysiques, de forage, diagaphiques, de test de production, de réservoir (PVT), des ressources, physico-chimiques, d'ingénierie de base, chromatographiques de gaz, bio stratigraphiques, d'étude d'impact environnemental, etc.

Données (jusqu'en 2015)	Type	Quantité
Géophysiques Onshore et Offshore	Sismique-2D	129.046 km
	Sismique-3D	14226 km <sup>2</sup>
	Aéromagnétique	215391 km
	Gravi-magnétique	123436 km
	Micro magnétique	10808 km
	Aéro-Gravi-Gradiométrie (AGG/FTG)	244000 km
	Electro Resistivity Tomography (ERT)	447 km
Forage	Profond onshore	76
	Profond offshore	09
	Peu profond en onshore (coredrill)	741

Données technique existants, géophysiques et forage



Source : Site 45<sup>e</sup> anniversaire OMNIS

### 3.8.2.2. Activités d'exploration

Les compagnies qui mènent des activités d'exploration d'hydrocarbures à Madagascar sont listées ci-après :

**Tableau 44 : Liste des compagnies du secteur pétrolier amont en 2019,2020 et 1<sup>er</sup> semestre 2021**

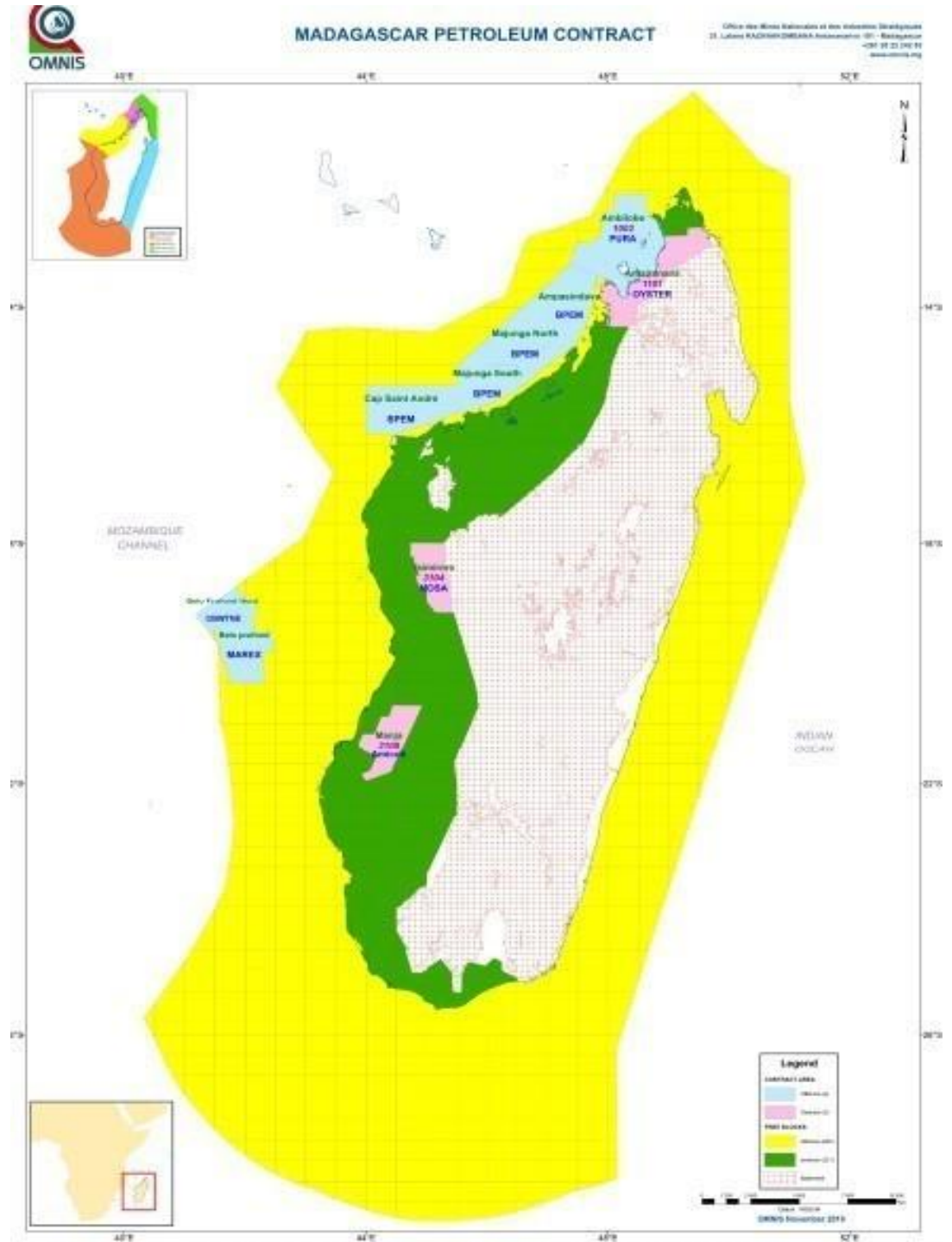
N°	Zone	N° Bloc	Nom de bloc	Compagnie 2019	Compagnie 2020	Compagnie 1er semestre 2021
<b>AMBILOBE BASSIN</b>						
1	OFFSHORE	1002	Ambilobe	Pura Vida Mautius	Pura Vida Mautius	Pura Vida Mautius
2	ONSHORE	1101	Antsiranana	Oyster (Madagascar) Ltd	Oyster (Madagascar) Ltd	Oyster (Madagascar) Ltd
<b>MAJUNGA BASSIN</b>						
3	OFFSHORE	-	Ampasindava	BP Exploration Madagascar	-	-
4	OFFSHORE	-	Majunga Nord		-	-
5	OFFSHORE	-	Majunga Sud		-	-
6	OFFSHORE	-	Cap Saint André		-	-
7	ONSHORE	3104	Tsimiroro	Madagascar Oil	Madagascar Oil	Madagascar Oil
8	ONSHORE	3108	Manja	Amicoh	Amicoh	Amicoh
<b>MORONDAVA BASSIN</b>						
9	OFFSHORE	-	Belo Profond Nord	CB World Trade Natural Energy Ltd.	CB World Trade Natural Energy Ltd.	CB World Trade Natural Energy Ltd
10	OFFSHORE	-	Belo Profond	MAREX	SAPETRO	MAREX

Source : Direction des Hydrocarbures, Carte des blocs 2019,2020 et 2021, OMNIS

BP EXPLORATION MADAGASCAR a cessé ces activités avec lettre de tout rendu en 2019. La société a été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) depuis le 25 janvier 2021.

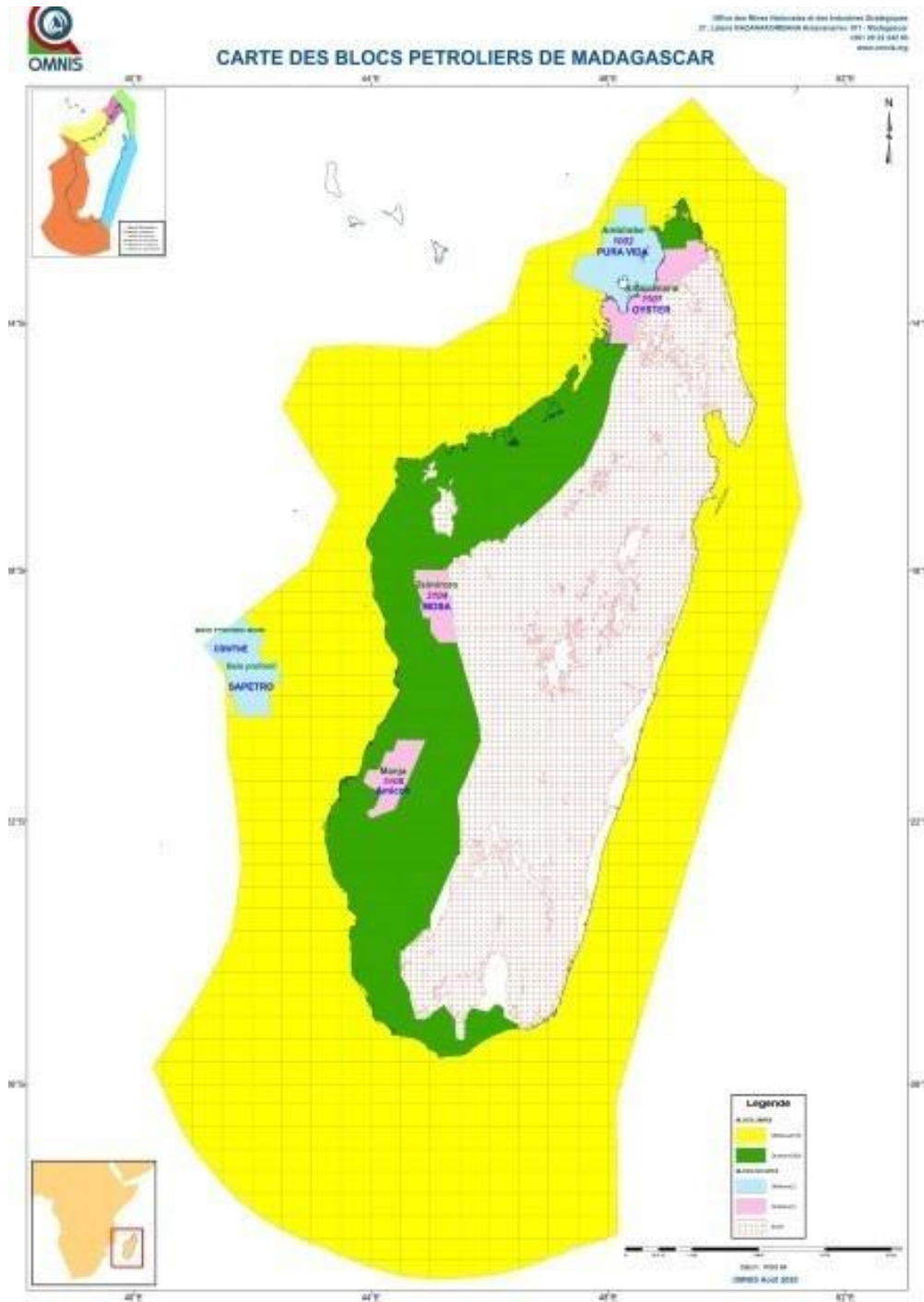
Les cartes ci-après présentent la répartition de ces compagnies sur le territoire nationale

Figure 30 : Carte des blocs pétroliers malgaches Novembre 2019



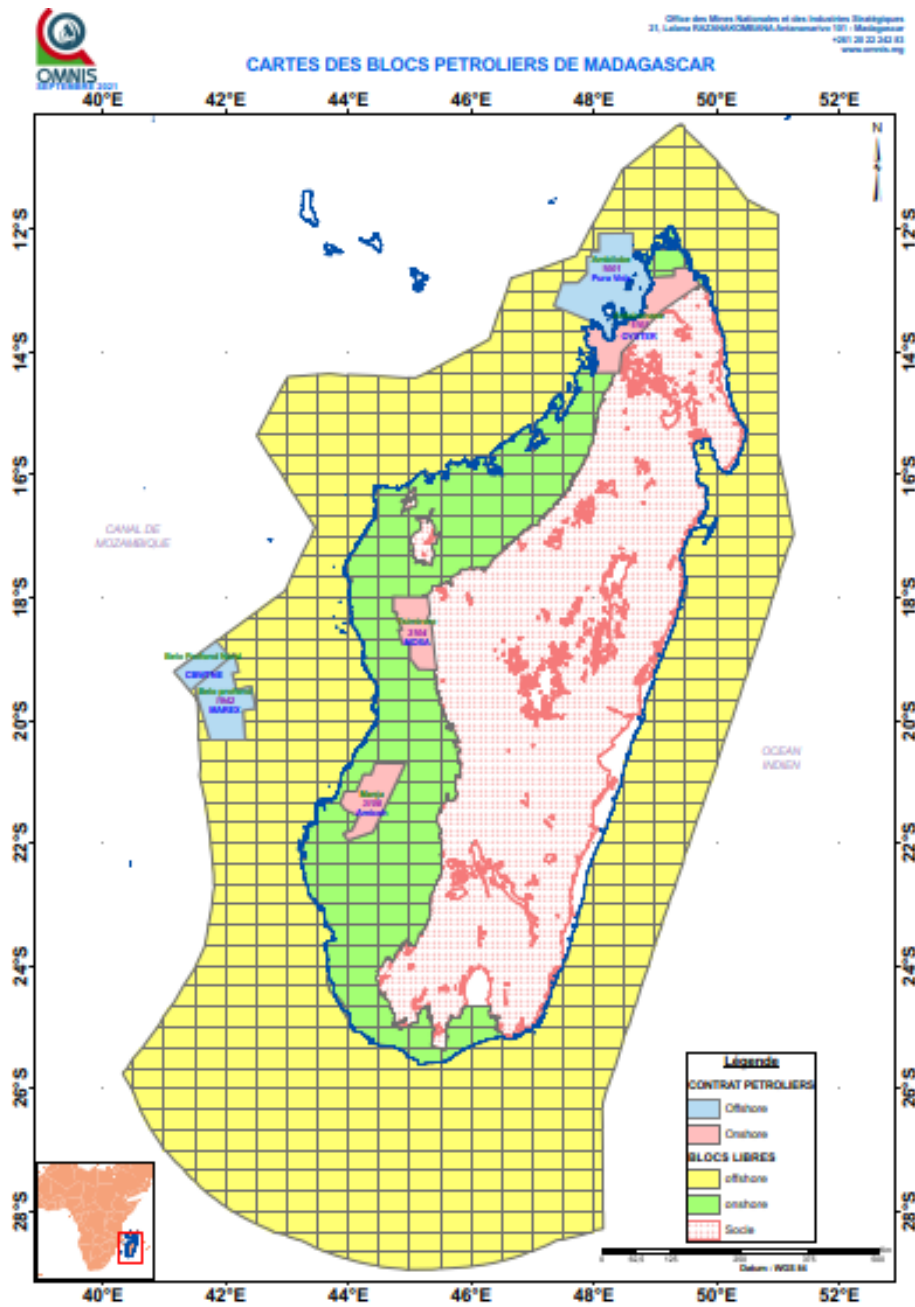
Source : OMNIS

Figure 31 : Carte des blocs pétroliers malgaches en août 2020



Source : OMNIS

Figure 32 : Carte des blocs pétroliers malgaches en septembre 2021



Source : OMNIS

L'OMNIS a également partagé les données ci-après concernant les études spéculatives en cours :

**Tableau 45 : Liste de études spéculatives**

N°	COMPAGNIE	ZONE	OBJET	ENTREE EN VIGUEUR	AVENANT	OBJET	FIN DE VALIDITE
1	TGS NOPEC	MORONDAVA (Contrat Cadre)	Acquisition, traitement et retraitement des données sismique 2D. Interprétation, promotion et commercialisation des licences d'utilisation des données.	06/11/2004	N°1 (23 février 2006) N°2 (05 nov. 2009)	Condition de vente Extension de la validité pour 3 ans	05/11/2012
		CAP D'AMBRE		18/12/2012	N°2 (28 juin 2012)	Extension de la durée jusqu'en 05 nov. 2016	05/11/2016
		SUD MORONDAVA					
		CAP SAINTE MARIE					
2	BGP Inc.		Acquisition et traitement 2D	05/04/2012	N°1 (05 avril 2017)	Extension de 7 ans et 4 mois prolongé de 3 ans	05/07/2027
					Agreement for the provision of bid round services (27 janv. 2018)	Transfert d'obligation à TGS	Extension pour le Bid Round 2021 et/ou 2022
3	SPECTRUM GEO LIMITED			18/12/2012			Fusion avec TGS Extension 31 Août 2026
4	CCG GEOSPEC		Retraitement des données sismiques 2D. Retraitement des données 2D et de forages. Commercialisation des licences d'utilisation des données.	17/12/2012	N°1 (29 jan. 2014)	Transfert des obligations à CGG	
					N°2 (01 janv. 2015)	Retraitement sismique 2D et forage	
					N°3 (24 mars 2016)	Red book	
					N°4 (08 nov. 2017)	Commercialisation de données 3D Majunga offshore	
					N°4A (17 oct. 2019)	Modification de la formalité de l'avenant N°4	
					N°4B (11 sept. 2020)	Extension de 3 ans	08/11/2023
	N°5 (18 déc. 2017)	Prolongation de 5 ans de la durée de validité du contrat pour les avenants N°1 et 2	17/12/2022				
A2D Technologies		Traitement des données de forage		N°1 (28 sept. 2010)		Fusion avec TGS Extension 31 Août 2026	

6	CGG MARINE		Acquisition sismique 2D régionale	24/11/2020			20 Janvier 2027
7	ION GXT		Marketing des données sismiques	22/01/2006	N°1 (15 mars 2016)	Prorogation de la durée du Contrat pour 5 ans	15/03/2021

Source : OMNIS

### 3.8.2.3. Production et exportation

Seule la société MADAGASCAR OIL est en phase d'exploitation sur le bloc de Tsimororo, mais la production a été suspendue. Concernant l'écoulement des barils auparavant produits, des discussions/ négociations avec la JIRAMA ont été entamées depuis plusieurs années. Selon la compagnie, elles ont connu des avancées significatives. Toutefois, deux points saillants bloquent la conclusion des contrats à savoir la question de la garantie de paiement et les pénalités de livraison.

Aucune entreprise pétrolière amont à Madagascar ne réalise encore d'exportation.

## 3.9. Vue d'ensemble des permis environnementaux et CCE dans le secteur extractif

### 3.9.1. Permis environnementaux

Une liste des permis valides à jour est publiée sur le [site de l'ONE](#).

Les permis environnementaux relatifs à des projets extractifs octroyés sont au nombre de 11 en 2019, 8 en 2020 et 4 en 2021. Les bénéficiaires de ces permis sont présentés ci-dessous :

**Tableau 46: Liste des permis environnementaux octroyés en 2019, 2020 et 2021**

#	CodeTS	Promoteur du projet	Projet	Référence sectorielle	Commune	District	Région	Date dépôt	Permis environnemental	Référence permis
2019										
1	01021TS	MASINA INDUSTRY	Projet d'exploitation aurifère	PE N° 21743	Ampasimbe	Brickaville	ATSINANANA	16-oct.-18	25-mars-19	N° 08/19/MEDD/ONE/DG/PE
2	00973TS	ERG Madagascar	Projet d'exploitation de graphite à Ampanihy	PE n° 39807		Ampanihy	ATSIMO ANDREFANA	16-mai-18	8-avr.-19	N° 12/19//MEDD/ONE/DG/PE
3	01000TS	MINING TIMES	Projet d'exploitation de rubis	PE n° 17950	Ambolotarakely	Ankazobe	ANALAMANGA	25-avr.-18	26-avr.-19	N° 15/19/MEDD/ONE/DG/PE
4	01045TS	ANDRIAMANANTENA Lantosoa	Projet d'exploitation de granite	PRE n° 38028	Ambaitsena, Anjepy	Manjakandriana	ANALAMANGA	22-janv.-19	13-mai-19	N° 21/19/MEDD/ONE/DG/PE
5	00924TS	EXPLORER Sarl	Projet d'exploitation de corindons	PE n° 3479	Saranambana, Andilamena	Fénérive Est, Andilamena	ANALANJIROFO	29-nov.-16	03-juin-19	N° 26/19/MEED/ONE/DG/PE
6	00841TS	APC MINING	Projet d'exploitation de chromite	PE n° 9327	Morafeno-Antsakanalabe	Befandriana Nord	SOFIA	21-déc.-15	15-juil.-19	N° 31/19/MEDD/ONE/DG/PE
7	01047TS	LOFTY STATE RESOURCES DEVELOPMENT	Projet d'exploitation de corindons	PE n° 15991	Antanandava	Moramanga	ALAO TRA MANGORO	23-janv.-19	19-juil.-19	N° 32/19/MEDD/ONE/DG/PE
8	01046TS	MADAGASCAR MINING AND MINERALS	Recherche et exploitation d'apatite et de grenat	PE n° 7346	Isoanala	Betroka	ANDROY	26-févr.-19	21-août-19	N° 35/19/MEDD/ONE/DG/PE



#	CodeTS	Promoteur du projet	Projet	Référence sectorielle	Commune	District	Région	Date dépôt	Permis environnemental	Référence permis
9	01032TS	SOMEMA	Projet d'exploitation de beryl à Manakana Brieville	PE N° 496	Brieville	Tsaratànàna	BETSIBOKA	4-nov.-18	8-oct.-19	N° 41/19/MEDD/ONE/DG/PE
10	01055TS	MARCEL ALBAN	Projet d'extraction de sable à Toamasina II	Autorisation communale	Fanandrana	Toamasina II	ATSINANANA	01-mars-19	21-oct.-19	N° 42/19/MEDD/ONE/DG/PE
11	01085TS	CGMM	Projet de recherche de zircon à Morafenobe	PE N° 8096	Beravina	Morafenobe	MELAKY	12-août-19	28-oct.-19	N° 44/19/MEDD/ONE/DG/PE
2020										
1	1061TS	NAN HUA MINING	Projet d'exploitation aurifère à Ihosy	PE 38698	Zazafotsy Ambalavao	Ihosy	IHOROMBE	04-avr.-16	30-janv.-20	N° 01/20/MEDD/ONE/DG/PE
2	875TS	NAN HUA MINING	Projet d'exploitation aurifère à Ihosy	PE n° 34990	Zazafotsy Ambalavao	Ihosy	IHOROMBE	04-avr.-16	30-janv.-20	N° 02/20/MEDD/ONE/DG/PE
3	01100TS	MADAGASCAR DEBEL MINE & DEVELOPPEMENT	Exploitation aurifère à Morafeno Mananjary	PE N° 1185	Morafeno	Mananjary	VATOVAVY FITOVINANY	29-oct.-19	25-févr.-20	N° 07/20/MEDD/ONE/DG/PE
4	01099TS	DAE HYUN GLOBAL	Exploitation de carrière à Toamasina II	Autorisation communale	Antetezamaro	Toamasina II	ATSINANANA	29-oct.-19	27-mars-20	N° 10/20/MEDD/ONE/DG/PE
5	00631TS	Ets ROSTAING	Exploitation de granite	PE N° 23608	Sahamamy	Brickaville	ATSINANANA	13-juil.-18	6-avr.-20	N° 12/20/MEDD/ONE/DG/PE
6	01065TS	MADAGASCAR GOLDEN MINING	Projet d'exploitation aurifère	PE N° 33458	Andranomavo	Mananjary	VATOVAVY FITOVINANY	19-avr.-19	9-avr.-20	N° 13/20/MEDD/ONE/DG/PE
7	01106TS	GASY MIARINA	Projet d'exploitation minière à Ambositra	PE N° 10288	Ihadilalana	Ambositra	AMORONIMANIA	24-déc.-19	06-juil.-20	N° 18/20/MEDD/ONE/DG/PE
8	01115TS	BIG BETON	Projet d'extraction de sables à Toamasina II	Autorisation communale	Tananadava	Toamasina	ATSINANANA	13-mars-20	24-déc.-20	N° 19/20/MEDD/ONE/DG/PE
2021										
1	01123TS	SOMFAFA	Projet d'exploitation de carrière de granite à Soalandy	Autorisation communale	Soalandy	Tana Atsimondrano	ANALAMANGA	29-juin-20	31-août-21	N° 39/21/MEDD/ONE/DG/PE
2	01126TS	CHRYSOCOLLE	Projet d'exploitation aurifère PE 780	PE N° 780	Ambohiniaonana et Tsaratànàna	Mananjary	VATOVAVY FITOVINANY	18-Sep-20	01-Sep-21	N° 40/21/MEDD/ONE/DG/PE
3	01127TS	CHRYSOCOLLE	Projet d'exploitation aurifère PE 462	PE N° 462	Kianjavato	Mananjary	VATOVAVY FITOVINANY	18-Sep-20	01-Sep-21	N° 41/21/MEDD/ONE/DG/PE

#	CodeTS	Promoteur du projet	Projet	Référence sectorielle	Commune	District	Région	Date dépôt	Permis environnemental	Référence permis
4	01137TS	PREMIUM QUARRY	Projet d'extraction de sable à Amboditandroho Toamasina II	Autorisation communale	Toamasina II	Toamasina	ATSINANANA	22-juil-21	22-juil-21	N° 31/21/MEDD/ONE/DG/PE

Source : ONE

En matière de suspension de permis environnementaux, l'ONE a déclaré n'avoir prononcé au cours de la période couverte par ce rapport qu'à la suspension d'un permis environnemental (en 2020). Il s'agit du permis environnemental n° 49/17/MEEF/ONE/DG/PE, en date du 31 octobre 2017 de la société MAC LAI SIM GIANNA, pour un projet d'exploitation aurifère à Vohilava Mananjary- Vatovavy fito vinany (PE 18995).

### 3.9.2. Modifications de CCE ou PEE

Pour les années 2019 et 2020, l'ONE a déclaré que des modifications ont été apportées au CCE des sociétés ci-après:

**Tableau 47: Modification et ajustement de CCE**

CodeTS	Nom Société	Nom Act	Référence sectorielle	Commune	District	Région	Date Permis	Référence Permis
2019								
00848TS	GOLD SAND	Projet d'exploitation minière à Ambahita Bekily	PE N° 26913	Ambahita	Bekily	ANDROY	19-déc.-16	N° 39/16/MEEF/ONE/DG/PE
00590TS	GALLOIS	Exploitation minière à Ampasamadinika Toamasina II	PE N°19-22-24-25-26-1992	Ampasamadinika-Manambolo	Toamasina I	ATSINANANA	30-juin-14	N° 22/14/MEEF/ONE/DG/PE
00723TS	GALLOIS	Exploitation de graphite à Marovintsy , Vatmandry	PE N°1-27-28-29-1008	Sahamatevina	Vatomandry	ATSINANANA	16-janv.-17	N°01/17/MEEF/ONE/DG/PE
00071TS	BLACK EARTH	Exploitation de labradorite	PE N° 5394	Maniry	Ampanihy	ATSIMO ANDREFANA	14-mars-03	délivré par MINENV
00254TS	BLACKEARTH	Exploitation de labradorite, permis minier PE N° 25095	PE N° 25095	Maniry	Ampanihy	ATSIMO ANDREFANA	07-mars-07	n° 06/07/MINENVEF/ONE/DG/PE
00253TS	BLACKEARTH	Exploitation de labradorite,	PE n° 25093-25094	Benenitra	Benenitra	ATSIMO ANDREFANA	07-mars-07	n° 05/07/MINENVEF/ONE/DG/PE
00070TS	BLACK EARTH MINERALS	Exploitation de labradorite	PE N° 5391-5392-5393	Ianapera	Benenitra	ATSIMO ANDREFANA	10-mars-03	délivré par MINENV
00041TS	PINK VALLEY	Exploitation de saphir à Ilakaka	PE N° 5205	Ilakaka	Ihosal	IHOROMBE	02-juil.-01	délivré par MINENV

CodeTS	Nom Société	Nom Act	Référence sectorielle	Commune	District	Région	Date Permis	Référence Permis
00885TS	TIRUPATI	Projet d'exploitation de graphite à Brickaville	PE N° 38321	Ambinaninony	Brickaville	ATSINANANA	10-oct.-16	N° 29/16/MEEF/ONE/DG/PE
00465TS	UBP	Exploitation de carrière à Sahavavaka Toamasina	Autorisation communale	Toamasina II	Toamasina II	ATSINANANA	02-sept.-10	N° 25/10/MEF/ONE/DG/PE
00810TS	CAPRICORN ENTERPRISES	Projet d'exploitation de petites mines à Toamasina II	PR N° 13284	Sahambala	Toamasina II	ATSINANANA	07-juil.-16	N° 22/16/MEEF/ONE/DG/PE
2020								
00631TS	ROSTAING	Mise En Conformité en exploitation de graphite à Fetraomby Brickaville	PE N° 21	Sahamamy	Brickaville	ATSINANANA	09-juil.-13	N° 12/13/MEF/ONE/DG/PE

Source: ONE

### 3.9.3. Quitus environnemental

Les projets extractifs ayant reçu un quitus environnemental pour l'achèvement, la régularité et l'exactitude des travaux de réhabilitation entrepris en 2019 et 2020, conformément à l'article 30 du Décret MECIE sont renseignés ci-après :

**Tableau 48: Liste des quitus environnementaux donnés**

CodeTS	Nom Société	Nom Act	Référence sectorielle	Commune	District	Région	Date Permis	Référence Permis	Date Quitus	Référence Quitus
2019										
00708TS	TOLIARA SANDS	Projet d'exploration d'ilménite à Ranobe	PE N° 37242-39130	Ankilimalinike	Toliara II	ATSIMO ANDREFANA	23-juin-15	N° 55/15/MEEMF/ONE/DG/PE	04-mars-19	N° 01/2019/MEDD/ONE/DG/QE
2020										
00711TS	RASOANAIVO Hariniaina	Projet d'exploitation d'or à Manajary- OR	PRE 33458	Andranomavo	Mananjary	VATOVAVY FITOVINANY	4-nov.-14	N° 44/14/MEEF/ONE/DG/PE	9-avr.-20	N° 03/20/MEDD/ONE/DG/QE

Source: ONE

## 4. DIVULGATION DES DONNEES FINANCIERES

### 4.1. Divulgence exhaustive des taxes et des revenus (Exigence 4.1)

L'exigence 4.1 de la Norme ITIE requiert que tous les versements significatifs des entreprises extractives à l'Etat et tous les revenus significatifs perçus par l'Etat soient divulgués à un public large. Il convient de se référer à la section 5.1 pour la présentation des versements et revenus considérés comme significatifs. Les directives sur l'assouplissement du rapportage ITIE autorisent les pays à ne pas procéder à la réconciliation.

Le présent rapport, en tant que rapport assoupli présente les déclarations des entreprises extractives et des régies de l'Etat, de manière unilatérale, sans réconciliation. Les éventuels écarts n'ont pas été analysés. Néanmoins, dans l'optique d'apporter plus de clarté aux informations publiées dans ce rapport, les écarts constatés seront brièvement présentés dans une section dédiée, avec les explications sur leurs éventuelles sources.

Par ailleurs, suite à la recommandation du CN lors de la réunion du 10 juin 2022, BP Exploration (Madagascar) Limited est exclue de la liste des sociétés où la soumission du canevas est requise. Ceci pour être cohérente avec la pratique dans les années antérieures où une société ayant cessé leur activité à Madagascar et n'a plus de présence physique ne fait pas l'objet de réconciliation avec les données de l'Etat. Leurs données sont en revanche présentées dans la déclaration unilatérale de l'Etat à titre informatif.

Les redevances et ristournes ont été déclarées d'une manière agrégée par la Direction Générale des Mines. De ce fait, nous avons utilisé par défaut l'état des redevances partagé par la Direction Générale du Trésor. Pour avoir les ristournes, nous avons soustrait les redevances du total agrégé déclaré par la DGM.

## 4.1.1. Pour l'exercice 2019- Présentation des déclarations unilatérales par les sociétés extractives et par les régies concernées

### 4.1.1.1. Tableau des flux significatifs payés par les sociétés extractives - année 2019

La compilation des flux de paiement par société et en fonction de leur nature se présente comme suit :

**Tableau 49 : Présentation des flux significatifs par nature de flux de paiement et par société pour 2019**

FLUX	DYNATEC MADAGASCAR (DMSA)		AMBATOVY MINERALS (AMSA)		HOLCIM MADAGASCAR	
	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)
<b>AUTRES</b>	929 262,95	-	61 855,55	-	1 954 707,30	-
Location de terrains	-	-	-	-	651 361,70	-
Redevances carrière	-	-	40 108,12	-	-	-
Taxes administratives : Carte d'identité étrangère	766 985,34	-	-	-	-	-
Redevance sur les flux maritimes	162 277,60	-	21 747,43	-	1 303 345,60	-
<b>BCMM</b>	68 403,20	82 083,84	185 159,20	222 191,04	166 150,14	166 914,30
Frais d'administration minière	68 403,20	82 083,84	185 159,20	222 191,04	166 150,14	166 914,30
<b>CNAPS</b>	5 027 987,76	73 172,51	2 614 161,08	2 509 753,93	421 047,78	181 868,76
CNAPS	5 027 987,76	73 172,51	2 614 161,08	2 509 753,93	421 047,78	181 868,76
<b>DGD</b>	1 109 883,64	1 324 526,83	3 676 985,10	4 061 659,43	23 182 495,71	23 888 135,61
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	912 525,38	981 142,31	3 643 830,36	3 848 634,78	6 120 624,73	6 311 363,50
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	197 358,27	343 384,52	33 154,74	213 024,65	16 788 529,69	17 253 379,77
Acomptes provisionnels 2% sur les importations et exportations (AIRS)	-	-	-	-	273 341,30	323 392,35
<b>DGI</b>	73 910 307,39	23 061 991,69	22 257 249,62	5 639 111,34	7 931 932,14	4 184 717,57
Acomptes provisionnels IR (Tous les Bimestres)	11 042 521,57	-	2 620 789,89	0,00	1 692 268,29	0,00
Impôts sur les revenus (IR)	0,00	7 032 505,09	0,00	1 150 022,49	0,00	1 692 268,29
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	31 308 970,20	16 029 486,60	8 368 584,05	4 489 088,85	901 855,04	810 534,34
IR non résident ou TFT	1 827 078,43	0,00	110 589,89	0,00	838 042,43	0,00
TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	9 919 674,38	0,00	5 970 762,12	0,00	0,00	0,00
TVA intermittente	-	-	-	-	1 676 084,59	1 681 914,94
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	-	-	2 823 681,79	-
TVA non remboursée	19 812 062,81	-	5 186 523,67	-	-	-

FLUX	DYNATEC MADAGASCAR (DMSA)		AMBATOVY MINERALS (AMSA)		HOLCIM MADAGASCAR	
	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)
<b>DGM</b>	-	-	13 957 191,60	13 600 564,82	133 147,49	259 489,21
Redevance minière	-	-	-	-	-	-
Ristourne minière	0,00	-	13 957 191,60	13 600 564,82	93 203,24	259 489,21
<b>DOMAINE</b>	1 327 127,93	-	887 060,00	-	156 169,27	-
Redevances domaniales	1 327 127,93	-	887 060,00	0,00	156 169,27	0,00
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	4 740 202,39	-	-	-	2 290 424,32	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	4 740 202,39	-	-	-	2 290 424,32	-
<b>Total général</b>	87 113 175,26	24 541 774,87	43 639 662,15	26 033 280,56	36 236 074,13	28 681 125,45

Flux	QIT MINERALS MADAGASCAR (QMM)		ETABLISSEMENTS GALLOIS		GRAPH MADA	
	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)
<b>AUTRES</b>	-	-	600 022,80	-	26 999,59	-
Location de terrains	-	-	-	-	-	-
Redevances carrière	-	-	435 954,19	-	26 999,59	-
Taxes administratives : Carte d'identité étrangère	-	-	-	-	-	-
Redevance sur les flux maritimes	-	-	164 068,61	-	-	-
<b>BCMM</b>	<b>724 536,00</b>	<b>724 536,00</b>	<b>434 721,60</b>	<b>434 721,60</b>	<b>38 641,92</b>	<b>38 641,92</b>
Frais d'administration minière	724 536,00	724 536,00	434 721,60	434 721,60	38 641,92	38 641,92
<b>CNAPS</b>	<b>981 327,41</b>	<b>38 718,46</b>	-	<b>995 518,51</b>	<b>240 988,21</b>	<b>152 362,85</b>
CNAPS	981 327,41	38 718,46	-	995 518,51	240 988,21	152 362,85
<b>DGD</b>	<b>2 978 128,99</b>	<b>2 348 625,99</b>	<b>3 473 207,64</b>	<b>3 731 673,73</b>	-	<b>971 386,56</b>
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	2 978 128,99	2 340 644,48	914 515,13	950 393,12	-	267 743,60
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	-	7 981,51	2 461 999,66	2 686 772,58	-	681 121,57
Acomptes provisionnels 2% sur les importations et exportations (AIRS)	-	-	96 692,85	94 508,03	-	22 521,39
<b>DGI</b>	<b>7 799 054,89</b>	<b>3 228 555,46</b>	<b>1 711 086,41</b>	<b>773 350,00</b>	<b>1 435 564,49</b>	<b>176 899,32</b>
Acomptes provisionnels IR (Tous les Bimestres)	-	-	204 909,58	-	1 937,98	-
Impôts sur les revenus (IR)	1 718 222,37	-	-	204 909,58	27 773,45	1 614,99
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	3 379 999,58	3 040 959,76	-	568 440,42	293 883,90	175 130,13
IR non résident ou TFT	2 128 766,14	-	-	-	-	-
TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	-	-	1 123 996,15	-	-	-
TVA intermittente	-	7,25	-	-	-	154,20
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	572 066,79	187 588,45	23 867,22	-	-	-
TVA non remboursée	-	-	358 313,46	-	1 111 969,15	-
<b>DGM</b>	<b>7 919 462,49</b>	<b>7 084 988,24</b>	<b>1 017 226,43</b>	<b>1 327 513,94</b>	<b>81 325,44</b>	<b>105 426,32</b>
Redevance minière	2 375 838,75	2 375 838,75	-	435 954,19	10 181,08	31 627,90
Ristourne minière	5 543 623,74	4 709 149,50	1 017 226,43	891 559,75	71 144,36	73 798,42
<b>DOMAINE</b>	-	-	-	-	-	-
Redevances domaniales	-	-	-	-	-	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	-	-	-	-	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	-	-
<b>Total général</b>	<b>20 402 509,78</b>	<b>13 425 424,16</b>	<b>7 236 264,88</b>	<b>7 262 777,78</b>	<b>1 823 519,65</b>	<b>1 444 716,97</b>

Flux	KRAOMITA MALAGASY (KRAOMA)		BASE TOLIARA		GOLD SAND	
	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)
<b>AUTRES</b>	-	-	-	-	-	-
Location de terrains	-	-	-	-	-	-
Redevances carrière	-	-	-	-	-	-
Taxes administratives : Carte d'identité étrangère	-	-	-	-	-	-
Redevance sur les flux maritimes	-	-	-	-	-	-
<b>BCMM</b>	-	-	150 725,76	150 725,76	293 710,92	168 706,56
Frais d'administration minière	-	-	150 725,76	150 725,76	293 710,92	168 706,56
<b>CNAPS</b>	-	10 000,00	118 855,32	121 517,12	1 274,65	336,35
CNAPS	-	10 000,00	118 855,32	121 517,12	1 274,65	336,35
<b>DGD</b>	-	18 838,62	6 337,72	133 394,80	-	1 218 454,66
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	-	-	-	35 099,41	-	289 292,49
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	-	18 838,62	-	91 392,09	-	909 187,06
Acomptes provisionnels 2% sur les importations et exportations (AIRS)	-	-	6 337,72	6 903,29	-	19 975,11
<b>DGI</b>	-	85 103,54	1 492 774,47	910 693,71	356,00	60,00
Acomptes provisionnels IR (Tous les Bimestres)	-	-	0,00	6 555,81	0,00	0,00
Impôts sur les revenus (IR)	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	-	85 103,54	1 296 597,25	904 137,90	356,00	60,00
IR non résident ou TFT	-	-	-	-	-	-
TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	-	-	-	-	-	-
TVA intermittente	-	-	-	-	-	-
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	-	-	-	-
TVA non remboursée	-	-	196 177,22	0,00	0,00	0,00
<b>DGM</b>	-	409 173,04	-	-	-	-
Redevance minière	-	4 339,95	-	-	-	-
Ristourne minière	-	404 833,08	-	-	-	-
<b>DOMAINE</b>	-	-	-	-	-	-
Redevances domaniales	-	-	-	-	-	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	-	-	-	-	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	-	-
<b>Total général</b>	-	523 115,20	1 768 693,28	1 316 331,38	295 341,57	1 387 557,56



Flux	APC MINING		LABRADOR MADAGASCAR		MAINLAND MINING	
	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)
<b>AUTRES</b>	-	-	-	-	-	-
Location de terrains	-	-	-	-	-	-
Redevances carrière	-	-	-	-	-	-
Taxes administratives : Carte d'identité étrangère	-	-	-	-	-	-
Redevance sur les flux maritimes	-	-	-	-	-	-
<b>BCMM</b>	-	243 797,76	48 202,40	48 302,40	-	973 029,42
Frais d'administration minière	-	243 797,76	48 202,40	48 302,40	-	973 029,42
<b>CNAPS</b>	-	-	19 304,10	19 304,10	-	-
CNAPS	-	-	19 304,10	19 304,10	-	-
<b>DGD</b>	-	1 070 266,58	-	-	-	-
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	-	298 466,37	-	-	-	-
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	-	745 591,86	-	-	-	-
Acomptes provisionnels 2% sur les importations et exportations (AIRS)	-	26 208,36	-	-	-	-
<b>DGI</b>	329 063,15	-	1 180 763,74	884 229,39	-	-
Acomptes provisionnels IR (Tous les Bimestres)	6 438,39	-	316 788,32	-	-	-
Impôts sur les revenus (IR)	-	-	172 342,27	316 788,32	-	-
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	-	-	11 698,56	8 335,10	-	-
IR non résident ou TFF	-	-	-	-	-	-
TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	-	-	-	-	-	-
TVA intermittente	-	-	-	-	-	-
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	679 934,59	559 105,97	-	-
TVA non remboursée	322 624,76	-	-	-	-	-
<b>DGM</b>	-	71 471,53	24 861,28	-	-	-
Redevance minière	-	44 874,88	7 879,70	-	-	-
Ristourne minière	-	26 596,65	16 981,59	-	-	-
<b>DOMAINE</b>	-	-	-	-	-	-
Redevances domaniales	-	-	-	-	-	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	-	-	-	-	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	-	-
<b>Total général</b>	329 063,15	1 385 535,87	1 273 131,52	951 835,89	-	973 029,42

Flux	ACCESS MADAGASCAR		MASINA INDUSTRY GROUP MADAGASCAR		MADAGASCAR OIL	
	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)
<b>AUTRES</b>		-	-	-	1 367,72	-
Location de terrains	-	-	-	-	-	-
Redevances carrière	-	-	-	-	-	-
Taxes administratives : Carte d'identité étrangère	-	-	-	-	1 367,72	-
Redevance sur les flux maritimes	-	-	-	-	-	-
<b>BCMM</b>	-	571 059,84	-	749 015,04	-	-
Frais d'administration minière	-	571 059,84	-	749 015,04	-	-
<b>CNAPS</b>	-	-	-	-	130 064,99	130 064,99
CNAPS	-	-	-	-	130 064,99	130 064,99
<b>DGD</b>	-	-	-	-	10 611,94	13 485,39
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	-	-	-	-	3 097,52	3 974,39
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	-	-	-	-	7 514,41	9 443,51
Acomptes provisionnels 2% sur les importations et exportations (AIRS)	-	-	-	-	-	67,50
<b>DGI</b>	-	271,74	-	-	472 192,24	409 733,18
Acomptes provisionnels IR (Tous les Bimestres)	-	-	-	-	100,00	-
Impôts sur les revenus (IR)	-	-	-	-	-	100,00
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	-	271,74	-	-	472 092,24	409 633,18
IR non résident ou TFF	-	-	-	-	-	-
TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	-	-	-	-	-	-
TVA intermittente	-	-	-	-	-	-
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	-	-	-	-
TVA non remboursée	-	-	-	-	-	-
<b>DGM</b>	-	-	-	-	-	-
Redevance minière	-	-	-	-	-	-
Ristourne minière	-	-	-	-	-	-
<b>DOMAINE</b>	-	-	-	-	-	-
Redevances domaniales	-	-	-	-	-	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	-	-	-	-	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	-	-
<b>Total général</b>	-	571 331,58	-	749 015,04	614 236,89	553 283,57

Flux	PR GLOBAL RESOURCES		MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING		REENOVA RARE EARTH (MALAGASY)	
	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)
<b>AUTRES</b>	-	-	-	-	-	-
Location de terrains	-	-	-	-	-	-
Redevances carrière	-	-	-	-	-	-
Taxes administratives : Carte d'identité étrangère	-	-	-	-	-	-
Redevance sur les flux maritimes	-	-	-	-	-	-
<b>BCMM</b>	638 698,00	638 688,00	367 322,88	367 322,88	183 567,36	183 567,36
Frais d'administration minière	638 698,00	638 688,00	367 322,88	367 322,88	183 567,36	183 567,36
<b>CNAPS</b>	-	-	11 134,92	11 134,92	29 125,58	28 700,24
CNAPS	-	-	11 134,92	11 134,92	29 125,58	28 700,24
<b>DGD</b>	-	-	-	-	-	-
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	-	-	-	-	-	-
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	-	-	-	-	-	-
Acomptes provisionnels 2% sur les importations et exportations (AIRS)	-	-	-	-	-	-
<b>DGI</b>	-	-	23 144,23	9 227,70	275 926,98	-
Acomptes provisionnels IR (Tous les Bimestres)	-	-	-	50,40	100,00	-
Impôts sur les revenus (IR)	-	-	100,47	-	-	-
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	-	-	23 043,76	9 177,30	111 492,48	-
IR non résident ou TFT	-	-	-	-	952,68	-
TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	-	-	-	-	-	-
TVA intermittente	-	-	-	-	3 620,18	-
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	-	-	-	-
TVA non remboursée	-	-	-	-	159 761,64	-
<b>DGM</b>	-	-	-	-	-	-
Redevance minière	-	-	-	-	-	-
Ristourne minière	-	-	-	-	-	-
<b>DOMAINE</b>	-	-	-	-	-	-
Redevances domaniales	-	-	-	-	-	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	-	-	-	-	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	-	-
<b>Total général</b>	638 698,00	638 688,00	401 602,02	387 685,50	488 619,91	212 267,60

Flux	RED GRANITI MADAGASCAR		PAM SAKOA COAL		TOTAL GENERAL	
	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)
<b>AUTRES</b>	4 838,34	-	-	-	3 579 054,25	-
Location de terrains	-	-	-	-	651 361,70	-
Redevances carrière	1 875,00	-	-	-	504 936,90	-
Taxes administratives : Carte d'identité étrangère	2 840,05	-	-	-	771 193,11	-
Redevance sur les flux maritimes	123,29	-	-	-	1 651 562,54	-
<b>BCMM</b>	68 747,52	68 747,52	424 919,04	424 919,04	3 793 505,94	6 256 970,28
Frais d'administration minière	68 747,52	68 747,52	424 919,04	424 919,04	3 793 505,94	6 256 970,28
<b>CNAPS</b>	28 551,37	28 551,37	5 737,80	5 864,33	9 629 560,96	4 306 868,44
CNAPS	28 551,37	28 551,37	5 737,80	5 864,33	9 629 560,96	4 306 868,44
<b>DGD</b>	103 851,18	103 524,52	-	-	34 541 501,94	38 883 972,71
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	32 766,62	32 566,78	-	-	14 605 488,73	15 359 321,21
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	66 626,88	66 626,88	-	-	19 555 183,64	23 026 744,62
Acomptes provisionnels 2% sur les importations et exportations (AIRS)	4 457,69	4 330,86	-	-	380 829,56	497 906,89
<b>DGI</b>	440 320,27	171 428,15	9 347,04	1 201,36	119 269 083,05	39 536 574,16
Acomptes provisionnels IR (Tous les Bimestres)	113 940,57	-	-	-	15 999 794,59	6 606,21
Impôts sur les revenus (IR)	-	113 940,57	499,17	-	1 918 937,73	10 512 149,34
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	64 892,08	57 057,66	8 847,87	1 201,36	46 242 313,02	26 588 617,89
IR non résident ou TFT	214,96	-	-	-	4 905 644,52	-
TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	100 943,70	-	-	-	17 115 376,35	-
TVA intermittente	429,92	429,92	-	-	1 680 134,68	1 682 506,31
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	-	-	4 099 550,39	746 694,42
TVA non remboursée	159 899,05	-	-	-	27 307 331,77	-
<b>DGM</b>	-	-	-	-	23 133 214,73	22 858 627,10
Redevance minière	-	-	-	-	2 433 843,77	2 892 635,66
Ristourne minière	-	-	-	-	20 699 370,96	19 965 991,44
<b>DOMAINE</b>	3 456,00	-	-	-	2 373 813,19	-
Redevances domaniales	3 456,00	-	-	-	2 373 813,19	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	-	-	-	7 030 626,71	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	7 030 626,71	-
<b>Total général</b>	649 764,69	372 251,56	440 003,88	431 984,73	203 350 360,76	111 843 012,69

Source : Canevas des sociétés et des régies, données 2019

### 4.1.1.2. Tableau des flux significatifs par régie financière et par nature de paiement - année 2019

Le tableau ci-après recense les flux de paiement en fonction de leur bénéficiaire et par leur nature :

**Tableau 50 : Tableau des flux significatifs par régie financière et par nature de flux de paiement**

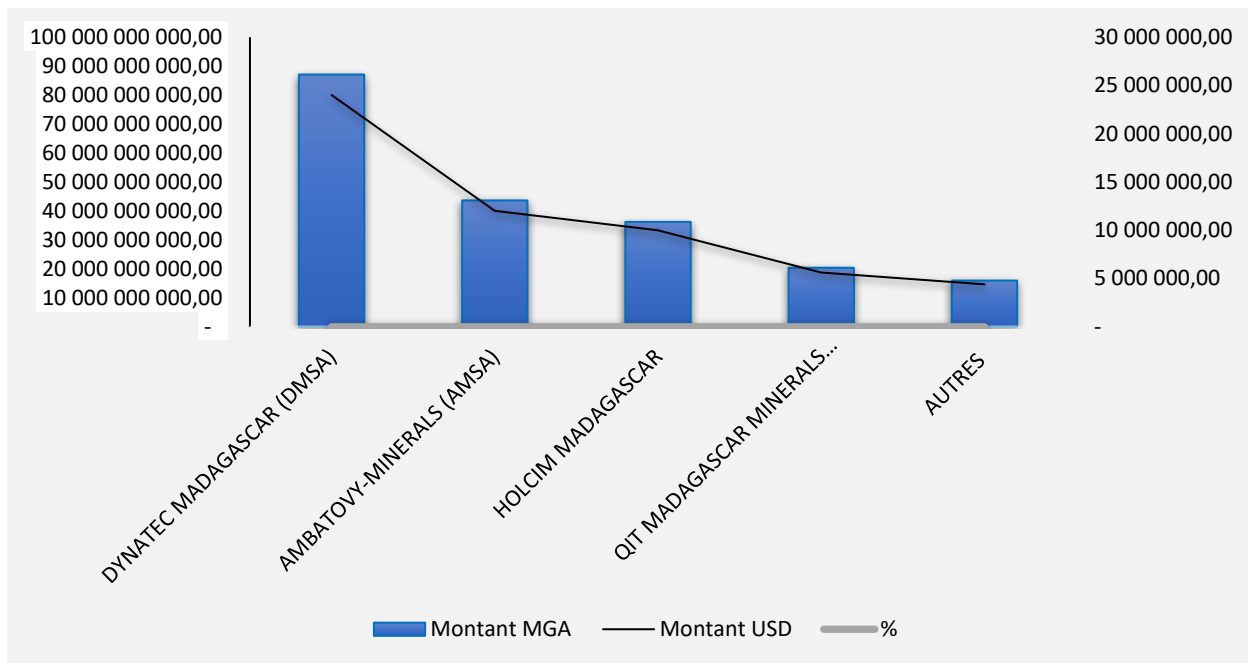
Flux	Déclaration au niveau de la société (en MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en MGA)
<b>AUTRES</b>	<b>3 579 054 247,84</b>	<b>-</b>
Location de terrains	651 361 699,71	-
Redevances carrière	504 936 899,60	-
Taxes administratives : Carte d'identité étrangère	771 193 108,67	-
Redevance sur les flux maritimes	1 651 562 539,86	-
<b>BCMM</b>	<b>3 793 505 940,00</b>	<b>6 256 970 280,00</b>
Frais d'administration minière	3 793 505 940,00	6 256 970 280,00
<b>CNAPS</b>	<b>9 629 560 958,89</b>	<b>4 306 868 443,02</b>
CNAPS	9 629 560 958,89	4 306 868 443,02
<b>DGD</b>	<b>34 541 501 936,01</b>	<b>38 883 972 711,00</b>
Droits de douane et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	14 605 488 731,77	15 359 321 207,00
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	19 555 183 642,00	23 026 744 615,00
Acomptes provisionnels 2% sur les importations et exportations (AIRS)	380 829 562,24	497 906 889,00
<b>DGI</b>	<b>119 269 083 050,92</b>	<b>39 536 574 162,00</b>
Acomptes provisionnels IR (Tous les Bimestres)	15 999 794 589,38	6 606 206,00
Impôt sur les revenus (IR)	1 918 937 732,50	10 512 149 338,00
Impôt sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	46 242 313 020,07	26 588 617 894,00
IR non résident ou TFT	4 905 644 519,46	-
TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	17 115 376 345,64	-
TVA intermittente	1 680 134 676,98	1 682 506 308,00
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	4 099 550 393,43	746 694 416,00
TVA non remboursée	27 307 331 773,46	-
<b>DGM</b>	<b>23 133 214 730,60</b>	<b>22 858 627 098,48</b>
Redevance minière	2 433 843 770,80	2 892 635 662,60
Ristourne minière	20 699 370 959,80	19 965 991 435,88
<b>DOMAINE</b>	<b>2 373 813 194,74</b>	<b>-</b>
Redevances domaniales	2 373 813 194,74	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	<b>7 030 626 705,33</b>	<b>-</b>
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	7 030 626 705,33	-
<b>Total général</b>	<b>203 350 360 764,33</b>	<b>111 843 012 694,50</b>

Source : Canevas des sociétés et des régies, exercices 2019

### 4.1.1.3. Commentaires sur les flux- année 2019

#### 4.1.1.3.1. Sur les flux significatifs par société

Figure 33 : Flux significatifs par société

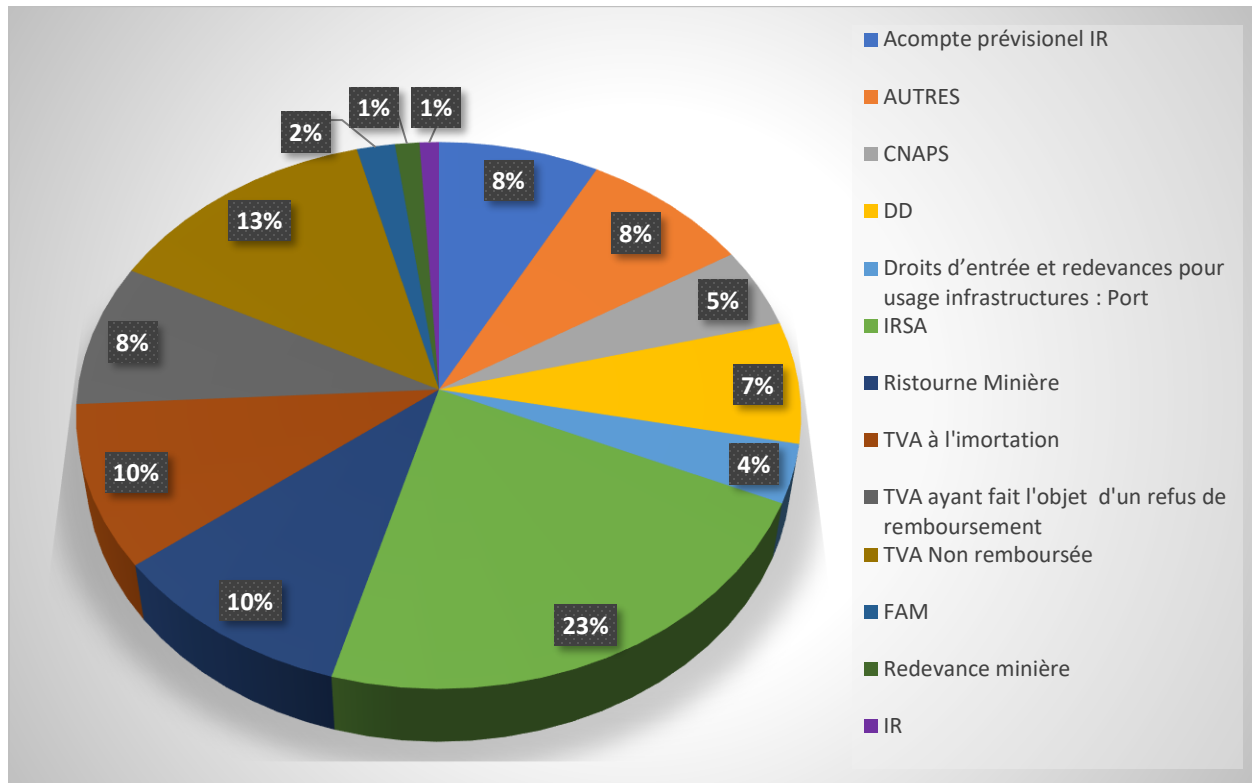


Source : Canevas des sociétés extractives et régies, exercice 2019

Le diagramme ci-dessus présente le total des flux de paiement significatifs déclarés par l'Etat dont 64% provient des sociétés DYNATEC MADAGASCAR (DMSA) et AMBATOVOY MINERALS (AMSA). En outre, 36% du total des flux de paiements significatifs sont déclarés par les sociétés HOLCIM MADAGASCAR, QIT MADAGASCAR MINERALS (QMM) et les autres sociétés extractives.

#### 4.1.1.3.2. Sur les flux significatifs par nature de paiement

Figure 34 : Flux significatifs par nature de paiement 2019



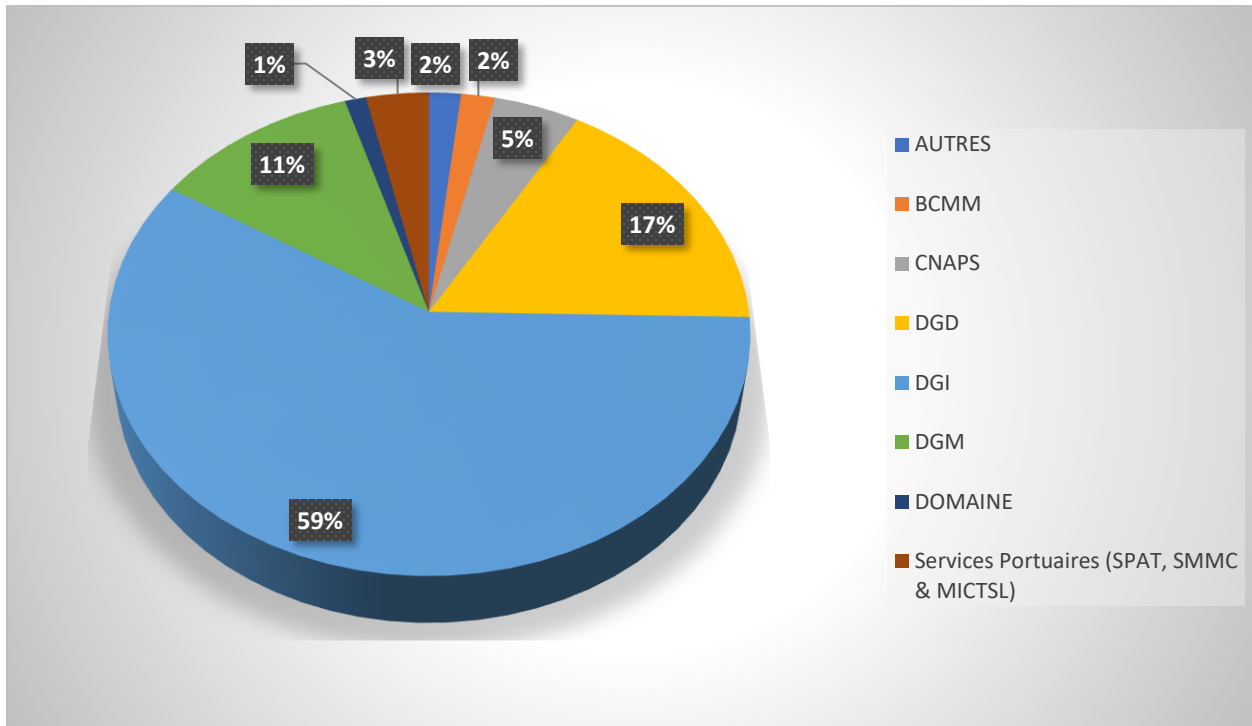
Source : Canevas des sociétés extractives, données 2019

Ce diagramme présente les paiements effectués par les sociétés auprès de l'Etat, classés par nature des flux. Tel qu'indiqué par le diagramme ci-dessus, les principaux flux concernés sont :

- l'impôt sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA) représentant 23%,
- la TVA non remboursée représentant 13%,
- les Ristournes minières représentant 10%,
- la TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP) représentant 10%,
- la TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement représentant 8%,
- les Droits de douane et les Taxes sur les produits pétroliers (TPP), les acomptes provisionnels IR représentent chacun 8% et 7%,
- la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale représentant 5%, et
- les Redevances minières représentant 1%.

#### 4.1.1.3.3. Sur les flux significatifs par régie financière

Figure 35 : Flux significatifs par régie financière



Source: Canevas des sociétés extractives, données 2019

Le diagramme ci-dessus présente le total des flux de paiement significatifs payés par les entreprises extractives pour les principales régies financières (entités publiques ou administrations).

D'après le diagramme ci-dessus, 87 % des flux significatifs ont été reçus par trois organismes :

- la Direction Générale des Impôts (DGI) car elle reçoit 59% des paiements significatifs ;
- la Direction Générale des Douanes (DGD) qui reçoit 17% des flux significatifs;
- la Direction Générale des Mines (DGM) en percevant 11% des flux significatifs.

Les autres organismes collecteurs tels que la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNaPS), les Services Portuaires et le Bureau des Cadastres Miniers à Madagascar (BCMM), etc. perçoivent en total 13% des flux de paiement.



#### 4.1.1.4. Déclaration unilatérale des sociétés- année 2019

La déclaration unilatérale des sociétés concerne les flux de paiement non significatifs et les paiements effectués aux organismes sociaux.

Notons que ces flux n'ont pas fait l'objet de réconciliation ni d'investigation des écarts.

##### 4.1.1.4.1. Flux de paiement non significatifs

**Tableau 51 : Flux de paiement non significatifs**

Flux de paiement	Montant versé par les sociétés (en MGA)
Certificat de conformité (Mise en compatibilité - ONE)	346 839 220,00
Taxes administratives : Droit de visa	310 706 795,00
Redevances de fréquence	253 628 749,97
Don en numéraire	228 980 636,00
Autres impôts locaux (nature et montant indiqués en annexe)	162 574 233,36
Droit de port sur les marchandises importées	148 979 423,03
Impôts sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM)	139 258 896,31
Taxe de roulage	137 701 943,68
Droit de port sur les marchandises exportées	129 804 438,71
Taxes administratives : Permis de travail	128 966 917,00
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	124 484 383,00
Droits d'enregistrement bail	111 551 634,00
Dépenses sociales en nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)	107 752 386,67
FMFP	97 050 674,14
Impôts sur les revenus intermittents (IRI)	87 924 465,26
Autres Impôts d'Etat (nature et montant indiqués en annexe)	83 908 175,00
Pénalités	74 619 280,34
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	63 186 050,00
Impôts fonciers sur les terrains (IFT)	42 868 800,00
Droits d'enregistrement des actes	42 817 612,17
Redevances de pompage d'eau (ANDEA)	39 476 981,00
Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)	31 714 341,00
Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	24 150 000,00
Taxe sur la publicité	21 365 058,00
Frais d'instruction (BCMM)	10 611 160,00
Droit de conformité (DGM)	9 614 578,00
Redevance sur usage de la route (RUR)	1 009 253,00
Frais de test	254 000,00
<b>Total</b>	<b>2 961 800 084,64</b>

Source: Analyse des canevas de déclaration des sociétés extractives 2019

#### 4.1.1.4.2. Paiements au niveau des organisations sanitaires d'entreprise

Tableau 52 : Paiements au niveau des organismes sociaux

Sociétés	Montants versés par la société (en MGA)
DYNATEC MADAGASCAR (DMSA)	3 387 532 479,00
AMBATOVY-MINERAL (AMSA)	1 366 749 180,00
MADAGASCAR OIL	149 278 763,46
HOLCIM MADAGASCAR	129 422 464,00
BASE TOLIARA	91 550 741,30
QIT MADAGASCAR MINERALS (QMM)	23 521 532,40
RED GRANITI MADAGASCAR	14 119 066,43
REENOVA RARE EARTH (MALAGASY)	4 370 176,92
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING (MCM)	3 985 838,00
LABRADOR MADAGASCAR	3 940 926,00
PAM SAKOA COAL	3 085 819,23
<b>Total</b>	<b>5 177 556 986,74</b>

Source: Analyses des canevas de déclaration des sociétés ; Données 2019

#### 4.1.1.5. Déclaration unilatérale de l'Etat- année 2019

La déclaration unilatérale de l'Etat concerne les flux de paiement des sociétés dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité.

Nous allons également présenter dans cette partie la déclaration unilatérale de BP Exploration.

##### 4.1.1.5.1. Auto-déclaration désagrégée de l'Etat pour les sociétés inférieures au seuil de matérialité

Il s'agit des 28 sociétés qui sont retenues lors de l'étude de matérialité mais dont le total de leur flux a été inférieur au seuil de matérialité de 125 000 USD défini par le Comité National. Nous présentons ci-après les données désagrégées par régie financière.

**Tableau 53 : Flux de paiements pour les sociétés inférieures au seuil de matérialité pour 2019 (en MGA)**

LISTE DES SOCIETES MINIERES ET PETROLIERES	DGI	DGM	OMNIS	BCMM	CNAPS	DGD	Total
NOVA RESOURCES S.A.R.L.U	2 647 790,00	-	-	335 240 800,00	9 837 825,00	4 332 657,00	352 059 072,00
FARASANDS S.A.R.L.	-	168 504 240,00	-	168 504 240,00	-	-	337 008 480,00
BLACKEARTH MINERALS MADAGASCAR S.A.R.L.	99 095 439,00	-	-	212 176 800,00	22 270 075,62	-	333 542 314,62
OYSTER MADAGASCAR LIMITED	-	-	306 425 000,00	-	-	-	306 425 000,00
NORTH MINING EXPORT S.A.R.L.	-	21 421 680,40	-	218 433 600,00	-	57 453 197,00	297 308 477,40
PAM MADAGASCAR	17 617 463,00	-	-	228 048 000,00	14 836 865,00	-	260 502 328,00
ACCRINGTON MINERALS S.A.	-	17 721 600,00	-	227 702 400,00	-	-	245 424 000,00
BAO MA	822 000,00	72 022 160,00	-	157 287 360,00	-	3 808 973,00	233 940 493,00
MADAGASCAR RESSOURCES S.A.R.L.	-	-	-	214 862 400,00	-	-	214 862 400,00
MADAGASCAR ALUMINIUM LTD	7 472 400,00	-	-	198 369 280,00	8 961 200,00	-	214 802 880,00
INDUSTRIE MINIERE SINO-AFRIQUE	1 128 926,00	-	-	206 905 600,00	3 689 727,00	-	211 724 253,00
RECHERCHES MINIERES DE MADAGASCAR	368 000,00	92 031 200,00	-	114 598 460,00	-	-	206 997 660,00
SOCIETE QUARTZ	10 162 500,00	85 370 980,00	-	84 813 780,00	-	-	180 347 260,00
ERG ( MADAGASCAR) LTD	6 000,00	-	-	172 322 400,00	1 238 452,94	-	173 566 852,94
EGECORE S.A.R.L.U.	-	43 995 114,00	-	80 801 280,00	-	36 320 092,00	161 116 486,00
VATOSOA MINING	35 861 270,00	-	-	92 464 000,00	29 993 219,13	-	158 318 489,13
NEXTSOURCE MINERALS MADAGASCAR	2 294 110,00	-	-	132 624 000,00	7 374 382,50	-	142 292 492,50
CAPRICORN ENTERPRISES MADAGASCAR (C.E.M) S.A.R.L.	47 370,00	-	-	134 897 840,00	318 181,50	-	135 263 391,50
OMV OFFSHORE MORONDAVA GMBH	104 433 740,00	-	-	-	5 618 175,36	-	110 051 915,36
CLASSIC REAL STONES S.A.R.L.	14 848 161,00	-	-	59 589 320,00	9 077 706,40	6 207 179,00	89 722 366,40
UNIVERSAL EXPLORATION MADAGASCAR	14 681 700,00	-	-	-	7 701 376,00	-	22 383 076,00
MADAGASCAR IKOPA MINING	100 000,00	-	-	15 086 400,00	-	-	15 186 400,00
MPUMALANGA MINING RESOURCES SA	11 224 759,00	-	-	-	-	-	11 224 759,00
MADAGASCAR MINERALS FIELDS SA	370 000,00	-	-	-	-	-	370 000,00
MINERAL PRODUCTS INTERNATIONAL GROUP	150 000,00	-	-	-	-	-	150 000,00
MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING	100 000,00	-	-	-	-	-	100 000,00
PURA VIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR	100 000,00	-	-	-	-	-	100 000,00
JIUXING MINE	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>323 531 628,00</b>	<b>501 066 974,40</b>	<b>306 425 000,00</b>	<b>3 054 727 960,00</b>	<b>120 917 186,45</b>	<b>108 122 098,00</b>	<b>4 414 790 846,85</b>

Source : Analyse des canevas des régies ; données 2019

#### 4.1.1.5.2. Déclaration unilatérale de l'Etat pour BP Exploration

**Tableau 54 Déclaration unilatérale de l'Etat BP Exploration**

Flux de paiements	Montant déclaré par l'Etat en MGA
Acomptes provisionnels IR (Tous les Bimestres)	100 000,00
Droits d'enregistrement des actes	81 600,00
TVA intermittente	3 812 385 855,00
Frais d'administration payé à l'OMNIS	2 470 937 000,00
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>6 283 686 055,00</b>

Source : Analyse des canevas des régies ; données 2019

#### 4.1.1.6. Déclaration volontaire des sociétés extractives ne faisant pas partie du périmètre du rapport assoupli

Les sociétés extractives ayant fournies leurs formulaires de déclarations volontairement à l'EITI pour l'année 2019 sont :

- ▶ PR GLOBAL MINING ; et
- ▶ MADAGASCAR RESSOURCES.

Les détails des flux de ces sociétés sont présentés dans le tableau ci-après :

**Tableau 55 : Déclaration volontaire des sociétés hors périmètre de déclaration**

Flux de paiements	Montants déclarés par la société en MGA	
	PR GLOBAL MINING	MADAGASCAR RESSOURCES
Droits d'enregistrement des actes	-	10 000 ,00
Autres Impôts d'Etat (nature et montant indiqués en annexe)	-	120 000,00
Frais d'administration minière	14 960 000,00	257 834 880,00
Frais d'instruction (BCMM)	2 940 720,00	-
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	21 600,00	-
<b>TOTAL</b>	<b>17 922 320,00</b>	<b>257 964 880,00</b>

Source : Canevas des sociétés extractives ; Données 2019

## 4.1.2. Pour l'année 2020- Présentation des déclarations unilatérales par les sociétés extractives et par les régies concernées

Comme pour l'année 2019 et en faisant suite à la recommandation du CN lors de la réunion du 10 juin 2022, BP Exploration (Madagascar) Limited est exclue de la liste des sociétés qui doivent soumettre le canevas. Ceci pour être cohérent avec la pratique dans les années antérieures où une société ayant cessé son activité à Madagascar et n'a plus de présence physique ne fait pas l'objet de réconciliation avec les données de l'Etat. Ses données sont par contre présentées dans la déclaration unilatérale de l'Etat à titre informatif.

### 4.1.2.1. Tableau des flux significatifs payés par les sociétés extractives- année 2020

La compilation des flux de paiement par société et en fonction de leur nature se présente comme suit :

**Tableau 56: Présentation des flux de paiement, par régie, par nature de paiement et par société pour 2020**

Flux	DYNATEC MADAGASCAR (DMSA)		HOLCIM MADAGASCAR		QIT MADAGASCAR MINERALS (QMM)	
	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)
<b>AUTRES</b>	<b>131 838,96</b>	-	<b>2 011 304,58</b>	-	-	-
Location de terrains	-	-	754 760,29	-	-	-
Redevance sur les flux maritimes	131 838,96	-	1 256 544,29	-	-	-
<b>BCMM</b>	<b>113 694,72</b>	<b>113 694,72</b>	<b>184 479,48</b>	<b>184 479,48</b>	<b>775 296,00</b>	<b>775 296,00</b>
Frais administration minière	113 694,72	113 694,72	184 479,48	184 479,48	775 296,00	775 296,00
<b>CNAPS</b>	<b>4 646 028,10</b>	<b>67 893,33</b>	<b>499 299,82</b>	<b>197 461,42</b>	<b>1 098 277,30</b>	<b>46 144,00</b>
CNAPS	4 646 028,10	67 893,33	499 299,82	197 461,42	1 098 277,30	46 144,00
<b>DGD</b>	<b>445 456,10</b>	<b>316 380,21</b>	<b>22 375 307,25</b>	<b>21 153 783,77</b>	<b>3 225 847,19</b>	<b>4 276 635,53</b>
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	231 884,93	180 300,04	5 512 060,74	5 145 264,23	3 225 847,19	3 690 661,58
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	213 571,18	136 080,17	16 863 246,51	16 008 519,54	0,00	585 973,94
<b>DGI</b>	<b>73 621 613,83</b>	<b>17 438 387,77</b>	<b>3 221 960,24</b>	<b>2 761 028,01</b>	<b>6 606 532,26</b>	<b>3 702 983,93</b>
Acomptes provisionnels IR (Tous les Bimestres)	4 010 016,47	-	796 037,93	-	-	-
Impôts sur les revenus (IR)	-	4 010 016,47	-	796 037,93	2 423 038,59	0,00
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	30 019 793,50	13 428 371,30	872 980,00	777 259,08	3 392 020,13	3 150 516,26
IR non-résident ou TFT	1 046 475,95	-	356 380,78	-	176 271,46	-
TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	7 480 472,22	-	-	-	-	-
TVA intermittente	-	-	739 957,59	731 127,06	-	-

Flux	DYNATEC MADAGASCAR (DMSA)		HOLCIM MADAGASCAR		QIT MADAGASCAR MINERALS (QMM)	
	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	456 603,93	456 603,93	615 202,07	552 467,67
TVA non remboursée	31 064 855,68	-	-	-	-	-
<b>DGM</b>	-	<b>3 812 178,33</b>	<b>126 341,73</b>	<b>92 522,99</b>	<b>8 176 408,55</b>	<b>8 176 408,55</b>
Redevance minière	-	-	12 562,23	12 562,23	2 452 922,56	2 452 922,56
Ristourne minière	-	3 812 178,33	113 779,50	79 960,76	5 723 485,99	5 723 485,99
<b>DOMAINE</b>	<b>1 359 480,89</b>	-	<b>159 312,64</b>	-	<b>578 542,76</b>	-
Redevances domaniales	1 359 480,89	-	159 312,64	-	578 542,76	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	<b>2 005 553,29</b>	-	<b>1 876 952,19</b>	-	-	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	2 005 553,29	-	1 876 952,19	-	-	-
<b>Total général</b>	<b>82 323 665,89</b>	<b>21 748 534,36</b>	<b>30 454 957,91</b>	<b>24 389 275,66</b>	<b>20 460 904,06</b>	<b>16 977 468,01</b>

Flux	AMBATOVY MINERALS (AMSA)		ETABLISSEMENT GALLOIS		BASE TOLIARA	
	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)
<b>AUTRES</b>	14 941,66	-	153 360,24	-	-	-
Location de terrains	-	-	-	-	-	-
Redevance sur les flux maritimes	14 941,66	-	153 360,24	-	-	-
<b>BCMM</b>	237 757,44	237 757,44	553 895,04	553 895,04	183 446,40	183 446,40
Frais administration minière	237 757,44	237 757,44	553 895,04	553 895,04	183 446,40	183 446,40
<b>CNAPS</b>	2 305 272,70	2 505 725,33	370 080,74	398 861,03	208 221,07	211 927,58
CNAPS	2 305 272,70	2 505 725,33	370 080,74	398 861,03	208 221,07	211 927,58
<b>DGD</b>	3 551 123,97	3 508 778,71	3 173 995,55	3 227 174,11	-	92 510,88
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	3 514 076,86	3 357 337,11	862 347,26	886 293,80	-	19 823,36
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	37 047,11	151 441,59	2 311 648,29	2 340 880,31	-	72 687,52
<b>DGI</b>	19 113 499,46	4 434 962,00	4 509 092,06	862 894,19	2 928 001,62	2 114 720,04
Acomptes provisionnels IR (Tous les Bimestres)	980 511,60	0,00	660 990,79	0,00	-	6 469,17
Impôts sur les revenus (IR)	0,00	980 511,60	73 134,70	660 990,79	-	-
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	7 350 603,90	3 454 450,40	224 828,94	201 903,40	2 458 221,49	1 700 508,97
IR non-résident ou TFT	136 396,27	-	-	-	156 840,28	135 691,51
TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	3 906 398,50	-	2 099 280,12	-	-	-
TVA intermittente	-	-	-	-	312 939,85	0,00
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	4 394,33	-	-	272 050,39
TVA non remboursée	6 739 589,19	-	1 446 463,18	-	-	-
<b>DGM</b>	11 192 386,46	3 791 747,42	513 013,26	1 128 790,22	-	-
Redevance minière	-	-	-	219 862,82	-	-
Ristourne minière	11 192 386,46	3 791 747,42	513 013,26	908 927,39	-	-
<b>DOMAINE</b>	914 785,00	-	-	-	-	-
Redevances domaniales	914 785,00	-	-	-	-	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	-	-	-	-	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	-	-
<b>Total général</b>	37 329 766,69	14 478 970,90	9 273 436,89	6 171 614,59	3 319 669,09	2 602 604,89

Flux	MAINLAND MINING		MADAGASCAR OIL		NORTH MINING EXPORT	
	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)
<b>AUTRES</b>	-	-	-	-	-	-
Location de terrains	-	-	-	-	-	-
Redevance sur les flux maritimes	-	-	-	-	-	-
<b>BCMM</b>	62 505,60	62 505,60	-	667 068,24	0,00	0,00
Frais administration minière	62 505,60	62 505,60	-	667 068,24	0,00	0,00
<b>CNAPS</b>	14 985,37	14 985,37	-	-	195 575,40	195 575,40
CNAPS	14 985,37	14 985,37	-	-	195 575,40	195 575,40
<b>DGD</b>	-	-	-	-	28 476,82	23 365,73
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	-	-	-	-	9 819,28	7 699,69
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	-	-	-	-	18 657,54	15 666,04
<b>DGI</b>	1 309 085,88	1 007 249,86	-	-	511 912,62	433 925,08
Acomptes provisionnels IR (Tous les Bimestres)	-	-	-	-	100,00	-
Impôts sur les revenus (IR)	445 315,28	376 297,31	-	-	-	100,00
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	11 110,74	8 445,90	-	-	511 812,62	433 825,08
IR non-résident ou TFT	-	-	-	-	-	-
TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	-	-	-	-	-	-
TVA intermittente	-	-	-	-	-	-
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	852 659,86	622 506,64	-	-	-	-
TVA non remboursée	-	-	-	-	-	-
<b>DGM</b>	49 304,14	-	-	-	-	-
Redevance minière	14 791,24	-	-	-	-	-
Ristourne minière	34 512,90	-	-	-	-	-
<b>DOMAINE</b>	-	-	-	-	-	-
Redevances domaniales	-	-	-	-	-	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	-	-	-	-	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	-	-
<b>Total général</b>	1 435 880,99	1 084 740,83	-	667 068,24	735 964,84	652 866,20



Flux	GRAPH MADA		ACCESS MADAGASCAR		PAM SAKOA COAL	
	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)
<b>AUTRES</b>	-	-	-	-	-	-
Location de terrains	-	-	-	-	-	-
Redevance sur les flux maritimes	-	-	-	-	-	-
<b>BCMM</b>	-	41 349,12	-	408 064,80	537 354,24	537 354,24
Frais administration minière	-	41 349,12	-	408 064,80	537 354,24	537 354,24
<b>CNAPS</b>	-	380 310,59	-	-	6 517,39	6 266,67
CNAPS	-	380 310,59	-	-	6 517,39	6 266,67
<b>DGD</b>	-	90 381,51	-	-	-	-
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	-	26 102,85	-	-	-	-
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	-	64 278,66	-	-	-	-
<b>DGI</b>	-	127 896,95	-	-	8 252,49	-
Acomptes provisionnels IR (Tous les Bimestres)	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les revenus (IR)	-	2 218,84	-	-	-	-
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	-	125 678,11	-	-	8 252,49	-
IR non-résident ou TFT	-	-	-	-	-	-
TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	-	-	-	-	-	-
TVA intermittente	-	-	-	-	-	-
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	-	-	-	-
TVA non remboursée	-	-	-	-	-	-
<b>DGM</b>	-	41 060,46	-	-	-	-
Redevance minière	-	12 318,14	-	-	-	-
Ristourne minière	-	28 742,32	-	-	-	-
<b>DOMAINE</b>	-	-	-	-	-	-
Redevances domaniales	-	-	-	-	-	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	-	-	-	-	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	-	-
<b>Total général</b>	-	680 998,63	-	408 064,80	552 124,11	543 620,91

Flux	RED GRANITI MADAGASCAR		KRAOMITA MALAGASY (KRAOMA)		REENOVA RARE EARTH (MALAGASY)	
	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)
<b>AUTRES</b>	30,99	-	-	-	-	-
Location de terrains	-	-	-	-	-	-
Redevance sur les flux maritimes	30,99	-	-	-	-	-
<b>BCMM</b>	41 349,12	41 349,12	-	-	258 862,08	258 862,08
Frais administration minière	41 349,12	41 349,12	-	-	258 862,08	258 862,08
<b>CNAPS</b>	43 125,25	43 151,25	-	-	37 624,24	12 735,41
CNAPS	43 125,25	43 151,25	-	-	37 624,24	12 735,41
<b>DGD</b>	106 903,81	107 537,96	-	-	-	-
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	16 988,18	17 622,32	-	-	-	-
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	89 915,63	89 915,63	-	-	-	-
<b>DGI</b>	466 872,02	210 404,34	-	-	333 272,01	-
Acomptes provisionnels IR (Tous les Bimestres)	105 065,04	-	-	-	-	-
Impôts sur les revenus (IR)	0,00	105 065,04	-	-	-	-
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	108 803,02	101 859,88	-	-	178 385,82	-
IR non-résident ou TFT	1 739,71	-	-	-	-	-
TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	127 492,13	-	-	-	-	-
TVA intermittente	3 479,42	3 479,42	-	-	-	-
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	-	-	-	-
TVA non remboursée	120 292,70	-	-	-	154 886,19	-
<b>DGM</b>	-	-	-	16 100,52	2 142,96	-
Redevance minière	-	-	-	-	2 142,96	-
Ristourne minière	-	-	-	16 100,52	0,00	-
<b>DOMAINE</b>	-	-	-	-	-	-
Redevances domaniales	-	-	-	-	-	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	-	-	-	-	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	-	-	-	-
<b>Total général</b>	658 281,19	402 442,67	-	16 100,52	631 901,29	271 597,49

Flux	APC MINING		TOTAL GENERAL	
	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de la société (en milliers MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en milliers MGA)
<b>AUTRES</b>	-	-	2 311 476,44	-
Location de terrains	-	-	754 760,29	-
Redevance sur les flux maritimes	-	-	1 556 716,15	-
<b>BCMM</b>	-	406 832,64	2 948 640,12	4 816 802,28
Frais administration minière	-	406 832,64	2 948 640,12	4 816 802,28
<b>CNAPS</b>	-	-	9 425 007,37	4 081 037,37
CNAPS	-	-	9 425 007,37	4 081 037,37
<b>DGD</b>	-	3 803,37	32 907 110,69	33 040 744,07
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	-	914,46	13 373 024,44	13 397 654,31
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	-	2 888,91	19 534 086,26	19 643 089,75
<b>DGI</b>	512 031,77	-	113 142 126,23	33 094 452,17
Acomptes provisionnels IR (Tous les Bimestres)	-	-	6 552 721,84	6 469,17
Impôts sur les revenus (IR)	-	-	2 941 488,57	6 931 237,99
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	-	-	45 136 812,65	23 382 818,39
IR non-résident ou TFT	-	-	1 874 104,46	135 691,51
TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	-	-	13 613 642,97	-
TVA intermittente	-	-	1 056 376,85	734 606,48
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	-	-	1 928 860,20	1 903 628,63
TVA non remboursée	512 031,77	-	40 038 118,70	0,00
<b>DGM</b>	-	36 491,40	20 059 597,09	17 229 326,18
Redevance minière	-	-	2 482 419,00	2 700 362,88
Ristourne minière	-	36 491,40	17 577 178,10	14 528 963,30
<b>DOMAINE</b>	-	-	3 012 121,29	-
Redevances domaniales	-	-	3 012 121,29	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	-	-	3 882 505,48	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	-	-	3 882 505,48	-
<b>Total général</b>	512 031,77	447 127,41	187 688 584,72	92 262 362,06

Source : Canevas des sociétés et des régies, données 2020

## 4.1.2.2. Tableau des flux significatifs par régie financière et par nature de paiement - année 2020

*Tableau 57: Tableau des flux de paiement par régie financière et par nature de flux de paiement*

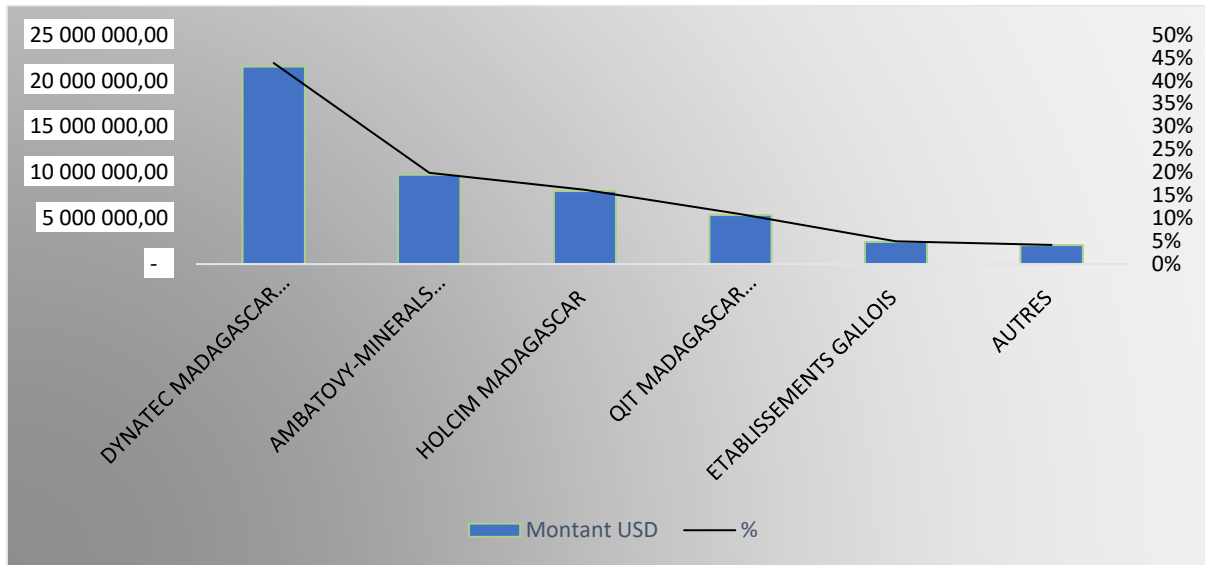
Flux	Déclaration au niveau de la société (en MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en MGA)
<b>AUTRES</b>	2 311 476 439,99	-
Location de terrains	754 760 289,99	-
Redevance sur les flux maritimes	1 556 716 150,00	-
<b>BCMM</b>	2 948 640 123,00	4 816 802 280,00
Frais d'administration minière	2 948 640 123,00	4 816 802 280,00
<b>CNAPS</b>	9 425 007 366,88	4 081 037 374,46
CNAPS	9 425 007 366,88	4 081 037 374,46
<b>DGD</b>	32 907 110 691,94	33 040 744 067,00
Droits de douane et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	13 373 024 435,94	13 397 654 313,00
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	19 534 086 256,00	19 643 089 754,00
<b>DGI</b>	113 142 126 234,84	33 094 452 165,00
Acomptes provisionnels IR (Tous les Bimestres)	6 552 721 835,56	6 469 171,00
Impôt sur les revenus (IR)	2 941 488 573,54	6 931 237 987,00
Impôt sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	45 136 812 652,51	23 382 818 388,00
IR non résident ou TFT	1 874 104 455,23	135 691 510,00
TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	13 613 642 972,50	-
TVA intermittente	1 056 376 852,98	734 606 475,00
TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	1 928 860 196,52	1 903 628 634,00
TVA non remboursée	40 038 118 696,00	-
<b>DGM</b>	20 059 597 092,80	17 229 326 177,44
Redevance minière	2 482 418 996,00	2 700 362 876,60
Ristourne minière	17 577 178 096,80	14 528 963 300,84
<b>DOMAINE</b>	3 012 121 289,75	-
Redevances domaniales	3 012 121 289,75	-
<b>Services Portuaires (SPAT, SMMC &amp; MICTSL)</b>	3 882 505 477,74	-
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	3 882 505 477,74	-
<b>Total général</b>	<b>187 688 584 716,93</b>	<b>92 262 362 063,90</b>

Source : Canevas des sociétés et des régies, exercice 2020

### 4.1.2.3. Commentaires sur les flux- année 2020

#### 4.1.2.3.1. Sur les flux significatifs par société

Figure 36: Flux significatifs par société

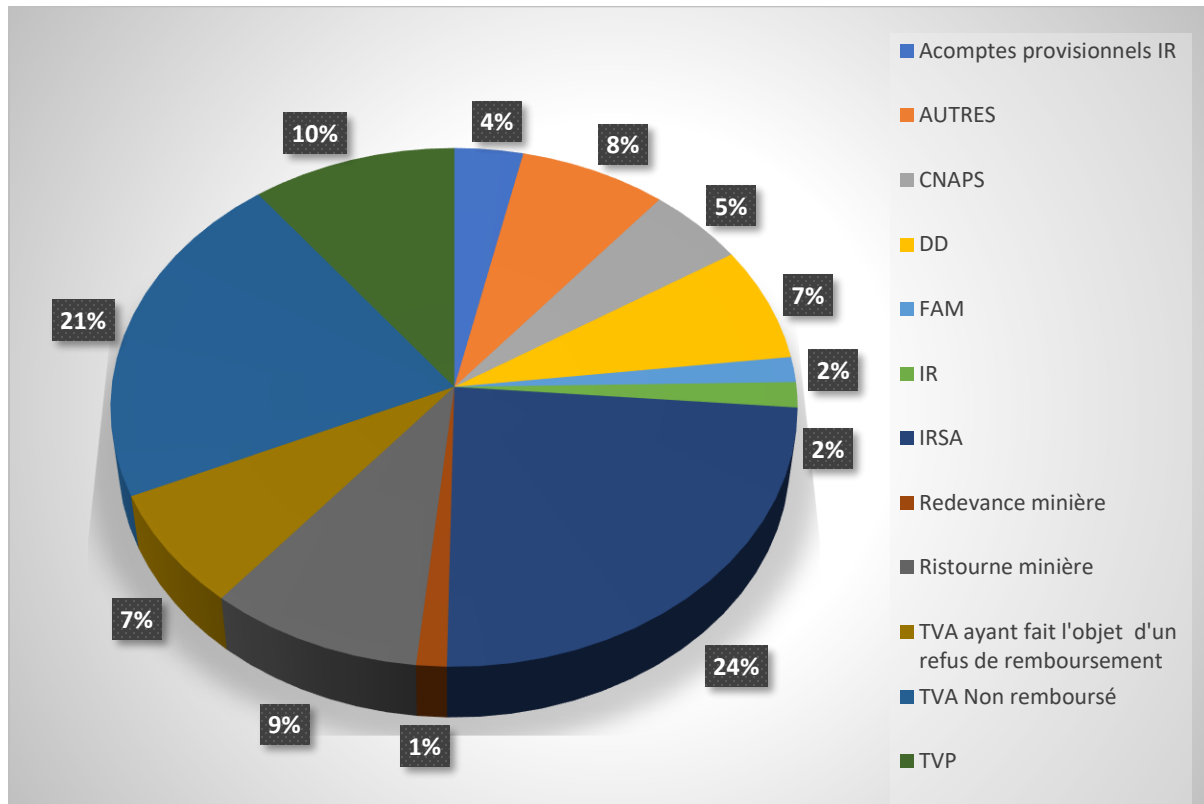


Source : Canevas des sociétés extractives et régies, exercice 2020

Le diagramme ci-dessus représente le total des flux de paiements significatifs déclarés par l'Etat dont 64% provient de la société DYNATEC MADAGASCAR (DMSA) et la société AMBATOVOY-MINERALS (AMSA). En outre, 32% du total des flux de paiements significatifs proviennent de 3 sociétés, à savoir HOLCIM MADAGASCAR, QIT MADAGASCAR MINERALS (QMM) et ETABLISSEMENT GALLOIS.

### 4.1.2.3.2. Sur les flux significatifs par nature de paiement

Figure 37: Flux significatifs par nature de paiements



Source : Canevas des sociétés extractives et régies, exercice 2020

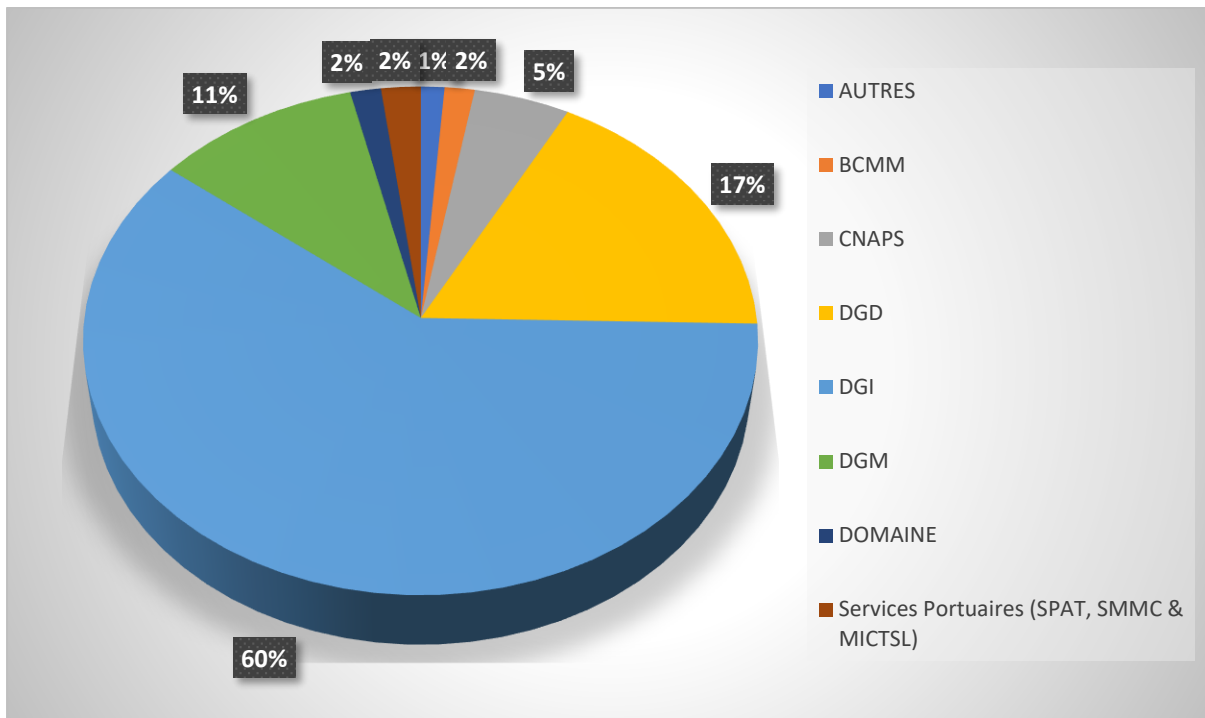
Ce diagramme représente les paiements effectués par les sociétés auprès de l'Etat, classés par nature des flux. Tel qu'indiqué par le diagramme ci-dessus, les principaux flux concernés sont :

- L'impôt sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA) représentant 24% ;
- la TVA non remboursée représentant 21% ;
- la TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP) représentant 10% ;
- les Ristournes minières représentant 9% ;
- la TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement et les droits de douanes et taxes sur les produits pétroliers (TPP) représentant chacun 7% ;
- la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale représentant 5% ;
- les Frais d'administration minière et l'Impôt sur les Revenus (IR) représentant chacun 2% ; et
- les Redevances minières représentant 1%.



#### 4.1.2.3.3. Sur les flux significatifs par régie financière

Figure 38 : Flux significatifs par régie financière



Source : Canevas des sociétés extractives et régies financières, données 2020

Le diagramme ci-dessus présente le total des flux de paiement significatifs payés par les entreprises extractives pour les principales régies financières (entités publiques ou administrations).

D'après ce diagramme, plus des 80% des flux significatifs ont été reçus par trois organismes :

- la Direction Générale des Impôts (DGI), qui reçoit 60% des paiements significatifs ;
- la Direction Générale des Douanes (DGD) qui reçoit 17% des flux significatifs ;
- la Direction Générale des Mines (DGM) en acquiesçant 1% des flux significatifs.

Les autres organismes collecteurs tels que la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNAPS), les Services Portuaires, et le Bureau des Cadastres Miniers à Madagascar (BCMM), etc. perçoivent en total 12% des flux de paiement.





#### 4.1.2.4. Déclaration unilatérale des sociétés- année 2020

La déclaration unilatérale des sociétés concerne les flux de paiement non significatifs et les paiements effectués aux organismes sociaux.

Notons que ces flux n'ont pas fait l'objet de réconciliation ni d'investigation des écarts.

##### 4.1.1.4.1. Flux de paiement non significatifs

*Tableau 57 : Flux de paiement non significatifs*

Flux de paiement	Montant versé par les sociétés (en MGA)
Acomptes provisionnels 2% sur les importations et exportations (AIRS)	378 007 682 ,00
Droits d'enregistrement des actes	279 511 796 ,00
Pénalités	249 285 976 ,44
Taxes administratives : Carte d'identité étrangère	236 212 536 ,19
Redevances carrière	221 457 824 ,20
Taxes administratives : Droit de visa	205 627 904 ,00
FMFP	176 051 241 ,17
Redevances de fréquence	164 078 166 ,66
Taxes administratives : Permis de travail	154 661 195 ,45
Certificat de conformité (Mise en compatibilité - ONE)	130 542 242 ,00
Taxe de roulage	109 009 209 ,86
Droits d'enregistrement bail	90 602 410 ,85
Droit de port sur les marchandises importées	88 386 431 ,25
Autres impôts locaux (nature et montant indiqués en annexe)	77 870 546 ,76
Droit de port sur les marchandises exportées	76 323 377 ,66
Autres Impôts d'Etat (nature et montant indiqués en annexe)	48 109 138 ,00
Impôts sur les revenus intermittents (IRI)	37 040 514 ,88
Impôts sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM)	32 362 365 ,13
Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)	31 704 202 ,00
Frais d'instruction (BCMM)	27 651 840 ,00
Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	22 195 498 ,00
Impôts fonciers sur les terrains (IFT)	18 278 940 ,50
Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	16 166 100 ,00
Droit de conformité (DGM)	5 620 319 ,00
Redevance sur usage de la route (RUR)	373 466 ,00
<b>Total</b>	<b>2 877 130 924 ,00</b>

Source : Canevas des sociétés extractives ; Données 2019

#### 4.1.1.4.2. Paiements au niveau des organisations sanitaires d'entreprise

*Tableau 58 : Paiements au niveau des organismes sociaux*

Sociétés	Montants versés par la société (en MGA)
DYNATEC MADAGASCAR (DMSA)	3 385 557 302 ,00
AMBATOVY-MINERALS (AMSA)	1 375 428 396 ,34
BASE TOLIARA	186 250 302 ,06
MADAGASCAR OIL	177 056 757 ,51
HOLCIM MADAGASCAR	148 987 256 ,00
ETABLISSEMENTS GALLOIS	58 722 588 ,00
RED GRANITI MADAGASCAR	28 524 460 ,20
QIT MADAGASCAR MINERALS (QMM)	25 936 742 ,34
REENOVA RARE EARTH (MALAGASY)	4 442 717 ,95
LABRADOR MADAGASCAR	2 938 750 ,00
PAM SAKOA COAL	2 161 086 ,62
<b>Total général</b>	<b>5 396 006 359 ,02</b>

Source : Analyses des canevas de déclaration des sociétés ; Données 2020

#### 4.1.2.5. Déclaration unilatérale de l'Etat- année 2020

La déclaration unilatérale de l'Etat concerne les flux de paiement des sociétés dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité. La déclaration unilatérale de BP Exploration sera également présentée dans cette partie.

##### 4.1.1.5.1. Auto-déclaration désagrégée de l'Etat pour les sociétés inférieures au seuil de matérialité

Il s'agit des 31 sociétés qui sont retenues lors de l'étude de matérialité mais dont le total de leur flux a été inférieur au seuil de matérialité de 125 000 USD défini par le Comité National. Nous présentons ci-après les données désagrégées par régie financière.

**Tableau 59 : Flux de paiements pour les sociétés inférieures au seuil de matérialité pour 2020 (en MGA)**

Liste des sociétés minières et pétrolières	DGI	DGM	OMNIS	BCMM	CNAPS	DGD	Total
GOLD SAND	1 288 283,00	-	-	104 172 800 ,00	1 036 348 ,00	187 273 256 ,00	293 770 687 ,00
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING	161 089 628,00	-	-	90 674 500 ,00	11 917 333 ,00	-	263 681 461 ,00
PAM MADAGASCAR	29 905 632,00	-	-	210 144 000 ,00	14 725 704 ,00	-	254 775 336 ,00
BLACKEARTH MINERALS MADAGASCAR S.A.R.L.	74 505 212 ,00	-	-	155 059 200 ,00	22 022 223 ,86	-	251 586 635 ,86
EGECORE S.A.R.L.U.	-	95 697 953 ,20	-	82 368 000 ,00	-	-	178 065 953 ,20
SOCIETE QUARTZ	5 936 000 ,00	84 813 780 ,00	-	84 813 780 ,00	-	-	175 563 560 ,00
FARASANDS S.A.R.L.	-	173 720 240 ,00	-	-	-	-	173 720 240 ,00
ERG (MADAGASCAR) LTD	8 000 ,00	-	-	160 085 800 ,00	7 085 150 ,00	-	167 178 950 ,00
UNIVERSAL EXPLORATION MADAGASCAR	14 765 534 ,00	-	-	81 536 000 ,00	5 376 000 ,00	-	101 677 534 ,00
VATOSOA MINING	64 953 162 ,00	-	-	-	31 907 997 ,18	-	96 861 159 ,18
NOVA RESOURCES S.A.R.L.U	843 100 ,00	-	-	36 070 400 ,00	7 048 100 ,00	50 416 248 ,00	94 377 848 ,00
RECHERCHES MINIERES DE MADAGASCAR	48 000 ,00	92 784 800 ,00	-	-	-	-	92 832 800 ,00
MASINA INDUSTRY GROUP MADAGASCAR SARL	-	-	-	86 944 000 ,00	-	-	86 944 000 ,00
CLASSIC REAL STONES	11 237 909 ,00	-	-	-	10 405 500 ,00	-	21 643 409 ,00
MADAGASCAR ALUMINIUM LTD	3 332 560 ,00	-	-	-	7 651 500 ,00	-	10 984 060 ,00
CAPRICORN ENTERPRISES MADAGASCAR (C.E.M) S.A.R.L.	62 000 ,00	-	-	-	9 178 125 ,25	-	9 240 125 ,25
INDUSTRIE MINIERE SINO-AFRIQUE	132 000 ,00	-	-	-	3 260 591 ,04	-	3 392 591 ,04
ACCRINGTON MINERALS S.A.	1 172 560 ,00	-	-	-	-	-	1 172 560
NEXTSOURCE MINERALS MADAGASCAR	542 527 ,00	-	-	-	-	-	542 527 ,00
BAO MA	225 000 ,00	-	-	-	-	-	225 000 ,00

Liste des sociétés minières et pétrolières	DGI	DGM	OMNIS	BCMM	CNAPS	DGD	Total
MADAGASCAR MINERALS FIELDS ENERGY SA	126 000 ,00	-	-	-	-	-	126 000 ,00
MADAGASCAR IKOPA MINING	10 000 ,00	-	-	-	-	-	10 000 ,00
MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING	10 000 ,00	-	-	-	-	-	10 000 ,00
MINERAL PRODUCTS INTERNATIONAL GROUP	10 000 ,00	-	-	-	-	-	10 000 ,00
JIUXING MINE	-	-	-	-	-	-	-
MADAGASCAR RESSOURCES S.A.R.L.	-	-	-	-	-	-	-
MPUMALANGA MINING RESOURCES SA	-	-	-	-	-	-	-
OMV OFFSHORE MORONDAVA GMBH	-	-	-	-	-	-	-
OYSTER MADAGASCAR LIMITED	-	-	-	-	-	-	-
PR GLOBAL MINING SARL	-	-	-	-	-	-	-
PURAVIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR (succursale)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>370 203 107,00</b>	<b>447 016 773,20</b>	<b>-</b>	<b>1 091 868 480,00</b>	<b>131 614 572,33</b>	<b>237 689 504,00</b>	<b>2 278 392 436,53</b>

Source : Analyse des canevas des régies ; données 2020

#### 4.1.1.5.2. Déclaration unilatérale de l'Etat pour BP Exploration

**Tableau 60 : Déclaration unilatérale de l'Etat BP Exploration**

Flux de paiement	Montant (en MGA)
TVA intermittente	957 559 505,00
Frais d'administration payé à l'OMNIS	1 112 061 979,88
<b>Total</b>	<b>4 139 242 969,76</b>

*Source : Canevas des régies financières, donnée 2020*

#### 4.1.2.6. Déclaration volontaire des sociétés hors périmètre de déclaration

La société, PR GLOBAL MINING, ne rentre pas dans le périmètre de déclaration pour l'année 2020. Toutefois, elle a volontairement fourni un formulaire de déclaration pour l'année 2020, dont le détail est présenté ci-après:

**Tableau 61 : Déclaration volontaire des sociétés hors périmètre de déclaration**

Flux de paiements	Montant (en MGA)
Frais d'administration minière	3 636 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 636 000,00</b>

*Source : Canevas des sociétés hors périmètre de déclaration, données 2020*

## 4.2. Revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature (Exigence 4.2)

L'exigence 4.2 de la Norme s'intéresse aux produits de la vente des parts de production que possède l'État sur les ressources extractives et aux revenus perçus en nature par l'État. S'ils sont significatifs, les informations à divulguer sont :

- ▶ Les volumes reçus ;
- ▶ Les volumes revendus par l'État/pour son compte et les revenus correspondants ;
- ▶ Les revenus transférés à l'État pour la vente de produits extractifs ;
- ▶ Les paiements liés aux accords SWAP ;

La divulgation pourrait également inclure :

- ▶ Les informations sur qui fait l'acquisition des produits vendus et la nature du contrat passé (comptant ou à terme) ;
- ▶ Une description du processus de sélection des entreprises clientes (critères techniques et financiers, liste des entreprises clientes sélectionnées, écarts significatifs par rapport au cadre légal et réglementaire en vigueur, contrats de ventes conclus ;
- ▶ La divulgation par les compagnies achetant des produits extractifs à l'État/entreprises d'État/tiers chargés de les vendre pour le compte de l'État (volume de produits achetés, montants versés, paiements liés aux accords SWAP).

Ces revenus correspondent au part de production de l'État à déterminer dans les contrats pétroliers<sup>39</sup>. Cependant, seule MADAGASCAR OIL est en phase de production sur le bloc Tsimiroro, et cette production est suspendue depuis mars 2016. Les parts de l'État, à travers l'OMNIS, dans le cadre cette production antérieure seraient confidentielles suivant l'OMNIS et MADAGASCAR OIL.

Pour les années 2019, 2020 et le premier semestre 2021, aucune des entreprises dans le champ de réconciliation n'a déclaré avoir versé des revenus de ventes de parts de production ou de revenus perçus en nature à l'État/ à une entreprise d'État/ ou à un tiers pour le compte de l'État.

---

<sup>39</sup> Le Code pétrolier prévoit que les contrats pétroliers doivent contenir des stipulations sur le principe de partage de la production et que la part revenant au co-contractant à titre de rémunération est déterminée en fonction du rapport entre les revenus cumulés et les coûts pétroliers cumulés (art.15).

## 4.3. Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3)

Suivant l'exigence 4.3 de la Norme ITIE, l'existence d'accords, ou d'ensemble d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris d'éventuels prêts, subventions ou travaux d'infrastructure) en échange - partiel ou total - de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières doit être vérifiée. S'ils sont significatifs, ces accords doivent être divulgués dans un niveau de détail similaire aux autres paiements et revenus.

Sur la base des déclarations des entreprises incluses dans le périmètre du présent rapport, aucun accord de troc ou de fourniture d'infrastructures en contrepartie de concession ou de matières premières n'a été conclu durant la période 2019, 2020 et premier semestre 2021.



## 4.4. Revenus provenant du transport (Exigence 4.4)

Les revenus provenant du transport, concernés par l'exigence 4.4 de la Norme, sont les revenus de l'Etat/ entreprises d'Etat qui fournissent des prestations de transport de marchandises. Les informations à divulguer dans ce cadre sont :

- ▶ Les contrats importants (produits, voies de transport, entreprises/entités publiques concernées, entreprises d'Etat qui participent au secteur des transports) ;
- ▶ Les définitions des taxes, tarifs ou autres paiements relatifs au transport et leur méthode de calcul ;
- ▶ Les tarifs et volumes de matières premières transportées ;
- ▶ Les revenus perçus par les entités publiques/ entreprises d'Etat, liés au transport de produits extractifs.

Les canevas de déclaration reçus des entreprises dans le périmètre du rapport ont fait ressortir que les entreprises n'ont pas conclu de contrat de transport avec une entité publique/entreprise d'Etat et que le transport des produits extractifs des entreprises en phase d'exploitation est assuré par des prestataires privés.

Il convient de préciser que l'Etat perçoit des revenus du transport via les paiements liés à l'utilisation des infrastructures publiques comme les ports, les routes. Ces paiements sont notamment :

(Usage du port)

- ▶ Les redevances portuaires ;
- ▶ Les droits et redevances en rémunération de l'usage de port (droit de Région sur les marchandises importées et débarquées, droits sur les marchandises exportées/importées, redevances régionales, redevances communales ...) ;
- ▶ Les redevances de flux maritime sur les marchandises conteneurisées ;
- ▶ Les redevances de flux maritime sur les marchandises en conditionnement conventionnel ;

(Usage de la route)

- ▶ Les redevances d'usage de la route ;
- ▶ Les redevances sur les charges à l'essieu

Les redevances significatives sont traitées dans la section 4.1.

## 4.5. Paiements infranationaux (Exigence 4.6)

Lorsque les paiements effectués directement auprès des entités infranationales sont significatifs, l'Exigence 4.6 de la Norme ITIE prévoit que les paiements et la réception de ces paiements doivent être divulgués.

L'expression « Entités infranationales » renvoie dans le cadre de cette section aux entités décentralisées de l'Etat à savoir les Collectivités territoriales décentralisées, à savoir les Communes, les Régions et les Provinces<sup>40</sup> et aux organismes publics.

Les paiements infranationaux significatifs sont divulgués dans la section 4.1.

### 4.5.1. Identification des paiements infranationaux

Suivant le **Code Général des Impôts et la Loi n°2014-020** relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes telle que modifiée, les **impôts locaux** ci-après<sup>41</sup> sont directement perçus par les Communes :

- ▶ Impôt foncier sur les terrains (IFT) ;
- ▶ Impôt foncier sur la propriété bâtie (IFPB) ;
- ▶ Taxe sur l'eau et/ou l'électricité

Le **Code minier et la Loi n° 2014-020** telle que modifiée prévoit également :

- ▶ Les **redevances et ristournes minières**. Spécifiquement, l'Arrêté interministériel n° 21985 /2007 dispose que les redevances et ristournes sur l'or issu de l'orpaillage et sur les pierres fines, les pierres précieuses et les produits miniers extraits par un PRE sont liquidées et recouvrées par la Commune d'extraction des substances minières. Toutefois dans l'attente de l'effectivité des structures communales, l'Arrêté n°14421/2008 prévoit la liquidation des redevances et ristournes minières par la Direction Générale des Mines et son paiement au niveau de la Trésorerie Générale (TG), la Trésorerie Principale (TP) ou la Trésorerie Principale Intercommunale (TPIC), sans distinction de type de permis. Cette organisation transitoire est celle qui est applicable pour les produits extractifs issus de PE et pour les activités minières intégrées suivant l'Arrêté interministériel n° 6927/2009 ainsi que pour les projets miniers d'envergure selon l'Arrêté interministériel n°30679/2017.
- ▶ Les **laissez-passer** pour le transport et la détention des produits miniers : Suivant l'article 134 du Code Minier, le transport et la détention en dehors du périmètre d'exploitation ou du périmètre de projet des produits miniers avant la première vente exigent un laissez-passer. Les laissez-passer sont perçus par les Communes.
- ▶ Le **droit de délivrance de l'autorisation d'orpaillage** perçu par les Communes ;
- ▶ Le **droit de délivrance et de renouvellement de la carte collecteur d'or de première catégorie**, perçu par les Communes également.

Les **paiements aux organismes publics** recensés dans le rapport ITIE 2018 et le rapport sur les paiements et transferts infranationaux sont les suivants :

---

<sup>40</sup> Les Provinces ne sont pas encore effectives.

<sup>41</sup> Nous n'avons repris ici que les impôts et taxes généraux susceptibles d'être versés par les entreprises extractives.

**Tableau 58: Paiements directs aux organismes publics**

Nature du flux	Organisme public percepteur
Redevances de pompage d'eau	ANDEA
Redevances télécommunication	ARTEC
Redevances de fréquence	ARTEC
Frais d'administration minière	BCMM
Frais de mise à disposition de permis	BCMM
Frais d'instruction	BCMM
Frais d'administration	OMNIS
Frais de formation	OMNIS
Frais de test	OMNIS
Cotisation aux organisations sanitaires d'entreprise	SMIE
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	ONE
Certificat de conformité (mise en compatibilité ONE)	ONE
Droit de port sur les marchandises importées	SPAT
Droit de port sur les marchandises exportées	SPAT
Redevance sur les flux maritimes	SMMC/MICTSL
Droits d'entrée et redevance pour usage des infrastructures	SPAT
Cotisation CNAPS	CNAPS
Autres flux non significatifs	ORE, ADEMA, CIM etc.

Source : Rapport ITIE 2018 et Rapport sur les paiements et transferts infranationaux

## 4.5.2. Déclarations unilatérales sur les paiements infranationaux

### ► Déclaration des entreprises

Le tableau ci-après présente les paiements infranationaux qui ont été renseignés par entreprises dans le champ du rapport pour les années 2019 et 2020 et premier semestre 2021 :

**Tableau 59: Paiements infranationaux déclarés par les entreprises**

Société	Année	Nature des paiements	Entité perceptrice	Montants versés
HOLCIM MADAGASCAR	2019	IFPB 2017 IMEUBLE DIE	Commune urbaine Diego	2 902 810
		Taxe sur la publicité : Peinture murale 2019	Commune urbaine Tamatave	6 193 058
		Droit de parking 2019	Commune urbaine Tamatave	23 080 000
		IFPB 2019 Ibity Ambarinakanga	Commune rurale Ibity	10 672 719
		IFT 2018	Commune Boanamary	8 573 760
		IFT 2019	Commune Boanamary	8 573 760
	2020	IFPB 2020 Ibity Ambarinakanga	Commune rurale Ibity	10 672 719
		Taxe sur la publicité : Peinture murale 2020	Commune urbaine Tamatave	10 032 450
		Taxe sur la publicité : Peinture murale 2020	Commune urbaine Tamatave	6 208 050
	1er sem.2021	CU DIE 151 IFPB 2019IMEUBL DIE	Commune urbaine Diego	2 902 811
		CU DIE 151 IFPB 2018IMEUBL DIE	Commune urbaine Diego	2 902 811

Société	Année	Nature des paiements	Entité perceptrice	Montants versés	
QMM	2019	IFPB 2021 IBITY AMBARINAKANGA	Commune rurale Ibity	10 672 719	
		Impôt foncier sur la propriété bâtie (IFPB)	Commune	9 104 244	
		Laissez passer	Commune	9 150 000	
	2020	Impôt foncier sur la propriété bâtie (IFPB)	Commune	11 996 916	
		Redevances domaniales	Service de domaine	578 542 765	
		Laissez passer	Commune	6 150 000	
	1er sem.2021	Impôt foncier sur la propriété bâtie (IFPB)	Commune	5 892 480	
		Laissez passer	Commune	1 400 000	
	REENOVA RARE EARTH (MALAGASY)	2019	Reversement des salaires des Enseignants non fonctionnaires des Ecoles primaires publiques	Communes	53 250 000
		1er sem.2021	Reversement des salaires des Enseignants non fonctionnaires des Ecoles primaires publiques	Communes	53 250 000
2019		Droit de port sur les marchandises importées	APMF	4 308	
		Redevance sur les flux maritimes	APMF	123 294	
		Droit de port sur les marchandises exportées	APMF	1 751 846	
		Prestation GASYNET à l'exportation	Douane	36 391 971	
		Prestation GASYNET à l'importation	Douane	2 523 884	
		Redevance carrière (taxe communale sur exportation)	Commune urbaine de Toliara	1 850 000	
		Redevance carrière (taxe communale sur importation)	Commune urbaine de Toliara	25 000	
		Droit de conformité	Direction Inter-Régionale des Mines Atsimo-Andrefana	9 614 578	
		Redevance domaniale	APMF	3 456 000	
		Frais d'administration minière	BCMM Toliara	68 747 520	
		Cotisations CNAPS	CNAPS	28 551 372	
		Cotisations FMFP	FMFP	1 477 654	
		Cotisations OMIT	OMIT	7 070 123	
		Cotisations AMIT	AMIT	7 048 944	
		Taxes administratives : droit de visa	Ministère de l'intérieur et de la décentralisation	200 000	
Taxes administratives : carte d'identité étrangère	Ministère de l'intérieur et de la décentralisation	2 840 046			
Taxes administratives : Permis de travail	EDBM Antananarenina	807 188			
RED GRANITI MADAGASCAR	2019	Droit de port sur les marchandises importées	APMF	10 824	
		Redevance sur les flux maritimes	APMF	30 990	
		Droit de port sur les marchandises exportées	APMF	1 165 211	
		Prestation GASYNET à l'exportation	Douane	23 419 282	
		Prestation GASYNET à l'importation	Douane	3 716 141	
		Redevance carrière (taxe communale sur exportation)	Commune urbaine de Toliara	1 555 000	
		Redevance carrière (taxe communale sur importation)	Commune urbaine de Toliara	40 000	
		Droit de conformité	Direction Inter-Régionale des Mines Atsimo-Andrefana	5 620 319	
		Frais d'administration minière	BCMM Toliara	41 349 120	
		Cotisations CNAPS	CNAPS	43 125 250	
	2020				

Société	Année	Nature des paiements	Entité perceptrice	Montants versés
	1er sem.2021	Cotisations FMFP	FMFP	3 080 375
		Cotisations OMIT	OMIT	20 587 974
		Cotisations AMIT	AMIT	7 936 486
		Taxes administratives : Permis de travail	EDBM Antaninarenina	447 413
		Droit de port sur les marchandises importées	APMF	24 060
		Redevance sur les flux maritimes	APMF	68 914
		Droit de port sur les marchandises exportées	APMF	555 822
		Prestation GASYNET à l'exportation	Douane	11 368 753
		Prestation GASYNET à l'importation	Douane	6 502 366
		Redevance carrière (taxe communale à l'exportation)	Commune urbaine de Toliara	840 000
		Redevance carrière (taxe communale à l'importation)	Commune urbaine de Toliara	80 000
		Droit de conformité	Direction Inter-Régionale des Mines Atsimo-Andrefana	2 830 353
		Frais d'administration minière	BCMM Toliara	30 105 600
		Cotisations CNAPS	CNAPS	24 008 662
		Cotisations FMFP	FMFP	1 714 904
		Cotisations OMIT	OMIT	11 100 374
		Cotisations AMIT	AMIT	4 178 567
		Taxes administratives : Carte d'identité étrangère	Ministère de l'intérieur et de la décentralisation	1 963 622

Source : Canevas entreprises

► **Déclaration de la Commune rurale d'Ampasy Nahampoana**

Pour l'année 2019, 2020 et 2021, les montants de laissez-passer déclarés par la Commune rurale d'Ampasy Nahampoana sont présentés ci-dessous :

**Tableau 60: Laissez-passer déclarés par la Commune Ampasy Nahampoana (MGA)**

Année	Montant En MGA
2019	8 550 000,00
2020	5 350 000.00
2021	3 700 000,00

Source : PV et canevas Ampasy Nahampoana

## 4.6. Transferts infranationaux (Exigence 5.2)

Dans le cadre de l'ITIE, les transferts infranationaux sont définis comme étant des « transferts entre les entités de l'Etat nationales et infranationales, liés à des revenus générés par des entreprises extractives, rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus ». Il s'agit donc de fonds payés par les entreprises extractives, reçus par des entités de l'Etat central et transférés à des entités infranationales et/ou à d'autres organismes publics. Les informations sur les transferts à divulguer suivant l'Exigence 5.2 sont :

- ▶ Le formule de partage de revenus
- ▶ Les écarts entre le montant suivant la formule et le montant réellement transféré
- ▶ Les transferts discrétionnaires ou ad hoc significatifs
- ▶ La gestion des revenus affectés à certains programmes ou investissements au niveau infranational et les versements réellement effectués.

Les flux correspondants à cette définition sont présentés ci-dessous.

### 4.6.1. Transferts infranationaux dans le secteur minier

#### 4.6.1.1. Frais d'Administration Minière

Les Frais d'administration minière ou FAM sont des frais annuels par carré dus par le titulaire du permis, en recouvrement des coûts des prestations et de la gestion des droits attachés au permis minier. Ils sont acquittés avant la fin du premier trimestre de l'année civile concernée auprès du BCMM, qui par la suite dresse un état de répartition pour la Recette Générale d'Antananarivo (RGA) du Trésor Public. Ce dernier va effectuer les versements aux différents bénéficiaires.

- ▶ Formule de répartition des FAM

**Tableau 61: Tableau de répartition des FAM**

Suivant le Décret n°2006- 910		Suivant le Décret n°2020-1000(applicable à partir de aout/septembre 2020)	
Bénéficiaire	Quote-part	Bénéficiaire	Quote-part
BCMM	60%	BCMM	30%
Organismes de contrôle, d'inspection, de police minière, de la Cellule environnementale/ MMRS	8%	BCMM	29%
Bureau permanent de la Commission des grands investissements	1.75%	EITI Madagascar	1%
Service de l'Administration des Industries extractives	1%	-	-
Direction des affaires juridiques	0.25%	-	-
Service de l'Inspection et de Suivi des opérations	1%	-	-
Direction de la Police des mines	2%	-	-
Cellule d'Etude Environnementale Stratégique	2%	-	-
CNM	5%	CNM	2%
ANOR	2%	ANOR	2%
Province	5%	Province	1%
Région	7%	Région	16%
Commune	12%	Commune	14%
Budget général	1%	Budget général	35%

Direction Générale des Mines	0.40%	-	-
Direction Inter-régionale des Mines	0.40%	-	-
Police des Mines	0.20%	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

Source : Code minier, Décret n°2006-910, Décret n°2020-1000

Les Provinces n'étant pas encore effectives, les quotes-parts leur revenant devraient être attribuées aux CTD déjà en place, à savoir les Communes et les Régions, par application de l'article 238 de la Loi n°2014-020 telle que modifiée. Toutefois, la répartition des quotes-parts de FAM des Provinces entre les Communes et Régions n'a été précisée qu'en mars 2022, avec le Décret n° 2022-293 portant affectation provisoire des ressources financières des Provinces aux Communes et aux Régions<sup>42</sup>. L'affectation des quotes-parts revenant aux Provinces avant la publication de ce Décret devra être précisée.

► **Situation de transfert de quotes-parts en 2019 et 2020 sur la base des données reçues de la Direction Générale du Trésor (DGT)**

BCMM a collecté 10,49 milliards d'Ariary de FAM en 2019 et 6,44 milliards d'Ariary pour 2020 suivant son rapport annuel. Le tableau suivant met en perspective les quotes-parts suivant la formule et les montants réellement versés :

**Tableau 62: Situation de transferts suivant l'état de répartition de la DGT**

Bénéficiaire	FAM Collectés	Formule de partage	Montant théorique (A)	Montant transféré ou à transférer suivant Etat de répartition de la DGT (B)	Ecart (B-A)
<b>2019</b>					
BCMM	10 498 072 350,00	60%	6 298 843 410,00	6 373 890 994,00	75 047 584,00
MMRS		8%	839 845 788,00	824 836 271,20	- 15 009 516,80
CNM		5%	524 903 617,50	515 522 669,50	- 9 380 948,00
ANOR		2%	209 961 447,00	206 209 067,80	- 3 752 379,20
PROVINCE		5%	524 903 617,50	515 522 669,50	- 9 380 948,00
REGION		7%	734 865 064,50	721 731 737,30	- 13 133 327,20
COMMUNE		12%	1 259 768 682,00	1 237 254 406,80	- 22 514 275,20
BUDGET GENERAL		1%	104 980 723,50	103 104 533,90	- 1 876 189,60
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>10 498 072 350,00</b>	<b>10 498 072 350,00</b>	<b>100,00%</b>
<b>Avant le 20 août 2020</b>					
BCMM	2 037 816 700,00	60%	1 222 690 020,00	1 266 751 300,00	44 061 280,00
MMRS		8%	163 025 336,00	154 213 080,00	- 8 812 256,00
CNM		5%	101 890 835,00	96 383 175,00	- 5 507 660,00
ANOR		2%	40 756 334,00	38 553 270,00	- 2 203 064,00
PROVINCE		5%	101 890 835,00	96 383 175,00	- 5 507 660,00
REGION		7%	142 647 169,00	134 936 445,00	- 7 710 724,00
COMMUNE		12%	244 538 004,00	231 319 620,00	- 13 218 384,00
BUDGET GENERAL		1%	20 378 167,00	19 276 635,00	- 1 101 532,00
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>2 037 816 700,00</b>	<b>2 037 816 700,00</b>	<b>100,00%</b>
<b>A partir du 20 août 2020</b>					
BCMM	4 410 270 080,00	29%	1 278 978 323,20	1 324 641 405,20	45 663 082,00

<sup>42</sup> Le Décret prévoit la répartition des 20% des Provinces comme suit :

- 5% à la Région, et
- 15% à la Commune.

Bénéficiaire	FAM Collectés	Formule de partage	Montant théorique (A)	Montant transféré ou à transférer suivant Etat de répartition de la DGT (B)		Ecart (B-A)
EITI Madagascar		1%	44 102 700,80	43 459 558,80	0,99%	- 643 142,00
CNM		2%	88 205 401,60	86 919 117,60	1,97%	- 1 286 284,00
ANOR		2%	88 205 401,60	86 919 117,60	1,97%	- 1 286 284,00
PROVINCE		1%	44 102 700,80	43 459 558,80	0,99%	- 643 142,00
REGION		16%	705 643 212,80	695 352 940,80	15,77%	- 10 290 272,00
COMMUNE		14%	617 437 811,20	608 433 823,20	13,80%	- 9 003 988,00
BUDGET GENERAL		35%	1 543 594 528,00	1 521 084 558,00	34,49%	- 22 509 970,00
TOTAL		100%	4 410 270 080,00	4 410 270 080,00	100,00%	
<b>2021</b>						
BCMM	2 707 538 705,00	29%	785 186 224,45	810 138 450,25	29,92%	24 952 225,80
EITI Madagascar		1%	27 075 387,05	26 723 947,25	0,99%	- 351 439,80
CNM		2%	54 150 774,10	53 447 894,50	1,97%	- 702 879,60
ANOR		2%	54 150 774,10	53 447 894,50	1,97%	- 702 879,60
PROVINCE		1%	27 075 387,05	26 723 947,25	0,99%	- 351 439,80
REGION		16%	433 206 192,80	427 583 156,00	15,79%	- 5 623 036,80
COMMUNE		14%	379 055 418,70	374 135 261,50	13,82%	- 4 920 157,20
BUDGET GENERAL		35%	947 638 546,75	935 338 153,75	34,55%	- 12 300 393,00
TOTAL		100%	2 707 538 705,00	2 707 538 705,00	100,00%	

Source : Rapport annuel 2019 et 2020 du BCMM et Etat de transfert du DGT

Les montants grisés sont indiqués comme non encore virés au bénéficiaire dans l'état de répartition partagé par la DGT.

La situation de transfert des montants ci-après n'a pas été précisée :

2019

- MMRS : 824 070 472,8 MGA
- CNM : 515 044 045,5 MGA

Les écarts constatés par rapport à la formule de répartition appliquée ne représentent que quelques décimales. Ils pourraient résulter d'arrondissement de chiffre mais devraient être investigués.

► **Rapprochement entre les FAM reçus par les Régions et Communes et l'Etat de répartition des FAM du BCMM**

Le tableau ci-dessous confronte les FAM publiés par le BCMM [sur son site internet](#) comme étant versés aux Communes et les FAM déclarés comme reçus par les Régions et Communes dans leur canevas, PV, compte administratif et/ou relevés bancaires.



**Tableau 63: Ecart entre les FAM transférés par le BCMM et reçus par les Communes en 2019**

Lieu concerné	Répartition suivant BCMM (en MGA)			FAM déclarés par les CTD (MGA)			
	2019 (D)	2020 (E)	2021 (F) *janvier à juillet	2019 (A)	2020 (B)	2021 (C)	Observations
<b>Région ATSIANANA</b>	<b>83 485 287,55</b>	<b>151 299 293,00</b>	<b>18 232 358,40</b>	<b>143 868 878,65</b>	<b>83 485 287,55</b>	-	Suivant Canevas
Commune Rurale Amboditandroho	6 328 776,00	7 668 472,00	-	-	-	-	Aucun FAM déclaré et Comptes Administratifs non disponibles
Commune Rurale Ampasamadinka Manambolo	14 971 680,00	20 229 542,00	42 420,00	0,00	0,00	-	Aucun FAM déclaré et pas de FAM enregistré dans les Comptes administratifs 2019 et 2020
Commune Toamasina Suburbaine	3 316 224,00	569 954,00	-	0,00	3 917 074,81	-	2019- Aucun FAM déclaré et pas de FAM enregistré dans Compte administratif 2020- Aucun FAM déclaré mais montant 2020 enregistré dans compte administratif 2020
<b>Région ALAOTRA MANGORO</b>	<b>32 762 703,75</b>	<b>38 310 667,00</b>	<b>10 041 038,40</b>	<b>34 191 896,20</b>	<b>32 762 703,75</b>	-	Suivant Canevas
Commune Rurale Ambohibary	10 264 260,00	12 813 920,00	-	0,00	10 264 260,00	-	2019- Aucun FAM déclaré et pas de FAM enregistré dans le Compte administratif 2020- Montant disponible dans canevas et compte administratif
Commune Rurale Andasibe	10 529 068,80	8 743 616,00	4 112 757,60	0,00	10 529 068,80	-	2019- Aucun FAM déclaré et pas de FAM enregistré dans le Compte administratif 2020- Montant disponible dans canevas et compte administratif
Commune Rurale Morarano Gara	7 140 316,80	5 577 824,00	3 117 735,60	0,00	7 140 316,80	-	2019- Aucun FAM déclaré et pas de FAM enregistré dans le Compte administratif 2020- Montant disponible dans canevas et compte administratif
Commune Urbaine Moramanga	-	-	-	0,00	0,00	-	2019- Aucun FAM déclaré et Compte administratif non disponible 2020- Aucun FAM déclaré et pas de FAM dans Compte administratif
<b>Région ANOSY</b>	<b>84 322 341,60</b>	<b>108 577 217,00</b>	<b>31 821 728,00</b>	<b>79 472 222,90</b>	<b>84 322 341,60</b>	-	Suivant canevas - Montant disponible dans compte administratif (2019, 2020) - compte 7713 (redevances et FAM)
Commune Urbaine de Fort Dauphin	4 649 106,00	4 974 816,00	-	-	9 298 212,00	-	2019- Aucun FAM déclaré et pas de FAM enregistré dans le Compte administratif 2020-FAM dans Compte administratif (suivant PV 4 649 106 compris dans le montant de 9298 212 reçu en 2020)

Lieu concerné	Répartition suivant BCMM (en MGA)			FAM déclarés par les CTD (MGA)			
	2019 (D)	2020 (E)	2021 (F) *janvier à juillet	2019 (A)	2020 (B)	2021 (C)	Observations
Commune Rurale Ampasy Nahampoana	7 607 628,00	8 140 608,00	-	19 067 231,00	7 607 628,00	-	2019 - FAM déclaré et suivant le récapitulatif de relevés bancaires - Montant non retrouvé dans le Compte administratif 2020- FAM déclaré, suivant le récapitulatif de relevés bancaires et dans le Compte administratif
Commune Rurale Mandromondromotra	13 886 940,00	14 859 840,00	-	473 054 731,31	737 978 884,98	408 573 851,82	FAM déclarés et suivant interprétation des opérations dans les relevés bancaires
Commune Rurale Mahatalaky	23 426 664,00	25 067 904,00	-	23 426 664,00	25 067 904,00	0,00	FAM déclarés dans PV et suivant relevés bancaires
<b>Région VAKINANKARATRA</b>	<b>75 965 790,60</b>	<b>21 969 530,00</b>	<b>22 119 388,80</b>	-	-	-	Aucun FAM déclaré et Comptes administratifs non disponibles
Commune Rurale Andranomanelatra	1 328 364,00	1 055 264,00	563 584,00	-	-	-	Aucun FAM déclaré - pas de FAM enregistré dans les Comptes administratifs 2019 et 2020 (La commune a indiqué que normalement elle reçoit des quotes-parts de FAM mais se retrouve dans l'impossibilité de les identifier pour 2019 et 2020 sur le relevé bancaire)
Commune Rurale Tritriva	1 026 246,00	1 168 272,00	105 672,00	0,00	0,00	-	Aucun FAM déclaré - pas de FAM enregistré dans les Comptes administratifs 2019 et 2020 (La commune a indiqué que normalement elle reçoit des quotes-parts de FAM mais se retrouve dans l'impossibilité de les identifier pour 2019 et 2020 sur le relevé bancaire)
Commune Rurale Ibity	5 585 076,00	6 654 242,00	1 428 224,00	-	-	-	Comptes Administratifs non disponibles

Source : Etat de répartition BCMM, Canevas, PV, relevés bancaires et comptes administratifs des régions et communes

BCMM ne procède à la répartition des quotes-parts que tardivement (répartition des FAM de 2019 en Avril et juin 2020, FAM de 2020 en Mars et Avril 2021 et FAM de 2021 en décembre 2021). La difficulté pour les CTD d'identifier les quotes-parts de FAM parmi les fonds transférés par le Trésor ou BCM et l'année concernée par les FAM reçus ne leur permet pas d'opérer un suivi et ne permet pas toujours la comparaison des fonds reçus.

Une comparaison des montants statutaires et des transferts effectifs, ventilés par unité gouvernementale locale, pour toutes les entreprises extractives sera publiée sur le site de l'EITI Madagascar.

#### 4.6.1.2. Redevances minières

Les redevances minières sont perçues au profit de diverses administration et autres organismes centraux. De même que les ristournes, elles sont dues par les sociétés en phase d'exploitation et sont assises sur le prix de vente des produits miniers.

Le paiement des redevances auprès du Trésor est obligatoire pour les exploitants de PE et pour les activités minières intégrées. Les petits exploitants titulaires d'un permis PRE peuvent en principe opter pour le paiement auprès des Chefs d'arrondissement administratif ou auprès du Trésor. Cependant, à défaut des structures auprès des CTD, tous les paiements de redevance et ristourne minière sont effectués auprès du Trésor. L'Arrêté interministériel n°14421/2008 prévoit également la possibilité de percevoir les redevances et ristournes minières directement pendant la procédure d'exportation pour tous les types de permis

Pour les opérateurs titulaires de PE et ceux qui procèdent à des activités minières intégrées, un système déclaratif à la fin de chaque trimestre civil est mis en place pour la liquidation et le paiement de redevance et ristourne minière.

► **Formule de répartition des redevances minières**

**Tableau 64 : Taux de répartition des redevances minières**

Suivant le Décret n° 2006- 910		Suivant le Décret n° 2020-1000 (applicable à partir de aout/septembre 2020)	
Bénéficiaire	Quote-part	Bénéficiaire	Quote-part
BCMM	10%	BCMM	10%
BCMM	2%	EITI Madagascar	1%
IGM	5%	-	-
Service de l'inspection minière	1%	-	-
Bureau permanent de la Commission des Grands Investissements	0,50%	-	-
Direction Centrale chargée des Mines pour les actions de promotion des activités minières et de communication	0,50%	-	-
Direction des Affaires juridiques pour les actions d'information et de vulgarisation des textes	0,50%	-	-
Direction de l'Evaluation et de la Coordination des Organismes rattachés	0,50%	-	-
CNM	10%	CNM	2%
ANOR	15%	ANOR	5%
Budget général	65%	Budget général	83%
Direction Générale des Mines		-	-
Direction Inter-régionale des Mines		-	-
Police des Mines		-	-
Total	100%		100%

Source : Code minier, Décret n°2006-910, Décret n°2020-1000

► Situation de transfert de quotes-parts en 2019, 2020 et premier semestre 2021

**Tableau 65 : Ecart entre la formule de partage des redevances et les montants effectivement versés 2019, 2020 et 2021 (en MGA)**

Bénéficiaire	Redevances minières versées	Formule de partage	Montant théorique des quotes-parts (A)	Montant des quotes-parts effectivement transférés ou à transférer (B)		Ecart (B-A)
<b>2019</b>						
BCMM	4 864 052 767,59	10%	486 405 276,76	544 824 363,07	11,20%	58 419 086,31
CNM		10%	486 405 276,76	461 973 094,31	9,50%	-24 432 182,45
ANOR		15%	729 607 915,14	802 359 244,56	16,50%	72 751 329,42
BUDGET GENERAL		65%	3 161 634 298,93	3 054 299 365,65	62,79%	-107 334 933,28
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>4 864 052 767,59</b>	<b>4 863 456 067,59</b>	<b>99,99%</b>	
<b>Avant le 20 Août 2020</b>						
BCMM	2 482 743 084,40	10%	248 274 308,44	248 186 531,75	10,00%	-87 776,69
CNM		10%	248 274 308,44	246 941 938,82	9,95%	-1 332 369,62
ANOR		15%	372 411 462,66	372 177 795,33	14,99%	-233 667,33
BUDGET GENERAL		65%	1 613 783 004,86	1 613 319 274,90	64,98%	-463 729,96
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>2 482 743 084,40</b>	<b>2 480 625 540,80</b>	<b>99,91%</b>	
<b>Après le 20 Août 2020</b>						
BCMM	2 111 264 711,49	10%	211 126 471,15			
BCMM		10%-1% des 10%	209 015 206,44	327 427 744,30	15,51%	116 301 273,15
EITI Madagascar		1% des 10% de BCMM	2 111 264,71	90 684,00	0,00%	-2 020 580,71
CNM		2%	42 225 294,23	107 375 401,82	5,09%	65 150 107,59
ANOR		5%	105 563 235,57	537 409 915,80	25,45%	431 846 680,22
BUDGET GENERAL		83%	1 752 349 710,54	1 138 960 964,37	53,95%	-613 388 746,17
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>2 111 264 711,49</b>	<b>2 111 264 710,29</b>	<b>100,00%</b>	
<b>2021</b>						
BCMM	3 547 147 963,95	10%	354 714 796,40			
BCMM		10%-1% des 10%	351 167 648,43	359 724 875,80	10,14%	8 557 227,37
EITI Madagascar		1% des 10% de BCMM	3 547 147,96	578 926,88	0,02%	-2 968 221,08
CNM		2%	70 942 959,28	97 576 354,58	2,75%	26 633 395,30
ANOR		5%	177 357 398,20	214 605 125,03	6,05%	37 247 726,83
BUDGET GENERAL		83%	2 944 132 810,08	2 872 517 359,94	80,98%	-71 615 450,14
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>3 547 147 963,95</b>	<b>3 545 002 642,23</b>	<b>99,94%</b>	

Source : Etat de répartition du DGT

Parmi les Montants transférés ou à transférer suivant l'Etat de répartition de la DGT (B) , les montants ci-après sont en cours d'écriture ou en instance:

(2021)

- Quote-part BCMM : 1 437 710.00 MGA
- Quote-part EITI Madagascar : 17 778.00 MGA
- Quote-part CNM : 291 097.60 MGA
- Quote-part ANOR : 727 744 MGA
- Quote-part Budget General: 12 080 550.40 MGA

Les raisons des écarts constatés devraient être investiguées.

Une comparaison des montants statutaires et des transferts effectifs, ventilés par unité gouvernementale locale, pour toutes les entreprises extractives sera publiée sur le site de l'EITI Madagascar.

### 4.6.1.3. Ristournes Minières

Les ristournes minières sont calculées sur la valeur des produits des mines à leur première vente. Il a été vu précédemment que le paiement des ristournes peut se faire directement auprès de la Commune ou auprès du Trésor. Depuis la Loi n°2014-020 relative aux ressources des CTD, leur répartition est présentée ci-dessous.

#### 4.6.1.3.1. Ristournes minières hors AMBATOVOY et QMM

► Formule de répartition des ristournes minières

**Tableau 66: Formule de partage des ristournes minières**

Suivant la Loi n°2014-020		Suivant le Décret n°2020-1000 (applicable à partir de aout/septembre 2020)	
Bénéficiaire	Quote-part	Bénéficiaire	Quote-part
Fonds National de Péréquation (FNP)	10%	-	-
CTD	90%	CTD	100%
Commune	60%	Commune	60%
Région	30%	Région	39%
Province	10%	Province	1%
Total	100%	Total	100%

Source : Loi n°2014-020, Décret n°2006-910, Décret n°2020-1000

Il est à noter que le Décret n° 2020-1000 comporte une incohérence dans la mesure où il y est indiqué que « le taux de répartition entre les budgets respectifs de la Région et de la Commune concernée des recettes au titre de ristourne reste inchangé » et pourtant le taux de répartition mentionné diffère de celui qui était pratiqué avant l'adoption dudit Décret et qui est précisé dans le Code minier.

Par ailleurs, comme les Provinces ne sont pas encore effectives, les quotes-parts leur revenant devraient être attribués aux Communes et les Régions déjà mises en place conformément à l'article 238 de la Loi n°2014-020 telle que modifiée. La répartition des quotes-parts de 10% de Provinces sur les ristournes minières des mines qui ne sont pas d'envergure n'a été précisée qu'en mars 2022, avec le Décret n° 2022-293 portant affectation provisoire des ressources financières des Provinces aux Communes et aux Régions<sup>43</sup>. L'affectation des quotes-parts revenant aux Provinces antérieurement à la publication de ce Décret, y compris en 2019, 2020 et premier semestre 2021 devra être précisée.

► Situation de transfert de quotes-parts en 2019, 2020 et premier semestre 2021

Le tableau suivant compare les montants effectivement transférés par la DGT suivant leur état de transferts et les montants de répartition théorique en 2019, 2020, et 2021 :

<sup>43</sup> Les 10% des ristournes minières au profit des Provinces sont répartis comme suit :

- 3% sont attribuées à la Région et
- 7% à la Commune.

**Tableau 67: Ecart sur les ristournes minières entre la formule de partage et les montants effectivement transférés en 2019, 2020, et 2021 (en MGA)**

Bénéficiaire	Ristournes reçues	Formule de partage	Montant théorique (A)	Montant transféré ou à transférer suivant DGT (B)		Ecart (B-A)
<b>2019</b>						
FNP	5 411 858 973,13	10%	541 185 897,31	538 966 386,58	9,96%	-2 219 510,73
CTD		90%	4 870 673 075,81			
Province		10%	487 067 307,58	481 096 002,60	8,89%	- 5 971 304,98
Région		30%	1 461 201 922,74	1 466 188 157,90	27,09%	4 986 235,16
Commune		60%	2 922 403 845,49	4 662 988 462,67	86,16%	1 740 584 617,18
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>5 411 858 973,13</b>	<b>7 149 239 009,75</b>	<b>132,10%</b>	
<b>Avant 20 août 2020</b>						
FNP	2 259 520 792,25	10%	225 952 079,23	224 865 172,91	9,95%	- 1 086 906,31
CTD		90%	2 033 568 713,03			
Province		10%	203 356 871,30	202 425 316,81	8,96%	- 931 554,49
Région		30%	610 070 613,91	610 587 038,98	27,02%	516 425,07
Commune		60%	1 220 141 227,82	2 815 184 157,25	124,59%	1 595 042 929,44
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>2 259 520 792,25</b>	<b>3 853 061 685,95</b>	<b>170,53%</b>	
<b>Après 20 août 2020</b>						
Province	1 523 238 498,10	1%	15 232 384,98	94 683 540,71	6,22%	79 451 155,73
Région		39%	594 063 014,26	487 496 199,10	32,00%	- 106 566 815,16
Commune		60%	913 943 098,86	1 823 274 944,49	119,70%	909 331 845,63
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>1 523 238 498,10</b>	<b>2 405 454 684,30</b>	<b>157,92%</b>	
<b>2021</b>						
Province	3 142 116 310,38	1%	31 421 163,10	34 502 219,21	1,10%	3 081 056,11
Région		39%	1 225 425 361,05	1 274 398 466,51	40,56%	48 973 105,46
Commune		60%	1 885 269 786,23	4 343 069 885,26	138,22%	2 457 800 099,03
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>3 142 116 310,38</b>	<b>5 651 970 570,98</b>	<b>179,88%</b>	

Source : Etat de répartition de la DGT

Parmi les Montants transférés ou à transférer (B), les montants ci-après sont encore en instance de virement au bénéficiaire suivant l'Etat de répartition de la DGT :

(2020)

- ▶ Quote-part FNP : 637 364,00 MGA
- ▶ Quote-part Province : 636 349,00MGA
- ▶ Quote-part Région : 4 166 962,00MGA
- ▶ Quote-part Commune : 7 204 965.00 MGA

(2021)

- ▶ Quote-part Province : 296 530,00MGA
- ▶ Quote-part Région : 11 564 689,00MGA
- ▶ Quote-part Commune : 27 314 664,00 MGA

Les raisons des écarts constatés devraient être investiguées.

Une comparaison des montants statutaires et des transferts effectifs, ventilés par unité gouvernementale locale, pour toutes les entreprises extractives sera publiée sur le site de l'EITI Madagascar.

#### 4.6.1.3.2. Ristournes minières d'AMBATOVOY

► Formule de répartition des ristournes minières

Pour le projet Ambatovy, l'affectation des parts des Provinces eu égard à l'article 238 de la Loi n°2014-020 est de 75% pour les Communes et 25% pour les régions, suivant l' Arrêté interministériel n° 8902/2018.

**Tableau 68: Tableau de répartition des ristournes minières d'Ambatovy**

Suivant Loi n°2014-020 et Arrêté n°8902/2018				Suivant Décret n° 2020- 1000 et Arrêté n°8902/2018			
Sans affectation des quotes-parts des Provinces aux Communes et Régions		Avec affectation des quotes-parts des Provinces aux Communes et Régions		Sans affectation des quotes-parts des Provinces aux Communes et Régions		Avec affectation des quotes-parts des Provinces aux Communes et Régions	
Bénéficiaire	Quote-part	Bénéficiaire	Quote-part	Bénéficiaire	Quote-part	Bénéficiaire	Quote-part
Fonds National de Péréquation (FNP)	10,0000%	Fonds National de Péréquation (FNP)	10,00000000%	-	-	-	-
CTD	90,0000%	CTD	90,00000000%	CTD	100,0000%	CTD	100,0000%
Commune	60,0000%	Commune	67,50000000%	Commune	60,0000%	Commune	60,7500%
(Type A)		(Type A)		(Type A)		(Type A)	
Ambohibary	18,1500%	Ambohibary	20,41875000%	Ambohibary	18,1500%	Ambohibary	18,3769%
Andasibe	11,5500%	Andasibe	12,99375000%	Andasibe	11,5500%	Andasibe	11,6944%
Morarano Gara	3,3000%	Morarano Gara	3,71250000%	Morarano Gara	3,3000%	Morarano Gara	3,3413%
(Type B)		(Type B)		(Type B)		(Type B)	
Amboditandroho Mahatsara	6,0000%	Amboditandroho Mahatsara	6,75000000%	Amboditandroho Mahatsara	6,0000%	Amboditandroho Mahatsara	6,0750%
Toamasina suburbaine	6,0000%	Toamasina suburbaine	6,75000000%	Toamasina suburbaine	6,0000%	Toamasina suburbaine	6,0750%
(Type C)		(Type C)	0,00000000%	(Type C)		(Type C)	0,0000%
Ambalarondra	1,2480%	Ambalarondra	1,40400000%	Ambalarondra	1,2480%	Ambalarondra	1,2636%
Ambatovola Gara	0,4488%	Ambatovola Gara	0,50490000%	Ambatovola Gara	0,4488%	Ambatovola Gara	0,4544%
Ambinaninony	0,3528%	Ambinaninony	0,39690000%	Ambinaninony	0,3528%	Ambinaninony	0,3572%
Amboditandroho Mahatsara	0,2256%	Amboditandroho Mahatsara	0,25380000%	Amboditandroho Mahatsara	0,2256%	Amboditandroho Mahatsara	0,2284%
Ampasimadinika Manambolo	0,6708%	Ampasimadinika Manambolo	0,75465000%	Ampasimadinika Manambolo	0,6708%	Ampasimadinika Manambolo	0,6792%
Ampasimbe	1,1928%	Ampasimbe	1,34190000%	Ampasimbe	1,1928%	Ampasimbe	1,2077%

Suivant Loi n°2014-020 et Arrêté n°8902/2018				Suivant Décret n° 2020- 1000 et Arrêté n°8902/2018			
Sans affectation des quotes-parts des Provinces aux Communes et Régions		Avec affectation des quotes-parts des Provinces aux Communes et Régions		Sans affectation des quotes-parts des Provinces aux Communes et Régions		Avec affectation des quotes-parts des Provinces aux Communes et Régions	
Bénéficiaire	Quote-part	Bénéficiaire	Quote-part	Bénéficiaire	Quote-part	Bénéficiaire	Quote-part
Andasibe	1,5696%	Andasibe	1,76580000%	Andasibe	1,5696%	Andasibe	1,5892%
Anivorano Est	1,3812%	Anivorano Est	1,55385000%	Anivorano Est	1,3812%	Anivorano Est	1,3985%
Beforna	0,4596%	Beforna	0,51705000%	Beforna	0,4596%	Beforna	0,4653%
Fanandrana	1,5636%	Fanandrana	1,75905000%	Fanandrana	1,5636%	Fanandrana	1,5831%
Antsapanana	0,4104%	Antsapanana	0,46170000%	Antsapanana	0,4104%	Antsapanana	0,4155%
Ranomafana Est	1,3944%	Ranomafana Est	1,56870000%	Ranomafana Est	1,3944%	Ranomafana Est	1,4118%
Vohipeno Razanaka	0,3672%	Vohipeno Razanaka	0,41310000%	Vohipeno Razanaka	0,3672%	Vohipeno Razanaka	0,3718%
Vohitranivona	0,7152%	Vohitranivona	0,80460000%	Vohitranivona	0,7152%	Vohitranivona	0,7241%
(Type D)		(Type D)		(Type D)		(Type D)	
Amboditandroho Mahatsara	0,4286%	Amboditandroho Mahatsara	0,48217500%	Amboditandroho Mahatsara	0,4286%	Amboditandroho Mahatsara	0,4340%
Ambohibary	0,4286%	Ambohibary	0,48217500%	Ambohibary	0,4286%	Ambohibary	0,4340%
Brickaville	0,4286%	Brickaville	0,48217500%	Brickaville	0,4286%	Brickaville	0,4340%
CU Toamasina	0,4286%	CU Toamasina	0,48217500%	CU Toamasina	0,4286%	CU Toamasina	0,4340%
Fanandrana	0,4286%	Fanandrana	0,48217500%	Fanandrana	0,4286%	Fanandrana	0,4340%
Moramanga	0,4286%	Moramanga	0,48217500%	Moramanga	0,4286%	Moramanga	0,4340%
Toamasina suburbaine	0,4286%	Toamasina suburbaine	0,48217500%	Toamasina suburbaine	0,4286%	Toamasina suburbaine	0,4340%
Région	30,0000%	Région	32,50000000%	Région	39,0000%	Région	39,2500%
Alaotra Mangoro	18,1677%	Alaotra Mangoro		Alaotra Mangoro		Alaotra Mangoro	
Type A	16,5000%	Type A	17,87500000%	Type A	21,4500%	Type A	21,5875%
Type C	1,2390%	Type C	1,34225000%	Type C	1,6107%	Type C	1,6210%
Type D	0,4287%	Type D	0,46442500%	Type D	0,5573%	Type D	0,5609%
Atsinanana	11,8323%	Atsinanana		Atsinanana		Atsinanana	
Type B	6,0000%	Type B	6,50000000%	Type B	7,8000%	Type B	7,8500%
Type C	4,7610%	Type C	5,15775000%	Type C	6,1893%	Type C	6,2290%
Type D	1,0713%	Type D	1,16057500%	Type D	1,3927%	Type D	1,4016%
Province	10,0000%	-	-	Province	1,0000%	-	-
	100,0000%		100,00000000%		100,0000%		100,0000%

Source : Loi n°2014-020 et Arrêté n° 30679/2017, Arrêté n°8902/2018 et Décret n°2010-020



► **Situation de transfert de quotes-parts en 2019, 2020 et premier semestre 2021**

Pour 2019, l'état de transfert partagé par la DGT présente trois paiements de ristournes par Ambatovy. Le premier d'un montant de 7 757 256 819.00 MGA correspond aux ristournes du deuxième trimestre de 2018 du projet. La comparaison des montants théoriques des quotes-parts et des montants transférés correspondant à ce premier paiement de ristournes a déjà été présentée dans le rapport ITIE 2018 (p.175 à 180) et n'a pas été reprise.

La situation de transfert des deux autres tranches de paiement de ristournes effectuées d'un total de 6,199,925,779.00 MGA est exposée ci-après :

**Tableau 69: Situation de transfert des deuxièmes et troisièmes paiements de ristournes reçues par la DGT en 2019**

	Total des paiements reçus	Formule de répartition avec quotes-parts provinces	Montant théorique (A)	Montant transféré suivant Etat de répartition DGT (B)	Formule pratiquée par la DGT	Écart (B-A)
<b>FNP</b>	6 199 925 779,00	10,00000000%	619 992 577,90	619 992 578,00	10,00000000%	0,10
<b>Communes</b>						
Ambohibary		18,81083250%	1 166 257 653,41	1 166 255 861,00	18,81080359%	- 1 792,41
Andasibe		13,28359500%	823 573 030,78	823 573 032,00	13,28359502%	1,22
Morarano Gara		3,34125000%	207 155 020,09	207 155 020,00	3,34125000%	- 0,09
Ambatovola Gara		0,45441000%	28 173 082,73	28 173 083,00	0,45441000%	0,27
Beforona		0,46534500%	28 851 044,62	28 851 045,00	0,46534501%	0,38
Moramanga		0,43395750%	26 905 042,91	26 903 249,00	0,43392857%	- 1 793,91
Amboditandroho Mahatsara		6,73737750%	417 712 404,45	417 710 610,00	6,73734856%	- 1 794,45
Toamasina Suburbaine		6,50895750%	403 550 533,99	403 548 740,00	6,50892856%	- 1 793,99
Ambalarondra		1,26360000%	78 342 262,14	78 342 262,00	1,26360000%	- 0,14
Ambinaninony		0,35721000%	22 146 754,88	22 146 755,00	0,35721000%	0,12
Ampasimadinika Manambolo		0,67918500%	42 108 965,90	42 108 966,00	0,67918500%	0,10
Ampasimbe		1,20771000%	74 877 123,63	74 877 124,00	1,20771001%	0,37
Anivorano Est		1,39846500%	86 703 792,05	86 703 792,00	1,39846500%	- 0,05
Fanandrana		2,01710250%	125 058 857,89	125 057 064,00	2,01707357%	- 1 793,89
Antsampanana		0,41553000%	25 762 551,59	25 762 552,00	0,41553001%	0,41
Ranomafana Est		1,41183000%	87 532 412,13	87 532 412,00	1,41183000%	- 0,13
Vohipeno Razanaka		0,37179000%	23 050 704,05	23 050 704,00	0,37179000%	- 0,05
Vohitravinona		0,72414000%	44 896 142,54	44 896 142,00	0,72413999%	- 0,54
Brickaville		0,43395750%	26 905 042,91	26 903 249,00	0,43392857%	- 1 793,91
CU Toamasina		0,43395750%	26 905 042,91	26 903 249,00	0,43392857%	- 1 793,91

	Total des paiements reçus	Formule de répartition avec quotes-parts provinces	Montant théorique (A)	Montant transféré suivant Etat de répartition DGT (B)	Formule pratiquée par la DGT	Écart (B-A)
<b>Regions</b>			-			-
Alaotra Mangoro		17,71350750%	1 098 224 317,86	1 098 224 318,00	17,71350750%	0,14
Atsinanana		11,53649250%	715 253 972,50	715 253 972,00	11,53649249%	- 0,50
<b>TOTAL</b>		<b>100,00020250%</b>	<b>6 199 938 333,85</b>	<b>6 199 925 779,00</b>	<b>100,00000000%</b>	

Source : Etat de répartition de la DGT

En 2020, trois paiements de ristournes sont également enregistrés dans l'état de répartition de la DGT. Le tableau ci-après met en perspective la répartition opérée par la DGT des deux premiers paiement d'une valeur de 7,400,639,037.00 MGA.

**Tableau 70 : Situation de transfert des premier et deuxième paiements de ristournes du projet Ambatovy en 2020**

	Total des paiements reçus	Formule de répartition avec quotes-parts provinces	Montant theorique (A)	Montant transféré suivant Etat de répartition DGT (B)	Formule pratiquée par la DGT	Écart (B-A)
<b>FNP</b>		10,0000000%	740 063 903,70	740 063 903,00	10,00000%	- 0,70
<b>Communes</b>						
Ambohibary		18,8108325%	1 392 121 813,18	1 392 119 671,00	18,81080%	- 2 142,18
Andasibe		13,2835950%	983 070 917,09	983 070 917,00	13,28359%	- 0,09
Morarano Gara		3,3412500%	247 273 851,82	247 273 852,00	3,34125%	0,18
Ambatovola Gara		0,4544100%	33 629 243,85	33 629 244,00	0,45441%	0,15
Beforona		0,4653450%	34 438 503,73	34 438 504,00	0,46535%	0,27
Moramanga		0,4339575%	32 115 628,15	32 113 488,00	0,43393%	- 2 140,15
Amboditandroho Mahatsara		6,7373775%	498 608 989,34	498 606 849,00	6,73735%	- 2 140,34
Toamasina Suburbaine	7 400 639 037,00	6,5089575%	481 704 449,65	481 702 308,00	6,50893%	- 2 141,65
Ambalarondra		1,2636000%	93 514 474,87	93 514 475,00	1,26360%	0,13
Ambinaninony		0,3572100%	26 435 822,70	26 435 823,00	0,35721%	0,30
Ampasimadinika Manambolo		0,6791850%	50 264 030,24	50 264 030,00	0,67918%	- 0,24
Ampasimbe		1,2077100%	89 378 257,71	89 378 258,00	1,20771%	0,29
Anivorano Est		1,3984650%	103 495 346,71	103 495 346,00	1,39846%	- 0,71
Fanandrana		2,0171025%	149 278 475,03	149 276 334,00	2,01707%	- 2 141,03
Antsampanana		0,4155300%	30 751 875,39	30 751 876,00	0,41553%	0,61
Ranomafana Est		1,4118300%	104 484 442,12	104 484 442,00	1,41183%	- 0,12
Vohipeno Razanaka		0,3717900%	27 514 835,88	27 514 836,00	0,37179%	0,12

	Total des paiements reçus	Formule de répartition avec quotes-parts provinces	Montant theorique (A)	Montant transféré suivant Etat de répartition DGT (B)	Formule pratiquée par la DGT	Écart (B-A)
Vohitranivona		0,7241400%	53 590 987,52	53 590 987,00	0,72414%	- 0,52
Brickaville		0,4339575%	32 115 628,15	32 113 488,00	0,43393%	- 2 140,15
CU Toamasina		0,4339575%	32 115 628,15	32 113 488,00	0,43393%	- 2 140,15
<b>Regions</b>						
Alaotra Mangoro		17,7135075%	1 310 912 750,87	1 310 912 751,00	17,71351%	0,13
Atsinanana		11,5364925%	853 774 167,46	853 774 167,00	11,53649%	- 0,46
<b>TOTAL</b>		<b>100,0002025%</b>	<b>7 400 654 023,29</b>	<b>7 400 639 037,00</b>	<b>100,00000%</b>	

Source : Etat de répartition de la DGT

La troisième tranche du paiement de 2020 de 3 791 747 421,00 MGA et les ristournes reçues au premier semestre 2021 s'élevant à 3 812 178 325,00 MGA n'ont pas encore été transférées. Le Trésorier Général de Toamasina, le Trésorier Général d'Ambatondrazaka et le Trésorier Inter-communale de Moramanga ont en effet suspendu le versement des quotes-parts de ristournes d'Ambatovy aux différents bénéficiaires, suite à une Lettre du Secrétariat Général du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) n°1053 - 2020 - MEF/SG/DGT/DCP/SSEPC/DSC en date du 14 Septembre 2020. Une fois les versements effectifs, il faudra procéder à l'identification des écarts ente les montants réellement transférés avec les montants les montants à transférer suivant la formule.

Par ailleurs, les raisons des écarts constatés devraient être investiguées. L'écart peut provenir de l'arrondissement des pourcentages dans l'arrêté et repris pour le calcul du montant théorique.

Une comparaison des montants statutaires et des transferts effectifs, ventilés par unité gouvernementale locale, pour toutes les entreprises extractives sera publiée sur le site de l'EITI Madagascar.

### 4.6.1.3.3. Ristournes minières de QMM

► Formule de répartition des ristournes minières

Tableau 71: Tableau de répartition des ristournes de QMM

Suivant la Loi n°2014-020				Suivant Décret n° 2020- 1000			
Sans affectation des quotes-parts des Provinces aux Communes et Régions		Avec affectation des quotes-parts des Provinces aux Communes et Régions		Sans affectation des quotes-parts des Provinces aux Communes et Régions		Avec affectation des quotes-parts des Provinces aux Communes et Régions	
Bénéficiaire	Quote-part	Bénéficiaire	Quote-part	Bénéficiaire	Quote-part	Bénéficiaire	Quote-part
Fonds National de Péréquation (FNP)	10%	Fonds National de Péréquation (FNP)	10%	-	-	-	-
CTD	90%	CTD	90%	CTD	100%	CTD	100%
Commune	60%	Commune	67.50%	Commune	60%	Commune	60.75%
<i>Ampasy Nahampoana</i>	30.00%	<i>Ampasy Nahampoana</i>	32.50%	<i>Ampasy Nahampoana</i>	30%	<i>Ampasy Nahampoana</i>	30.38%
<i>Mandromondromotra</i>	15.00%	<i>Mandromondromotra</i>	17.50%	<i>Mandromondromotra</i>	15.00%	<i>Mandromondromotra</i>	15.19%
<i>CU Fort-Dauphin</i>	15.00%	<i>CU Fort-Dauphin</i>	17.50%	<i>CU Fort-Dauphin</i>	15.00%	<i>CU Fort-Dauphin</i>	15.19%
Région	30%	Région	32.50%	Région	39%	Région	39.25%
<i>Anosy</i>	30.00%	<i>Anosy</i>	32.50%	<i>Anosy</i>	39%	<i>Anosy</i>	39.25%
Province	10%	-	-	Province	1%	-	-
	100%		100%		100%		100%

Source : Loi n°2014- 020, Arrêté n°30679/2017, Décret n° 2020-1000

► Situation de transferts de quotes-parts en 2019, 2020 et premier semestre 2021

Tableau 72: Situation des transferts des ristournes versées par QMM

Ristournes reçues	Formule de répartition (sans quotes-parts provinces)	Montant théorique (sans quotes-parts province) ©	Formule de répartition (avec quotes-parts provinces)	Montant théorique (avec quotes-parts provinces) (B)	Montant transféré (A)	Taux de répartition utilisé par la DGT	Ecart (A - C)	Ecart (A - B)	
<b>2019</b>									
FNP		10,00%	554 362 374,30	10,00%	554 362 374,30	554 362 373,40	10,00%	- 0,90	- 0,90
Communes	5 543 623 743,00								
Ampasy Nahampoana		30,00%	1 496 778 410,61	32,50%	1 621 509 944,83	1 621 509 945,99	29,25%	124 731 535,38	1,16
Mandromondromotra		15,00%	748 389 205,31	17,50%	873 120 739,52	873 120 740,31	15,75%	124 731 535,01	0,79
CU Fort-Dauphin		15,00%	748 389 205,31	17,50%	873 120 739,52	873 120 740,31	15,75%	124 731 535,01	0,79
Région		30,00%		32,50%					
Anosy		30,00%	1 496 778 410,61	32,50%	1 621 509 944,83	1 621 509 945,99	29,25%	124 731 535,38	1,16
Province		10,00%		-					
Tuléar		10,00%	498 926 136,87					- 498 926 136,87	
<b>TOTAL</b>		<b>100,00%</b>	<b>5 543 623 743,00</b>		<b>5 543 623 743,00</b>	<b>5 543 623 746,00</b>	<b>100,00%</b>		
<b>Avant 20 août 2020</b>									
FNP		10,00%	354 119 190,50	10,00%	354 119 190,50	354 119 189,60	10,00%	- 0,90	- 0,90
Communes	3 541 191 905,00								
Ampasy Nahampoana		30,00%	956 121 814,35	32,50%	1 035 798 632,21	1 035 798 632,49	32,50%	79 676 818,14	0,28
Mandromondromotra		15,00%	478 060 907,18	17,50%	557 737 725,04	557 737 725,21	17,50%	79 676 818,04	0,17
CU Fort-Dauphin		15,00%	478 060 907,18	17,50%	557 737 725,04	557 737 725,21	17,50%	79 676 818,04	0,17
Région		30,00%		32,50%					
Anosy		30,00%	956 121 814,35	32,50%	1 035 798 632,21	1 035 798 632,49	32,50%	79 676 818,14	0,28
Province				-					
Tuléar		10,00%	318 707 271,45					- 318 707 271,45	
<b>TOTAL</b>		<b>100,00%</b>	<b>3 541 191 905,00</b>		<b>3 541 191 905,00</b>		<b>100,00%</b>		
<b>Après 20 août 2020</b>									
FNP		-	-	0,00%	-	114 438 831,60	4,56%	114 438 831,60	114 438 831,60
Communes	2 182 294 084,00								
Ampasy Nahampoana		30,00%	654 688 225,20	30,38%	662 871 828,02	646 105 312,83	25,73%	- 8 582 912,37	- 16 766 515,19
Mandromondromotra		15,00%	327 344 112,60	15,19%	331 435 914,01	335 927 024,97	16,33%	8 582 912,37	4 491 110,96
CU Fort-Dauphin		15,00%	327 344 112,60	15,19%	331 435 914,01	335 927 024,97	16,33%	8 582 912,37	4 491 110,96
Région									

	Ristournes reçues	Formule de répartition (sans quotes-parts provinces)	Montant théorique (sans quotes-parts province) ©	Formule de répartition (avec quotes-parts provinces)	Montant théorique (avec quotes-parts provinces) (B)	Montant transféré (A)	Taux de répartition utilisé par la DGT	Ecart (A - C)	Ecart (A - B)
Anosy		39,00%	851 094 692,76	39,25%	856 550 427,97	739 516 831,95	29,45%	- 111 577 860,81	- 117 033 596,02
Province									
Tuléar		1,00%	21 822 940,84	-	-	10 379 057,68	0,41%	- 11 443 883,16	10 379 057,68
<b>TOTAL</b>		<b>100,00%</b>	<b>2 182 294 084,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 182 294 084,00</b>	<b>2 182 294 084,00</b>	<b>100,00%</b>		
<b>2021</b>									
FNP		-	-	-	-	77 039 876,30	1,36%	77 039 876,30	77 039 876,30
Communes									
Ampasy Nahampoana	4 636 991 969,00	30,00%	1 391 097 590,70	30,38%	1 408 486 310,58	1 669 047 662,68	29,42%	277 950 071,98	260 561 352,10
Mandromondromotra		15,00%	695 548 795,35	15,19%	704 243 155,29	843 190 817,42	14,86%	147 642 022,07	138 947 662,13
CU Fort-Dauphin		15,00%	695 548 795,35	15,19%	704 243 155,29	843 190 817,42	14,86%	147 642 022,07	138 947 662,13
Région									
Anosy		39,00%	1 808 426 867,91	39,25%	1 820 019 347,83	2 193 276 618,49	38,66%	384 849 750,58	373 257 270,66
Province									
Tuléar		1,00%	46 369 919,69	-	-	48 123 534,15	0,85%	1 753 614,46	48 123 534,15
<b>TOTAL</b>		<b>100,00%</b>	<b>4 636 991 969,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 636 991 969,00</b>	<b>5 673 869 326,46</b>	<b>100,00%</b>		

Source : Etat de répartition de la DGT

Les écarts restent à investiguer. Les travaux effectués montrent notamment que :

- ▶ Pour 2019 et 2020 (avant 20 août 2020), la formule de répartition appliquée par la DGT est la formule incluant la répartition des quotes-parts des provinces aux communes et régions.
- ▶ La DGT n'a appliqué la nouvelle formule qu'à partir de décembre 2020.
- ▶ Il y a des erreurs dans l'état de répartition partagé par la DGT (reprise du montant indiqué à la ligne précédente, non correspondance du total des montants répartis avec les montants indiqués comme reçus des entreprises).

Une comparaison des montants statutaires et des transferts effectifs, ventilés par unité gouvernementale locale, pour toutes les entreprises extractives sera publiée sur le site de l'EITI Madagascar.

## 4.6.2. Transferts infranationaux dans le secteur pétrolier

Les flux qui répondent à la définition de transferts infranationaux sont la **participation de 1/2500<sup>e</sup>** du montant global des engagements minimums de travaux d'exploration à répartir entre toutes les Collectivités concernées prévue par le Code Pétrolier, et les **redevances sur les hydrocarbures** prévues par le CGI et la Loi n°2014-020 sur les ressources des CTD.

### ► Formule de répartition

Les modalités de répartition de la participation de 1/2500<sup>e</sup> n'ont pas encore été publiées. Le tableau ci-dessous présente la formule de partage des redevances sur les hydrocarbures :

**Tableau 73: Taux de répartition des redevances sur les hydrocarbures**

Bénéficiaire	Quote-part
OMNIS	50% minimum
Etat et CTD	50%
Etat	non définie
CTD	non définie
FNP	20%
Commune	40%
Région	30%
Province	10%

Source : CGI et Loi n°2014-020

Faute de texte d'application, il n'y a pas encore eu de versement de la participation de 1/2500<sup>e</sup> et des redevances sur les hydrocarbures.

## 4.7. Gestion et répartition des revenus provenant du secteur extractif

### 4.7.1. Répartition des revenus provenant des industries extractives (Exigence 5.1)

Suivant l'exigence 5.1 de la Norme ITIE, une description de la répartition des revenus provenant des industries extractives doit être publiée :

- ▶ Indication des revenus en espèces ou en nature figurant au budget ;
- ▶ Explication de l'allocation des revenus hors budget (liens vers rapports financiers).

Il n'y a pas eu de changement dans l'affectation des revenus extractifs au cours des périodes 2019, 2020 et premier semestre 2021 couvertes par ce rapport. Les descriptions et catégorisations données dans le rapport ITIE 2018 restent valables. Elles sont reprises et complétées ci-après :

- ▶ Les **impôts d'Etat** sont reversés dans la caisse de l'Etat. En raison du principe d'unicité de caisse, il est impossible de déterminer l'allocation spécifique de tels impôts payés par les entreprises extractives. La Loi de finances, qui inclut le budget national, est préparée sous l'autorité du Premier Ministre, délibérée en Conseil des Ministres, votée par le Parlement et promulguée par le Président de la République (Loi organique n° 2014-007). Elle est disponible sur le [site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget](#) et fait l'objet d'un audit par la Cour des Comptes, dont les rapports sont disponibles sur leur site internet ([rapport public](#) et [rapport sur les projets de loi de règlement](#)).
- ▶ Les **revenus des entités sectorielles autonomes rattachées à l'Etat**, principalement le BCMM, l'OMNIS ou l'ANOR ne sont pas intégrés dans le budget national. En effet, les revenus qu'ils collectent sont soit reversés pour partie à d'autres entités, soit conservés pour financer leur propre fonctionnement et leurs investissements. Pour les établissements publics, la [Loi n°2018-037](#) prévoit que les charges sont constituées des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement, lesquelles doivent cadrer avec la mission dévolue à l'établissement, conformément au principe de spécialité de chaque établissement.

Les **quotes-parts de ristournes et de frais d'administration minière** au niveau des CTD intègrent le budget de ces entités. Le principe d'unicité de caisse prévaut également, c'est-à-dire que l'ensemble des ressources confondues - incluant des recettes non liées aux entreprises extractives - doit servir à financer l'ensemble des emplois, donc des dépenses, de l'entité. Cependant dans les communes de petite taille fortement impactées par les projets extractifs, les revenus provenant des sociétés extractives peuvent représenter des montants si considérables qu'il devient possible d'affirmer que les dépenses de ces communes sont intégralement financées par la parafiscalité extractive.

C'est un budget programme, divisé en section fonctionnement et investissement, qui définit les prévisions de recettes et de dépenses des CTD. Ce budget est préparé par l'organe exécutif et approuvé par le conseil. Pour être exécutoire, le budget doit obligatoirement être soumis au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, après avis préalable du Contrôle Financier pour les Provinces, les Régions et les Communes urbaines ([Loi n°2014-020](#)). Afin de favoriser la participation de toutes les parties prenantes à la gestion des affaires des CTD, une structure appelée Structure Locale de Concertation (SLC) est prévue être mis en place au niveau de chaque CTD ([Décret n°2015-957](#)). Cependant, les SLC ne sont pas encore mises en place au niveau de toutes les CTD.

Il est prévu que la section investissement du budget d'une CTD doit représenter au moins 15% des recettes budgétaires propres ([Décret n° 2015-959](#)) et spécifiquement pour les communes, les quotes-parts de ristournes minières provenant des projets miniers d'envergures sont affectées au moins à 70% aux charges d'investissement pour l'aménagement du territoire et le développement durable et au plus à 30% des ristournes aux



charges de fonctionnement (Arrêté n°30679/2017). Les comptes administratifs des régions et communes présentés ci-après montrent que dans la majorité des cas, les charges d'investissement sont plus importantes que les charges de fonctionnement.

Afin d'avoir un aperçu concret de l'utilisation des revenus par les CTD, une descente a été effectuée auprès des principales régions et communes impactées par les plus grands projets miniers, à savoir AMBATOVY, QMM et HOLCIM MADAGASCAR.

Les comptes administratifs des régions et communes impactées par les grands projets extractifs collectés dans le cadre de la descente et les états financiers des entités sectorielles seront publiés sur le site de l'EITI Madagascar.

## 4.7.2. Gestion des revenus et des dépenses (Exigence 5.3)

La Norme ITIE encourage à l'Exigence 5.3, la divulgation des informations complémentaires sur la gestion des revenus et des dépenses, et notamment

- ▶ Une description de tous les revenus du secteur extractif affectés à des programmes ou à des régions géographiques spécifiques, y compris les méthodes garantissant la redevabilité des bénéficiaires et l'efficacité de l'utilisation de ces fonds.
- ▶ Une description des procédures nationales relatives à l'élaboration du budget national et à son contrôle, ainsi que des liens vers les informations publiques sur le budget et les dépenses, et les rapports sur le contrôle budgétaire.

Le Trésor Public publie sur son [site les textes régissant les finances publiques](#) et les données sur les paiements effectués par le Trésor Public à partir de 2019 sont prévues être publiées sur la [plateforme Salohy](#). Cette plateforme a été mise en place en application du [Décret n°2019-2136](#), devrait également publier les données sur les recouvrements de recettes.

## 4.7.3. Allocation des revenus dans les régions et communes impactées par les plus grands projets miniers

### 4.7.3.1. Résumé des comptes administratifs

#### 4.7.1.1.4. Bénéficiaires des quotes-parts de ristournes du projet AMBATOVY

- ▶ Région Atsinanana

En 2019, la majorité des dépenses de la Région constituent des dépenses de fonctionnement.

**Tableau 74: Compte administratif de la Région Atsinanana en 2019 (en MGA)**

REGION ATSIANANA (2019)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	0.00	Fonctionnement - Administration et coordination	1,235,824,934.24
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	0.00	Fonctionnement - Développement économique et social	86,306,369.75
Produit de ristourne	535,609,035.40	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1,322,131,303.99</b>

Redevances sur autorisations administratives	0.00	Investissement - Administration et coordination	0.00
Redevances sur produits miniers	143,868,878.65	Investissement - Développement économique et social	0.00
Autres recettes	5,226,151,402.35	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5,905,629,316.40</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1,322,131,303.99</b>

Source : Compte administratif 2019

En 2020, 53% des dépenses de la Région constituent des dépenses de fonctionnement et 47% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 75: Compte administratif de la Région Atsinanana en 2020 (en MGA)**

REGION ATSIANANA (2020)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	0.00	Fonctionnement - Administration et coordination	2,464,536,710.76
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	0.00	Fonctionnement - Développement économique et social	1,692,903,896.69
Produit de ristourne	1,839,647,485.38	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>4,157,440,607.45</b>
Redevances sur autorisations administratives	0.00	Investissement - Administration et coordination	381,197,489.30
Frais d'administration minière	83,485,287.55	Investissement - Développement économique et social	3,363,495,713.35
Autres recettes	13,766,024,924.15	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>3,744,693,202.65</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15,689,157,697.08</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7,902,133,810.10</b>

Source : Compte administratif 2020

► **Commune Rurale de Toamasina suburbain**

En 2019, 12% des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement et 88% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 76: Compte administratif de la Commune Rurale de Toamasina suburbain en 2019 (en MGA)**

Commune Rurale Toamasina suburbain (2019)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	3,932,369.00	Fonctionnement - Administration et coordination	187,134,364.94
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	285,200.00	Fonctionnement - Développement économique et social	63,878,633.07
Produit de ristourne	130,334,404.48	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>251,012,998.01</b>
Redevances sur autorisations administratives	7,117,249.20	Investissement - Administration et coordination	331,250,004.43
Autres recettes	2,385,852,528.13	Investissement - Développement économique et social	1,573,685,946.54
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2,527,521,750.81</b>	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1,904,935,950.97</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2,155,948,948.98</b>

Source : Compte administratif 2019

En 2020, 24% des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement et 76% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 77: Compte administratif de la Commune Rurale de Toamasina suburbain en 2020 (en MGA)**

Commune Rurale Toamasina suburbain (2020)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	1,874,446.00	Fonctionnement - Administration et coordination	193,106,054.38
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	60,000.00	Fonctionnement - Développement économique et social	58,021,015.83
Produit de ristourne	212,017,756.76	Fonctionnement - Santé	11,622,000.00
Redevances sur autorisations administratives	14,365,329.68	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>262,749,070.21</b>
Redevances et frais d'administration minière	3,917,074.81	Investissement - Administration et coordination	278,944,532.09
Autres recettes	1,627,735,997.05	Investissement - Développement économique et social	572,540,612.11
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>851,485,144.20</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1,859,970,604.30</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1,114,234,214.41</b>

Source : Compte administratif 2020

► **Commune Ampasamadinika Manambolo**

En 2019, 70% des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement et 30% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 78: Compte administratif de la Commune Rurale de Ampasamadinika Manambolo en 2019 (en MGA)**

Commune Ampasamadinika Manambolo (2019)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	0.00	Fonctionnement - Administration et coordination	179,011,695.69
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	0.00	Fonctionnement - Développement économique et social	26,935,000.00
Produit de ristourne	124,691,616.80	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>205,946,695.69</b>
Redevances sur autorisations administratives	0.00	Investissement - Administration et coordination	134,695,321.50
Autres recettes	585,923,561.25	Investissement - Développement économique et social	342,978,752.15
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>477,674,073.65</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>710,615,178.05</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>683,620,769.34</b>

Source : Compte administratif 2019

En 2020, 57% des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement et 43% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 79: Compte administratif de la Commune Rurale de Ampasamadinika Manambolo en 2020 (en MGA)**

Commune Ampasamadinika Manambolo (2020)			
-----------------------------------------	--	--	--

RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	0.00	Fonctionnement - Administration et coordination	104,245,710.52
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	0.00	Fonctionnement - Développement économique et social	15,353,200.00
Produit de ristourne	0.00	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>119,598,910.52</b>
Redevances sur autorisations administratives	0.00	Investissement - Administration et coordination	24,669,044.00
Autres recettes	312,769,684.40	Investissement - Développement	133,342,555.88
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>158,011,599.88</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>312,769,684.40</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>277,610,510.40</b>

Source : Compte administratif 2020

► **Commune Rurale Ambohibary**

En 2019, 4% des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement et 96% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 80: Compte administratif de la Commune Rurale de Ambohibary en 2019 (en MGA)**

Commune Ambohibary (2019)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	4,496,308.00	Fonctionnement - Programme 1	174,921,757.75
		Fonctionnement - Programme 2	25,458,851.66
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	5,788,160.00	Fonctionnement - Programme 3	72,268,727.86
		Fonctionnement - Programme 4	48,577,982.05
Produit de ristourne	3,467,536,665.32	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>321,227,319.32</b>
Redevances sur autorisations administratives	539,250.00	Investissement - Programme 1	1,278,284,347.59
Prélèvement sur les extractions des terres, sables, pierres	1,106,000.00	Investissement - Programme 2	682,555,814.69
Redevance et frais d'administration minière	0.00	Investissement - Programme 3	5,730,062,790.62
Prélèvement et ristournes sur les produits (agricoles, forestiers, de l'élevage, miniers, pêche ...)	793,863.00	Investissement - Programme 4	0.00
Autres recettes	10,293,552,578.55	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>7,690,902,952.90</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>13,773,812,824.87</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8,012,130,272.22</b>

Source : Compte administratif 2019

En 2020, 34% des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement et 66% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 81: Compte administratif de la Commune Rurale de Ambohibary en 2020 (en MGA)**

Commune Ambohibary (2020)	
RECETTES	DEPENSES

LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	3,028,600.00	Fonctionnement - Programme 1	192,409,467.15
		Fonctionnement - Programme 2	21,193,196.02
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	6,737,550.00	Fonctionnement - Programme 3	13,732,701.52
		Fonctionnement - Programme 4	26,218,701.52
Produit de ristourne	414,210,529.00	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>253,554,066.21</b>
Redevances sur autorisations administratives	2,194,000.00	Investissement - Programme 1	72,900,000.00
Redevance et frais d'administration minière	10,264,260.00	Investissement - Programme 2	246,644,355.72
Prélèvement sur les extractions des terres, sables, pierres	62,650,000.00	Investissement - Programme 3	162,191,039.50
Prélèvement et ristournes sur les produits (agricoles, forestiers, de l'élevage, miniers, pêche ...)	1,983,940.00	Investissement - Programme 4	0.00
Autres recettes	1,572,121,250.86	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>481,735,395.22</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2,073,190,129.86</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>735,289,461.43</b>

Source : Compte administratif 2020

► **Commune Rurale Andasibe**

En 2019, 4% des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement et 96% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 82: Compte administratif de la Commune Rurale de Andasibe en 2019 (en MGA)**

Commune Andasibe (2019)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	0.00	Fonctionnement - Administration et coordination	113,383,907.20
		Fonctionnement - Développement économique et social	15,756,000.00
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	261,900.00	Fonctionnement - Programme 003	10,752,000.00
		Fonctionnement - Programme 004	12,165,000.00
Produit de ristourne	745,344,977.40	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>152,056,907.20</b>
Redevances sur autorisations administratives	4,737,980.00	Investissement - Administration et coordination	1,020,474,548.16
Autres recettes	9,246,787,365.60	Investissement - Développement économique et social	1,952,928,892.58
		Investissement - Programme 003	1,179,077,111.10
		Investissement - Programme 004	0.00
		<b>Total des dépenses d'investissement<sup>44</sup></b>	<b>4,152,480,551.84</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9,997,132,223.00</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4,304,537,459.04</b>

<sup>44</sup> Il s'agit d'un montant recalculé. Le compte Administratif de la commune affiche un montant total de dépenses en investissement de 4,164,460,551.84 MGA

Source : Compte administratif 2019

En 2020, la majorité des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement.

**Tableau 83: Compte administratif de la Commune Rurale de Andasibe en 2020 (en MGA)**

Commune Andasibe (2020)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	0.00	Fonctionnement - Administration et coordination	78,074,675.00
		Fonctionnement - Développement économique et social	18,880,453.60
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	237,200.00	Fonctionnement - Programme 003	19,006,419.20
		Fonctionnement - Programme 004	10,181,254.08
Redevance et frais d'administration minière	10,529,068.80		<b>126,142,801.88</b>
Redevances sur autorisations administratives	12,128,145.00	Investissement - Administration et coordination	0.00
Produits des ristournes minières	294,921,275.10	Investissement - Développement économique et social	0.00
Autres recettes	718,324,521.78	Investissement - Programme 003	0.00
		Investissement - Programme 004	0.00
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1,036,140,210.68</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>126,142,801.88</b>

Source : Compte administratif 2020

► **Commune Rurale Morarano Gara**

En 2019, 7% des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement et 93% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 84: Compte administratif de la Commune Rurale de Morarano Gara en 2019 (en MGA)**

Commune Morarano Gara (2019)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôts Fonciers sur la Propriété Bâtie (IFPB)	148,000.00	Fonctionnement - Programme 1	140,873,679.00
		Fonctionnement - Programme 2	9,043,708.00
Impôts Fonciers sur les Terrains (IFT)	394,440.00	Fonctionnement - Programme 3	11,503,708.00
Produit de ristourne	167,903,399.20	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>161,421,095.00</b>
Redevances sur autorisations administratives	97,300.00	Investissement - Programme 1	114,639,230.00
Autres impôts sur les biens et services (30% Ristourne minier)	0.00	Investissement - Programme 2	1,291,780,259.00
Redevances et frais d'administration minière	0.00	Investissement - Programme 3	703,987,779.00
Autres recettes	2,094,156,390.80	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2,110,407,268.00</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2,262,699,530.00</b>	<b>TOTAL DEPENSES<sup>45</sup></b>	<b>2,271,828,363.00</b>
-----------------------	-------------------------	------------------------------------	-------------------------

Source : Compte administratif 2019

En 2020, la majorité des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement.

**Tableau 85: Compte administratif de la Commune Rurale de Morarano Gara en 2020 (en MGA)**

Commune Morarano Gara (2020)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	0.00	Fonctionnement - Programme 1	73,010,978.15
		Fonctionnement - Programme 2	11,287,112.87
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	1,500.00	Fonctionnement - Programme 3	15,696,001.18
Produit de ristourne	56,872,985.96	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>99,994,092.20</b>
Redevances sur autorisations administratives	14,354,108.00	Investissement - Programme 1	0.00
Redevances et frais d'administration minière	7,140,316.80	Investissement - Programme 2	0.00
Autres recettes	222,722,666.04	Investissement - Programme 3	0.00
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>301,091,576.80</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>99,994,092.20</b>

Source : Compte administratif 2020

► **Région Alaotra Mangoro**

En 2019, la majorité des dépenses de la Région constituent des dépenses de fonctionnement.

**Tableau 86: Compte administratif de la Région Alaotra Mangoro en 2019 (en MGA)**

REGION ALAOTRA MANGORO (2019)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	0.00	Fonctionnement	1,619,898,905.74
Prélèvement et produit de ristourne	1,556,203,911.46	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1,619,898,905.74</b>
Redevances sur autorisations administratives	0.00	Investissement	0.00
Frais d'administration minière	34,191,896.20		
Autres recettes	2,061,524,954.05	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3,651,920,761.71</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1,619,898,905.74</b>

Source : Compte administratif 2019

<sup>45</sup> Il s'agit d'un montant recalculé. Le compte Administratif de la commune affiche un montant total de dépenses de 2,060,747,268 MGA

En 2020, 51% des dépenses de la Région constituent des dépenses de fonctionnement et 49% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 87: Compte administratif de la Région Alaotra Mangoro en 2020 (en MGA)**

REGION ALAOTRA MANGORO (2020)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	0.00	Fonctionnement	3,166,875,381.26
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	0.00		
Prélèvement et produit de ristourne	1,647,056,792.57	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>3,166,875,381.26</b>
Redevances sur autorisations administratives	0.00	Investissement	3,049,234,666.00
Frais d'administration minière	32,762,703.75		
Autres recettes	3,825,795,071.94		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5,505,614,568.26</b>	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>3,049,234,666.00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6,216,110,047.26</b>

Source : Compte administratif 2020

► **Commune Urbaine Moramanga**

Le Compte Administratif 2019 de la Commune n'est pas disponible.

En 2020, la majorité des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement.

**Tableau 88: Compte administratif de la Commune Urbaine de Moramanga en 2020 (en MGA)**

Commune Urbaine MORAMANGA (2020)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	0.00	Fonctionnement	232,592,565.20
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	0.00		
Produit de ristourne	9,866,046.00	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>232,592,565.20</b>
Redevances sur autorisations administratives	90,000.00	Investissement	0.00
Frais d'administration minière	0.00		
Autres recettes	312,545,661.53		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>322,501,707.53</b>	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>232,592,565.20</b>

Source : Compte administratif 2020

#### 4.7.1.1.5. Bénéficiaires des quotes-parts de ristournes de QMM

► **Région Anôsy**

En 2019, la majorité des dépenses de la Région constituent des dépenses de fonctionnement.

**Tableau 89: Compte administratif de la Région Anôsy en 2019 (en MGA)**

REGION ANOSY (2019)



RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	0.00	Fonctionnement - Administration et coordination	1,108,096,081.33
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	0.00	Fonctionnement - Décentralisation et développement local	49,350,000.00
Produit de ristourne	1,000,000,000.00	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1,157,446,081.33</b>
Redevances sur autorisations administratives	0.00	Investissement - Administration et coordination	0.00
Autres recettes	2,962,337,817.76	Investissement - Décentralisation et développement local	0.00
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3,962,337,817.76</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1,157,446,081.33</b>

Source : Compte administratif 2019

En 2020, 23% des dépenses de la Région constituent des dépenses de fonctionnement et 77% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 90: Compte administratif de la Région ANOSY en 2020 (en MGA)**

REGION ANOSY (2020)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	0.00	Fonctionnement - Administration et coordination	1,451,545,671.80
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	0.00	Fonctionnement - Décentralisation et développement local	72,750,000.00
Produit de ristourne	1,000,000,000.00	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1,524,295,671.80</b>
Redevances sur autorisations administratives	0.00	Investissement - Administration et coordination	74,519,676.00
Autres recettes	7,462,231,474.01	Investissement - Décentralisation et développement local	4,930,468,182.60
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>5,004,987,858.60</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8,462,231,474.01</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6,529,283,530.40</b>

Source : Compte administratif 2020

► **Commune Urbaine de Fort Dauphin**

En 2019, 68% des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement et 32% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 91: Compte administratif de la Commune Urbaine de Fort-Dauphin en 2019 (en MGA)**

COMMUNE URBAINE DE FORT DAUPHIN (2019)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	175,000,000.00	Fonctionnement - Administration et coordination	795,465,868.38
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	50,000,000.00	Fonctionnement - Décentralisation et développement local	0.00
Produit de ristourne	217,195,000.00	Fonctionnement - Gestion de risque et des catastrophes	100,000,000.00
Redevances sur autorisations administratives	510,000.00	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>895,465,868.38</b>
Autres recettes	1,630,558,664.85	Investissement - Administration et coordination	19,896,000.00
		Investissement - Décentralisation et développement local	383,718,615.05

		Investissement - Gestion de risque et des catastrophes	23,418,000.00
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>427,032,615.05</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2,073,263,664.85</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1,322,498,483.43</b>

Source : Compte administratif 2019

En 2020, 59% des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement et 41% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 92: Compte administratif de la Commune Urbaine de Fort-Dauphin en 2020 (en MGA)**

COMMUNE URBAINE DE FORT DAUPHIN (2020)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	71,720,975.20	Fonctionnement - Administration et coordination	805,926,709.00
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	0.00	Fonctionnement - Décentralisation et développement local	13,900,000.00
Produit de ristourne	273,514,179.30	Fonctionnement - Gestion de risque et des catastrophes	122,211,300.00
Redevances sur autorisations administratives	0.00	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>942,038,009.00</b>
Autres recettes	1,904,675,568.34	Investissement - Administration et coordination	169,999,722.40
		Investissement - Décentralisation et développement local	439,689,621.70
		Investissement - Gestion de risque et des catastrophes	42,287,000.00
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>651,976,344.10</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2,249,910,722.84</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1,594,014,353.10</b>

Source : Compte administratif 2020

► **Commune Rurale Ampasy Nahampoana**

En 2019, 44% des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement et 56% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 93: Compte administratif de la Commune Rurale Ampasy Nahampoana en 2019 (en MGA)**

COMMUNE RURALE AMPASY NAHAMPOANA (2019)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	5,438,500.00	Fonctionnement - Administration et coordination	262,627,638.87
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	2,253,000.00	Fonctionnement - Développement économique et social	436,240,765.00
Produit de ristourne	107,000.00	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>698,868,403.87</b>
Redevances sur autorisations administratives	7,150,000.00	Investissement - Administration et coordination	0.00
		Investissement - Développement économique et social	894,506,480.23
Autres recettes	1,641,469,238.59	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>894,506,480.23</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>695,982,677.32</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1,593,374,884.10</b>

Source : Compte administratif 2019

En 2020, 44% des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement et 56% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 94: Compte administratif de la Commune Rurale Ampasy Nahampoana en 2020 (en MGA)**

COMMUNE RURALE AMPASY NAHAMPOANA (2020)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	1,862,000.00	Fonctionnement - Administration et coordination	257,445,650.80
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	2,981,500.00	Fonctionnement - Développement économique et social	521,337,888.00
Produit de ristourne	2,309,600.00	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>778,783,538.80</b>
Redevances sur autorisations administratives	6,350,000.00	Investissement - Administration et coordination	0.00
Autres recettes	1,781,228,466.01	Investissement - Développement économique et social	989,878,058.09
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1,794,731,566.01</b>	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>989,878,058.09</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1,768,661,596.89</b>

Source : Compte administratif 2020

En 2021, 38% des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement et 62% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 95: Compte administratif de la Commune Rurale Ampasy Nahampoana en 2021 (en MGA)**

COMMUNE RURALE AMPASY NAHAMPOANA (2021)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	3,925,750.00	Fonctionnement - Administration et coordination	470,650,309.03
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	2,631,000.00	Fonctionnement - Développement économique et social	498,520,847.45
Produit de ristourne	0.00	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>969,171,156.48</b>
Redevances sur autorisations administratives	150,000.00	Investissement - Administration et coordination	0.00
Autres recettes	2,964,133,502.70	Investissement - Développement économique et social	1,579,832,694.50
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2,970,840,252.70</b>	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1,579,832,694.50</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2,549,003,850.98</b>

Source : Compte administratif 2021

► **Commune Rurale de Mandromondromotra**

En 2019, 44% des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement et 56% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 96: Compte administratif de la Commune Rurale Mandromondromotra en 2019 (en MGA)**

COMMUNE RURALE MANDROMONDROMOTRA (2019)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	0.00	Fonctionnement - Administration et coordination	394,056,083.37
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	0.00	Fonctionnement - Développement économique et social	0.00

Produit de ristourne	873,320,748.33	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>394,056,083.37</b>
Redevances sur autorisations administratives	0.00	Investissement - Administration et coordination	0.00
Autres recettes	17,820,455.05	Investissement - Développement économique et social	497,066,021.00
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>497,066,021.00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>891,141,203.38</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>891,122,104.37</b>

Source : Compte administratif 2019

En 2020, 33% des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement et 67% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 97: Compte administratif de la Commune Rurale Mandromondromotra en 2020 (en MGA)**

COMMUNE RURALE MANDROMONDROMOTRA (2020)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	0.00	Fonctionnement - Administration et coordination	316,077,807.00
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	0.00	Fonctionnement - Développement économique et social	0.00
Produit de ristourne	0.00	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>316,077,807.00</b>
Redevances sur autorisations administratives	0.00	Investissement - Administration et coordination	0.00
Autres recettes	947,381,215.18	Investissement - Développement économique et social	630,871,147.49
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>630,871,147.49</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>947,381,215.18</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>946,948,954.49</b>

Source : Compte administratif 2020

En 2021, 29% des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement et 71% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 98: Compte administratif de la Commune Rurale Mandromondromotra en 2021 (en MGA)**

COMMUNE RURALE MANDROMONDROMOTRA (2021)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	60,000.00	Fonctionnement - Administration et coordination	382,475,652.53
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	0.00	Fonctionnement - Développement économique et social	0.00
Produit de ristourne	0.00	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>382,475,652.53</b>
Redevances sur autorisations administratives	0.00	Investissement - Administration et coordination	0.00
Autres recettes	1,514,340,446.70	Investissement - Développement économique et social	930,186,910.53
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>930,186,910.53</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1,514,400,446.70</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1,312,662,563.06</b>

Source : Compte administratif 2021

#### 4.7.1.1.6. Bénéficiaires des quotes-parts de ristournes de HOLCIM MADAGASCAR

► Commune Rurale Andranomanelatra

En 2019, 90% des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement et 10% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 99: Compte administratif de la Commune Andranomanelatra en 2019 (en MGA)**

COMMUNE ANDRANOMANELATRA (2019)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	2,126,136.00	Fonctionnement - Administration et coordination	150,767,108.13
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	2,126,136.00	Fonctionnement - Développement économique et social	29,970,586.00
Produit de ristourne	15,001,829.75	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>180,737,694.13</b>
Redevances sur autorisations administratives	5,147,448.40	Investissement - Administration et coordination	3,400,000.00
Autres recettes	145,200,125.33	Investissement - Développement économique et social	16,203,372.00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>169,601,675.48</b>	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>19,603,372.00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>200,341,066.13</b>

Source : Compte administratif 2019

En 2020, 88% des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement et 12% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 100: Compte administratif de la Commune Andranomanelatra en 2020 (en MGA)**

COMMUNE ANDRANOMANELATRA (2020)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Recettes	169,601,675.48	Fonctionnement	141,530,950.13
		<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>141,530,950.13</b>
		Investissement	19,603,372.00
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>19,603,372.00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>169,601,675.48</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>161,134,322.13</b>

Source : Compte administratif 2020

► Commune Rurale Tritriva

En 2019, 90% des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement et 10% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 101: Compte administratif de la Commune Tritriva en 2019 (en MGA)**

COMMUNE TRITRIVA (2019)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie (IFPB)	5,500,000.00	Fonctionnement	29,657,295.80
Impôt Foncier sur les Terrains (IFT)	0.00		
Produit de ristourne	0.00	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>29,657,295.80</b>
Redevances sur autorisations administratives	0.00	Investissement	6,772,000.00
Autres recettes	31,255,607.00	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>6,772,000.00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>36,755,607.00</b>	<b>TOTAL DEPENSES<sup>46</sup></b>	<b>36,429,295.80</b>

Source : Compte administratif 2019

En 2020, 59% des dépenses de la Commune constituent des dépenses de fonctionnement et 41% sont des dépenses d'investissement.

**Tableau 102: Compte administratif de la Commune Tritriva en 2020 (en MGA)**

COMMUNE TRITRIVA (2020)			
RECETTES		DEPENSES	
LIBELLES	MONTANT (MGA)	LIBELLES	MONTANT (MGA)
Impôts Fonciers sur la Propriété Bâtie (IFPB)	19,800.00	Fonctionnement - Administration et coordination	31,078,618.80
Impôts Fonciers sur les Terrains (IFT)	21,000.00	Fonctionnement - Développement économique et social	13,915,000.00
Produit de ristourne	18,978,006.00	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>31,078,618.80</b>
Redevances sur autorisations administratives	0.00	Investissement - Administration et coordination	4,913,000.00
Autres recettes	48,472,775.00	Investissement - Développement économique et social	16,925,000.00
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>21,838,000.00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>67,491,581.00</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>52,916,618.80</b>

Source : Compte administratif 2020

<sup>46</sup> Le montant total des dépenses mentionné dans le Compte Administratif est de 36,423,295.80 MG.

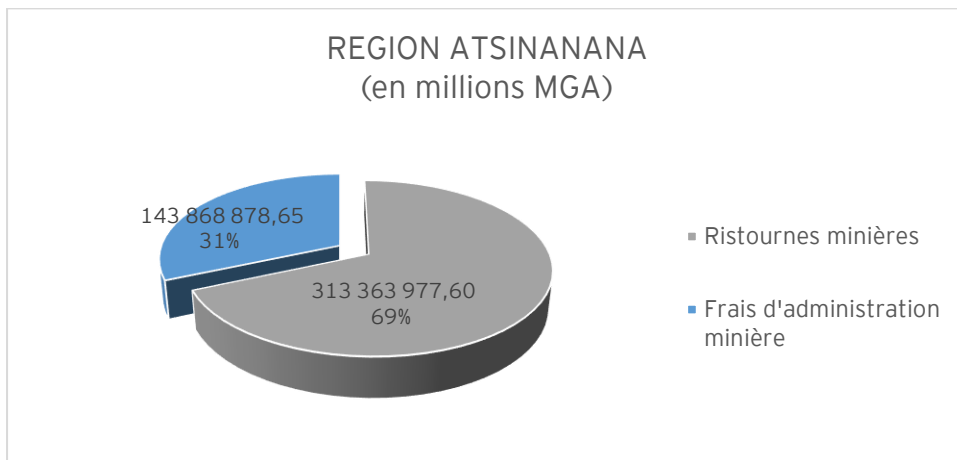
## 4.7.3.2. Revenus extractifs déclarés par les régions et des communes

### 4.7.1.2.7. Régions et communes impactées par le projet AMBATOVY

#### ► Région Atsinanana

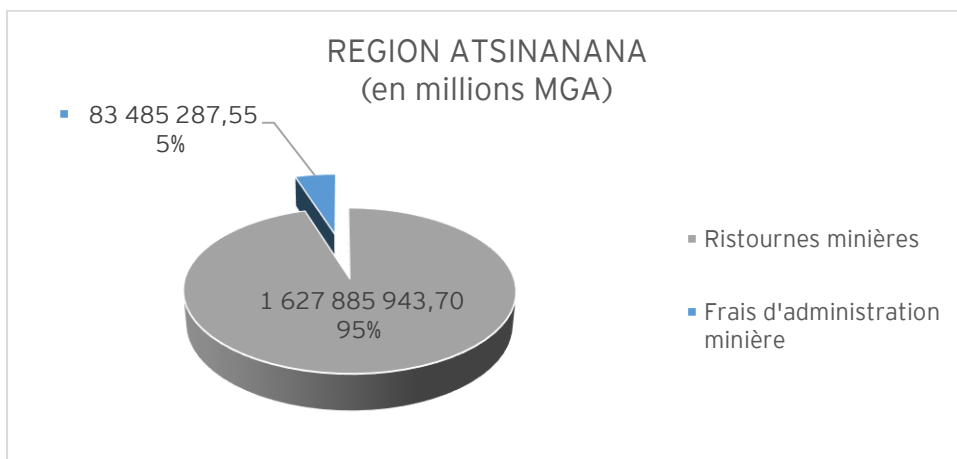
En 2019, les revenus provenant du secteur extractif reçus par la Région Atsinanana s'élevaient à 457,232,856.25 MGA et atteignent 1,712,177,031.25 MGA en 2020.

**Figure 39: Revenus extractifs de la région Atsinanana en 2019**



Source : Canevas de déclaration 2019

**Figure 40: Revenus extractifs de la région Atsinanana en 2020**

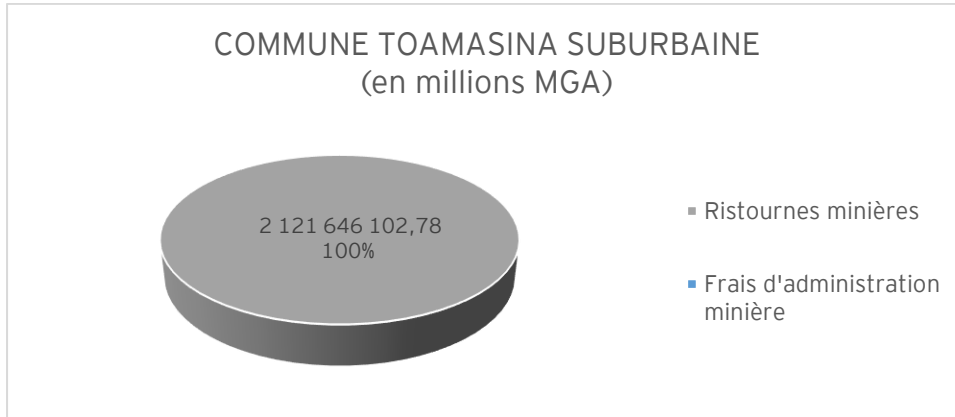


Source : Canevas de déclaration 2020

► Commune Toamasina Suburbaine

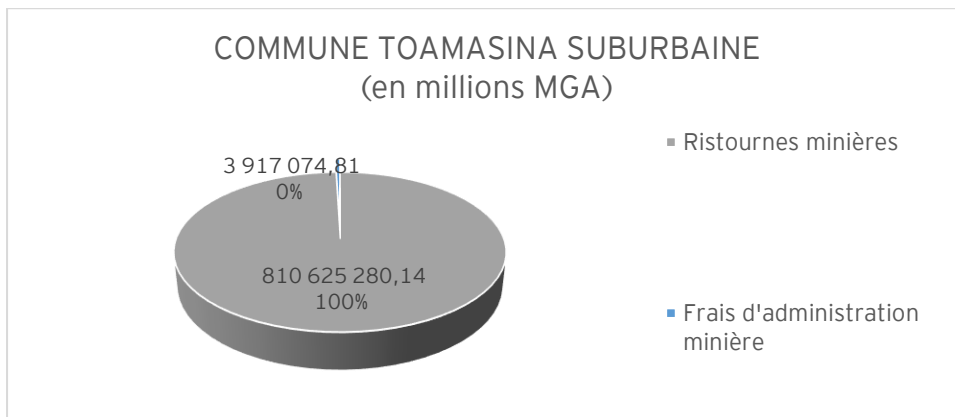
En 2019, le total des revenus extractifs reçu par la Commune Toamasina Suburbaine s'élève à 2,121,646,102.78 MGA, décroît à 814,542,354.95 MGA en 2020 pour augmenter à 1,198,846.60 MGA en 2021.

**Figure 41: Revenus extractifs de la Commune Toamasina Suburbaine en 2019**



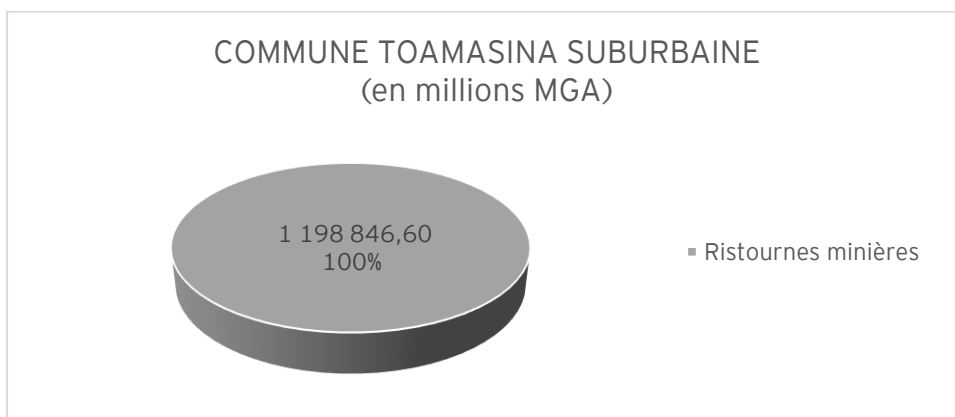
Source : Canevas de déclaration 2019

**Figure 42: Revenus extractifs de la Commune Toamasina Suburbaine en 2020**



Source : Canevas de déclaration 2020

**Figure 42 : Revenus extractifs de la Commune Toamasina Suburbaine en 2021**



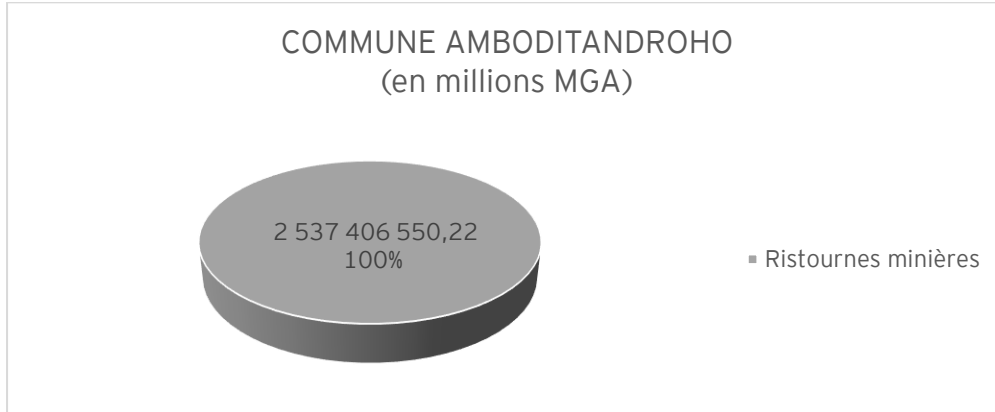
Source : Canevas de déclaration 2021



► Commune Amboditandroho

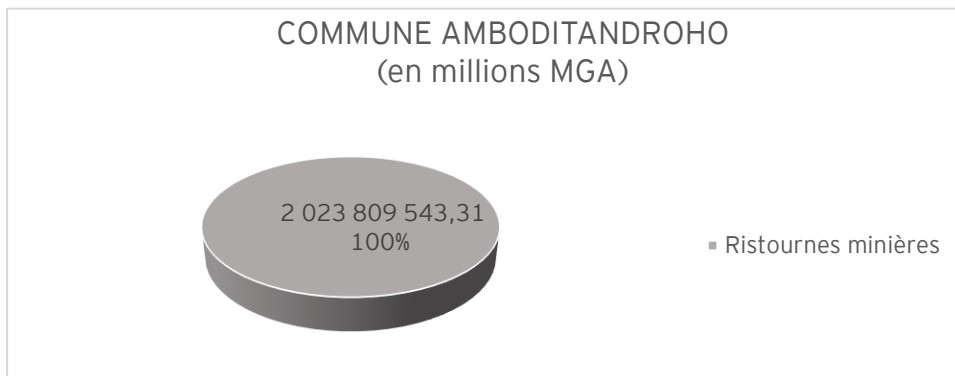
En 2019, le total des revenus extractifs reçu par la Commune Amboditandroho s'élève à 2,537,406,550.22 MGA et décroît à 2,023,809,543.31 MGA en 2020.

**Figure 43: Revenus extractifs de la Commune Amboditandroho en 2019**



Source : Canevas de déclaration 2019

**Figure 44: Revenus extractifs de la Commune Amboditandroho en 2020**

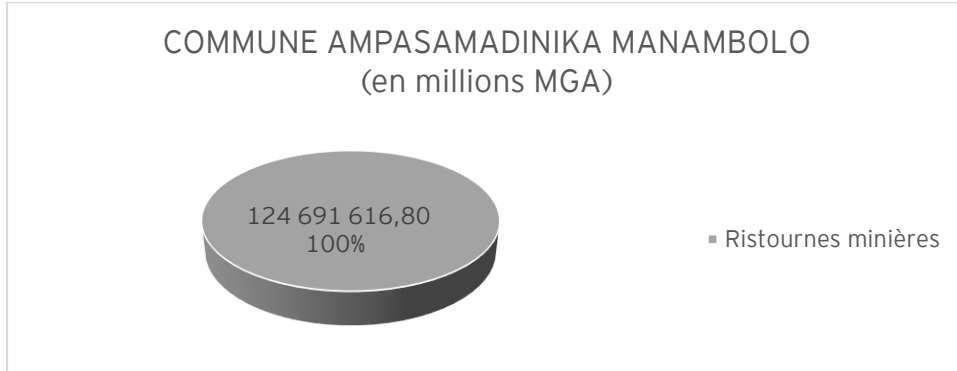


Source : Canevas de déclaration 2020

► Commune Ampasamadinika Manambolo

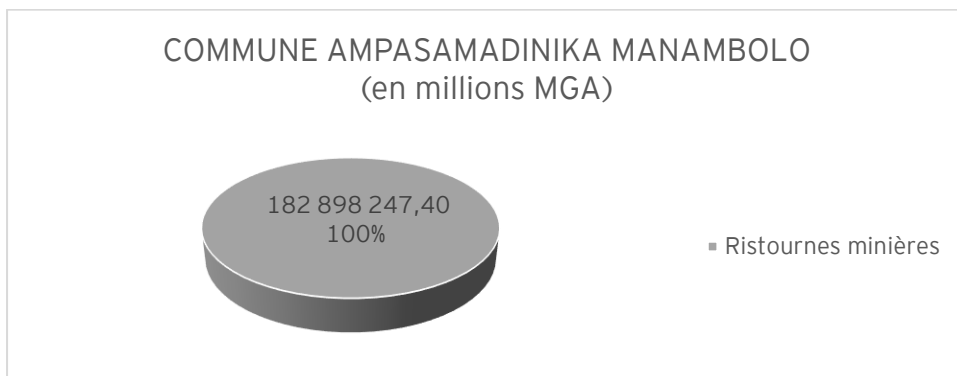
En 2019, le total des revenus extractifs reçu par la Commune Ampasamadinika Manambolo s'élève à 124,691,616.80 MGA et atteint à 182,898,247.40 MGA en 2020.

**Figure 45: Revenus extractifs de la Commune Ampasamadinika Manambolo en 2019**



Source : Canevas de déclaration 2019

**Figure 466 : Revenus extractifs de la Commune Ampasamadinika Manambolo en 2020**

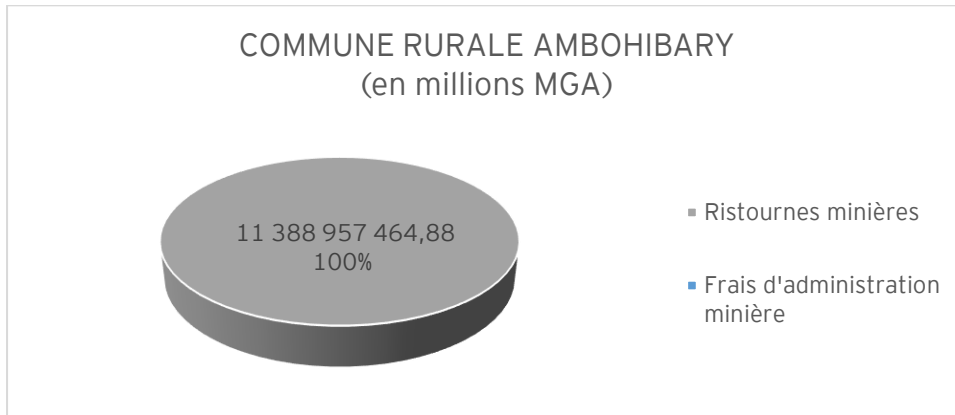


Source : Canevas de déclaration 2020

► Commune rurale Ambohibary

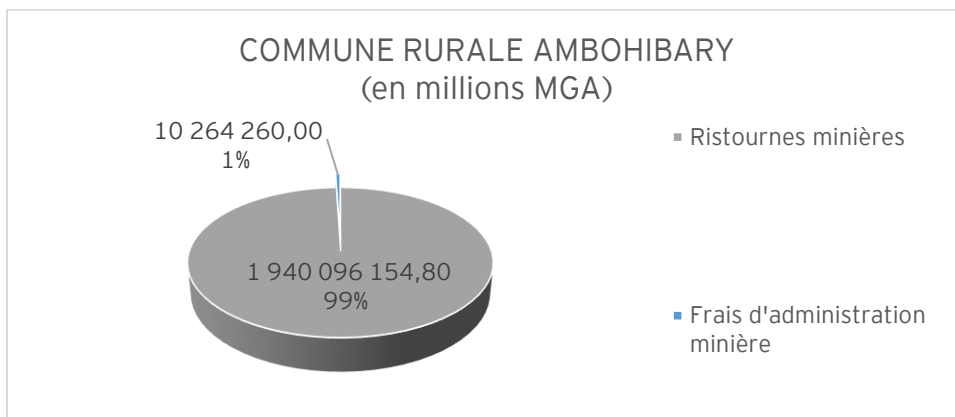
En 2019, le total des revenus extractifs reçu par la Commune rurale Ambohibary s'élève à 11,388,957,464.88 MGA et décroît à 1,950,360,414.80 MGA en 2020.

**Figure 47: Revenus extractifs de la Commune Rurale Ambohibary en 2019**



Source : Canevas de déclaration 2019

**Figure 48: Revenus extractifs de la Commune rurale Ambohibary en 2020**

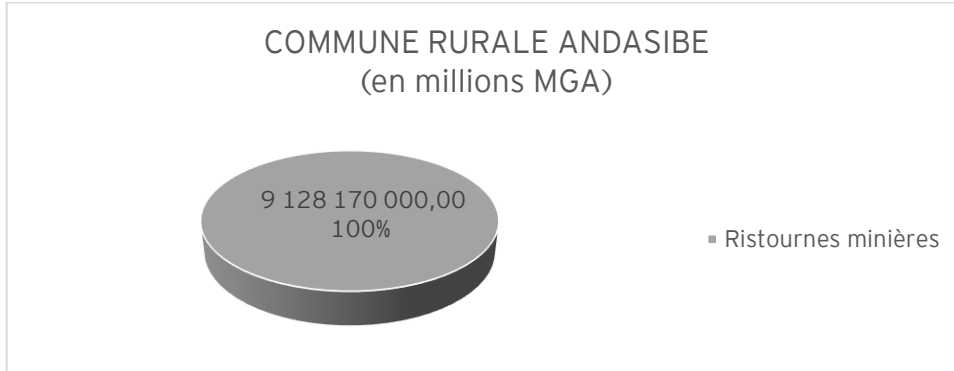


Source : Canevas de déclaration 2020

► Commune rurale Andasibe

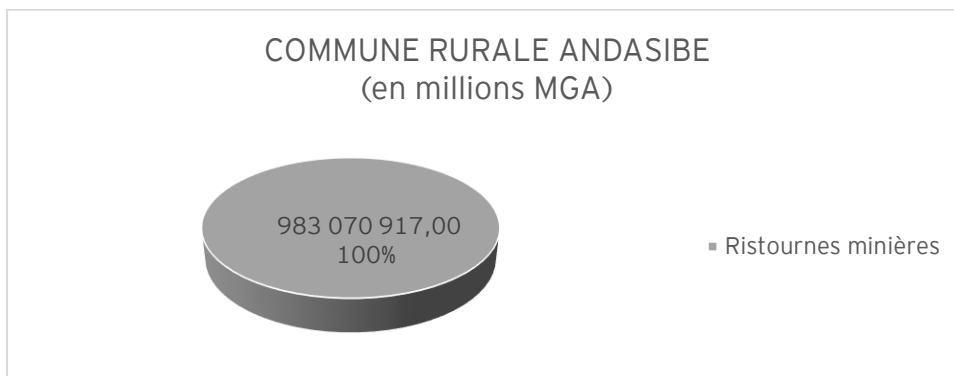
En 2019, le total des revenus extractifs reçu par la Commune rurale Andasibe s'élève à 9,128,170 000.00 MGA et décroît à 983,070,917.00 MGA en 2020.

**Figure 49: Revenus extractifs de la Commune Rurale Andasibe en 2019**



Source : Canevas de déclaration 2019

**Figure 50: : Revenus extractifs de la Commune Rurale Andasibe en 2020**

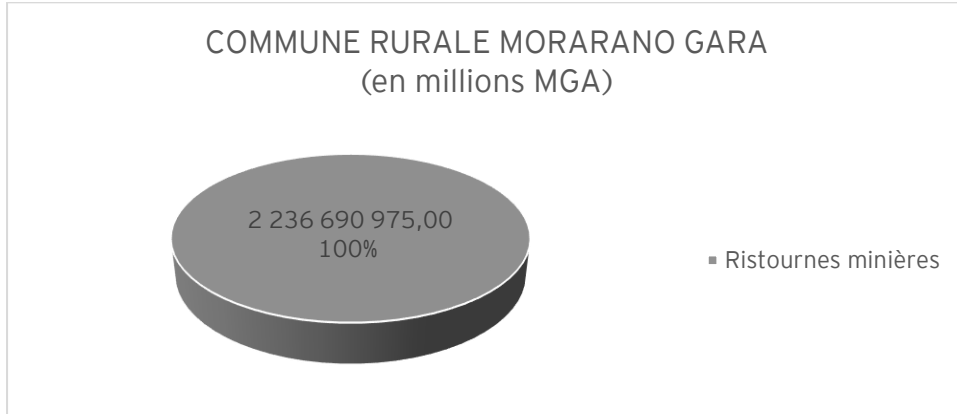


Source : Canevas de déclaration 2020

► Commune rurale Morarano Gara

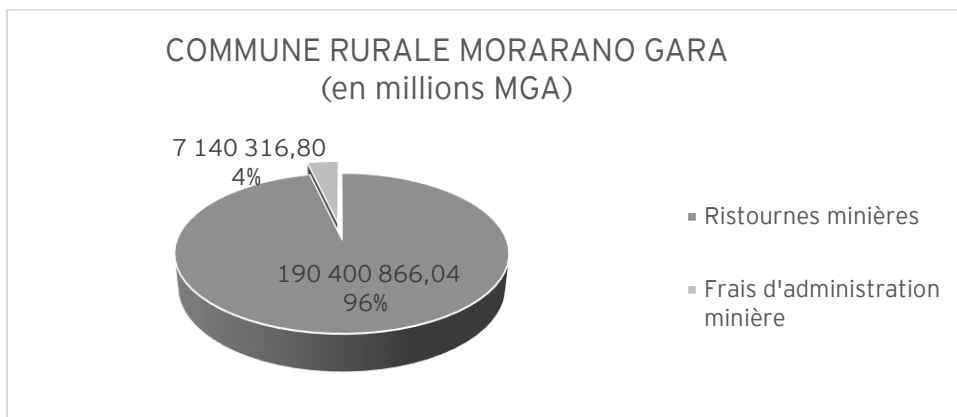
En 2019, le total des revenus extractifs reçu par la Commune rurale Morarano Gara s'élève à 2,236,690,975.00 MGA et décroît à 197,541,182.84 MGA en 2020.

**Figure 51: Revenus extractifs de la Commune Rurale Morarano Gara en 2019**



Source : Canevas de déclaration 2019

**Figure 52: Revenus extractifs de la Commune Rurale Morarano Gara en 2020**

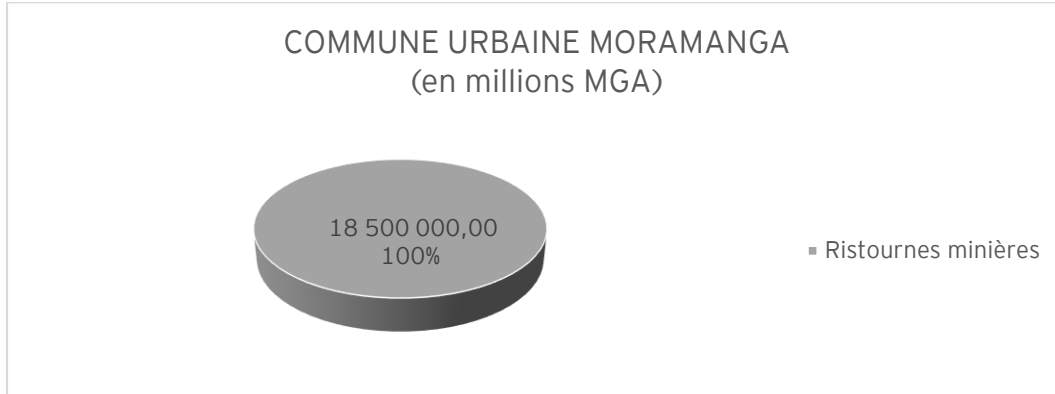


Source : Canevas de déclaration 2020

► Commune Urbaine Moramanga

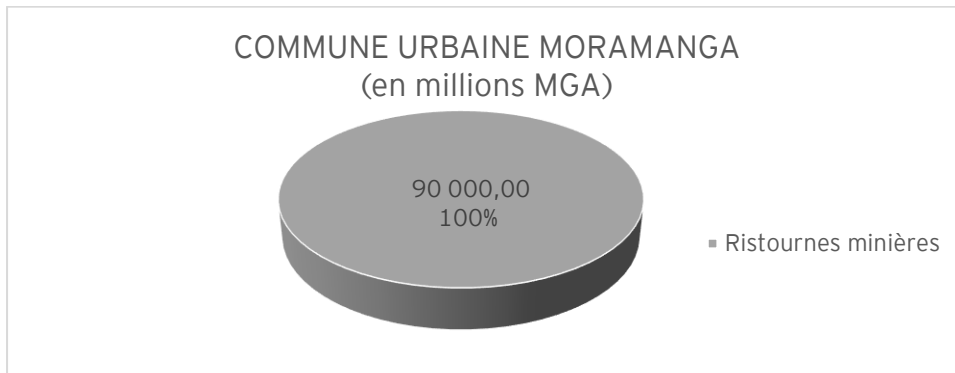
En 2019, le total des revenus extractifs reçu par la Commune Urbaine Moramanga s'élève à 18,500,000.00 MGA et décroît à 90,000.00 MGA en 2020.

**Figure 53: Revenus extractifs de la Commune Urbaine Moramanga en 2019**



Source : Canevas de déclaration 2019

**Figure 54: Revenus extractifs de la Commune Urbaine Moramanga en 2020**

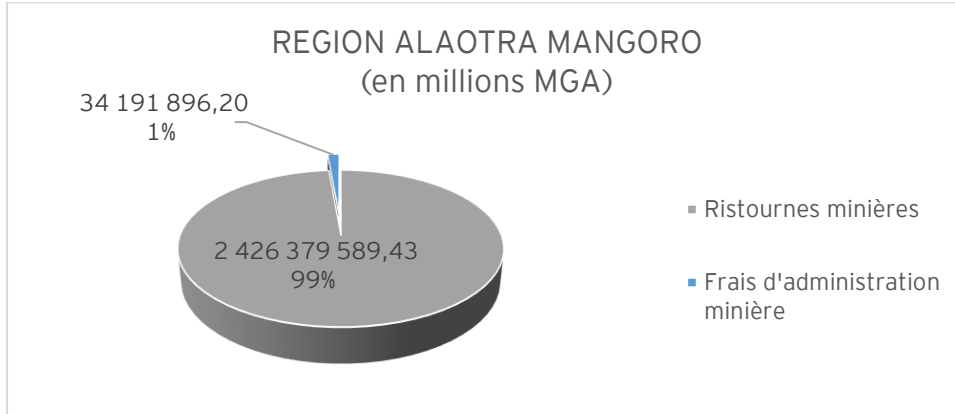


Source : Canevas de déclaration 2020

► Région Alaotra Mangoro

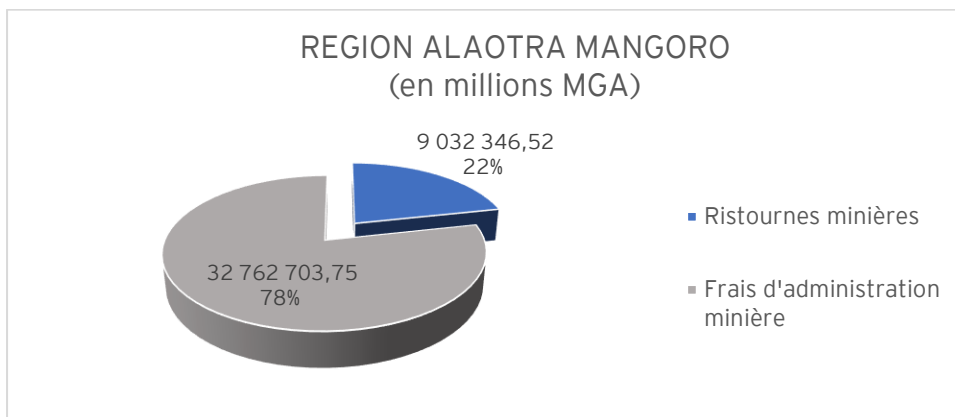
En 2019, le total des revenus extractifs reçu par la Région Alaotra Mangoro s'élève à 2,460,571,485.63 MGA et décroît à 41,795,050.27 MGA en 2020.

**Figure 55: Revenus extractifs de la Région Alaotra Mangoro en 2019**



Source : Canevas de déclaration 2019

**Figure 56: Revenus extractifs de la Région Alaotra Mangoro en 2020**



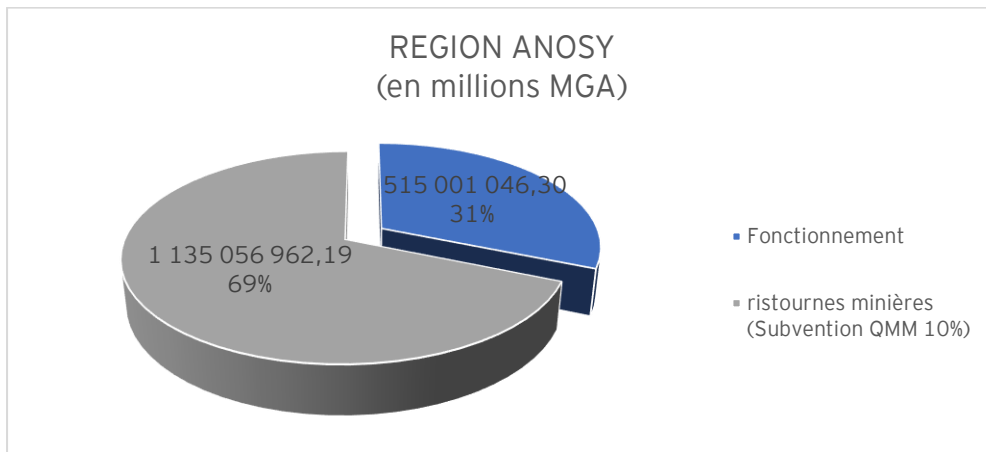
Source : Canevas de déclaration 2020

#### 4.7.1.2.8. Régions et Communes impactées par le projet d'ilménite de QMM

##### ► Région Anôsy

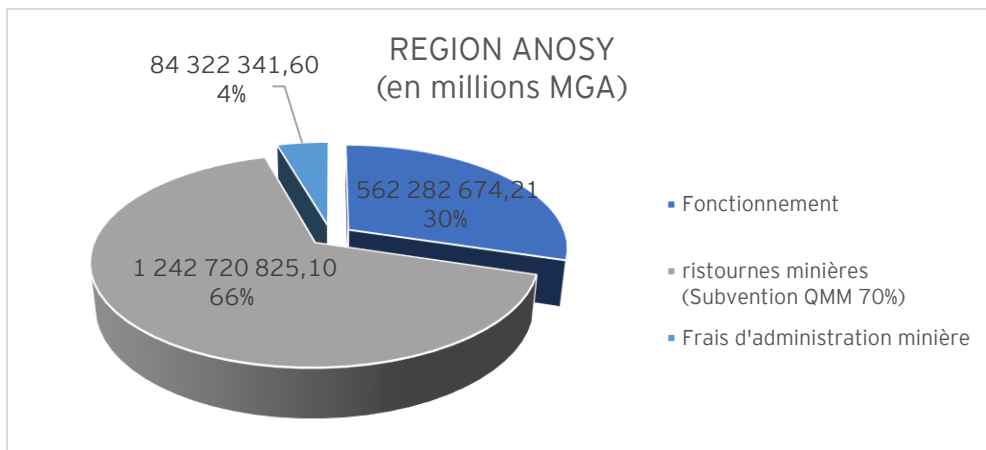
En 2019, le total des revenus extractifs reçu par la Région Anôsy s'élève à 1,650,058,008.49 MGA et atteint 1,889,325,840.91 MGA en 2020, mais diminuée à 1,807,276,794.65 MGA en 2021

**Figure 57: Revenus extractifs de la Région Anôsy en 2019**



Source : Canevas de déclaration 2019

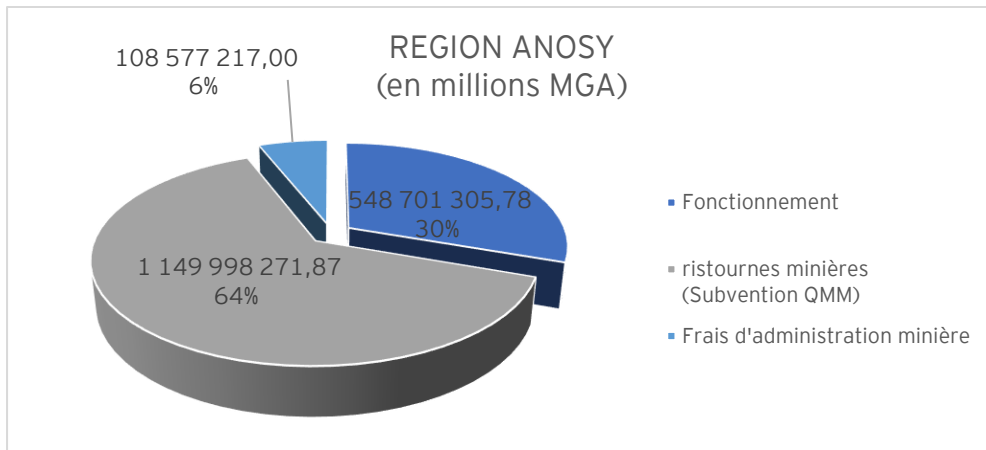
**Figure 58: Revenus extractifs de la Région Anôsy en 2020**



Source : Canevas de déclaration 2020



**Figure 59 : Revenus extractifs de la Région Anôsy en 2021**

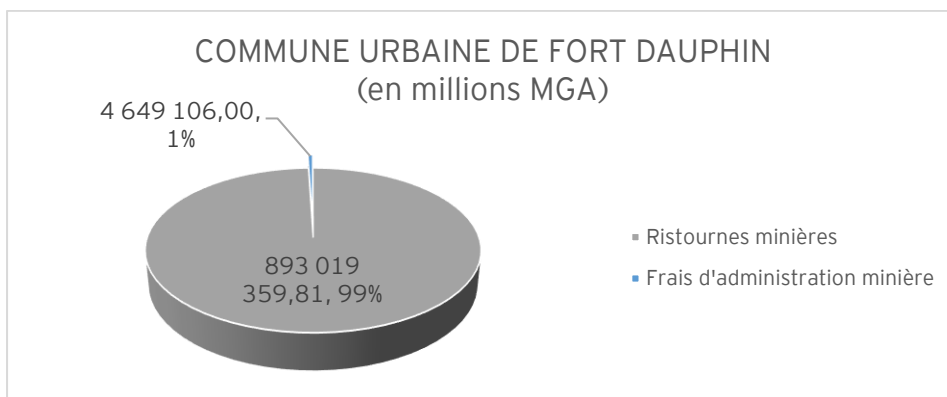


Source : Canevas de déclaration 2021

► **Commune Urbaine de Fort Dauphin**

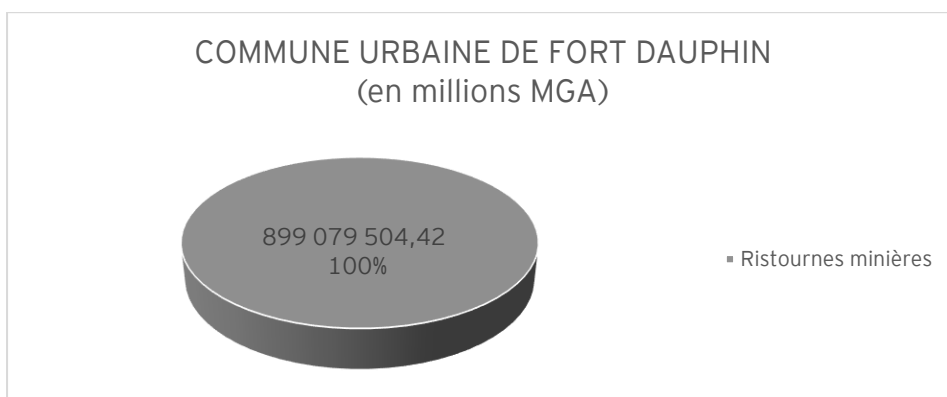
En 2019, le total des revenus extractifs reçu par la Commune Urbaine de Fort Dauphin s'élève à 897,668,465.81 MGA, augmente à 899,079,504.42 MGA en 2020 et baisse à 216,547,034.68 MGA en 2021.

**Figure 59: Revenus extractifs de la Commune Urbaine de Fort Dauphin en 2019**



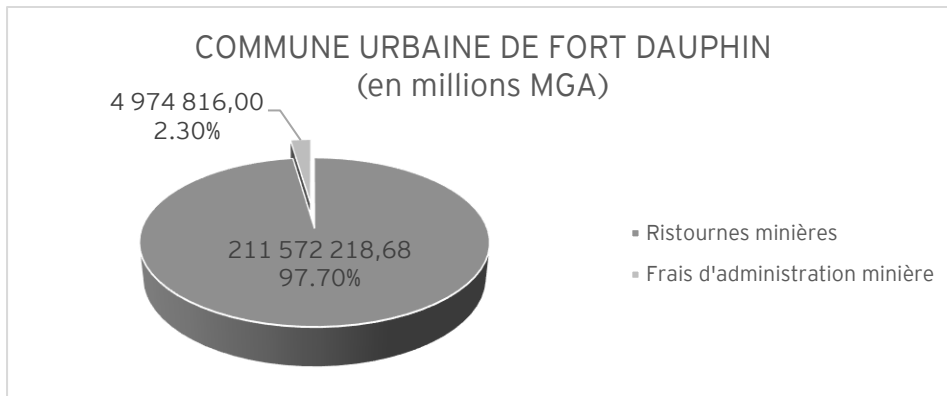
Source : Canevas de déclaration 2019

**Figure 60: Revenus extractifs de la Commune Urbaine de Fort Dauphin en 2020**



Source : Canevas de déclaration 2020

**Figure 62 : Revenus extractifs de la Commune Urbaine de Fort Dauphin en 2021**

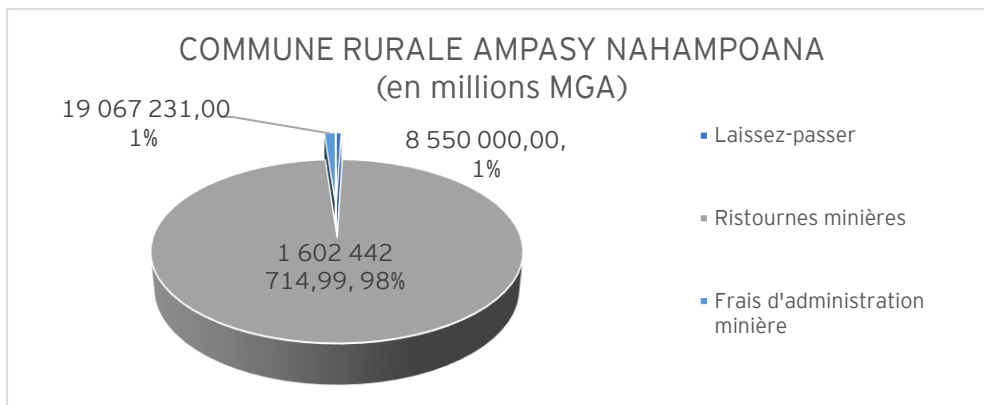


Source : Canevas de déclaration 2021

► **Commune Rurale Ampasy Nahampoana**

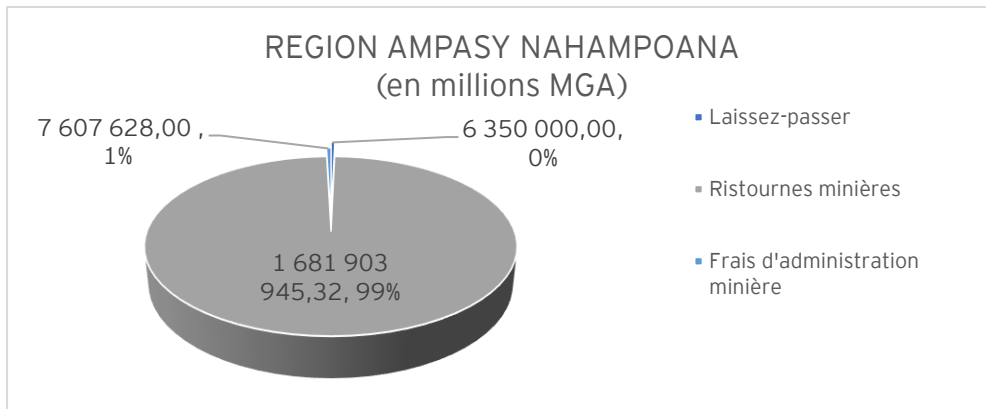
En 2019, le total des revenus extractifs reçu par la Commune Rurale Ampasy Nahampoana s'élevé à 1,630,059,945.99 MGA. Il atteint 1,695,861,573.32 MGA en 2020 et 2,909,853,600.38 MGA en 2021

**Figure 61: Revenus extractifs de la Commune Rurale Ampasy Nahampoana en 2019**



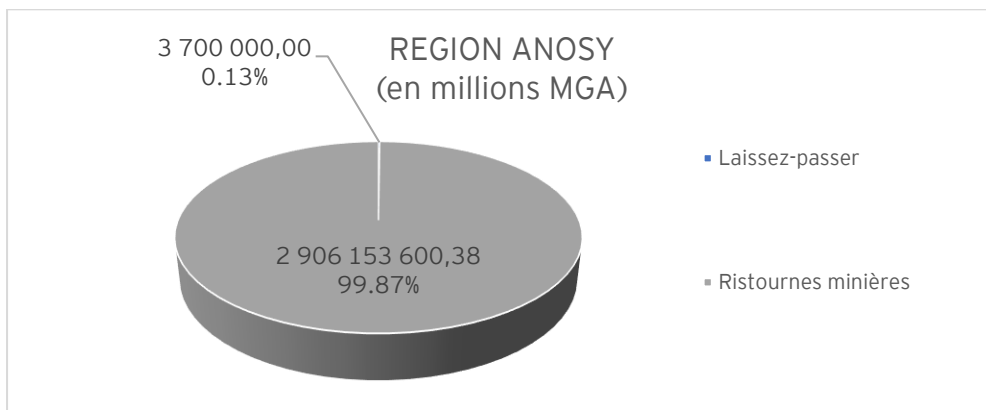
Source : Canevas de déclaration 2019

**Figure 62: Revenus extractifs de la Commune Rurale Ampasy Nahampoana en 2020**



Source : Canevas de déclaration 2020

**Figure 65 : Revenus extractifs de la Commune Rurale Ampasy Nahampoana en 2021**

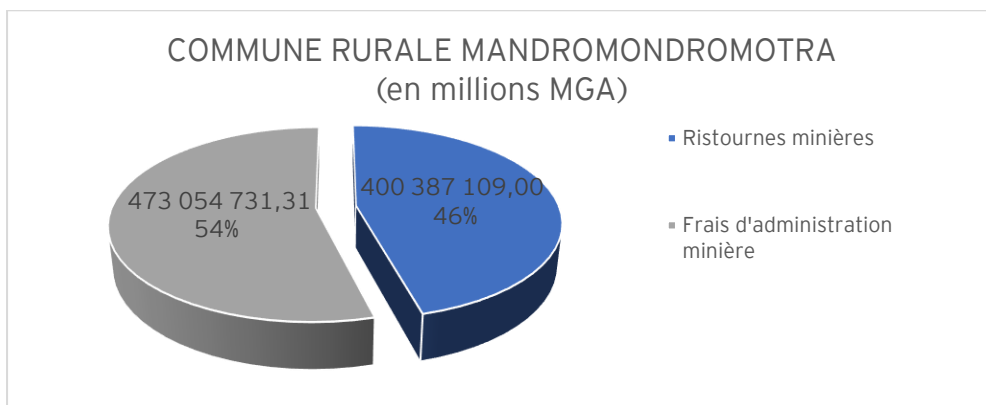


Source : Canevas de déclaration 2021

► **Commune Rurale Mandromondromotra**

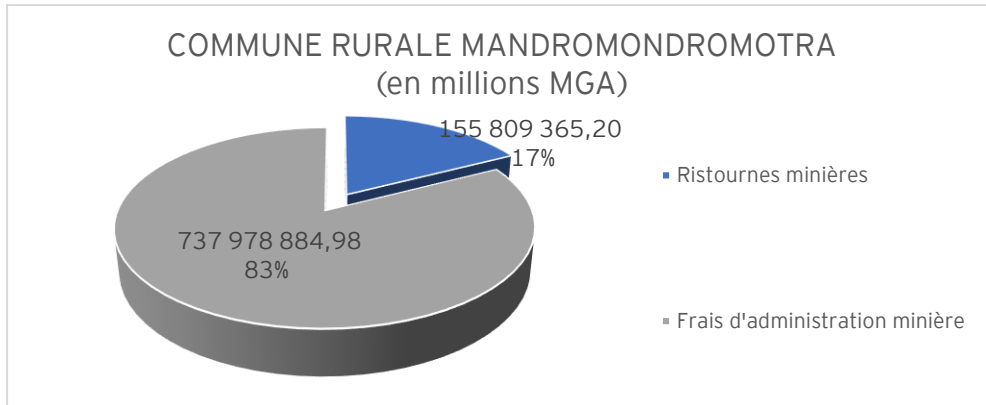
En 2019, le total des revenus extractifs reçu par la Commune Rurale Mandromondromotra s'élevé à 873,441,840.31 MGA et atteint 893,788,250.18 MGA en 2020 pour décroître à 666,600,882.17 MGA en 2021.

**Figure 63: Revenus extractifs de la Commune Rurale Mandromondromotra en 2019**



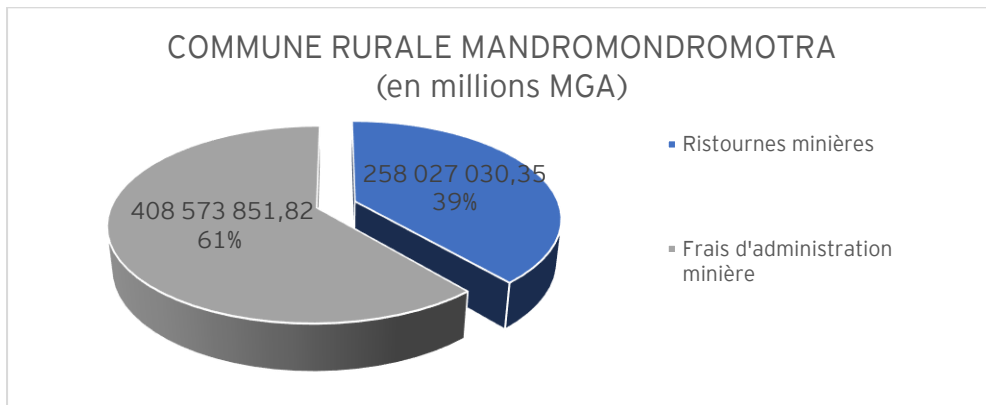
Source : Canevas de déclaration 2019

**Figure 64: Revenus extractifs de la Commune Rurale Mandromondromotra en 2020**



Source : Canevas de déclaration 2020

**Figure 68 : Revenus extractifs de la Commune Rurale Mandromondromotra en 2021**

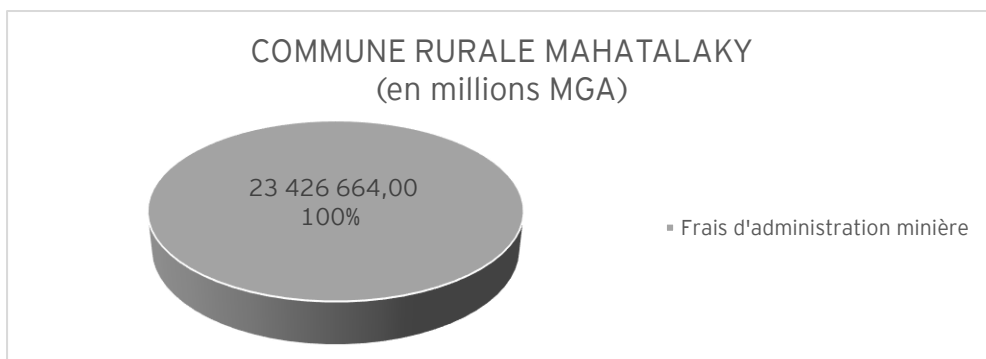


Source : Canevas de déclaration 2021

► **Commune Rurale Mahatalaky**

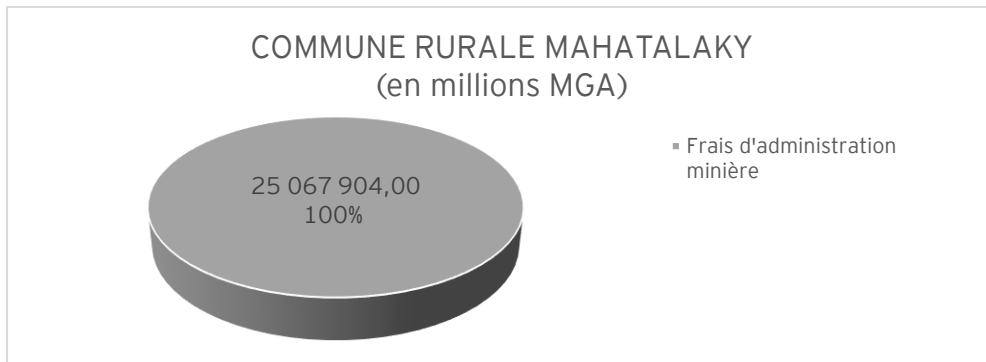
En 2019, le total des revenus extractifs reçu par la Commune Rurale Mahatalaky s'élève à 23,426,664.00 MGA et atteint 25,067,904.00 MGA en 2020.

**Figure 65: Revenus extractifs de la Commune Rurale Mahatalaky en 2019**



Source : Canevas de déclaration 2019

**Figure 66: Revenus extractifs de la Commune Rurale Mahatalaky en 2020**



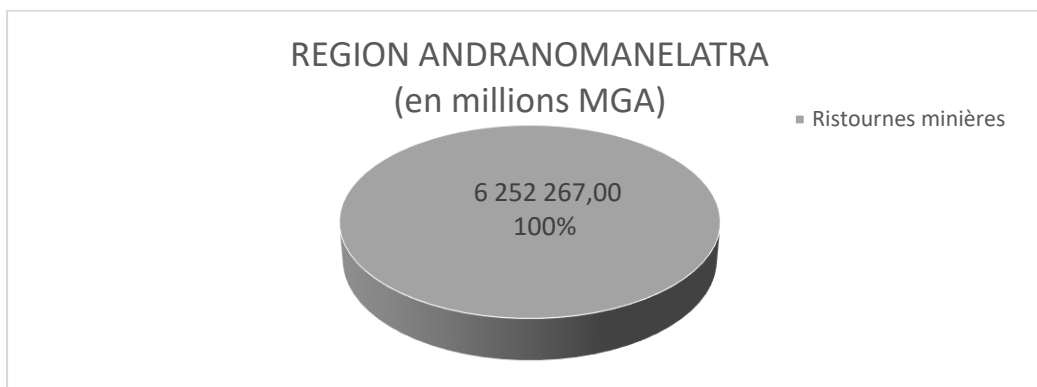
Source : Canevas de déclaration 2020

#### 4.7.1.2.9. Région et Communes impactées par HOLCIM MADAGASCAR

► Commune Andranomanelatra

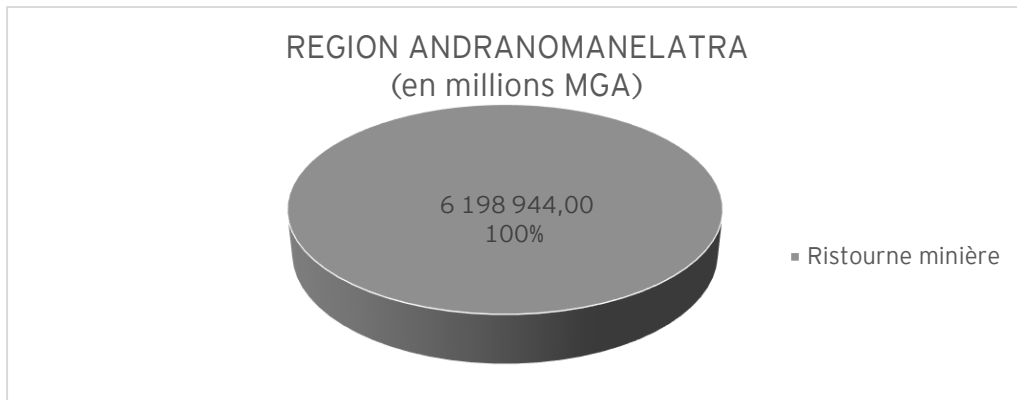
En 2019, le total des revenus extractifs reçu par la Commune Andranomanelatra s'élève à 6,252,267.00 MGA et décroît à 6,198,944.00 MGA en 2020.

**Figure 67: Revenus extractifs de la Commune Andranomanelatra en 2019**



Source : Canevas de déclaration 2019

**Figure 68: Revenus extractifs de la Commune Andranomanelatra en 2020**

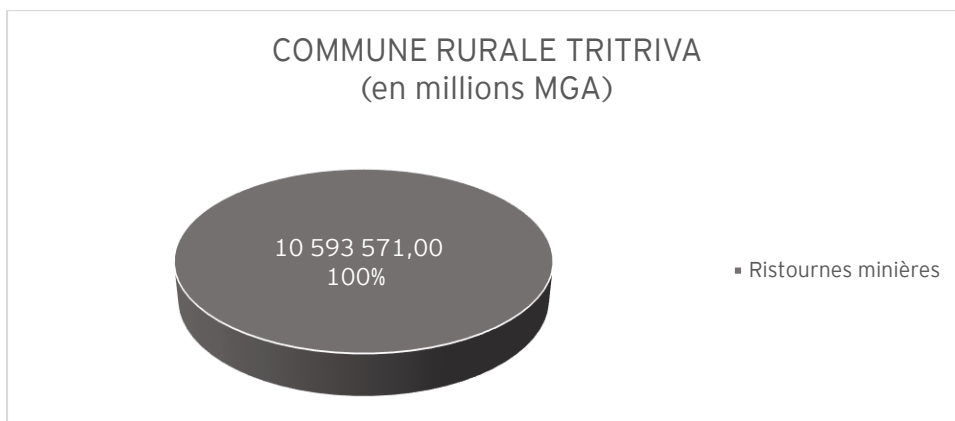


Source : Canevas de déclaration 2020

► **Commune Rurale Tritriva**

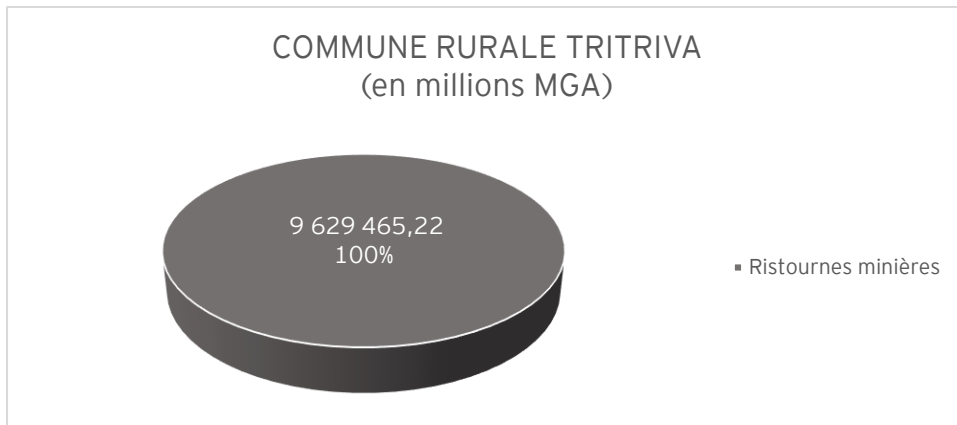
En 2019, le total des revenus extractifs reçu par la Commune Rurale Tritriva s'élève à 10,792,681.96 MGA et atteint 12,346,163.34 MGA en 2020. Les ristournes minières font partie intégrante de leur revenu.

**Figure 69: Revenus extractifs de la Commune Rurale Tritriva en 2019**



Source : Canevas de déclaration 2019

**Figure 70: Revenus extractifs de la Commune Rurale Tritriva en 2020**



Source : Canevas de déclaration 2020

## 4.8. Dépenses sociales et économiques (Exigence 6)

### 4.8.1. Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1)

L'Exigence 6.1 de la Norme EITI requiert la divulgation :

- ▶ des dépenses sociales obligatoires significatives, à savoir :
  - Pour les dépenses sociales accordées en nature : la nature et la valeur estimée,
  - Pour les dépenses sociales au bénéfice d'une tierce partie : le nom et la fonction ;
- ▶ des paiement significatifs relatifs à l'environnement ;
- ▶ des dépenses sociales et environnementales discrétionnaires et transferts significatifs.

#### 4.8.1.1. Déclaration unilatérale des entreprises extractives

Seulement trois (03) sociétés ont déclaré des dépenses sociales dans la partie A du canevas.

**Tableau 103: Montant des dépenses sociales déclarées en 2019, 2020  
 dans les canevas partie A**

Société	2019		2020	
	Dépenses sociales en nature	Dépenses sociales en numéraires (en MGA)	Dépenses sociales en nature (en MGA)	Dépenses sociales en numéraires (en MGA)
DYNATEC MADAGASCAR	88,354,386.67	NA	426,949,976.67	NA
MADAGASCAR OIL	19,398,000.00	NA	NA	NA
QIT MADAGASCAR MINERALS	NA	6,127,726,082.19	NA	3,944,765,423.28
<b>TOTAL</b>	<b>107,752,386.67</b>	<b>6,127,726,082.19</b>	<b>426,949,976.67</b>	<b>3,944,765,423.28</b>

Source : Canevas entreprise

Dans la partie B du canevas les sociétés ont déclaré les dépenses sociales et environnementales ci-après :



► En 2019

Tableau 104 : Liste des dépenses sociales et environnementales obligatoires allouées par les entreprises extractives en 2019

#	Entité	Références rendant obligatoires ou prévoyant les dépenses sociales et environnementales (politique RSE de l'entreprise, cahier des charges, contrat, loi...) et date d'établissement ou de dernière mise à jour du document)	Date	Nature des dépenses légales et sociales	Bénéficiaires	Valeur (en MGA)
1	DMSA	Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Mars 2019	Compensation cultures	TMF	447,813.00
2		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Avril 2019	Contribution apiculture VHB	Vohitrambato	3,974,355.00
3		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Juillet 2019	FIER MADA 2019	Vohitrambato	16,599,081.00
4		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Aout 2019	Médicaments pour la CSB II VHB	Vohitrambato	2,496,700.00
5		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Octobre 2018	Mise en place nutrition scolaire	Vohitrambato	9,978,358.80
6		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Juillet 2019	Remboursement frais de scolarité	Vohitrambato	1,258,000.00
7		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Avril 2019	Sensibilisation de la population de Toamasina, dans la zone entre le Port et le site d'usines, aux risques de fuite de gaz, et aux consignes de sécurité	Toamasina	49,710,000.00
8		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Janvier-Avril 2019	Adduction d'eau au TMF	TMF	9,298,844.23
9		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Décembre 2019	Célébration JMS	Toamasina	8,125,000.00
10		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Octobre 2018	Exercice de simulation en date du 12 Octobre 18 (Dans le cadre de de la mise à jour du PPI)_CRGRI	Toamasina	840,000.00
11		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Mars 2019	Confection échelles métalliques et support IBC	Toamasina	11,554,496.00
<b>TOTAL</b>						<b>114,282,648.03</b>
1	AMSA	Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Février 2019	Ambolomaro (Sarclage & indemnité autorité)	Ambolomaro	3,590,000.00
2		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Août 2019	Compensation cultures	Villages autour de la mine	7,770,884.00
3		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Janvier 2019	Donation au Comité régional de gestion de risque industrielle (CRGRI)	Moramanga	9,620,000.00
4		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Avril 2019	Indemnité DRAE & DREEH & ORN	Moramanga	5,885,000.00
5		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Juillet 2019	FIER MADA 2019	Moramanga	1,755,000.00
6		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Février et Juin 2019	Formation Agents communautaires & OP	Moramanga et le long du pipeline	10,997,000.00
7		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Juillet et Octobre 2019	Appui au réseau de la protection des enfants	Moramanga	1,735,000.00

#	Entité	Références rendant obligatoires ou prévoyant les dépenses sociales et environnementales (politique RSE de l'entreprise, cahier des charges, contrat, loi...) et date d'établissement ou de dernière mise à jour du document)	Date	Nature des dépenses légales et sociales	Bénéficiaires	Valeur (en MGA)
8		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Décembre 2019	Appui dans la lutte contre le VIH / SIDA	Moramanga	17,924,750.00
9		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Janvier et Février 2019	Achat d'alevins	Pipeline	12,250,000.00
10		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Octobre 2019	Achat d'intrants site semenciers	Brickaville	4,884,500.00
11		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Février 2019	Achat de matériels agricoles	Brickaville	6,250,000.00
12		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Janvier 2019	Appui au site semenciers	Pipeline	4,410,000.00
13		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Novembre 2019	Célébration VIH SIDA	Brickaville	1,364,000.00
14		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Avril-Juin 2019	MOT(s)_ ROW 40M	Pipeline	105,527,313.00
15		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Mai 2019	Formation recyclage sites semenciers	Pipeline	1,678,000.00
16		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Juillet 2019	FIER MADA	Brickaville	5,531,000.00
17		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Octobre 2019	Formation plantation de grenadelles	Brickaville	1,748,000.00
18		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Mai, Juin, Aout et Sept 2019	Renforcement capacité AUE	Brickaville	2,918,200.00
19		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Janvier - Février 2019	Compensation_substitution rizières	Pipeline	25,345,000.00
<b>TOTAL</b>						<b>231,183,647.00</b>
1	QMM	Aires protégées (PGES)	01/01/2019 au 31/12/2019	Budget dépensé et prévu pour la gestion des Aires Protégées	Communautés et Etat Malagasy	343,789,800.00
2		Réhabilitation (PGES)	01/01/2019 au 31/12/2019	Dépense pour la réhabilitation de 78ha	Communautés	1,085,652,000.00
3		Offsets Programme (PGES, RSE)	01/01/2019 au 31/12/2019	Dépense pour la réalisation des offsets programmes	Communautés et Partenaires	796,144,800.00
4		Suivi et monitoring de la biodiversité (PGES)	01/01/2019 au 31/12/2019	Dépense pour la réalisation des suivis de la biodiversité	Communautés et Partenaires	1,085,652,000.00
<b>TOTAL</b>						<b>3,311,238,600.00</b>

#	Entité	Références rendant obligatoires ou prévoyant les dépenses sociales et environnementales (politique RSE de l'entreprise, cahier des charges, contrat, loi...) et date d'établissement ou de dernière mise à jour du document)	Date	Nature des dépenses légales et sociales	Bénéficiaires	Valeur (en MGA)
1	ETABLISSEMENT GALLOIS	Suivant les articles 26 et 27 du Cahier des Charges Environnementales (CCE)	01/2019	Don de 15 bornes fontaines	Fokontany Antsirakambo (CR Ampasimadinika), villages : Vohimanasa, Tanambao, Ambari milambana (CR Ambinaninony)	Non renseigné
2		Suivant l'article 30 du Cahier des Charges Environnementales (CCE)	01/2019	Déplacement des ossements et tombeau	Une famille habite à Antsirakambo	5,127,000
3			02/2019	Compensations des maisons (29 Maisons)	Fokontany Antsirakambo (CR Ampasimadinika)	7,779,200
4			05/2019	Compensations des rizicultures (Nombres des bénéficiaires: 17)	Fokontany Antsirakambo (CR Ampasimadinika)	7,871,500
5			03/2019	Compensations des arbres fruitiers (Nombres des bénéficiaires: 37)	Antsirakambo /Ambodivandrika/Ambodizarina	7,871,500
6			08/2019	Don de 06 bornes fontaines	Fokontany Marovintsy (CR Sahamatevina)	1,100,000
7		Suivant les articles 29 et 109 du Cahier des Charges Environnemental (CCE)	09/2019	Réhabilitation d'une piste reliant le village Kariera	Fokontany Marovintsy (CR Sahamatevina)	8,817,430
8		Suivant les articles 113 et 114 du Cahier des Charges Environnemental (CCE)	09/2019	Relocalisation, déménagement et don d'une nouvelle maison (1 famille)	Fokontany Marovintsy (CR Sahamatevina)	5,000,000
9			09/2019	Compensations des rizicultures (139 bénéficiaires)	Fokontany Marovintsy (CR Sahamatevina)	199,338,000
<b>TOTAL</b>						<b>242,904,630.00</b>
1	GRAPH MADA	EIE complémentaire relatif au cahier des charges environnementales	24/10/2019	Frais d'évaluation environnementale	ONE	50,736,257.00
<b>TOTAL</b>						<b>50,736,257.00</b>
1	APC MINING	Suivi et évaluation Environnementaux	2019	CAHIER DE CHARGES ENVIRONNEMENTAL PE 10858	Code - Prestataire	72,498,288.00
2		Suivi et évaluation Environnementaux	2019	REBOISEMENT		6,108,500.00
3		Suivi et évaluation Environnementaux	2019	CONTRIBUTION A L'EDUCATION		9,494,209.00
4		Suivi et évaluation Environnementaux	2019	COMPENSATION DES TERRAINS AFFECTES PAR LE PROJET		3,286,000.00

#	Entité	Références rendant obligatoires ou prévoyant les dépenses sociales et environnementales (politique RSE de l'entreprise, cahier des charges, contrat, loi...) et date d'établissement ou de dernière mise à jour du document)	Date	Nature des dépenses légales et sociales	Bénéficiaires	Valeur (en MGA)
5		Suivi et évaluation Environnementaux	2019	MAINTENANCE DES VOIES D` ACCES		807,168,100.00
6		Suivi et évaluation Environnementaux	2019	Construction de 4 bornes fontaines (PE N°9327)	Population locale	200,000,000.00
<b>TOTAL</b>						<b>1,098,555,097.00</b>
1	MADAGASCAR OIL	Plan de gestion environnementale	31/08/2019	Maintenance des reboisements	Associations locales	5,400,000.00
2		Plan de gestion environnementale	28/06/2019	Journée Internationale de l'environnement	Direction régionale de l'environnement	600,000.00
3		Plan de gestion environnementale	31/12/2019	Salaire des enseignants mois d'Octobre 2019	Enseignants des écoles publiques	61,200,000.00
13		Plan de gestion environnementale	28/02/2019	Salaire des enseignants mois de novembre 2018	Enseignants des écoles publiques	12,240,000.00
14		Plan de gestion environnementale	31/08/2019	Contribution pour le transport des sujets d'examens	Commune Ankondromena	3,030,000.00
15		Plan de gestion environnementale	30/04/2019	Appui aux opérations de sécurité	Gendarmerie	2,261,460.31
20		Plan de gestion environnementale	07/10/2019	Mise en place d'une coopérative AGR	Villageois	19,398,000.00
<b>TOTAL</b>						<b>104,129,460.31</b>
1	MCM	Cahier des charges environnementales	2019	Travaux de maintenance des pistes créées en 2008/2010	Non renseignés	31,861,879.96
2		Cahier des charges environnementales	2019	Mise en place d'une pépinière au camp de base en vue de mener une campagne de reboisement à Sakamasay qui est une des communes impactées par le projet	Commune de Sakamasay	
3		Cahier des charges environnementales	2019	Mise en place de dispositifs de sécurité, d'hygiène et de santé	Employés sur site et visiteurs	
4		Cahier des charges environnementales	2019	Mise en place de dispositifs de traitement des déchets domestiques de la base vie	Employés sur site et visiteurs	
5		Cahier des charges environnementales	2019	Mise en place de registres des plaintes au niveau des Fokontany depuis 2009	Non applicable	
<b>TOTAL</b>						<b>31,861,879.96</b>
1	RED GRANIT MADAGASCARI	Article 23 du cahier de charges environnementales du 13/01/2011	31/08/2019	Fin des travaux de la construction	Commune rurale de Benonoka, District de Benenitra, Faritra Atsimo-Andrefana	25,255,660.83

#	Entité	Références rendant obligatoires ou prévoyant les dépenses sociales et environnementales (politique RSE de l'entreprise, cahier des charges, contrat, loi...) et date d'établissement ou de dernière mise à jour du document)	Date	Nature des dépenses légales et sociales	Bénéficiaires	Valeur (en MGA)
2		Article 23 du cahier de charges environnementales du 13/01/2011	30/09/2019	Entretien et réparation local dispensaire	Commune rurale de Benonoka, District de Benenitra, Faritra Atsimo-Andrefana	5,728,530.00
3		Article 23 du cahier de charges environnementales du 13/01/2011	09/08/2019	Don de divers médicaments	Commune rurale de Benonoka, District de Benenitra, Faritra Atsimo-Andrefana	1,851,000.00
4		Article 23 du cahier de charges environnementales du 13/01/2011	07/10/2019	Don de divers équipements	Commune rurale de Benonoka, District de Benenitra, Faritra Atsimo-Andrefana	1,098,500.00
5		Article 23 du cahier de charges environnementales du 13/01/2011	31/08/2019	Construction toilettes bureau de la Mairie	Commune rurale de Benonoka, District de Benenitra, Faritra Atsimo-Andrefana	4,981,800.21
6		Article 23 du cahier de charges environnementales du 13/01/2011	30/09/2019	Participation achat moto avec casque pour le Maire	Commune rurale de Benonoka, District de Benenitra, Faritra Atsimo-Andrefana	740,000.00
7		Article 23 du cahier de charges environnementales du 13/01/2011	15/06/2019	Participation à la célébration de la fête nationale 26 juin 2019	Commune rurale de Benonoka, District de Benenitra, Faritra Atsimo-Andrefana	1,250,000.00
8		Article 23 du cahier de charges environnementales du 13/01/2011	30/09/2019	Divers meubles et réfection peinture du local de la gendarmerie	Commune rurale de Benonoka, District de Benenitra, Faritra Atsimo-Andrefana	16,694,040.12
9		Article 23 du cahier de charges environnementales du 13/01/2011	31/05/2019	Réfection peinture	Commune rurale de Benonoka, District de Benenitra, Faritra Atsimo-Andrefana	1,205,645.00
<b>TOTAL</b>						<b>58,805,176.16</b>

Source : Déclaration des sociétés

► En 2020 :

**Tableau 105 : Liste des dépenses sociales et environnementales obligatoire allouées par les entreprises extractives en 2020**

#	Entité	Références rendant obligatoires ou prévoyant les dépenses sociales et environnementales (politique RSE de l'entreprise, cahier de charges, contrat, loi...) et date d'établissement ou de dernière mise à jour du document)	Date	Nature des dépenses légales et sociales	Bénéficiaires	Valeur (en MGA)
1	DMSA	Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Janvier 2020	Donation JMS Préfecture	Toamasina	1,131,914.00
2		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Février 2020	Duplication des supports de communication	TMF	11,661,000.00
3		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Octobre 2020	Exercice de simulation	TMF	1,557,600.00
4		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Novembre 2020	Médicaments CSB VHB	Vohitrambato	3,232,000.00
5		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Janvier 2020	Mise en place nutrition scolaire	Vohitrambato	4,989,179.40
6		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Janvier 2020	Promotion des foyers de cuisson	Vohitrambato	2,234,000.00
7		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Janvier 2020	Achat de 500 jeunes plants pour le site de reboisement	Vohitrambato	200,000.00
8		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Septembre 2020	Tables et bancs pour EPP Soamahatsinjo	Vohitrambato	15,380,000.00
<b>TOTAL</b>						<b>40,385,693.40</b>
1	AMSA	Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Mars 2020	Compensation	Moramanga	752,000.00
2		Plan de Gestion Environnementale Spécifique	Décembre 2020	Lutte contre le VIH / SIDA	Moramanga	418,000.00
<b>TOTAL</b>						<b>1,170,000.00</b>
1	QMM	Aires protégées (PGES)	01/01/2020 au 31/12/2020	Budget dépensé et prévu pour la gestion des Aires Protégées	Communautés et Etat malagasy	368,477,450.00
2		Réhabilitation (PGES)	01/01/2020 au 31/12/2020	Dépense pour la réhabilitation de 180 ha	Communautés	1,939,355,000.00
3		Offsets programme (PGES, RSE)	01/01/2020 au 31/12/2020	Dépense pour la réalisation des offsets programmes	Communautés et Partenaires	853,316,200.00
4		Suivi et monitoring de la biodiversité (PGES)	01/01/2020 au 31/12/2020	Dépense pour la réalisation des suivis de la biodiversité	Communautés et Partenaires	1,163,613,000.00

#	Entité	Références rendant obligatoires ou prévoyant les dépenses sociales et environnementales (politique RSE de l'entreprise, cahier de charges, contrat, loi...) et date d'établissement ou de dernière mise à jour du document)	Date	Nature des dépenses légales et sociales	Bénéficiaires	Valeur (en MGA)
<b>TOTAL</b>						<b>4,324,761,650.00</b>
1	ETABLISSEMENT GALLOIS	Suivant l'article 30 du Cahier de Charges Environnementales (CCE)	08/2019	Compensations des maisons (31 Maisons)	Fokontany Antsirakambo (CR Ampasimadinika)	13,897,300
2			09/2019	Compensations des rizicultures (Nombres des bénéficiaires: 83)	Antsirakambo /Ambodivandrika/Ambodizarina	17,269,000
3			09/2019	Compensations des arbres fruitiers (Nombres des bénéficiaires: 147 )	Antsirakambo /Ambodivandrika/Ambodizarina	103,867,650
4		Suivant les articles 113 et 114 du Cahier de Charges Environnementales (CCE)	01/2019	Dédommagement cultures (Arbres KINININA) pour 3 personnes	Vohipatsy, Ambalatenina (Fkt: Marovintsy) (CR Sahamatevina)	600,000
5			01/2019	Compensations des rizicultures (Nombres des bénéficiaires: 05 )	Fokontany Marovintsy (CR Sahamatevina)	500,000
6		Suivant les articles 29 et 109 du Cahier de Charge Environnementales (CCE)	02/2019	Réhabilitation d'une piste reliant Village Bemamo	Fokontany Vatovaka (CR Sahamatevina)	31,871,000
7			05/2019	Réhabilitation de 5 bornes fontaines dans les villages: Antseranana - Port - Ampasimazava- Ambodimanga - Lavakianja	Fokontany Marovintsy (CR Sahamatevina)	600,000
<b>TOTAL</b>						<b>168,604,950.00</b>
1	MADAGASCAR OIL	Plan de gestion environnementale	05/06/2020	Journée Internationale de l'environnement	Direction Régionale de l'Environnement Région	600,000.00
2		Plan de gestion environnementale	31/12/2020	Salaire des enseignants mois de juin à septembre 2020	Enseignants des écoles publiques de la Commune	30,600,000.00
3		Plan de gestion environnementale	31/07/2020	Salaire des enseignants mois de mai 2020	Enseignants des écoles publiques de la Commune	6,120,000.00
4		Plan de gestion environnementale	29/02/2020	Salaire des enseignants mois de novembre et décembre 2019	Enseignants des écoles publiques de la Commune	12,104,000.00
5		Plan de gestion environnementale	01/05/2020	Salaire des enseignants mois de janvier à mars 2020	Enseignants des écoles publiques de la Commune	18,360,000.00
6		Plan de gestion environnementale	26/10/2020	Pots pour pépinière	Associations locales de la Commune Ankondromena	125,000.00
7		Plan de gestion environnementale	28/10/2020	Contribution du transport pour l'inauguration	Chef de Région Melaky	512,500.00
8		Plan de gestion environnementale	31/10/2020	Contribution du transport pour les sujets d'examens	Commune Ankondromena	3,402,000.00

#	Entité	Références rendant obligatoires ou prévoyant les dépenses sociales et environnementales (politique RSE de l'entreprise, cahier de charges, contrat, loi...) et date d'établissement ou de dernière mise à jour du document)	Date	Nature des dépenses légales et sociales	Bénéficiaires	Valeur (en MGA)
9		Plan de gestion environnementale	17/08/2020	Dons de ciment pour la construction du camp	Militaire Ankondromena	930,000.24
10		Plan de gestion environnementale	10/06/2020	Dons de ballons et de coupes pour la célébration	Jeunes de la Commune Ankondromena	270,000.00
11		Plan de gestion environnementale	02/07/2020	Dons pour la célébration de la fête de l'Indépendance	Enfants de la Commune Ankondromena	818,460.00
12		Plan de gestion environnementale	18/12/2020	Dons pour la célébration de la fête de l'Indépendance	Autorités locales et traditionnelles	375,690.00
13		Plan de gestion environnementale	31/01/2020	Appui aux opérations de sécurité	Gendarmerie	434,039.47
<b>TOTAL</b>						<b>74,651,689.71</b>
1	MCM	Cahier des charges environnementales	2020	Travaux de maintenance des pistes créées en 2008/2010	Non renseignés	20,365,049.72
2		Cahier des charges environnementales	2020	Mise en place d'une pépinière au camp de base en vue de mener une campagne de reboisement à Sakamasay qui est une des communes impactées par le projet	Commune de Sakamasay	
3		Cahier des charges environnementales	2020	Mise en place de dispositifs de sécurité, d'hygiène et de santé	Non renseignés	
4		Cahier des charges environnementales	2020	Mise en place de dispositifs de traitement des déchets domestiques de la base vie	Non renseignés	
5		Cahier des charges environnementales	2020	Mise en place de registres des plaintes au niveau des Fokontany depuis 2009	Non renseignés	
<b>TOTAL</b>						<b>20,365,049.72</b>
1	RED GRANITI MADAGASCAR	Article 23 du cahier de charges environnementales du 13/01/2011	20/06/2020	Participation à la préparation de la Fête Nationale 26 juin 2020	Mairie Benonoka	1,600,000.00
2		Article 23 du cahier de charges environnementales du 13/01/2011	01/09/2020	Divers Dons en nature pour faire face à la pandémie de Covid-19	Enseignants et infirmiers de la commune rurale de Benonoka	2,375,090.00
3		Article 23 du cahier de charges environnementales du 13/01/2011	16/03/2020	Don de 40 tôles ondulés pour entretien et réparation toiture	Eglise de Benonoka	2,040,000.00
4		Article 23 du cahier de charges environnementales du 13/01/2011	27/09/2020	Participation à la cérémonie Sorona	Mairie Benonoka	2,200,000.00
<b>TOTAL</b>						<b>8,215,090.00</b>

Source : Déclaration des entreprises



Les sociétés ont également déclaré les dépenses sociales et environnementales volontaires ci-après :

► En 2019

**Tableau 106 : Liste des dépenses sociales et environnementales volontaires déclarées par les entreprises en 2019**

#	Entité	Références	Date	Nature des dépenses	Bénéficiaires	Valeur
1	DMSA	Politique RSE de l'entreprise	Mars 2019	Achat de 3000 jeunes plants pour le site de reboisement Pilote	CR Amboditandroho	1,700,000.00
2		Politique RSE de l'entreprise	Février 2019	Achat des matériaux pour la construction de réfectoire pour les cantines scolaires	Vohitrambato	11,805,850.00
3		Politique RSE de l'entreprise	Janvier 2019	Contribution Ambatovy à la lutte contre la rougeole	Toamasina	3,000,200.00
4		Politique RSE de l'entreprise	Décembre 2019	Donation de Noel pour les FKT Ampasimazava	Toamasina	859,139.40
5		Politique RSE de l'entreprise	Novembre 2019	Kits Scolaires TMM	EPP Toamasina	38,798,800.00
6		Politique RSE de l'entreprise	Mars 2019	Mise en place de 6 panneaux publicitaires	Toamasina	28,320,000.00
7		Politique RSE de l'entreprise	Décembre 2019	Tournois sportifs déc. 19	Toamasina II	9,938,190.00
8		Politique RSE de l'entreprise	Novembre 2019	Participation festival Lakana	Toamasina	1,024,000.00
9		Politique RSE de l'entreprise	Juin 2019	Journée mondiale Passage à niveau	Toamasina	4,470,000.00
<b>TOTAL</b>						<b>99,916,179.40</b>
1	AMSA	Politique RSE de l'entreprise	Novembre-19	Kits Scolaires MMG	EPP CISCO Moramanga	28,645,570.00
2		Politique RSE de l'entreprise	Novembre-19	Activités Génératrices de revenus (AGR) rhizomes et engrais	Moramanga et le long du pipeline	85,324,972.00
3		Politique RSE de l'entreprise	Avril-19	Appui aux écoles (nutrition scolaire & jardin scolaire)	Villages autour de la mine	3,676,000.00
4		Politique RSE de l'entreprise	Mars & Juin 2019	Appui aux événements (29 mars & 26 juin)	Moramanga	6,250,000.00
5		Politique RSE de l'entreprise	Juin-19	Tournois sportifs	Moramanga	5,109,000.00
6		Politique RSE de l'entreprise	Septembre-19	Formation en tourisme	Moramanga	2,226,000.00
7		Politique RSE de l'entreprise	Janvier 2019	Analyse échantillon semences	Pipeline	270,000.00
8		Politique RSE de l'entreprise	Juin 2019	Participation célébration 26/06/ 19	Brickaville	2,630,000.00
9		Politique RSE de l'entreprise	Janvier et Mai 2019	Réunion 5/3 TMM	Partie Prenante Toamasina II	3,662,200.00
10		Politique RSE de l'entreprise	Aout 2019	Réunion 4/3 BKV	Partie Prenante Brickaville	2,251,000.00

#	Entité	Références	Date	Nature des dépenses	Bénéficiaires	Valeur
11		Politique RSE de l'entreprise	Avril, Mai, Juin et Aout 2019	Technicien DRAEP	DRAEP TMM	2,121,000.00
12		Politique RSE de l'entreprise	Octobre 2019	Kits scolaire PPL _2019	Brickaville-Pipeline-TMMII	36,321,600.00
<b>TOTAL</b>						<b>178,487,342.00</b>
1	HOLCIM MADAGASCAR	Politique du groupe	29/11/2019	Dotation en cartable d'élèves	Elèves de l'EPP Ibity	2,660,000
2		Politique du groupe	02/01/2019	Travaux EAH scolaire CR Tritriva (travaux de construction 2 latrines VIP à double fosse + 2 dispositif de lavage des mains + 2 points d'eau équipé de pompe à motricité humaine)	CR Tritriva	4,514,017
3		Politique du groupe	25/05/2019	Levée de borne et implantation de piquets d'alignement (Cabinet de géomètre Mahatana)		630,000
4		Politique du groupe	11/11/2019	SAF FJKM (Travaux de construction de 2 puits équipés de pompe à motricité humaine India MARK III EPP Tsaravavaka et Tsaramandroso; Travaux de construction de 2 latrines à 2WC à double fosse pour le lycée Andranomanelatra et l'EPP Tsaramandroso; Travaux de construction d'une latrine à 4WC à double fosse pour l'EPP Tsaravavaka)	EPP Tsaravavaka, EPP Tsaramandroso; lycée Andranomanelatra	6,005,172
5		Politique du groupe	17/10/2019	Travaux de réhabilitation du système d'adduction d'eau potable Fkt Antanetivory-Formation du gestionnaire du système- sensibilisation WASH CR Tritriva	Fkt Antanetivory; CR Tritriva	36,387,986
6		Politique du groupe	20/09/2019	Etudes, conception et plan d'exécution mis à jour du plan maison économique Ibity	Commune rurale Ibity	4,508,000
7		Politique du groupe	04/11/2019	Construction Kiosque à eau à usage multiple dans le quartier Mahavatse II	Usagers commune urbaine Toliara I	13,043,800
8		Politique du groupe	05/12/2019	Remise en état sanitaire CEG Ibity	CEG Ibity	844,425
9		Politique du groupe	01/11/2019	Journée santé buccale à la commune rurale Ibity	Communauté Ibity	1,291,800
10		Politique du groupe	Avril 2019	Organisation du Trail d'Ibity : Course pour la lutte contre la malnutrition levée de fonds pour l'Association Antenna qui gère une ferme de spiruline à ibity et 2 maisons de la nutrition afin que des enfants à Ibity et Tsarasoatra Antsirabe puissent faire des	Association Antenna trail Ibity	7,232,000

#	Entité	Références	Date	Nature des dépenses	Bénéficiaires	Valeur
				cures de redressement nutritionnel		
11		Politique du groupe	21/11/2019	Sensibilisation VIH/SIDA à la commune Tritriva	Médecin Espace médical	119,500
12		Politique du groupe	17/10/2019	Relogement des familles par l'Association cœur de forêt	Familles villageoises Ibity	54,541,053
<b>TOTAL</b>						<b>131,777,753.00</b>
1	ETABLISSEMENT GALLOIS	Politique RSE	03/2019	Paiement des indemnités pour les maîtres FRAM	Fokontany Antsirakambo (CR Ampasimadinika)	1,000,000
2		Politique RSE	10/2019	Transports des marchandises des épiciers (111 voyages, 8Km de distance)	Fokontany Antsirakambo (CR Ampasimadinika)	7,210,000
3		Politique RSE	07/2019	Transports de dépouille pour l'enterrement dans leur village natal accompagnée par les membres de la famille (06 cas)	Fokontany Antsirakambo (CR Ampasimadinika)	1,950,000
4		Politique RSE	05/2019	Evacuation sanitaire au CHU Tamatave (7 cas)	Fokontany Antsirakambo (CR Ampasimadinika)	1,275,000
5		Politique RSE	08/2019	Don de 63 tables banc pour l'EPP d'Antsirakambo	Fokontany Antsirakambo (CR Ampasimadinika)	1,250,000
6		Politique RSE	07/2019	Don de tôles pour l'EPP d'Ampasimadinika (34x6m) et 15 Faitières de 3m	Fokontany Ampasimadinika (CR Ampasimadinika)	2,415,000
7		Politique RSE	06/2019	Travaux de terrassement pour la construction d'un CEG	Fokontany Antsirakambo (CR Ampasimadinika)	5,020,000
8		Politique RSE	09/2019	Réhabilitation totale d'un bâtiment de trois salles de classe de l'EPP de Marovintsy	Fokontany Marovintsy (CR Sahamatevina)	1,500,000
9		Politique RSE	10/2019	Paiement des indemnités pour les maîtres FRAM	Fokontany Marovintsy (CR Sahamatevina)	800,000
10		Politique RSE	10/2019	Paiement de salaire d'un instituteur chaque année scolaire pour la classe de 7ème de l'EPP de Marovintsy	Fokontany Marovintsy (CR Sahamatevina)	7,465,620
11		Politique RSE	11/2019	Transports des écoliers 2 fois par semaine de Marovintsy à Vatomandry par chaland	Fokontany Marovintsy (CR Sahamatevina)	Non renseigné
12		Politique RSE	09/2019	Evacuation sanitaire au CHR D Vatomandry (12 cas)	Fokontany Marovintsy (CR Sahamatevina)	1,500,000
<b>TOTAL</b>						<b>31,385,620.00</b>
1	BASE TOLIARA	RSE/DGE	2019	Don de médicaments	CSB2 CR Maromiandra	190,575,000.00
2		RSE/DGE	2019	Don de tables et bancs	Ecoles primaires CR Maromiandra	
3		RSE/DGE	2019	Don de semences, poules pondeuses, alevins	5 communes impactées	
4		RSE/DGE	2019	Construction d'un hôpital à Ranombe	CR Ankilimalinike	

#	Entité	Références	Date	Nature des dépenses	Bénéficiaires	Valeur
5		RSE/DGE	2019	Construction d'une école secondaire à Ranombe	CR Ankilimalinike	
6		RSE/DGE	2019	Forage de puits communautaire avec châteaux d'eau et pompe solaire	Ranobe / CR Ankilimalinike, Tsiansiha & Tsiafanoka / CR Tsianisiha)	
7		RSE/DGE	2019	Réhabilitation d'un puits communautaire avec château d'eau et pompe solaire	Benetse / CR Ankilimalinike	
<b>TOTAL</b>						<b>190,575,000.00</b>
1	MADAGASCAR OIL	Démarche volontaire	24/01/2019	Contribution pour mission	Chef de Région Menabe	984,000.00
2		Convention - 28 janvier 2019	10/10/2019	Contribution pour compétition sportive inter établissement	DREN Melaky	4,000,000.00
3		Démarche volontaire	28/06/2019	Dons pour la célébration de la fête de l'Indépendance	Communauté locale	300,000.00
4		Convention - 28 janvier 2019	02/10/2019	Contribution pour les jeux de Melaky	Commune Ankondromena	3,000,000.00
5		Convention - 28 janvier 2019	11/09/2019	Contribution pour les jeux de Melaky	Région Melaky	7,500,000.00
6		Convention - 28 janvier 2019	16/08/2019	Foire Maintirano Mahalomba	Région Melaky	5,000,000.00
7		Convention - 28 janvier 2019	30/09/2019	Foire Régionale Renala	Région Menabe	7,500,000.00
8		Démarche volontaire	27/03/2019	Contribution pour la journée de la femme	Commune Ankondromena	600,000.00
9		Démarche volontaire	07/06/2019	Dons pour la célébration de la fête de l'Indépendance	Communauté locale	2,909,999.92
10		Démarche volontaire	05/04/2019	Dons de médicaments contre la pandémie	CSB Ankondromena	1,435,900.00
11		Démarche volontaire	16/12/2019	Dons pour la célébration de la fête de Noel	Communauté locale	17,087,350.00
<b>TOTAL</b>						<b>50,317,249.92</b>
1	MCM	RSE de l'entreprise (contributions volontaires)	2019	Collaboration avec le Programme FANAVOTANA pour la récupération périodique des déchets non organiques et non chimiques de MCM	-	318,750.00
<b>TOTAL</b>						<b>318,750.00</b>
1	RED GRANITI MADAGASCAR	Action volontaire de l'entreprise (dépenses sociales et environnementales facultatives)	25/06/2019	Participation à la célébration de la fête nationale 26 juin 2019	Préfecture Toliara I	1,000,000.00
2		Action volontaire de l'entreprise (dépenses sociales et environnementales facultatives)	15/10/2019	Participation au nettoyage de la ville de Toliara	Région Sud-Ouest	2,500,000.00
3		Action volontaire de l'entreprise (dépenses sociales et environnementales facultatives)	26/03/2019	Participation au reboisement à Ranobe	Région Sud-Ouest	500,000.00

#	Entité	Références	Date	Nature des dépenses	Bénéficiaires	Valeur
4		Action volontaire de l'entreprise (dépenses sociales et environnementales facultatives)	20/06/2019	Participation à la célébration de la journée mondiale de l'océan	Région Sud-Ouest	500,000.00
TOTAL						4,500,000.00

Source : Déclaration des sociétés

► En 2020

Tableau 107 : Liste des dépenses sociales et environnementales volontaires déclarées par les entreprises en 2020

#	Entité	Références	Date	Nature des dépenses	Bénéficiaires	Valeur
1	DMSA	Politique RSE de l'entreprise	Avril-Août 2020	Contribution Repas Covid	Agents de Santé	313,950,267.50
2		Politique RSE de l'entreprise	Mars-Août 2020	Donation Equipements, consommables médicales Covid	Agents de Santé	165,514,163.92
3		Politique RSE de l'entreprise	Novembre 2020	Kits scolaires TMM	EPP Toamasina	74,753,407.00
4		Politique RSE de l'entreprise	Décembre 2020	Tournois sportifs du 20 au 28 Déc. 20	Toamasina II	1,260,000.00
<b>TOTAL</b>						<b>555,477,838.42</b>
1	AMSA	Politique RSE de l'entreprise	Avril-Août 2020	Contribution Repas Covid	Agents de Santé	59,509,000.00
2		Politique RSE de l'entreprise	Avril-Août 2020	Donation Equipements, consommables médicales Covid	Agents de Santé	20,599,164.00
3		Politique RSE de l'entreprise	Janvier 2020	Focus group avec les autorités	Moramanga	1,127,000.00
4		Politique RSE de l'entreprise	Janvier 2020	Appui aux sinistrés d'Ambatondrazaka	Ambatondrazaka	21,990,000.00
5		Politique RSE de l'entreprise	Mars 2020	Contribution 8 mars 2020	Moramanga	8,562,500.00
6		Politique RSE de l'entreprise	Novembre 2020	Lutte contre la gale	Moramanga	467,100.00
7		Politique RSE de l'entreprise	Mars-Août 2020	Covid-19 _zone BKV	Brickaville	4,079,000.00

#	Entité	Références	Date	Nature des dépenses	Bénéficiaires	Valeur
8		Politique RSE de l'entreprise	Mars 2020	Contribution au sport scolaire District BKV	Brickaville	6,345,000.00
9		Politique RSE de l'entreprise	Novembre 2020	Kits scolaire PPL _2020	Brickaville-Pipeline-TMMII	83,222,852.00
10		Politique RSE de l'entreprise	Février-Mars 2010	Technicien DRAEP	DRAEP TMM	874,000.00
<b>TOTAL</b>						<b>206,775,616.00</b>
1	HOLCIM MADAGASCAR	Politique du groupe	05/02/2020	Dotation kits scolaires en guise de prix pour les élèves du CEG Ibity	Elèves du CEG Ibity	1,751,960
2		Politique du groupe	08/10/2020	Travaux construction de 3 bâtiments à usage de maison d'habitation pour la population à relocaliser au sein du village Maharitra + construction Kiosque à eau à usage multiple dans le quartier Ankiembe tular + dans le quartier Mahavatse I Tular + Travaux de construction de 2 maisons d'habitation au sein de Tanana Maharitra Ibity (TSK)	population Ibity ; quartier Ankiembe tular ; quartier Mahavatse I tular	25,693,304
3		Politique du groupe	03/09/2020	Travaux de réhabilitation du système d'adduction d'eau potable Fkt Antanetivor-Formation du gestionnaire du système- sensibilisation WASH CR Tritriva	Fkt Antanetivory; CR Tritriva	5,167,210
4		Politique du groupe	06/01/2020	Pompe solaire Andranomanelatra	Commune Andranomanelatra	7,326,342
5		Politique du groupe	08/10/2020	Dotation de batterie solaire pour le CSB à Ihasy	CSB à Ihasy	850,000
6		Politique du groupe	10/08/2020	Dotation de masques en tissu	Villageois Ibity	575,750
7		Politique du groupe	02/12/2020	Relogement des familles par Association cœur des forêts	familles Ibity	46,661,000

#	Entité	Références	Date	Nature des dépenses	Bénéficiaires	Valeur
8		Politique du groupe	18/06/2020	Formation Investissement en AGR geraniculture pour 5 familles	familles Ibity	36,883,000
9		Politique du groupe	08/03/2020	Célébration journée de la femme 8 mars à Antsirabe	Holcim/Villageois	330,136
10		Politique du groupe	26/10/2020	Participation au salon des mines	Holcim	3,033,682
<b>TOTAL</b>						<b>128,272,384.00</b>
1	ETABLISSEMENT GALLOIS	Politique RSE	09/2020	Paiement des indemnités pour les maîtres FRAM de l'EPP Antsirakambo	Fokontany Antsirakambo (CR Ampasimadinika)	1,100,000
2		Politique RSE	09/2020	Distribution des 50 masques pour lutte contre l'épidémie	Ambarimilambana (CR Ampasimadinika)	25,000
3		Politique RSE	10/2020	Campagne de sensibilisation à la lutte et prévention de la propagation de l'épidémie Covid 19 avec la CR Ampasimadinika	Fokontany Ampasimadinika, Antsirakambo (CR Ampasimadinika)	
4		Politique RSE	10/2020	Sponsoring de sport scolaire	CR Ambinaninony	600,000
5		Politique RSE	11/2020	Don d'articles des sports (maillots et ballons)	CR Ambinaninony et Ampasimadinika	2,386,000
6		Politique RSE	02/2020	Transports des marchandises des épiciers (105 voyages, 8Km de distance)	Fokontany Antsirakambo (CR Ampasimadinika)	6,825,000
7		Politique RSE	05/2020	Transports de dépouille pour l'enterrement dans leur village natal accompagnée par les membres de la famille (11 cas)	Fokontany Antsirakambo (CR Ampasimadinika)	3,575,000



#	Entité	Références	Date	Nature des dépenses	Bénéficiaires	Valeur
8		Politique RSE	03/2020	Evacuation sanitaire au CHU Tamatave (7 cas)	Fokontany Antsirakambo (CR Ampasimadinika)	1,275,000
9		Politique RSE	03/2020	Travaux de terrassement terrain football	Fokontany Ambarimilambana (CR Ampasimadinika)	10,000,000
10		Politique RSE	08/2020	Installation des matériels électriques du bureau de la Commune d'Ampasimadinika	CR Ampasimadinika	2,543,246
11		Politique RSE	09/2020	Don de 6000 pieds d'eucalyptus pour DREDD Atsinanana	DREDD Atsinanana	Nous les avons plantés, et nous n'avons pas estimé la valeur
<b>TOTAL</b>						<b>28,329,246.00</b>
1	MADAGASCAR OIL	Démarche volontaire	16/06/2020	Dons pour la célébration de la journée de l'indépendance	Communauté locale Ankondromena	600,000.00
2		Démarche volontaire	22/06/2020	Lutte contre Covid-19	District de Miandrivazo	680,000.00
3		Démarche volontaire	31/05/2020	Lutte contre Covid19	Région de Melaky	680,000.00
4		Démarche volontaire	31/08/2020	Lutte contre Covid-19	Région de Menabe	680,000.00
5		Démarche volontaire	30/04/2020	Contribution pour la journée de la femme	Commune Ankondromena	600,000.00
6		Démarche volontaire	26/08/2020	Don de batterie	Commune Ankondromena	797,900.00
<b>TOTAL</b>						<b>4,037,900.00</b>

#	Entité	Références	Date	Nature des dépenses	Bénéficiaires	Valeur
1	MCM	RSE de l'entreprise (contributions volontaires)	2020	Collaboration avec le Programme FANAVOTANA pour la récupération périodique des déchets non organiques et non chimiques de MCM	Non renseignés	637,500.00
2		RSE de l'entreprise (contributions volontaires)	2020	Donation de tables bancs : EPP MASORA et EPP SAKAMASAY	Commune de Sakamasay et Masora	10,800,000.00
<b>TOTAL</b>						<b>11,437,500.00</b>
1	RED GRANITI MADAGASCAR	Action volontaire de l'entreprise (dépenses sociales et environnementales facultatives)	31/03/2020	Don en numéraire pour la lutte contre la Covid-19	Centre Opérationnel pour la lutte contre la Covid-19 de Toliara	3,000,000.00
2		Action volontaire de l'entreprise (dépenses sociales et environnementales facultatives)	02/04/2020	Don en numéraire pour la lutte contre la Covid-19	Centre Opérationnel pour la lutte contre la COVID-19 du District de Benenitra	3,000,000.00
3		Action volontaire de l'entreprise (dépenses sociales et environnementales facultatives)	14/09/2022	Soutien logistique	CIRGN Toliara	3,000,000.00
4		Action volontaire de l'entreprise (dépenses sociales et environnementales facultatives)	17/04/2020	Don 20 de sacs de riz pour la lutte contre la Covid-19	Centre Opérationnel pour la lutte contre la Covid-19 de Toliara	1,740,000.00
5		Action volontaire de l'entreprise (dépenses sociales et environnementales facultatives)	15/06/2020	Don de 03 sacs de riz, 04 cartons de biscuits et 02 cartons de bonbons à l'occasion de la Fête Nationale 26 juin 2020	Fokontany Motombe Toliara	591,400.00
<b>TOTAL</b>						<b>11,331,400.00</b>

Source : Déclarations des sociétés

► Premier semestre 2021

**Tableau 108 : Liste des dépenses sociales et environnementales volontaires déclarées par les entreprises en 2021**

#	Entité	Références	Date	Nature des dépenses	Bénéficiaires	Valeur
1	HOLCIM MADAGASCAR	Politique du groupe	24/02/2021	Dotation tôles ABC	Site Akamasoa Père Pedro	3,658,512
2		Politique du groupe	16/03/2021	Travaux de construction de 3 maisons d'habitation sise à Ibity Tanana maharitra	population Ibity	39,790,525
3		Politique du groupe	25/01/2021	Travaux de construction de 2 maisons Tanana TSK	population Ibity	33,148,796
4		Politique du groupe	21/04/2021	Formation investissement et accompagnement 2è vague AGR geraniculture, Tanana maharitra cœur des forets	population Ibity	44,398,800
<b>TOTAL</b>						<b>120,996,633.00</b>
1	QMM	Appui régional (RSE)	01/01/2021 au 31/06/2021	Appui DREDD	Etat	5,272,543.94
<b>TOTAL</b>						<b>5,272,543.94</b>
1	RED GRANITI MADAGASCAR	Action volontaire de l'entreprise (dépenses sociales et environnementales facultatives)	24/06/2021	Don de 3 sacs riz et divers pour la célébration fête nationale 26 juin 2021	Fokontany Motombe Toliara	553,600.00
2		Action volontaire de l'entreprise (dépenses sociales et environnementales facultatives)	24/06/2021	Participation à l'organisation du tournoi de foot à l'occasion de la fête nationale 26 juin 2021	Fokontany Motombe Toliara	600,000.00
3		Action volontaire de l'entreprise (dépenses sociales et environnementales facultatives)	29/01/2021	Soutien logistique	CIRGN Toliara	1,800,000.00
4		Action volontaire de l'entreprise (dépenses sociales et environnementales facultatives)	09/06/2021	Participation aux frais de réparation des matériels roulants	CIRGN Toliara	2,000,000.00
<b>TOTAL</b>						<b>4,953,600.00</b>

Source : Déclarations des sociétés

Une liste des dépenses sociales allouées au soutien des mesures destinées à enrayer la pandémie dans les zones d'opération de 2019 à 2021 est résumée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 109 : Liste des dépenses sociales allouées par les entreprises extractives à la lutte contre la Covid-19**

Sociétés	Période	Désignation	Bénéficiaires	Montant
<b>2019</b>				
GRAPH MADA	Mars	Païement de salaire 100% pendant la période de confinement de mars à septembre 2020 (période ajustée)	Travailleurs	358,546,500.00
<b>2020</b>				
DMSA	Mars	Contribution lutte contre Covid-19 : brancard, coffret, gants, lampe, marteau, lunette, masque, stéthoscope, tensiomètre, thermomètre, détendeur, nébuliseur, rotamètre, tétine	Direction Régionale de la Santé Publique Atsinanana	10,033,220.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : MASQUE FFP3	Direction Régionale de la Santé Publique Atsinanana	3,197,469.60
	Avril	Contribution lutte contre Covid-19 : 1500 combinaisons	Centre de commandement des opérations Covid-19 Toamasina	24,505,463.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : 3000 combinaisons	Commune Urbaine d'Antananarivo	49,234,909.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : 3000 combinaisons TYVEK	Ministère de la Sante Publique Antananarivo	49,381,605.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : Huile alimentaire, sac de riz makalioka	Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes Toamasina	1,428,480.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : Distribution de 1245 repas pour les personnels de permanence affectés à Covid-19 à la CHU Morafeno (du 02 au 16 Avril 2020)	CHU Morafeno	4,725,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : 100 déjeuners additionnels pour le Centre Opérationnel Covid-19 à la CCOP Tamatave	Centre de commandement des opérations Covid-19 Toamasina	800,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : Distribution de 720 Repas pour les malades du Covid19 à la cantine CHU Morafeno du 08 avril au 19 Avril 2020	CHU Morafeno	4,080,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : Distribution de 90 repas _Extension pour 3jours de la livraison des repas pour les membres CCOP Tamatave du 17 au 19 avril 2020	Centre de commandement des opérations Covid-19 Toamasina	645,000.00

Sociétés	Période	Désignation	Bénéficiaires	Montant
<b>2019</b>				
		Contribution lutte contre Covid-19 : Distribution de 249 repas _Extension pour 3jours de la livraison des repas pour les personnels de permanence à Covid19 à la cantine CHU Morafeno du 17 au 19 avril 2020	CHU Morafeno	945,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : 1000 combinaisons TYVEK au ministère de la Défense, destinés aux militaires	Ministère de la Défense	16,460,535.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : Distribution de 450 repas _Extension pour 1 5jours de la livraison des repas pour les membres CCOP Tamatave du 20 Avril au 04 Mai 2020	Centre de commandement des opérations Covid-19 Toamasina	3,225,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : Distribution de 1245 repas _Extension pour 15jours de la livraison des repas pour les personnels soignants affectés au Covid-19 à la cantine CHU Morafeno du 20 Avril au 04 Mai 2020	CHU Morafeno	4,725,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : Distribution de 900 repas _ Extension pour 15jours de la livraison des repas pour les malades Covid19 à la cantine CHU Morafeno du 20 Avril au 04 Mai 2020	CHU Morafeno	5,100,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : Donation de 100 litres de Gel hydroalcoolique à la Préfecture Tamatave	Préfecture de Toamasina	1,500,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : Donation de 20 litres de Gel hydroalcoolique et 50 masques à la Direction Régionale de l'Emploi Atsinanana	Direction Régionale de l'Emploi Atsinanana	397,750.00
	Mai	Contribution lutte contre Covid-19 : Donation de 02 Respirateurs _Appareils fixe avec compresseur d'air intégré, modèle Shangrila 590P_ CHU MORAFENO TAMATAVE	CHU Morafeno	234,000,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : Déjeuner pour les 10 membres du CCOP COVID-19 du 05 Mai au 19 Mai 2020	Centre de commandement des opérations Covid-19 Toamasina	3,225,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : Cantine pour les personnels soignants affectés au Covid19 au CHU Morafeno du 05 Mai au 19 Mai 2020	CHU Morafeno	4,725,000.00
		Petit déjeuner nombre de personnels : 25		
		Contribution lutte contre Covid-19 : Cantine pour les Malades du Covid19 au CHU Morafeno	CHU Morafeno	5,100,000.00

Sociétés	Période	Désignation	Bénéficiaires	Montant
<b>2019</b>				
		Période : 05 Mai au 19 Mai 2020 (15jours)		
		PETIT DEJEUNER en barquette		
		Nombre de personnels : 20		
		Contribution lutte contre Covid-19 : Donation de 20 lits avec matelas pour l'accueil des malades Covid19 au Foyer Social Canada	Centre de commandement des opérations Covid-19 Toamasina	4,440,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : Distribution de 2250 repas pour les malades, personnels soignants du Foyer Social Canada Tamatave du 18 Mai au 01 Juin 2020	CENTRE D'ACCUEIL MALADES Covid-19 - FOYER SOCIAL CANADA	16,125,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : Distribution de 450 repas _Extension pour 15jours de la livraison des repas pour les membres CCOP Tamatave du 20 Mai au 04 Juin 2020	Centre de commandement des opérations Covid-19 Toamasina	3,225,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : Distribution de 1245 repas _Extension pour 15jours de la livraison des repas pour les personnels soignants affectés au Covid-19 à la cantine CHU Morafeno du 20 Mai au 04 Juin 2020	CHU Morafeno	4,725,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : Distribution de 900 repas _ Extension pour 15jours de la livraison des repas pour les malades Covid19 à la cantine CHU Morafeno du 20 Mai au 04 Juin 2020	CHU Morafeno	5,100,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : Distribution de 2250 repas pour les malades, personnels soignants du CRJS du 30 Mai au 13 Juin 2020	CENTRE D'ACCUEIL MALADES Covid-19 -CRJS	16,125,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : Donation de 30 lits avec matelas pour l'accueil des malades Covid19 au CRJS	Centre de commandement des opérations Covid-19 Toamasina	6,660,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Donation 25 matelas vitafoam 1 place	Direction Régionale de la Santé Publique Atsinanana	4,475,000.00
	Juin	Contribution lutte contre Covid-19 : Distribution 2250 repas pour les malades, personnels soignants du Foyer Social Canada Tamatave du 02 Juin au 16 Juin 2020	CENTRE D'ACCUEIL MALADES Covid-19 - FOYER SOCIAL CANADA	16,125,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution 450 repas _Extension pour 15jours de la livraison des repas pour les membres CCOP Tamatave du 05 Juin au 19 Juin 2020	Centre de commandement des opérations Covid-19 Toamasina	3,225,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 5 visières, 5 boîtes masques	Préfecture de Toamasina	967,120.00

Sociétés	Période	Désignation	Bénéficiaires	Montant
<b>2019</b>				
		Contribution lutte contre Covid-19: 5 flacons gel désinfectant	Préfecture de Toamasina	57,850.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 1 boîte gants	Préfecture de Toamasina	37,900.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 900 repas _ Extension pour 15jours de la livraison des repas pour les malades Covid19 à la cantine CHU Morafeno du 05 Juin au 19 Juin 2020	CHU Morafeno	5,100,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 1245 repas _Extension pour 15jours de la livraison des repas pour les personnels soignants affectés au Covid19 à la cantine CHU Morafeno du 05 Juin au 19 Juin 2020	CHU Morafeno	4,725,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 2250 Repas pour les malades Covid19 , personnels soignants du CRJS du 14 Juin au 28 Juin 2020	CENTRE D'ACCUEIL MALADES COVID -CRJS	16,125,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 2250 Repas pour les malades Covid19 , personnels soignants du Foyer Social Canada du 17 Juin au 01 Juillet 2020	CENTRE D'ACCUEIL MALADES Covid-19 - FOYER SOCIAL CANADA	16,125,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 450 repas _Extension pour 1 5jours de la livraison des repas pour les membres CCOP Tamatave du 20 Juin au 04 Juillet 2020	Centre de commandement des opérations Covid-19 Toamasina	3,225,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 1245 repas _Extension pour 15jours de la livraison des repas pour les personnels soignants affectés au Covid19 à la cantine CHU Morafeno du 20 Juin au 04 Juillet 2020	CHU Morafeno	5,100,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 900 Repas _Extension pour 15 jours de la livraison des repas pour les malades Covid19 à la cantine CHU Morafeno du 20 Juin au 04 Juillet 2020	CHU Morafeno	4,725,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 2250 repas pour les malades, personnels soignants du CRJS 29 Juin au 13 Juillet 2020	CENTRE D'ACCUEIL MALADES Covid-19 -CRJS	16,125,000.00
	Juillet	Contribution lutte contre Covid-19: Distribution 2250 repas pour les malades, personnels soignants du Foyer Social Canada Tamatave 02 Juillet au 16 Juillet 2020	CENTRE D'ACCUEIL MALADES Covid-19 - FOYER SOCIAL CANADA	16,125,000.00

Sociétés	Période	Désignation	Bénéficiaires	Montant
<b>2019</b>				
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 450 repas pour les membres CCOP Tamatave 05 Juillet au 19Juillet 2020	Centre de commandement des opérations Covid-19 Toamasina	3,225,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 900 repas pour les malades Covid19 à la cantine CHU Morafeno 05 Juillet au 19Juillet 2020	CHU Morafeno	4,725,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 900 repas pour les malades Covid19 à la cantine CHU Morafeno 05 Juillet au 19Juillet 2020	CHU Morafeno	5,100,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 450 repas _Extension pour 1 5jours de la livraison des repas pour les membres CCOP Tamatave du 20 Juillet au 03 Aout 2020	Centre de commandement des opérations Covid-19 Toamasina	3,225,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 4500 repas pour les malades, personnels soignants du DRSP Atsinanana du 15 Juillet au 29 Juillet 2020	Direction Régionale de la Santé Publique Atsinanana	32,250,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 4500 repas pour 15jours de la livraison des repas pour les malades, personnels soignants du DRS Atsinanana du 31 Juillet au 14 Aout 2020	Direction Régionale de la Santé Publique Atsinanana	32,250,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 900 Repas _Extension pour 15 jours de la livraison des repas pour les malades Covid19 à la cantine CHU Morafeno du 20 Juillet au 03 Aout 2020	CHU Morafeno	4,725,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 1245 repas _Extension pour 15jours de la livraison des repas pour les personnels soignants affectés au Covid19 à la cantine CHU Morafeno du 20 Juillet au 03 Aout 2020	CHU Morafeno	5,100,000.00
	Août	Contribution lutte contre Covid-19: 140 litres de Gel hydroalcoolique	Ministère des Affaires Etrangères	2,100,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 6 Thermomètres Thermoflash	Ministère des Affaires Etrangères	2,100,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 1 000 masques en tissus	Ministère des Affaires Etrangères	1,955,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 500 paires de gants	Ministère des Affaires Etrangères	300,240.29



Sociétés	Période	Désignation	Bénéficiaires	Montant
<b>2019</b>				
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 3 150 repas pour les malades, personnels soignants du DRS Atsinanana du 18 Aout au 01 Sept 2020	Direction Régionale de la Santé Publique Atsinanana	22,575,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 140 litres de Gel hydroalcoolique	Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois sociales	2,100,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 6 Thermometres Thermoflash pour le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois sociales	Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois sociales	2,100,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 1 000 masques en tissu	Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois sociales	1,955,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19 : 500 paires de gants	Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois sociales	300,240.29
		Contribution lutte contre Covid-19 : Prise en charge de frais de transport aérien des fournitures et d'équipements médicaux (Donation du gouvernement coréen pour l'Etat Malagasy)	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ANTANANARIVO	156,128,493.60
<b>AMSA</b>	Mars	Contribution lutte contre Covid-19: matelas	CENTRE HOSPITALIER RD Brickaville	2,000,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: brancard, coffret, gants, lampe, marteau, lunette, masque, stéthoscope, tensiomètre, thermomètre, détendeur, nébuliseur, rotamètre, tétine	Service de district de la Santé Publique Moramanga	3,316,335.00
		Contribution lutte contre Covid-19: brancard, coffret, gants, lampe, marteau, lunette, masque, stéthoscope, tensiomètre, thermomètre, détendeur, nébuliseur, rotamètre, tétine	Service de district de la Santé Publique Moramanga	1,018,500.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 15 Combinaison TYVEK	Service du district Santé Publique Brickaville	249,810.00
	Avril	Contribution lutte contre Covid-19: 540 repas du 04/04/20 au 18/04/2020 barrage sanitaire Beforona Marozevo	Service de district de la Santé Publique Moramanga	4,320,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 200 combinaisons TYVEK pour Brickaville	CENTRE HOSPITALIER RD Brickaville	3,931,200.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 500 combinaisons TYVEK	Service de district de la Santé Publique Moramanga	9,828,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 540 repas du 19/04/20 au 03/05/2020 barrage sanitaire Beforona Marozevo	Service de district de la Santé Publique Moramanga	4,320,000.00

Sociétés	Période	Désignation	Bénéficiaires	Montant
<b>2019</b>				
		Contribution lutte contre Covid-19: 270 Repas pour 6 personnes (du 21/04 au 03/05/2020) au barrage sanitaire de Ranofotsy Ambatondrazaka	Préfecture Ambatondrazaka	2,070,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: thermomètre, pulvérisateur, virucide DEXON	Préfecture Ambatondrazaka	4,894,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 10 Matelas pour DRSP Moramanga	Service de district de la Santé Publique Moramanga	2,000,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 154 Repas pour 7 personnes (du 23/04/2020 au 03/05/2020)	CENTRE HOSPITALIER RD Brickaville	2,079,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 30 flacons gel desinfectant	Préfecture Ambatondrazaka	232,560.00
	Mai	Contribution lutte contre Covid-19: 270 Repas 6 personnes (du 04/05 au 18/05/2020) au barrage sanitaire de Ranofotsy Ambatondrazaka	Préfecture Ambatondrazaka	2,070,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 270 Repas pour équipe santé barrage sanitaire Beforona (RN2), pendant 15 jours à compter du 04/05/2020	Service de district de la Santé Publique Moramanga	2,160,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 270 Repas pour équipe santé barrage sanitaire Marozevo (RN2), pendant 15 jours à compter du 04/05/2020	Service de district de la Santé Publique Moramanga	2,160,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 270 Repas 6 personnes (du 19/05 au 02/06/2020) au barrage sanitaire de Ranofotsy Ambatondrazaka	Préfecture Ambatondrazaka	2,070,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 270 Repas pour équipe santé barrage sanitaire Beforona (RN2), pendant 15 jours à compter du 19/05/2020 au 02/06/2020	Service de district de la Santé Publique Moramanga	2,160,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 270 Repas pour équipe santé barrage sanitaire Marozevo (RN2), pendant 15 jours à compter du 19/05/2020 au 02/06/2020	Service de district de la Santé Publique Moramanga	2,160,000.00
	Juin	Contribution lutte contre Covid-19: Distribution 270 Repas pour équipe santé barrage sanitaire Marozevo (RN2), pendant 15 jours à compter du 03/06/2020 au 17/06/2020	Service de district de la Santé Publique Moramanga	2,160,000.00

Sociétés	Période	Désignation	Bénéficiaires	Montant
<b>2019</b>				
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution 270 Repas pour équipe santé barrage sanitaire Beforona (RN2), pendant 15 jours à compter du 03/06/2020 au 17/06/2020	Service de district de la Santé Publique Moramanga	2,160,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution 270 Repas pour équipe santé au barrage sanitaire Ranofotsy, pendant 15 jours à compter du 03/06/2020 au 17/06/2020	Préfecture Ambatondrazaka	2,070,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution 270 Repas pour équipe santé barrage sanitaire Marozevo (RN2), pendant 15 jours à compter du 18/06/2020 au 02/07/2020	Service de district de la Santé Publique Moramanga	2,160,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution 270 Repas pour équipe santé barrage sanitaire Beforona (RN2), pendant 15 jours à compter du 18/06/2020 au 02/07/2020	Service de district de la Santé Publique Moramanga	2,160,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution 270 Repas pour équipe santé au barrage sanitaire Ranofotsy, pendant 15 jours à compter du 18/06/2020 au 02/07/2020	Préfecture Ambatondrazaka	2,070,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 260 Caches -bouches en tissu	Centre de commandement des opérations Covid-19 Moramanga	390,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 288 Savons de ménage	Centre de commandement des opérations Covid-19 Moramanga	172,800.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 6 DLM ( Bidon avec robinet)	Centre de commandement des opérations Covid-19 Moramanga	60,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 30 Flacons Gel désinfectants	Centre de commandement des opérations Covid-19 Moramanga	269,232.00
	Juillet	Contribution lutte contre Covid-19: Distribution 270 Repas pour équipe santé au barrage sanitaire Ranofotsy Ambatondrazaka, pendant 15 jours à compter du 03/07/2020 au 17/07/2020	Préfecture Ambatondrazaka	2,070,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 270 Repas pour équipe santé barrage sanitaire Marozevo (RN2), pendant 15 jours à compter du 03/07/2020 au 17/07/2020	Service de district de la Santé Publique Moramanga	2,160,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 270 Repas pour équipe santé au barrage sanitaire Ranofotsy Ambatondrazaka, pendant 15 jours à compter du 18/07/2020 au 01/08/2020	Préfecture Ambatondrazaka	2,070,000.00

Sociétés	Période	Désignation	Bénéficiaires	Montant
<b>2019</b>				
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 270 Repas pour équipe santé barrage sanitaire Marozevo (RN2), pendant 15 jours à compter du 18/07/2020 au 01/08/2020	Service de district de la Santé Publique Moramanga	2,160,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 270 Repas pour équipe santé barrage sanitaire Beforona (RN2), pendant 15 jours à compter du 03/07/2020 au 17/07/2020	Service de district de la Santé Publique Moramanga	2,160,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: 100 combinaisons Tyvek pour CCO-D Moramanga	Centre de commandement des opérations Covid-19 Moramanga	1,694,880.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 270 Repas pour équipe santé barrage sanitaire Beforona (RN2), pendant 15 jours à compter du 18/07/2020 au 01/08/2020	Service de district de la Santé Publique Moramanga	2,160,000.00
	Août	Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 270 Repas pour équipe santé au barrage sanitaire Ranofotsy Ambatondrazaka, pendant 15 jours à compter du 02/08/2020 au 16/08/2020	Préfecture Ambatondrazaka	2,070,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 270 Repas pour équipe santé barrage sanitaire Marozevo (RN2), pendant 15 jours à compter du 02/08/2020 au 16/08/2020	Service de district de la Santé Publique Moramanga	2,160,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution 270 Repas pour équipe santé barrage sanitaire Beforona (RN2), pendant 15 jours à compter du 02/08/2020 au 16/08/2020	Service de district de la Santé Publique Moramanga	2,160,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 270 Repas pour équipe santé au barrage sanitaire Ranofotsy Ambatondrazaka, pendant 15 jours à compter du 17/08/2020 au 31/08/2020	Préfecture Ambatondrazaka	2,070,000.00
		Contribution lutte contre Covid-19: Distribution de 270 Repas pour équipe santé au barrage sanitaire Ranofotsy Ambatondrazaka, pendant 15 jours à compter du 02/08/2020 au 16/08/2020	Préfecture Ambatondrazaka	2,070,000.00
<b>QMM</b>	Juillet	Achat de fournitures sanitaires	Région Anosy	41,008,790.00
		Achat de matériels	Région Anosy	36,763,185.00
	Août	Achat de fournitures sanitaires	Région Anosy	48,684,825.00
		Achat de matériel	Région Anosy	162,830,223.70
		Location de véhicule	Région Anosy	5,550,000.00

Sociétés	Période	Désignation	Bénéficiaires	Montant
<b>2019</b>				
	Septembre	Travaux HIMO	Région Anosy	67,063,500.00
		Désinfection	Région Anosy	7,294,000.00
		Achat de fournitures sanitaires	Région Anosy	1,290,400.00
		Achat de fournitures de bureau	Région Anosy	4,516,400.00
		Achat de matériels	Région Anosy	14,217,900.00
		Location de véhicule	Région Anosy	500,000.00
		Prestation de services	Région Anosy	160,000.00
	Octobre	Achat de fournitures de bureau	Région Anosy	57,190,100.00
		Achat de matériels	Région Anosy	525,000.00
		Diffusion de spots et sensibilisation	Région Anosy	2,365,000.00
		Réfection des infrastructures sanitaires	Région Anosy	61,038,234.83
	Novembre	Achat de fournitures sanitaires	Région Anosy	21,436,000.00
		Achat de matériels	Région Anosy	1,090,000.00
		Diffusion de spots et sensibilisation	Région Anosy	5,045,000.00
		Location de véhicule	Région Anosy	880,000.00
	Décembre	Diffusion de spots et sensibilisation	Région Anosy	1,050,000.00
		Location de véhicule	Région Anosy	300,000.00
		Achat de Médicaments	Région Anosy	13,941,000.00
		Prestation de services	Région Anosy	15,000,000.00
	<b>BASE TOLIARA</b>	Avril à Octobre	Distribution de matériels et consommables médicaux pour le personnel médical et paramédical (concentrateur d'oxygène, visières de protection, surblouse, combinaison, gants d'examen, masques à oxygène, thermomètre, pulvérisateurs, chaussures d'hôpitaux, calots, solution hydroalcoolique...)	Hôpital Manarapenitra Mitsinjo Toliara 9 CSB II de Toliara II
Distribution de consommables d'hygiène et de sécurité (Mise en place de stations de lavage de mains, HTH, Insecticide, savons, intrants de fabrication des 80.000 unités de cache-bouches en tissu suivant normes requises, pulvérisateurs, jerrycans/container à eau, Gel hydroalcoolique, masques chirurgicaux...)			+570.000 bénéficiaires des Districts de Toliara I et II	166,286,775.15

Sociétés	Période	Désignation	Bénéficiaires	Montant
<b>2019</b>				
		Location d'équipements (Transport des dons, équipements, machines à coudre...)	<b>Non renseignés</b>	11,016,273.35
		Prestataires de service (couturières, campagnes de sensibilisation...)	Croix Rouge	9,316,040.83
			Eglise Anglicane de Toliara (EEM)	
			Association Fenitra	
			labi Services	
		Distribution de produits de première nécessité, alimentaires et autres (sacs de riz, grains secs, sensibilisation/diffusion spots, impression, désinfection, emballage des dons, huile alimentaire, lait, savons...)	+570.000 bénéficiaires des Districts de Toliara I et II	456,230,160.78
<b>LABRADOR MDAGASCAR</b>	Avril	Don de 50 sacs de riz	PERSONNEL DE BENONOKA	4,290,000.00
		Distribution de 3 800 caches bouches	AUTORITE A TOLIARA	9,975,000.00
	Mai	Don de 50 sacs de riz	CCO IVATO	8,582,000.00
	Juin	Distribution de 2 000 cache-bouches	PERSONNEL DE BENONOKA ET AUTORITE A BENONOKA	8,850,000.00
<b>MADAGASCAR OIL</b>	Mai	Contribution financière	Région MENABE	680,000.00
	Juin	Contribution financière	District de Miandrivazo	680,000.00
		Contribution financière	Région MELAKY	680,000.00
<b>MCM</b>	Mai	Donation pour soutenir les enfants vulnérables face au Covid-19	Association MAMPITASOA HANDICAP MADAGASCAR	1,000,000.00
<b>RED GRANITI MADAGASCAR</b>	Mars	Don en numéraire	Centre Opérationnel pour la lutte contre le Covid-19 de Toliara	3,000,000.00
	Avril	Don en numéraire	Centre Opérationnel pour la lutte contre le Covid-19 de District de Benenitra	3,000,000.00
		Don en nature de 20 sacs de riz	Centre Opérationnel pour la lutte contre la Covid-19-19 de Toliara	1,740,000.00
	Septembre	Don en nature	Les enseignants et les infirmiers de la commune rurale de Benonoka face à la pandémie de Covid-19	2,375,090.00

Source : Déclaration des sociétés

## 4.8.2. Dépenses quasi-budgétaires (Exigence 6.2)

Les dépenses quasi-budgétaires « incluent les accords par le biais desquels les entreprises d'État engagent des dépenses sociales, telles que le financement de services sociaux, d'infrastructures publiques, de subventions sur les combustibles ou de la dette nationale, etc. en marge du processus budgétaire national. », suivant l'Exigence 6.2 de la Norme ITIE.

Le [Manuel pour la transparence des finances publiques](#) du FMI (2007), définit les activités quasi-budgétaires comme des « activités réalisées par des sociétés publiques financières ou non financières et parfois par le secteur privé, sous la direction de l'État qui (...) ont le même effet que des mesures budgétaires spécifiques (impôts, subventions ou autres dépenses directes, par exemple) » (p.118). Il donne également les différents types d'activités quasi-budgétaires (p.76 -Encadré 19) ci-après :

- ▶ Les opérations liées au système financier (Prêts bonifiés, réserves obligatoires sous-rémunérées, plafonnement du crédit, opérations de sauvetage) ;
- ▶ Les opérations liées aux régimes de change et de commerce (Taux de change multiples, dépôts préalables à l'importation, dépôts sur les achats d'actifs étrangers, garanties de change, subvention de l'assurance sur le risque de change, barrières non tarifaires) ;
- ▶ Les opérations liées au secteur des entreprises commerciales (tarifs inférieurs aux prix du marché, prestation de services non commerciaux comme les services sociaux, détermination des prix en fonction des objectifs de recettes budgétaires, prix versés aux fournisseurs supérieurs aux prix du marché)

Les dépenses quasi-fiscales sont ainsi des charges supportées par les sociétés à participation publique ou les établissements publics, au profit de l'Etat ou d'une entité publique et qui soit ne constituent pas des dépenses d'activité ordinaire, soit dérogent à la pratique sur le marché libre.

Les Etats financiers reçus dans le cadre de l'élaboration du présent rapport ne relatent pas de dépenses susceptibles d'être considérées comme des dépenses quasi-budgétaires.

Cependant, l'OMNIS a déclaré avoir procédé aux dépenses sociales ci-après :

- ▶ Dans le cadre de la Covid-19

**Tableau 110: Dépenses sociales pour Covid-19 de l'OMNIS**

Numéro du document	Date	Nom du fournisseur	Justification du besoin:	Net à payer en MGA)
DEM3999	14/10/2020	SOCOMA	RIZ POUR SOUTIEN SOLIDARITE COVID CENTRE CUA	9,747,500.00
	16/04/2020	PCA	DONS INITIER POUR CRISE COVID	1,000,000.00
TOTAL				10,747,500.00

Source : OMNIS

- ▶ Activités RSE

**Tableau 111: Activités RSE de l'OMNIS à Mahaboboka**

Date	Nom du fournisseur	Justification du besoin:	Net à payer (en MGA)
07/09/2021	RAKOTOMANANA DAVID	CONFECTION PORTE CRAIE TABLEAUX BATIMENTS MAHABOBOKA	120,000.00
06/09/2021	BATIMAX	MATERIELS POUR POSE TABLEAUX MAHABOBOKA	25,900.80
06/09/2021	BATIMAX	MATERIAUX POUR POSE TABLEAUX 03 BATIMENTS MAHABOBOKA	99,116.40

Date	Nom du fournisseur	Justification du besoin:	Net à payer (en MGA)
03/08/2021	MYE	IMPRESSION AUTOCOLANT OMNIS POUR BATIMENT MAHABOBOKA	166,455.36
03/09/2021	QUINCAILLERIE HANITRA	CARRELAGE INTERIEUR 03 BATIMENTS MAHABOBOKA	2,368,000.00
23/02/2021	RAZAFIMANAITRA JUDE	MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR MUR MAHABOBOKA (REGUL DCAV)	51,000.00
01/07/2021	ETAT PREVISIONNEL MISSION NAMBININA	MISSION MAHABOBOKA CONSTRUCTION SALLE DE CLASSE	33,219,510.00
16/09/2021	ETAT PREVISIONNEL MISSION DIAVOLA	MISSION MAHABOBOKA FINITION SALLE DE CLASSE	8,362,840.00
16/09/2021	DCAV MATERIEL MAHABOBOKA	ACHAT MATELAS MAHABOBOKA	720,000.00
23/02/2021	QUINCAILLERIE DU SUD SAKARAHHA	MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR MUR MAHABOBOKA (REGUL DCAV)	180,000.00
23/02/2021	QUINCAILLERIE RAMAROMANANA	MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR MUR MAHABOBOKA (REGUL DCAV)	373,000.00
22/09/2021	DCAV MISSION RSE MAHABOBOKA	CARBURANT HEBERGEMENT, RESTAURATION ET AUTRES	6,527,864.00
22/09/2021	DCAV MISSION RSE MAHABOBOKA	INDEMNITE MAHABOBOKA AVEC DPL	2,365,000.00
22/09/2021	DCAV MISSION RSE MAHABOBOKA	CARBURANT HEBERGEMENT, INDEMNITE, RESTAURATION ET AUTRES AVEC DGAT	5,544,600.00
22/09/2021	DCAV MISSION RSE MAHABOBOKA	RECEPTION A TULEAR ET SAKARAHHA	4,020,000.00
21/07/2021	SERAPHIN	CONSTRUCTION TABLE BANC POUR EPP MAHABOBOKA	2,760,000.00
<b>TOTAL</b>			<b>66,903,286.56</b>

Source : OMNIS

BCMM et ANOR ont indiqué qu'ils n'ont pas effectué de transfert de fonds ou de dépenses sociales/ quasi-budgétaires au profit de l'Etat dans le cadre de la pandémie de Covid-19.



# 5. EVALUATION PAR LE GROUPE MULTIPARTITE DE L'EXHAUSTIVITE ET DE LA FIABILITE DES DONNEES DIVULGUEES

Conformément aux exigences de divulgation qui sont applicables dans le cadre de l'assouplissement du rapportage ITIE, la présente section présente les lacunes et faiblesses identifiées conformément à la Norme ITIE 2019. Elle inclut :

- ▶ une description de la méthodologie de cadrage ;
- ▶ une appréciation de la fiabilité des données ;
- ▶ une liste des travaux complémentaires nécessaires concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données.

## 5.1. Périmètre du rapport et méthodologie

### 5.1.1. Méthodologie pour le cadrage

La méthodologie proposée est basée sur celle utilisée pour le rapport ITIE 2018, à savoir une analyse historique des paiements sur les 3 dernières années afin d'identifier les principaux acteurs ayant effectué des paiements significatifs, complétée par une liste de compagnies ayant procédé à des paiements significatifs au cours de l'année couverte par le rapport ITIE.

Les principales étapes se résument comme suit :

- ▶ Analyser l'historique des données financières des 3 derniers rapports EITI Madagascar (2016,2017,2018) et identifier les compagnies qui font des paiements significatifs de plus de 100 000 USD (seuil monétaire utilisé dans le dernier rapport EITI) sur l'ensemble des paiements des principales régies qui répondent à l'Exigence 4.1 « Taxes et revenus » ;
- ▶ Identifier les sociétés ayant payé les frais d'administration (FA) correspondant au seuil historique révisé par le CN dans le rapport 2018 (FA : Plus de 20 000 USD) et à rajouter à la liste des sociétés reconnues par l'analyse historique. Ce seuil de FA permettra de sélectionner de nouvelles compagnies de la nouvelle année étudiée ;
- ▶ Intégrer à la liste de compagnies les permissionnaires de l'OMNIS ayant réalisé le même seuil de paiement en frais d'administration (et frais de formation) ;
- ▶ Vérifier par d'autres sources d'informations s'il existe d'autres compagnies minières susceptibles d'avoir fait des paiements significatifs, et dont la FA est inférieure à 20 000 USD qui sont nouvelles dans le secteur et à rajouter à la liste issue des étapes précédentes ;
- ▶ Combiner la liste des sociétés historiques avec la liste obtenue correspondante au seuil de FA de 20 000 USD et des nouvelles compagnies significatives pour les années 2019 et 2020 ;
- ▶ Prendre les informations de paiements des compagnies présélectionnées auprès des 6 principales régies : DGI, DGD, BCMM, OMNIS, DGM, CNAPS. Les paiements sociaux et autres paiements comme les frais de transports seront pris en compte dans d'autres rubriques du rapport EITI. Il s'agit notamment des rubriques : « Revenus provenant du transport » (4.4) et « Dépenses sociales » par entreprise extractive (6.1). Ces derniers revenus auront leur propre seuil de matérialité et taux de couverture.
- ▶ Déterminer des hypothèses de seuil de participation des compagnies en fonction du taux de couverture ciblé ;
- ▶ Faire valider le taux de couverture et le seuil de participation des entreprises par le CN ;

- ▶ Consolider la liste finale des compagnies suivant le seuil de participation choisi par le CN ;
- ▶ Concevoir et distribuer les canevas pour collecter des informations contextuelles et les données financières.

### 5.1.1.1. Etape 1 : Analyse historique des 3 derniers rapports EITI Madagascar

L'analyse des rapports de réconciliation 2016, 2017 et 2018 permet de conclure que la majorité (99,94%) des flux de paiements significatifs annuels des entreprises incluses dans les trois derniers rapports de réconciliation étaient supérieurs à 100 000 USD et étaient payés par 35 sociétés.

Les sociétés Mpumalanga Mining Ressources, SAPETRO et Total Exploration sont déjà parties de Madagascar selon le rapport EITI de 2018. D'où la liste finale des sociétés historiques est arrêtée à 32 sociétés.

Une attestation de radiation de la société BP EXPLORATION du Registre du Commerce et des sociétés en janvier 2021 a été obtenue, ce qui permet de l'exclure du périmètre de déclaration.

Ainsi, le nombre de sociétés retenues est de 31 compagnies pour ce rapport assoupli.

Le tableau ci-après présente la liste des 31 sociétés retenues :

**Tableau 112: Tableau sur la liste des compagnies ayant payées plus de 100 000 USD**

N°	LISTE DES COMPAGNIES RETENUES PAR L'ANALYSE HISTORIQUE DES RAPPORTS ANTERIEURS
1	AMBATOVY MINERALS S.A.
2	APC MINING S.A.R.L.
3	CLASSIC REAL STONES S.A.R.L.
4	DYNATEC MADAGASCAR S.A.
5	ETABLISSEMENT GALLOIS
6	GOLDSAND
7	GRAPH-MADA S.A.R.L.
8	HOLCIM MADAGASCAR S.A.
9	JIUXING MINE
10	KRAOMA S.A. (KRAOMITA MALAGASY S.A.)
11	LABRADOR MADAGASCAR
12	MADA AUST S.A.R.L.
13	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING S.A.
14	MADAGASCAR IKOPA MINING
15	MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING
16	MADAGASCAR MINERALS FIELDS S.A.
17	MADAGASCAR MINING RESSOURCES
18	MADAGASCAR OIL S.A.
19	MAINLAND MINING S.A.R.LU
20	MASINA INDUSTRY GROUP S.A.R.L.
21	MINERAL PRODUCTS INTERNATIONAL GROUP
22	OMV OFFSHORE MORONDAVA
23	MPUMALANGA MINING RESSOURCES
24	NOVA RESOURCES S.A.R.LU
25	OYSTER MADAGASCAR LTD (SUCCURSALE)
26	PAM MADAGASCAR

N°	LISTE DES COMPAGNIES RETENUES PAR L'ANALYSE HISTORIQUE DES RAPPORTS ANTERIEURS
27	PURAVIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR (SUCCURSALE)
28	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.
29	RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L.
30	TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) S.A.R.L.
31	TOLIARA SANDS / BASE TOLIARA S.A.R.L.

Source : Analyse historique des rapports EITI 2016-2017-2018

### 5.1.1.2. Etape 2 : Identification des nouvelles sociétés incluses dans le périmètre du rapport

A Madagascar, toute démarche de détermination de la matérialité doit commencer par la collecte de données au niveau du BCMM et de l'OMNIS pour permettre de s'assurer que les entreprises incluses dans le périmètre du rapport sont effectivement des entreprises titulaires de permis ou de co-contractants de l'OMNIS.

Ces deux établissements produisent donc une liste des sociétés susceptibles d'avoir effectuées des versements au niveau des régies concernées (BCMM et OMNIS) sur les années 2019 et 2020.

Il est ensuite déterminé les nouvelles sociétés qui ne se trouvent pas encore dans la base historique des compagnies ayant participé à l'ITIE et ayant effectuées des paiements significatifs auprès de ces deux régies financières. La recherche s'est basée sur le nouveau seuil de Frais d'Administration du rapport 2017 et 2018 pour un montant supérieur ou égale à 20.000 USD. Nous avons donc identifié 17 autres sociétés non comprises dans la liste des sociétés historiques citées supra.

Pour permettre de disposer d'un modèle d'étude qui soit représentatif de la situation réelle à Madagascar et au risque de ne pas négliger les sociétés n'ayant pas participé aux précédents rapport ITIE et n'a pas atteint le seuil de 20 000 USD. La liste sera ajustée des nouvelles sociétés ou autres sociétés en extension mais dont des informations autres que financières révèlent la probabilité de leur significativité. Aucune société dont le FA est moins de 20 000 USD n'a pas été identifiée comme susceptible d'être significative.

### 5.1.1.3. Etape 3 : Collecte des données des régies financières significatives

Conséquemment, des deux étapes précédentes découlent la liste des sociétés extractives représentant les sociétés « historiques » et les « nouvelles » sociétés extractives minière et pétrolière présentes sur le plan national et économique.

En mixant les « nouvelles » sociétés de l'Etape 2 et les sociétés « historiques » de l'Etape 1, 49 sociétés au total ont été identifiées. Sur la base des rapports 2016, 2017 et 2018, les 6 principales régies financières ont été identifiées et les données de paiements des 49 sociétés leur ont été demandées.

### 5.1.1.4. Etape 4 : Identification des entreprises, flux et régies significatifs

Les données reçues des régies financières significatives ont permis de définir - sur la base à la fois de la connaissance fine du secteur des industries extractif par le Comité National, et de l'impératif d'efficacité que les industries extractives actives sont celles qui, parmi les 49 sociétés, ont effectué des paiements aux 6 régies supérieurs à 125 000 USD.

Après validation du Comité National (CN), parmi les hypothèses proposées, les listes retenues pour 2019 et 2020 sont respectivement 21 sociétés correspondant à un taux de couverture de 97,53% et 18 sociétés correspondant à un taux de couverture de 97,95%. Le seuil de flux de paiement retenu par le Comité National pour le choix des deux listes est de 100 000 USD. Toutefois, il convient de noter que le CN a recommandé de sortir deux sociétés pour les motifs suivants :

Etant donné que la société BP Madagascar Limited n'opère plus à Madagascar, elle a été enlevée de la liste des entreprises incluses dans le périmètre du rapport pour 2019 et 2020. Toutefois, les régies de l'Etat ont procédé à la divulgation unilatérale de ces paiements. La liste des sociétés incluses dans le périmètre est ainsi révisée à 20 pour 2019 et 17 pour 2020.

De même, les flux significatifs ont été provisoirement identifiés sur la base des paiements aux 6 régies pour un seuil fixé à 100.000 USD selon les analyses historiques effectuées sur les années 2017 et 2018.

Enfin, les régies financières significatives ont pu être déduites à partir des flux significatifs provisoires. Il s'agit des lieux de paiement des flux significatifs.

Les tableaux ci-après résument la liste des sociétés retenue dans l'étude de matérialité pour les deux années d'exercice :

**Tableau 113: Liste des sociétés retenues pour 2019**

N°	COMPAGNIES AYANT EFFECTUE DES PAIEMENTS SIGNIFICATIFS
1	DYNATEC MADAGASCAR (DMSA)
2	AMBATOVY MINERALS (AMSA)
3	HOLCIM MADAGASCAR
4	QIT MADAGASCAR MINERALS (QMM)
5	ETABLISSEMENTS GALLOIS
6	GRAPH MADA
7	KRAOMITA MALAGASY (KRAOMA)
8	BASE TOLIARA
9	GOLD SAND
10	APC MINING
11	LABRADOR MADAGASCAR
12	MAINLAND MINING
13	ACCESS MADAGASCAR
14	MASINA INDUSTRY GROUP MADAGASCAR
15	MADAGASCAR OIL
16	PR GLOBAL RESOURCES
17	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING
18	REENOVA RARE EARTH (MALAGASY)
19	RED GRANITI MADAGASCAR
20	PAM SAKOA COAL

Source : Étude de matérialité 2019

**Tableau 114 : Liste des sociétés retenues pour 2020**

N°	COMPAGNIES AYANT EFFECTUE DES PAIEMENTS SIGNIFICATIFS
1	DYNATEC MADAGASCAR (DMSA)
2	HOLCIM MADAGASCAR
3	QIT MADAGASCAR MINERALS (QMM)
4	AMBATOVY MINERALS (AMSA)
5	ETABLISSEMENTS GALLOIS
6	BASE TOLIARA
7	LABRADOR MADAGASCAR
8	MAINLAND MINING
9	MADAGASCAR OIL
10	NORTH MINING EXPORT
11	GRAPH MADA
12	ACCESS MADAGASCAR
13	PAM SAKOA COAL
14	RED GRANITI MADAGASCAR
15	KRAOMITA MALAGASY (KRAOMA)
16	REENOVA RARE EARTH (MALAGASY)
17	APC MINING

Source : Etude de Matérialité 2020

### 5.1.1.5. Etape 5 : Collecte des données à partir des canevas

Les canevas de déclaration ont ensuite été envoyés aux 22 sociétés (liste combinée issue de l'étude de matérialité pour 2019 et 2020), ainsi qu'aux 6 principales régies.

Les 6 régies principales retenues par l'étude de matérialité du rapport ITIE 2017 et 2018 sont les suivantes :

- ▶ Le Bureau des Cadastres Miniers de Madagascar (BCMM) ;
- ▶ La Caisse National de Prévoyance Sociale (CNAPS) ;
- ▶ La Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- ▶ La Direction Générale des Douanes (DGD) ;
- ▶ La Direction Générales des Mines (DGM) ;
- ▶ L'Office Nationale pour l'Environnement (ONE).

Une fois reçues les informations provenant des sociétés, il a été possible de :

- ▶ Déterminer les flux significatifs finaux ;
- ▶ En déduire les régies significatives finales.

Nous avons ensuite envoyé des canevas aux régies financières complémentaires nouvellement identifiées.

L'hypothèse retenue par le Comité National dans la considération des paiements jugés significatifs est de 100.000 USD. Ainsi, tous les flux versés par les sociétés du périmètre de déclaration évalués supérieurs à ce seuil de matérialité sont retenus pour constituer les variables explicatives du rapport ici présent.

Les tableaux récapitulatifs des flux de paiement significatifs en 2019 et 2020 et des régies financières correspondantes sont présentés ci-dessous :

**Tableau 115 : Flux significatifs par régies concernées pour 2019**

N°	Flux de paiement	Régies concernées
1	Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	DGI
2	TVA non remboursée	DGI
3	Ristourne minière	DGM
4	TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	DGD
5	TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	DGI
6	Acomptes provisionnels IR (Tous les Bimestres)	DGI
7	Droits de douane et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	DGD
8	CNAPS	CNAPS
9	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	Services Portuaires (SPAT, SMMC & MICTSL)
10	IR non-résident ou TFT	DGI
11	TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	DGI
12	Frais d'administration minière	BCMM
13	Redevance minière	DGM
14	Redevances domaniales	DOMAINE
15	Impôts sur les revenus (IR)	DGI
16	TVA intermittente	DGI
17	Redevance sur les flux maritimes	AUTRES
18	Taxes administratives : Carte d'identité étrangère	AUTRES
19	Location de terrains	AUTRES
20	Redevances carrière	AUTRES
21	Acomptes provisionnels 2% sur les importations et exportations (AIRS)	DGI

Source : Canevas de déclaration Sociétés Extractives exercices 2019

**Tableau 116: Flux significatifs par régies concernées pour 2020**

N°	Flux de paiement	Régies concernées
1	Impôt sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	DGI
2	TVA non remboursée	DGI
3	TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	DGD
4	Ristourne minière	DGM
5	TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	DGI
6	Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	DGD
7	CNAPS	CNAPS
8	Acomptes provisionnels IR (Tous les Bimestres)	DGI
9	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	Services Portuaires (SPAT, SMMC & MICTSL)
10	Redevances domaniales	DOMAINES
11	Frais d'administration minière	BCMM
12	Impôt sur les revenus (IR)	DGI
13	Redevance minière	DGM
14	TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	DGI
15	IR non-résident ou TFT	DGI
16	Redevance sur les flux maritimes	AUTRES
17	TVA intermittente	DGI
18	Location de terrains	AUTRES
20	Redevance sur les flux maritimes	AUTRES

Source : Canevas de déclaration Sociétés Extractives exercices 2020

## 5.2. Désagrégation et mesure de fiabilité

### 5.2.1. Niveau de désagrégation (Exigence 4.7)

L'exigence 4.7 prévoit que les données ITIE soient désagrégées par projet individuel, par entreprise, par entité de l'Etat et par flux de revenus. Le projet est défini dans ce cadre comme étant des activités opérationnelles qui sont régies par un seul contrat, une licence, un bail, une concession, ou tout accord de nature juridique similaire.

Conformément à cette exigence, les données dans le présent rapport sont ventilées par régime de l'Etat, par entreprise et par flux de revenus.

Concernant particulièrement la désagrégation par projet, les entreprises ne tiennent pas toujours une comptabilité analytique qui pourrait permettre d'identifier les impôts correspondants à chaque activité sur chaque site.

La mesure corrective issue de la deuxième validation relative à cette exigence prévoit que les impôts prélevés sur la base des licences (ex. recettes non fiscales) doivent être désagrégés par projet. Les recettes basées sur les permis miniers sont les FAM perçus par le BCMM par permis et sur la base du nombre de carrés ; et les FA et FF perçus par l'OMNIS. Ces paiements ventilés par projet pour les années 2019 et 2020 ont été partagés par l'OMNIS et le BCMM et seront publiés sur le site de l'EITI Madagascar.

### 5.2.2. Mesures de fiabilisation

Conformément aux termes de référence et aux discussions avec le Comité National, la démarche de fiabilisation des données doit être documentée. Elle tient notamment compte des recommandations émises dans les précédents rapports EITI visant à la garantie de fiabilité des données.

#### ► Au niveau des entreprises

Les éléments suivants sont exigés aux entreprises extractives :

- la signature du formulaire de déclaration par un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise est obligatoire ; et
- la certification du canevas et/ou une attestation d'un auditeur externe ou du Commissaire aux comptes des sociétés indiquant que les états financiers ont été certifiés et/ou les états financiers audités selon les normes internationales.

Il convient de noter que toutes les sociétés sont soumises à l'obligation de déposer leurs états financiers auprès de l'Administration fiscale. Cependant, la certification des comptes par un commissaire aux comptes n'est pas obligatoire pour certains types de sociétés suivant la législation en vigueur à Madagascar.

Pour cette raison, pour les entreprises qui sont dans l'impossibilité de fournir un canevas certifié ou une attestation certifiée ad hoc, l'EITI Madagascar devra solliciter un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar pour mettre en œuvre des travaux de fiabilisation auprès des sociétés. Ces travaux consisteraient principalement à effectuer, par sondage, des vérifications de pièces justificatives auprès des entreprises extractives concernées.

### ► Au niveau des régies de l'Etat

Pour assurer la fiabilité des données venant des régies, les conditionnalités suivantes leur sont demandées :

- la signature du formulaire de déclaration par un haut responsable ou une personne habilitée à engager l'entité est obligatoire (par exemple le Directeur Général).
- la certification du canevas et/ou d'une attestation de la certification des comptes selon les normes internationales par la Cour des Comptes s'il s'agit d'entités publiques, ou du Commissaire aux comptes s'il s'agit d'entités soumises au contrôle de commissaire aux comptes, tel que les EPIC.

Malgré le protocole d'accord signé au mois de décembre 2018 entre la cour des comptes et l'EITI Madagascar, l'audit de l'ensemble des flux de paiement du secteur extractif n'a pas pu être effectué pour faute de financement.

Néanmoins en novembre 2021, la Cours des comptes a réalisé une mission de vérification sur les recettes minières non fiscales collectées, réparties et transférées aux Collectivités Territoriales Décentralisées ainsi que leur prise en charge et leur affectation effective. L'étendue et les résultats de cet audit de conformité sont résumés dans la section 3.2.4.1.13 Niveau de décentralisation fiscale.

Les flux de paiement considérés dans ce rapport concernent les frais d'administration minières et les ristournes minières comprises entre l'année 2016 et l'année 2020.

Les institutions prises dans le champ de l'audit étaient :

- Le Bureau du Cadastre Miniers de Madagascar ;
- La Direction Générale et les Directions Inter-régionales des Mines ;
- La Direction Générale du Trésor.

## 5.2.3. Résultats de l'analyse des états de déclarations fournies par les sociétés extractives et les régies administratives concernées pour l'exercice 2019

Afin de collecter les données, un formulaire de déclaration ou canevas incluant tous les flux de paiement a été partagé aux entreprises extractives et régies financières avec un guide de remplissage et un délai pour leur soumission. Nous récapitulons ci-après le résultat des travaux après la réception des canevas remplis.

### 5.2.3.1. Au niveau des entreprises

#### 5.2.3.2. Sur l'exhaustivité des déclarations

Sur les 20 entreprises extractives retenues dans le périmètre de déclaration, seize (16) sociétés ont soumis leurs formulaires de déclaration en version électronique ou en PDF, soit un pourcentage de 97,13% sur les flux totaux déclaré par l'Etat. Quatre (04) sociétés, à savoir : MAINLAND MINING S.A.R.LU, ACCES MADAGASCAR, MASINA INDUSTRY GROUP MADAGASCAR S.A.R.L et KRAOMITA MALAGASY (KRAOMA) n'ont pas soumis leurs formulaires de déclaration. Ces dernières représentent 2,87% des flux déclarés par l'Etat.

**Tableau 117 : Récapitulatif de réception de formulaires de déclaration des sociétés extractives**



N°	LISTE DES SOCIETES MINIERES ET PETROLIERES	Réception des formulaires de déclaration	
		Formulaire électronique ou pdf	Formulaire signé par un haut responsable
1	DYNATEC MADAGASCAR (DMSA)	OUI	OUI
2	AMBATOVY MINERALS (AMSA)	OUI	OUI
3	HOLCIM MADAGASCAR	OUI	OUI
4	QIT MADAGASCAR MINERALS (QMM)	OUI	OUI
5	ETABLISSEMENTS GALLOIS	OUI	OUI
6	GRAPH MADA	OUI	OUI
7	KRAOMITA MALAGASY (KRAOMA)	NON	NON
8	BASE TOLIARA	OUI	OUI
9	GOLD SAND	OUI	NON
10	APC MINING	OUI	OUI
11	LABRADOR MADAGASCAR	OUI	NON
12	MAINLAND MINING	NON	NON
13	ACCESS MADAGASCAR	NON	NON
14	MASINA INDUSTRY GROUP MADAGASCAR	NON	NON
15	MADAGASCAR OIL	OUI	OUI
16	PR GLOBAL RESOURCES	OUI	NON
17	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING	OUI	OUI
18	REENOVA RARE EARTH (MALAGASY)	OUI	OUI
19	RED GRANITI MADAGASCAR	OUI	OUI
20	PAM SAKOA COAL	OUI	NON

Source : Canevas des sociétés extractives, exercice 2019

Les sociétés n'ayant pas remis de formulaire signé par un haut responsable représentent 4.96% des flux déclarés par l'Etat. Il s'agit des sociétés suivantes :

- ▶ KRAOMITA MALAGASY (KRAOMA) ;
- ▶ GOLD SAND ;
- ▶ LABRADOR MADAGASCAR ;
- ▶ MAINLAND MINING ;
- ▶ ACCESS MADAGASCAR ;
- ▶ MASINA INDUSTRY GROUP MADAGASCAR ;
- ▶ PR GLOBAL RESOURCES ;
- ▶ PAM SAKOA COAL.

### 5.2.3.3. Fiabilité des déclarations

Sur les 19 entreprises extractives devant être contrôlées par un commissaire aux comptes, neuf (09) ont transmis leur rapport de commissariat aux comptes ou une attestation d'audit certifiant la fiabilité des comptes au titres de l'exercice 2019, ce qui équivaut à 92,33% des flux déclarés. Par ailleurs, nous ne l'avons pas reçu de la part de douze (12) sociétés.

L'état de réception de ces rapports de commissariat aux comptes ou d'attestation d'audit pour l'année 2019 est présenté ci-après :

**Tableau 118 : Récapitulatif d'éléments de fiabilisation des formulaires de déclaration des sociétés**

N°	LISTE DES SOCIETES MINIERES ET PETROLIERES	Garantie de fiabilité des canevas	
		Société devra être contrôlé par un commissaire aux comptes	Attestation d'audit/ Rapport d'audit/ canevas certifié
1	DYNATEC MADAGASCAR (DMSA)	OUI	OUI
2	AMBATOVY MINERALS (AMSA)	OUI	OUI
3	HOLCIM MADAGASCAR	OUI	OUI
4	QIT MADAGASCAR MINERALS (QMM)	OUI	OUI
5	ETABLISSEMENTS GALLOIS	OUI	OUI
6	GRAPH MADA	OUI	NON
7	KRAOMITA MALAGASY (KRAOMA)	OUI	NON
8	BASE TOLIARA	OUI	OUI
9	GOLD SAND	OUI	NON
10	APC MINING	OUI	NON
11	LABRADOR MADAGASCAR	OUI	NON
12	MAINLAND MINING	OUI	NON
13	ACCESS MADAGASCAR	OUI	NON
14	MASINA INDUSTRY GROUP MADAGASCAR	NON	N/A
15	MADAGASCAR OIL	OUI	OUI
16	PR GLOBAL RESOURCES	OUI	NON
17	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING	OUI	OUI
18	REENOVA RARE EARTH (MALAGASY)	OUI	NON
19	RED GRANITI MADAGASCAR	OUI	OUI
20	PAM SAKOA COAL	OUI	NON

Sources : Canevas des sociétés extractives, exercices 2019

#### 5.2.3.4. Au niveau des régies financières

Pour ce Rapport assoupli 2019-2020, treize (13) régies ont été de prime abord, retenues comme obligatoires et douze (12) régies ont remis leurs formulaires de déclaration entièrement ou partiellement.

La Société de Manutention des Marchandises Conventionnelles ou SMMC n'a pas envoyé de formulaire de déclaration que ce soit sur le volet financier que sur le volet contextuel.

L'état de réception des formulaires de déclaration de la part de ces régies se présentent comme suit :

**Tableau 119: Récapitulatif de réception de formulaires de déclaration**

N°	REGIES	Réception des formulaires de déclaration	
		Canevas A (Volet financier)	Canevas B et C (Volet contextuel)
1	BCMM	OUI	OUI
2	OMNIS	OUI	OUI
3	ONE	OUI	OUI
4	ANOR	OUI	OUI
5	DGD	OUI	OUI
6	DGI	OUI	OUI
7	SMMC	NON	NON
8	SPAT	NON	OUI
9	MICTSL	OUI	OUI
10	CNAPS	OUI	OUI

N°	REGIES	Réception des formulaires de déclaration	
		Canevas A (Volet financier)	Canevas B et C (Volet contextuel)
11	MID/CTD	NON	OUI
12	MMRS Direction de la géologie	N/A	OUI
13	MMRS (DGM/DGRS)	NON	OUI

Source: Canevas des régies, exercice 2019

D'après le tableau ci-dessus, nous constatons que quatre (04) régies n'ont pas remis leur formulaire de déclaration sur la partie financière notamment :

- ▶ La SMMC ;
- ▶ La SPAT ;
- ▶ Le MID et les CTD ;
- ▶ Direction Générale des Mines.

Les cas des entités publiques soumises au contrôle d'un CAC peuvent être classés en deux (02) catégories :

- ▶ Les régies financières dont les états financiers audités 2019 ont été transmis à l'Administrateur Indépendant à la date de clôture du rapport de réconciliation : BCMM, ANOR;
- ▶ Les régies financières (sociétés d'Etat) dont les états financiers sont disponibles sur le site du Trésor Public mais ne renseignent pas si ce sont des comptes audités ou non : SPAT, SMMC.

Pour le cas des autres entités publiques concernées par le rapport assoupli, la Cour des Comptes n'a pas réalisé une mission d'audit spécifique en l'absence de financement.

## 5.2.4. Résultat de l'analyse des états de déclarations émises par les sociétés extractives et les régies administratives concernées pour l'exercice 2020

Afin de collecter les données, un formulaire de déclaration ou canevas incluant tous les flux de paiement a été partagé aux entreprises extractives et régies financières avec un guide de remplissage et un délai pour leur soumission. Nous récapitulons ci-après le résultat des travaux après la réception des canevas remplis.

### 5.2.4.1. Au niveau des entreprises

#### 5.2.4.1.10. Sur l'exhaustivité des déclarations

Sur les 17 entreprises extractives retenues dans le périmètre de rapprochement, douze (12) sociétés ont soumis leurs formulaires de déclaration en version électronique. Elles représentent 96,88% des flux de déclarés par l'Etat. Par ailleurs, cinq (5) sociétés n'ont pas soumis leurs formulaires de déclaration, soit 3,12% des flux déclarés.

Sur les 12 sociétés ayant soumis leurs formulaires de déclaration, dix (10) d'entre elles ont remis une version signée par un haut responsable du formulaire de déclaration, autrement dit, 95,09% des flux déclarés. Nous présentons ci-dessous l'état de réception des formulaires de déclaration par les sociétés pour l'année 2020.

**Tableau 120: Récapitulatif de réception de formulaires de déclaration des sociétés extractives**

N°	LISTE DES SOCIETES MINIERES ET PETROLIERES	Réception des formulaires de déclaration	
		Formulaire électronique ou PDF	Formulaire signé par un haut responsable
1	DYNATEC MADAGASCAR (DMSA)	OUI	OUI
2	HOLCIM MADAGASCAR	OUI	OUI
3	QIT MADAGASCAR MINERALS (QMM)	OUI	OUI
4	AMBATOVY MINERALS (AMSA)	OUI	OUI
5	ETABLISSEMENTS GALLOIS	OUI	OUI
6	BASE TOLIARA	OUI	OUI
7	LABRADOR MADAGASCAR	OUI	NON
8	MAINLAND MINING	NON	NON
9	MADAGASCAR OIL	OUI	OUI
10	NORTH MINING EXPORT	NON	NON
11	GRAPH MADA	NON	NON
12	ACCESS MADAGASCAR	NON	NON
13	PAM SAKOA COAL	OUI	NON
14	RED GRANITI MADAGASCAR	OUI	OUI
15	KRAOMITA MALAGASY (KRAOMA)	NON	NON
16	REENOVA RARE EARTH (MALAGASY)	OUI	OUI
17	APC MINING	OUI	OUI

Source: Canevas des sociétés extractives, exercice 2020

Ces sociétés n'ayant pas remis de formulaire signé par un haut responsable représentent 4,91% des flux déclarés par l'Etat. Il s'agit des sociétés suivantes :

- ▶ LABRADOR MADAGASCAR S.A.R.L représentant 1,36% ;
- ▶ MAINLAND MINING S.A.R.L.U représentant 0,88% ;
- ▶ NORTH MINING EXPORT S.A.R.L. représentant 0,66% ;
- ▶ ACCESS MADAGASCAR représentant 0.63% ;
- ▶ PAM SAKOA COAL S.A. représentant 0.56% ;
- ▶ GRAPH MADA, représentant 0,43% ;
- ▶ KRAOMITA MALAGASY représentant 0,40%.

En outre, la société GRAPH MADA n'a pas envoyé de formulaire de déclaration pour l'année 2020 car cette entité a énoncé qu'elle n'a pas effectué d'activité depuis 2020.

#### 5.2.4.2. Fiabilité des déclarations

Sur les 17 entreprises extractives devant être contrôlées par un commissaire aux comptes, huit (08) ont transmis leur rapport de commissariat aux comptes ou une attestation d'audit certifiant la fiabilité des comptes au titres de l'exercice 2020, ce qui équivaut à 94,35% des flux déclarés. Par ailleurs, neuf (09) sociétés ne l'ont pas transmis.

L'état de réception de ces rapports de commissariat aux comptes ou d'attestation d'audit pour l'année 2020 est présenté ci-après :

**Tableau 121: Récapitulatif de réception d'éléments de fiabilisation**

N°	LISTE DES SOCIETES MINIERES ET PETROLIERES	Garantie de fiabilité des canevas	
		Société devra être contrôlé par un commissaire aux comptes	Attestation d'audit/ Rapport d'audit
1	DYNATEC MADAGASCAR (DMSA)	OUI	OUI
2	HOLCIM MADAGASCAR	OUI	OUI
3	QIT MADAGASCAR MINERALS (QMM)	OUI	OUI
4	AMBATOVY MINERALS (AMSA)	OUI	OUI
5	ETABLISSEMENTS GALLOIS	OUI	OUI
6	BASE TOLIARA	OUI	OUI
7	LABRADOR MADAGASCAR	OUI	NON
8	MAINLAND MINING	OUI	NON
9	MADAGASCAR OIL	OUI	OUI
10	NORTH MINING EXPORT	OUI	NON
11	GRAPH MADA	OUI	NON
12	ACCESS MADAGASCAR	OUI	NON
13	PAM SAKOA COAL	OUI	NON
14	RED GRANITI MADAGASCAR	OUI	OUI
15	KRAOMITA MALAGASY (KRAOMA)	OUI	NON
16	REENOVA RARE EARTH (MALAGASY)	OUI	NON
17	APC MINING	OUI	NON

Source: Canevas des sociétés extractives, exercices 2020

### 5.2.4.3. Au niveau des régies financières

Pour 2020, treize (13) régies ont été retenues et douze (12) régies ont remis leurs formulaires de déclaration entièrement ou partiellement. Trois régies n'ont pas soumis de formulaire de déclaration pour les données financières ou Canevas A : la SMMC, la SPAT et la MID. Par ailleurs, SMMC n'a pas fourni également les informations contextuelles via les Canevas B et C. L'état de réception des formulaires de déclaration de la part de ces régies se présente comme suit :

**Tableau 122 : Récapitulatif de réception de formulaires de déclaration**

N°	REGIES	Réception des formulaires de déclaration	
		Canevas A (Volet financier)	Canevas B et C (Volet contextuel)
1	BCMM	OUI	OUI
2	OMNIS	OUI	OUI
3	ONE	OUI	OUI
4	ANOR	OUI	OUI
5	DGD	OUI	OUI
6	DGI	OUI	OUI
7	SMMC	NON	NON
8	SPAT	NON	OUI
9	MICTSL	OUI	OUI
10	CNAPS	OUI	OUI
11	MID/CTD	NON	OUI
12	MMRS Direction de la géologie	N/A	OUI

13	MMRS (DGM/DGRS)	NON	OUI
----	-----------------	-----	-----

Source: Canevas des régies, exercice 2020

D'après le tableau ci-dessus, nous constatons que quatre (04) régies n'ont pas remis leur formulaire de déclaration sur la partie financière notamment :

- ▶ La SMMC ;
- ▶ La SPAT ;
- ▶ Le MID et les CTD ;
- ▶ Direction Générale des Mines.

Les cas des entités publiques soumises au contrôle d'un CAC peuvent être classés en deux (2) catégories :

- ▶ Les régies financières dont les états financiers audités 2019 ont transmis à l'Administrateur Indépendant à la date de clôture du rapport de réconciliation : BCMM, ANOR ;
- ▶ Les régies financières (sociétés d'Etat) dont les états financiers sont disponibles sur le site du Trésor Public mais ne renseigne pas si ce sont des comptes audités ou non : SPAT, SMMC.

Par ailleurs, la Cour des comptes n'a pas effectué d'audit spécifique au secteur extractif pour les flux de paiement de l'année 2020.

## 5.3. Travaux complémentaires nécessaires concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données

Le présent rapport a été élaboré conformément aux exigences concernant le rapportage assoupli. Les travaux ci-après apparaissent cependant nécessaire afin d'assurer l'exhaustivité et la fiabilité des données divulguées à la Norme ITIE.

**Tableau 123: Liste des travaux complémentaires nécessaires concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données**

Norme ITIE 2019	Travaux supplémentaires qui sont nécessaires pour répondre aux inquiétudes concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données divulguées
Exigence 2.2- Octroi des licences et des contrats et transferts	<p>Le MMRS et le BCMM devraient apporter des explications sur le mode de sélection et les critères retenus pour la signature des demandes d'octroi déjà en instance depuis le gel de l'octroi de permis.</p> <p>Les informations sur les demandes de gré à gré, les renouvellements et les cessions qui ont eu lieu en 2019, 2020 et au premier semestre 2021 ont été demandées à l'OMNIS mais n'ont pas encore été transmises. Elles devraient être publiées sur le site de l'OMNIS et sur le site de l'EITI Madagascar.</p>
Exigence 2.4 - Contrats	<p>Pour la vérification de la situation de publication des permis/titres miniers sur le site de la Primature Cnlégis, l'EITI Madagascar pourra procéder au recensement des arrêts et décrets d'octrois effectivement publiés, si le BCMM et l'OMNIS partagent les références des arrêts et décrets relatifs à chaque permis/titres miniers.</p> <p>Le MMRS devra annoncer la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats (par lettre ou par annonce publique).</p>
Exigence 2.5 - Propriété effective	La divulgation de propriété effective dans le présent rapport est limitée à celle des entreprises rentrant dans le périmètre du rapport. L'exigence requiert la divulgation des informations sur la propriété effective de toutes les entreprises qui font une demande de licence ou de contrat. Aussi, l'adoption du décret et la mise en place du registre s'avèrent nécessaire pour répondre pleinement à cette exigence, sachant que la divulgation est obligatoire depuis le 1er janvier 2020.
Exigence 2.6 - Participation de l'Etat et Exigence 4.5- Transactions liées aux entreprises d'Etat	Une mise à jour de sa publication en ligne sur ses participations dans le secteur minier devrait être opérée par l'OMNIS et principalement de l'évolution de sa participation dans la société QMM et de ses dettes vis-à-vis du Groupe Rio Tinto en 2019, 2020 et au premier semestre 2021.
Exigence 4.1- Divulgation exhaustive des taxes et revenus et Exigence 4.9 - Qualité des données et assurance de la qualité	<p>Un rapport spécifique pour l'investigation des écarts devrait être établi pour comprendre les écarts constatés entre les déclarations unilatérales de l'administration et les déclarations unilatérales des sociétés.</p> <p>La fiabilisation des données financières notamment pour les régies financières non couvertes par des audits et pour les entreprises n'ayant pas fourni la certification des données devrait être réalisée.</p>
Exigence 5.2 Transferts infranationaux	Une investigation des écarts constatés entre les montants statutaires et des transferts effectifs, devrait être menée.
Exigence 6.3 Contribution du secteur extractif à l'économie	Etant donné que les dernières données retrouvées sur le secteur informel et le secteur artisanal et à petite échelle remontent à 2015 et portent uniquement sur l'emploi apporté par ces secteurs, une étude à part entière sur leur poids dans le secteur extractif et dans l'économie de Madagascar devrait être menée pour avoir une estimation à jour du secteur informel et du secteur artisanal et à petite échelle.

Source: Norme ITIE